



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 17 - Numéro 30

30 juillet 2020



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

ISSN 1710-4149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	5
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Tribunal administratif des marchés financiers	9
2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF	
2.2 Avis légaux de l'Autorité	
3. Distribution de produits et services financiers	104
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	141
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	

4.5 Autres décisions	
5. Institutions financières	147
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Protection des dépôts	
5.7 Autres décisions	
6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	155
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	213
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
8. Entreprises de services monétaires	262
8.1 Avis et communiqués	
8.2 Réglementation	
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
8.4 Autres décisions	
9. Régimes volontaires d'épargne-retraite	268
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	
9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	
9.4 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviation :

- Autorité : Autorité des marchés financiers
instituée en vertu de la LESF
- TMF : Tribunal administratif des marchés financiers
- CSF : Chambre de la sécurité financière
- ChAD : Chambre de l'assurance de dommages
instituée en vertu de la LDPSF
- OAR : Organismes d'autoréglementation et
organismes dispensés de reconnaissance
à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la
surveillance de l'Autorité
- OCRCVM : Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Tribunal administratif des marchés financiers

- 2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF
 - 2.2 Avis légaux de l'Autorité
-

2.1 RÔLE DES AUDIENCES ET DÉCISIONS DU TMF

2.1.1 Rôle des audiences



RÔLE DES AUDIENCES.

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 juillet 2020 – 14 h 00					
2017-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dominic Lacroix, DL Innov inc., Gap Transit et Micro-Prêts inc. Parties intimées Banque royale du Canada, et Lemieux Nolet syndics autorisés en insolvabilité Parties mises en cause Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Sarah Desabrais, avocate Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l.	Lise Girard Nicole Martineau	Demande de levée partielle des ordonnances de blocage	Audience pro forma Par visioconférence https://us02web.zoom.us/j/87008502274?pwd=MW1EZWx5aGptZGVtYjI1ZDgwekJHdz09 ID de réunion : 870 0850 2274 Mot de passe : 439040

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 juillet 2020 – 14 h 00					
2017-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Nicole Martineau	Demande de levée partielle des ordonnances de blocage	Audience pro forma
	Dominic Lacroix et DL Innov inc., Parties intimées	Sarah Desabrais, avocate			Par visioconférence
	Sabrina Paradis Royer Partie intimée	Levasseur, Gagnon, Lanthier Avocats			https://us02web.zoom.us/j/87008502274?pwd=MW1EZWx5aGptZGVtYjI1ZDgwejJHdz09
	Shopify inc. et Shopify Payments Canada inc. Parties mises en cause	Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Wells Fargo Canada Corporation Partie mise en cause	Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.			ID de réunion : 870 0850 2274
	Banque royale du Canada, et Lemieux Nolet syndics autorisés en insolvabilité Parties mises en cause				Mot de passe : 439040
	Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause	Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l.			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 juillet 2020 – 14 h 00					
2016-031	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Alexandre (Alex) Barta et RAM Alexandre (Alex) Barta, faisant affaire sous la dénomination sociale « RAM » Parties intimées Banque de Montréal Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Nicole Martineau	Demande de prolongation des ordonnances de blocage	Audience pro forma Par visioconférence https://us02web.zoom.us/j/87008502274?pwd=MW1EZWx5aGptZGVtYjI1ZDgwekJHdz09 ID de réunion : 870 0850 2274 Mot de passe : 439040

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
6 août 2020 – 14 h 00					
<p>La présente chambre de pratique ne contient aucun dossier pour le moment.</p> <p>Les demandes y seront ajoutées dès qu'elles seront reçues et traitées.</p>					<p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89064673224?pwd=ZXo1QmZOaE14V0sramxBZFBVV1U5QT09</p> <p>ID de réunion : 890 6467 3224 Mot de passe : 018346</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 août 2020 – 14 h 00					
<p>La présente chambre de pratique ne contient aucun dossier pour le moment.</p> <p>Les demandes y seront ajoutées dès qu'elles seront reçues et traitées.</p>					<p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89516151260?pwd=MVcwRG5zNSIaYmhaNHJYdFU5b1swUT09</p> <p>ID de réunion : 895 1615 1260 Mot de passe : 982844</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 août 2020 – 14 h 00					
2020-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Infinitum succession et patrimoine inc., Yannick Tarik Meddane et Vladislav Adoniev Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cabinet de services juridiques Inc.	Lise Girard	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propres au respect de la loi	Audience pro forma Par visioconférence https://us02web.zoom.us/j/82536370210?pwd=TmpZcWFYemMvbGU1Z1JkUGs5dEFLZz09 ID de réunion : 825 3637 0210 Mot de passe : 660892

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 août 2020 – 14 h 00					
2020-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse MAX Assurance inc. et Aurelie Heurtebize Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalités administratives, interdiction d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, radiation d'inscription, mesures de redressement et mesures propres au respect de la loi	Audience pro forma Par visioconférence https://us02web.zoom.us/j/82536370210?pwd=TmpZcWFYemMvbGU1Z1JkUGs5dEFLZz09 ID de réunion : 825 3637 0210 Mot de passe : 660892

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
2020-013	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marie-France Caron, Hugues Destenay et Michel Caron Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalités administratives	Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82536370210?pwd=TmpZcWFYemMvbGU1Z1JkUGs5dEFLZz09 ID de réunion : 825 3637 0210 Mot de passe : 660892
27 août 2020 – 14 h 00					
2020-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Groupe Laforce Capital inc. et Hubert Laforce Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LLB Avocats sencl	Lise Girard	Demande de pénalités administratives, interdiction d'agir à titre de dirigeant, nomination d'un dirigeant responsable, conditions à l'inscription, suspension d'inscription, mesures de redressement et mesures propres au respect de la loi	Audience pro forma

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
2 septembre 2020 – 9 h 30					
2020-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre Deshaies Partie intimée 9379-4899 Québec inc. Partie intimée Steeve Perreault Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. Dupuis Paquin avocat & conseillers d'affaires inc.	Lise Girard Nicole Martineau	Entente Demande de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
10 septembre 2020 – 14 h 00					
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée Voxdata Solutions inc. Partie intimée Adiaratou Coulibaly, Ah Fang Chaw Kang Yuen, Mounir Cherif-Ouazani et Salia Hema Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l. Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
2020-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Myrtha Laesa Merlini Partie intimée Corporation RÉEE Global, Margaret Singh, Fadi Sahyoun et Myrtha Laesa Merlini Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propres au respect de la loi	Audience pro forma
2020-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Duclos assurances inc. et Ghislain Duclos Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalités administratives, interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, conditions à l'inscription, mesures de redressement et mesures propres au respect de la loi	Audience pro forma
14 septembre 2020 – 9 h 30					
2017-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Riad Antoine Katach Halabi Partie requérante Dominic Lacroix et Micro-Prêts Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Sarah Desabrais	Jean-Pierre Cristel	Demande de levée partielle des ordonnances de blocage	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
15 septembre 2020 – 9 h 30					
2020-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse François Baillargeon-Bouchard et 9347-6760 Québec inc. Parties intimées Chambre de la sécurité financière Fédération des caisses Desjardins du Québec Parties intervenantes	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LLB Avocats, s.e.n.c.r.l. Me Julie Piché Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de suspension d'inscription, mesures de redressement, nomination d'un dirigeant responsable, interdiction d'opérations sur valeurs, mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
16 septembre 2020 – 9 h 30					
2020-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse François Baillargeon-Bouchard et 9347-6760 Québec inc. Parties intimées Chambre de la sécurité financière Fédération des caisses Desjardins du Québec Parties intervenantes	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LLB Avocats, s.e.n.c.r.l. Me Julie Piché Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de suspension d'inscription, mesures de redressement, nomination d'un dirigeant responsable, interdiction d'opérations sur valeurs, mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
17 septembre 2020 – 14 h 00					
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience pro forma
	Michel Plante Partie intimée	Me Marc R. Labrosse			
	SOLO International Inc. Partie intimée				
	Frederick Langford Sharp Partie intimée	Langlois Avocats s.e.n.c.r.l			
	Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	LCM Avocats inc.			
21 septembre 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'exercer	Audience au fond
	Nicolas De Smet Partie intimée	M ^e Michel Pelletier			
	Daniel Kaufmann Partie intimée	Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.			
	Carol Hudson Partie intimée				
	Procureure générale du Québec Partie mise en cause	Bernard, Roy (justice - Québec)			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 septembre 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'exercer	Audience au fond
	Nicolas De Smet Partie intimée	M ^e Michel Pelletier			
	Daniel Kaufmann Partie intimée	Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.			
	Carol Hudson Partie intimée				
	Procureure générale du Québec Partie mise en cause	Bernard, Roy (justice - Québec)			
23 septembre 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'exercer	Audience au fond
	Nicolas De Smet Partie intimée	M ^e Michel Pelletier			
	Daniel Kaufmann Partie intimée	Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.			
	Carol Hudson Partie intimée				
	Procureure générale du Québec Partie mise en cause	Bernard, Roy (justice - Québec)			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
24 septembre 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'exercer	Audience au fond
	Nicolas De Smet Partie intimée	M ^e Michel Pelletier			
	Daniel Kaufmann Partie intimée	Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.			
	Carol Hudson Partie intimée				
	Procureure générale du Québec Partie mise en cause	Bernard, Roy (justice - Québec)			
25 septembre 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'exercer	Audience au fond
	Nicolas De Smet Partie intimée	M ^e Michel Pelletier			
	Daniel Kaufmann Partie intimée	Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.			
	Carol Hudson Partie intimée				
	Procureure générale du Québec Partie mise en cause	Bernard, Roy (justice - Québec)			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 septembre 2020 – 9 h 30					
2020-012	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Michel Robillard et Les Assurances Robillard & Associés inc. Parties intimées</p> <p>Industrielle Alliance Assurance et services financiers inc., Partie mise en cause</p> <p>Yves Morel et Marie-France Boucher Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Cardinal Léonard Denis, Avocats</p> <p>Waite & Associés</p>	Lise Girard	<p>Demande de pénalité administrative, interdiction d'agir à titre de dirigeant, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propres au respect de la loi</p>	Conférence préparatoire
30 septembre 2020 – 9 h 30					
2018-019	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Nicolas De Smet Partie intimée</p> <p>Daniel Kaufmann Partie intimée</p> <p>Carol Hudson Partie intimée</p> <p>Procureure générale du Québec Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>M^e Michel Pelletier</p> <p>Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.</p> <p>Bernard, Roy (justice - Québec)</p>	Elyse Turgeon	<p>Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'exercer</p>	<p>Audience au fond</p> <p>Présence physique et par visioconférence</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
1er octobre 2020 – 14 h 00					
2020-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse G. O. Great Offers Direct Ltd., Nuvoo inc., Martin LeBlanc et Johnny Martin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opération sur valeurs et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
5 octobre 2020 – 9 h 30					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 4xProTrader inc. Partie intimée Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, de mesures de redressement, de modalités de distribution, de levée de blocage et de mesures propres au respect de la loi	Audience au fond
6 octobre 2020 – 9 h 30					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 4xProTrader inc. Partie intimée Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, de mesures de redressement, de modalités de distribution, de levée de blocage et de mesures propres au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
7 octobre 2020 – 9 h 30					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 4xProTrader inc. Partie intimée Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, de mesures de redressement, de modalités de distribution, de levée de blocage et de mesures propres au respect de la loi	Audience au fond
8 octobre 2020 – 9 h 30					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 4xProTrader inc. Partie intimée Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, de mesures de redressement, de modalités de distribution, de levée de blocage et de mesures propres au respect de la loi	Audience au fond
9 octobre 2020 – 9 h 30					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 4xProTrader inc. Partie intimée Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, de mesures de redressement, de modalités de distribution, de levée de blocage et de mesures propres au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
13 octobre 2020 – 9 h 30					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 4xProTrader inc. Partie intimée Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, de mesures de redressement, de modalités de distribution, de levée de blocage et de mesures propres au respect de la loi	Audience au fond
19 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées Félix Fini Partie intimée Adam Bakary Diawara Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Mawa Fofana MTLex Boutique juridique	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
20 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées Félix Fini Partie intimée Adam Bakary Diawara Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Mawa Fofana MTLex Boutique juridique	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées				
	Félix Fini Partie intimée	M ^e Mawa Fofana			
	Adam Bakary Diawara Partie intimée	MTLex Boutique juridique			
22 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées				
	Félix Fini Partie intimée	M ^e Mawa Fofana			
	Adam Bakary Diawara Partie intimée	MTLex Boutique juridique			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
23 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées				
	Félix Fini Partie intimée	M ^e Mawa Fofana			
	Adam Bakary Diawara Partie intimée	MTLex Boutique juridique			
26 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées				
	Félix Fini Partie intimée	M ^e Mawa Fofana			
	Adam Bakary Diawara Partie intimée	MTLex Boutique juridique			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées				
	Félix Fini Partie intimée	M ^e Mawa Fofana			
	Adam Bakary Diawara Partie intimée	MTLex Boutique juridique			
10 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
11 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
13 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
14 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
17 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
18 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
19 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
21 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
25 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
27 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
28 mai 2021 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

29 juillet 2020

2.1.2 Décisions**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DES MARCHÉS FINANCIERS**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2020-010

DÉCISION N° : 2020-010-001

DATE : Le 30 juin 2020

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

PATRICK KERKHOVEN, domicilié et résidant au 3665, avenue Ridgewood, app. 600, Montréal, Québec, H3V 1B4

et

PANK TRADING CAPITAL INC., personne morale légalement constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, ayant son siège au 3665, avenue Ridgewood, app. 600, Montréal, Québec, H3V 1B4

et

M5 FOREX METHOD INC., personne morale légalement constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, ayant son siège au 3665, avenue Ridgewood, app. 600, Montréal, Québec, H3V 1B4

Parties intimées

et

BANQUE DE MONTRÉAL, banque à charte légalement constituée en vertu de la Loi sur les banques, ayant des succursales situées au 5353, Chemin Queen-Mary, Montréal, Québec, H3X 1V2 et au 1299, Avenue Greene, Westmount, QC H3Z 2A6

et

2020-010-001

PAGE : 2

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE, banque à charte légalement constituée en vertu de la Loi sur les banques, ayant des succursales situées au 4854, rue Sherbrooke Ouest, Westmount, QC H3Z 1H1 et au 8000, boulevard Décarie, Montréal, QC H4P 2S4

et

TORONTO-DOMINION CANADA TRUST, banque à charte légalement constituée en vertu de la Loi sur les banques, ayant une succursale située au 574, Bloor Street West, Toronto, Ontario, M6G1K1, et ayant une place d'affaires au Québec, au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H3G 1T4

et

BANQUE ROYALE DU CANADA, banque à charte légalement constituée en vertu de la Loi sur les banques, ayant une succursale située au 4851, avenue Van Horne, Montréal, Québec, H3W 1J2

Parties mises en cause

DÉCISION

APERÇU

[1] L'Autorité des marchés financiers (« Autorité ») est l'organisme responsable de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et de la *Loi sur les instruments dérivés*². Elle exerce les fonctions qui sont prévues dans ces lois, et ce conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*³.

[2] L'intimé Patrick Kerkhoven est un résident du Québec⁴. Il est président, actionnaire et administrateur des intimées Park Trading Capital inc.⁵ et M5 Forex Trading Method inc.⁶, lesquelles ont été constituées en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*⁷, sont inscrites auprès du Registraire des entreprises du Québec et ont un siège situé à l'adresse du domicile de l'intimé Patrick Kerkhoven.

[3] Le 26 juin 2020, dans le cadre d'une enquête en cours, l'Autorité a déposé en urgence au Tribunal administratif des marchés financiers (« Tribunal ») une demande d'audience *ex parte* afin d'obtenir des ordonnances d'interdiction à l'encontre des intimés et des ordonnances de blocage à l'encontre de l'intimé Patrick Kerkhoven et à l'égard des mises en cause.

¹ RLRQ, c. V-1.1.

² RLRQ, c. I-14.01.

³ RLRQ, c. E-6.1.

⁴ Pièce D-1.

⁵ Pièces D-8 et D-9.

⁶ Pièces D12 et D-13.

⁷ LRC (1985), c. C-44.

2020-010-001

PAGE : 3

[4] La demande de l'Autorité a été présentée en vertu de l'article 115.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* qui prévoit que le Tribunal peut prononcer une décision affectant défavorablement les droits d'une personne sans audition préalable, dans un contexte d'urgence ou en vue d'éviter qu'un préjudice irréparable ne soit causé.

[5] L'Autorité allègue que les intimés auraient commis et continueraient de commettre de graves manquements aux articles 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et 54 de la *Loi sur les instruments dérivés* en exerçant l'activité de courtier et de conseiller en valeurs ou en dérivés sans détenir les inscriptions requises pour ce faire. L'Autorité allègue aussi que les intimés n'ont établi aucun prospectus requis par la *Loi sur les valeurs mobilières* pour effectuer le placement de contrats d'investissement auprès du public investisseur et que, par conséquent, ils auraient commis et continueraient de commettre des manquements importants à l'article 11 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[6] L'Autorité soutient que son enquête révèle que l'intimé Patrick Kerkhoven aurait déjà recueilli plus de 1 000 000 \$ auprès d'au moins 50 investisseurs potentiels et plus de 200 000 \$ auprès d'investisseurs confirmés. Cet argent aurait été déposé dans des comptes personnels de cet intimé et aurait été en partie investi dans le marché des devises étrangères⁸ en utilisant des intermédiaires financiers situés à l'étranger. Par ailleurs, l'Autorité indique que son enquête - toujours en cours - révèle aussi que l'intimé Patrick Kerkhoven n'hésiterait pas à se servir de cet argent pour payer de nombreuses dépenses personnelles.

[7] L'Autorité plaide qu'il y a urgence pour le Tribunal de prononcer les ordonnances, de nature conservatoire, requises dans les conclusions de sa demande amendée afin d'éviter que les intimés ne commettent un préjudice irréparable en continuant de recueillir illicitement des fonds auprès du public investisseur, et ce, tout en dilapidant ou en transférant à l'étranger des sommes qui furent illégalement recueillies auprès des épargnants.

[8] Compte tenu de l'urgence alléguée par l'Autorité, le Tribunal a entendu au mérite sa demande lors d'une audience *ex parte* qui s'est tenue le 29 juin 2020. Le Tribunal peut, dans un contexte d'urgence ou en vue d'éviter qu'un préjudice irréparable ne soit causé, prononcer une décision affectant défavorablement les droits d'une personne sans audition préalable⁹.

[9] Pour effectuer son analyse et trancher les questions soulevées, le Tribunal a répondu aux questions en litige suivantes :

1. La preuve présentée par l'Autorité démontre-t-elle des manquements apparents commis par les intimés à la *Loi sur les valeurs mobilières* et/ou la *Loi sur les instruments dérivés* ou des actes contraires à l'intérêt public?

⁸ FOREX.

⁹ Préc., note 3, art. 115.1.

2020-010-001

PAGE : 4

2. Sommes-nous dans un contexte d'urgence et/ou en présence d'une situation pouvant causer un préjudice irréparable si le Tribunal ne prononce pas une décision sans audition préalable des intimés et des mis en cause ?
3. Le cas échéant, quelles sont les mesures conservatoires qui doivent être mises en œuvre, dans l'intérêt public, par le Tribunal?

[10] Au terme de son analyse, le Tribunal a répondu positivement aux deux premières questions susmentionnées et a décidé, dans l'intérêt public, de mettre en œuvre les conclusions recherchées par l'Autorité dans sa demande amendée, soit un ensemble d'ordonnances d'interdiction à l'encontre des intimés, et des ordonnances de blocage à l'encontre de l'intimé Patrick Kerkhoven et à l'égard des mises en cause.

ANALYSE

Question n° 1 : La preuve présentée par l'Autorité démontre-t-elle des manquements apparents commis par les intimés à la *Loi sur les valeurs mobilières* et/ou la *Loi sur les instruments dérivés* ou des actes contraires à l'intérêt public?

[11] De l'avis du Tribunal, la preuve présentée par l'Autorité démontre clairement de nombreux et graves manquements apparents commis par les intimés aux articles 11 et 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et à l'article 54 de la *Loi sur les instruments dérivés*.

[12] À cet égard, le Tribunal souligne que la *Loi sur les valeurs mobilières* s'applique à toutes les formes d'investissement qui sont décrites à son article 1, incluant le contrat d'investissement prévu au paragraphe 7° de cet article, et définit comme suit au deuxième alinéa de cet article :

« Le contrat d'investissement est un contrat par lequel une personne s'engage, dans l'espérance du bénéfice qu'on lui a fait entrevoir, à participer aux risques d'une affaire par la voie d'un apport ou d'un prêt quelconque, sans posséder les connaissances requises pour la marche de l'affaire ou sans obtenir le droit de participer directement aux décisions concernant la marche de l'affaire. »

[13] De l'avis du Tribunal, les contrats¹⁰ intervenus entre les investisseurs jusqu'à maintenant identifiés par l'Autorité et l'intimé Patrick Kerkhoven - lequel se présente publiquement, notamment sur les médias sociaux¹¹, comme président des sociétés intimées - satisfont tous les critères de la définition susmentionnée du contrat d'investissement, soit :

- 1) un contrat par lequel une personne s'engage;
- 2) dans l'espérance du bénéfice qu'on lui a fait entrevoir;

¹⁰ Voir en particulier les pièces D-23 et D-29.

¹¹ Pièce D-2.

2020-010-001

PAGE : 5

- 3) à participer aux risques d'une affaire par la voie d'un apport ou d'un prêt quelconque;
- 4) sans posséder les connaissances requises pour la marche de l'affaire ou;
- 5) sans obtenir le droit de participer directement aux décisions concernant la marche de l'affaire.

[14] La preuve présentée au Tribunal par l'Autorité fait, en effet, état de contrats¹² intitulés « *Agreement of Private Investment* » signés par des épargnants et par l'intimé Patrick Kerkhoven, et ce, à la suite de sollicitation de la part de cet intimé. Dans le cadre de ces contrats, ces épargnants ont placé des sommes substantielles d'argent auprès de l'intimé Patrick Kerkhoven avec une « *Reasonable expectations for return on investor's capital* » de 10 % à 20 % par mois (soit 120 % à 240 % par année), le tout alors que les sommes placées seraient par la suite investies et gérées exclusivement par cet intimé sur les « *global foreign exchange markets* ». Ces contrats font aussi état d'un partage des profits potentiels résultant de ces investissements à la hauteur de 50% pour l'intimé Patrick Kerkhoven et 50% pour l'investisseur.

[15] Le Tribunal rappelle que les transactions effectuées sur le marché des devises étrangères sont la plupart du temps réalisées en utilisant des dérivés. Ces transactions comportent un niveau élevé de risque, en particulier si elles sont effectuées sur marge.

[16] Par conséquent, à la lumière de la preuve qui lui a été présentée par l'Autorité lors de l'audience, le Tribunal est d'avis que les placements auxquels auraient souscrit les investisseurs, dans le cadre de la présente affaire, sont des valeurs mobilières se qualifiant comme contrats d'investissement au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[17] Or, cette preuve établit aussi que les intimés n'ont jamais déposé auprès de l'Autorité de déclaration de placement avec dispense, de prospectus, bénéficié d'un visa de prospectus ou bénéficié d'une quelconque dispense d'effectuer un tel dépôt¹³. De plus, cette preuve établit que les intimés ne détiennent aucune inscription¹⁴ auprès de l'Autorité leur permettant d'exercer l'activité de courtier ou de conseiller en valeurs ou en dérivés.

[18] Par conséquent, le Tribunal considère que l'intimé Patrick Kerkhoven a commis des manquements apparents aux articles 11 et 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières* en sollicitant le public investisseur et en effectuant des placements de valeurs mobilières sans détenir les inscriptions appropriées auprès de l'Autorité, de même qu'en effectuant de tels placements sans détenir un prospectus dûment visé par l'Autorité. Le Tribunal considère aussi que cet intimé a commis des manquements apparents à l'article 54 de la *Loi sur les instruments dérivés* en agissant comme courtier ou conseiller au sens de cette loi, le tout sans détenir les inscriptions requises auprès de l'Autorité.

[19] Le Tribunal rappelle que le placement de valeurs mobilières auprès du public investisseur comporte des obligations spécifiques prévues par la loi, soit l'obligation pour

¹² Pièces D-23 et D-29.

¹³ Pièces D-7, D-10 et D-14.

¹⁴ Pièces D-6, D-11 et D-15.

2020-010-001

PAGE : 6

l'émetteur d'obtenir un visa de prospectus émis par l'Autorité, celle de remettre le prospectus visé par l'Autorité aux investisseurs au moment de ce placement¹⁵ ainsi que l'obligation pour la personne qui recherche ou qui trouve un souscripteur pour ce placement d'être inscrite auprès de l'Autorité¹⁶.

[20] Le Tribunal rappelle aussi que l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières* exige l'inscription auprès de l'Autorité de toute personne qui exerce l'activité de courtier ou de conseiller en valeurs mobilières. Cet article se lit comme suit:

« 148. Nul ne peut agir à titre de courtier, de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement, à moins d'être inscrit à ce titre. »

[21] L'activité de courtier et celle de conseiller sont définies à l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Le Tribunal souligne que l'activité de courtier inclut les activités suivantes :

« courtier »: toute personne qui exerce ou se présente comme exerçant les activités suivantes:

1° des opérations sur valeurs comme contrepartiste ou mandataire;

2° le placement d'une valeur pour son propre compte ou pour le compte d'autrui;

3° tout acte, toute publicité, tout démarchage, toute conduite ou toute négociation visant même indirectement la réalisation d'une activité visée au paragraphe 1° ou 2°; ».

[22] Ainsi, le fait de rechercher des investisseurs, de faire du démarchage auprès d'eux, de les solliciter à investir par divers moyens et de finaliser la documentation nécessaire et utile au placement, dont la signature de contrats d'investissement, constitue l'exercice de l'activité de courtier en valeurs pour laquelle une inscription à ce titre est requise par la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[23] Les articles 3 et 54 de la *Loi sur les instruments dérivés* comportent des obligations similaires à celles des articles 5 et 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières* à l'égard des dérivés.

Question no 2 : Sommes-nous dans un contexte d'urgence et/ou en présence d'une situation pouvant causer un préjudice irréparable si le Tribunal ne prononce pas une décision sans audition préalable des intimés et des mis en cause ?

[24] Après avoir entendu la preuve présentée par l'Autorité, le Tribunal répond « oui » à cette question et considère qu'il y a un contexte d'urgence et un risque de préjudice irréparable s'il ne prononce pas la présente décision sans audition préalable des intimés et des mis en cause.

¹⁵ Préc., note 1, art. 11.

¹⁶ *Id.*, art. 148.

2020-010-001

PAGE : 7

[25] L'article 115.1 alinéa 2 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* prévoit que le Tribunal peut rendre une décision qui affecte défavorablement les droits d'une partie, sans audition préalable de celle-ci, dans un contexte d'urgence ou en vue d'éviter qu'un préjudice irréparable ne soit causé.

[26] Dans la présente affaire, l'enquête de l'Autorité - laquelle actuellement se poursuit - démontre notamment que :

- L'intimé Patrick Kerkhoven aurait commis et continuerait de commettre de nombreux et graves manquements aux articles 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et 54 de la *Loi sur les instruments dérivés* en exerçant l'activité de courtier et de conseiller en valeurs et en dérivés sans détenir les inscriptions requises auprès de l'Autorité pour ce faire;
- L'intimé Patrick Kerkhoven aurait effectué illicitement et continuerait d'effectuer illicitement, auprès du public investisseur, des placements¹⁷ de contrats d'investissement, le tout en contravention avec l'article 11 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;
- L'intimé Patrick Kerkhoven se présente publiquement comme président des sociétés intimées¹⁸, sur lesquelles il exercerait un contrôle effectif, et il s'affiche sur les réseaux sociaux, comme étant « *Strategic director, market trader, speaker* » et président « à temps plein » de l'intimée Park Trading Capital inc. depuis 2017¹⁹;
- Le 4 avril 2018, l'intimé Patrick Kerkhoven a déposé une proposition de consommateur en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*²⁰ déclarant un passif de 111 700 \$. En vertu de cette proposition, il est tenu d'effectuer des versements mensuels jusqu'au 4 avril 2023. Les obligations reliées à cette proposition du consommateur n'ont donc pas encore été intégralement exécutées²¹. La proposition du consommateur susmentionnée fait suite à une autre proposition du consommateur que cet intimé a déposée le 31 mars 2006²²;
- L'Autorité a déjà identifié et communiqué avec cinq (5) investisseurs qui ont investi ensemble une somme de plus de 200 000 \$ auprès de l'intimé Patrick Kerkhoven, et ce, à la suite de ses illicites activités de sollicitation et de placement;

¹⁷ L'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières* définit en quoi consiste un « placement ».

¹⁸ Pièces D-9 et D-13.

¹⁹ Pièce D-2.

²⁰ LRC (1985), c. B-3.

²¹ Pièce D-3.

²² Pièce D-4.

2020-010-001

PAGE : 8

- L'Autorité a procédé, dans le cadre de son enquête, à une analyse préliminaire des mouvements de fonds dans les nombreux comptes bancaires de l'intimé Patrick Kerkhoven qu'elle a réussi à identifier. Cette analyse aurait permis d'identifier au moins cinquante (50) investisseurs potentiels, lesquels auraient déjà investi une somme de plus de 1 000 000 \$ auprès de l'intimé Patrick Kerkhoven;
- Plusieurs investisseurs additionnels ont été identifiés par les enquêteurs de l'Autorité et ils doivent être rencontrés durant le cours de l'enquête;
- L'intimé Patrick Kerkhoven n'hésiterait pas à étaler à un public investisseur vulnérable des rendements potentiels mirobolants de l'ordre de 10% à 20% par mois (120% à 240 % par année) sur le marché des devises étrangères, et ce, afin de les inciter à lui confier leurs épargnes par l'entremise de placements dans des contrats d'investissement;
- L'analyse des mouvements de fonds susmentionnée démontre que les sommes recueillies illicitement auprès du public investisseur seraient déposées dans des comptes personnels de l'intimé Patrick Kerkhoven et qu'une partie significative de ces sommes aurait déjà servie à payer ses nombreuses dépenses personnelles;
- L'enquête de l'Autorité démontre que seule une partie relativement modeste des sommes investies par le public investisseur aurait été investie sur le marché des devises étrangères. Qui plus est, ces sommes auraient essentiellement été investies en utilisant les services d'intermédiaires financiers situés à l'extérieur du Québec, notamment en Australie et à Saint-Vincent-et-les-Grenadines;
- L'analyse des mouvements de fonds dans les comptes bancaires susmentionnés démontre d'importants transferts de fonds entre ces comptes de même qu'un pourcentage élevé de transactions effectuées au comptant.

[27] De l'avis du Tribunal, une preuve prépondérante établit l'urgence et le risque qu'un préjudice irréparable soit causé au public investisseur et à l'intégrité des marchés par les intimés, le tout justifiant une intervention immédiate du Tribunal ayant pour but de protéger le public.

[28] À cet égard, le Tribunal souligne que :

- L'enquête de l'Autorité n'en est qu'à ses débuts et que l'ampleur des activités illicites de courtage et de placement des intimés pourrait impliquer un ensemble important d'investisseurs provenant du public;
- Les activités illicites susmentionnées doivent cesser afin de préserver l'intégrité des marchés financiers;

2020-010-001

PAGE : 9

- Sans une intervention immédiate du Tribunal, il est à craindre que les sommes qui auraient été récoltées à la suite de ces illicites activités soient dilapidées par les intimés et/ou transférées à l'étranger dans des juridictions où il sera difficile pour le régulateur de les récupérer;
- Il est essentiel d'agir avec célérité afin de tenter de minimiser le préjudice et les dommages irréparables que pourraient subir le public investisseur et l'intégrité des marchés.

Question no 3 : Le cas échéant, quelles sont les mesures conservatoires qui doivent être mises en œuvre, dans l'intérêt public, par le Tribunal?

[29] En l'espèce, les ordonnances recherchées par l'Autorité, en vertu des articles 93, 94 et 115.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, et des articles 119, 131 et 132 de la *Loi sur les instruments dérivés* sont de nature protectrice, préventive et conservatoire.

[30] Ces ordonnances ont essentiellement pour objectif de protéger le public pendant que l'enquête de l'Autorité se poursuit et, en particulier, de protéger toutes les personnes qui sont illicitement sollicitées par les intimés ou qui ont souscrit à des contrats d'investissements à la suite de ces activités de sollicitations. Ces ordonnances ont aussi pour objectif de sauvegarder l'intégrité des marchés.

[31] Les ordonnances recherchées visent notamment à interdire aux intimés toute activité en vue d'effectuer des activités de conseiller ou de courtier en valeurs ou en dérivés, dont la sollicitation d'investisseurs, et à leur interdire toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur toute forme de dérivés ou de valeurs mobilières.

[32] Les ordonnances recherchées visent aussi à ordonner à l'intimé Patrick Kerkhoven de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qui sont en sa possession ou qu'il a placés en garde auprès de tiers et d'ordonner aux banques mises en cause de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elles ont la garde pour le compte de l'intimé Patrick Kerkhoven. Ces ordonnances de blocage prévoient toutefois une disposition permettant à l'intimé Patrick Kerkhoven de continuer à effectuer les versements mensuels qu'il doit faire dans le cadre de la Proposition de consommateur déposée auprès du syndic Ginsberg, Gingras et associés inc. dans le dossier portant le numéro 41-2362670, et ce, à la condition que les sommes qui serviront à effectuer ces versements mensuels n'aient pas été obtenues en violation de la *Loi sur les instruments dérivés* et de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[33] Ces ordonnances ont notamment pour but d'empêcher - durant l'enquête de l'Autorité - la dilapidation des actifs de l'intimé Patrick Kerkhoven, incluant ceux qui auraient été illicitement recueillis auprès du public investisseur. Elles ont aussi pour but de faire cesser les activités illicites de sollicitation des intimés et de préserver l'intégrité des marchés financiers.

2020-010-001

PAGE : 10

[34] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Tribunal dispose du pouvoir de blocage suivant :

« 249. L'Autorité peut, en vue ou au cours d'une enquête, demander au Tribunal administratif des marchés financiers qu'il:

1° ordonne à la personne qui fait ou ferait l'objet de l'enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

2° ordonne à la personne qui fait ou ferait l'objet de l'enquête de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;

3° ordonne à toute autre personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens visés au paragraphe 2°. »

[35] En vertu de ce pouvoir, le Tribunal peut rendre une ordonnance de blocage générale tant à l'encontre de l'intimé Patrick Kerkhoven personnellement, qu'envers des tiers qui auraient entre leurs mains et sous leur contrôle des biens ou des sommes d'argent lui appartenant ou lui étant dues.

[36] Une telle ordonnance prend effet à compter du moment où la personne intéressée en est avisée et, à moins qu'il n'y soit autrement pourvu, demeure en vigueur pour une période de 12 mois; elle peut toutefois, pendant cette période, être dans l'intérêt public révoquée ou autrement modifiée par le Tribunal²³.

[37] Les articles 119 et 120 de la *Loi sur les instruments dérivés* prévoient des pouvoirs similaires à ceux des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[38] Par ailleurs, le Tribunal dispose, en vertu de l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, du pouvoir d'interdire à toute personne toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs, ce qui inclut l'activité de courtier. Le Tribunal dispose aussi, en vertu de l'article 266 de cette loi, du pouvoir d'interdire à toute personne d'exercer l'activité de conseiller en valeurs.

[39] Les articles 131 et 132 de la *Loi sur les instruments dérivés* prévoient des pouvoirs similaires à ceux établis par les articles 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[40] Compte tenu que la preuve présentée par l'Autorité démontre, de l'avis du Tribunal, que les intimés ont commis de nombreux et graves manquements apparents à la *Loi sur les valeurs mobilières* et à la *Loi sur les instruments dérivés*, l'exercice de ce pouvoir d'interdiction permet au Tribunal de leur ordonner - à titre de mesure préventive et protectrice - de cesser toute activité de sollicitation et de placement auprès des investisseurs du Québec.

[41] Par conséquent, après avoir dûment considéré la preuve et l'argumentation qui lui ont été présentées par l'Autorité lors de l'audience *ex parte* tenue le 29 juin 2020, le Tribunal en arrive à la conclusion qu'il est dans l'intérêt public de mettre en œuvre

²³ Préc., note 1, art. 250.

2020-010-001

PAGE : 11

l'ensemble des ordonnances d'interdiction et de blocage recherchées dans les conclusions de la demande amendée de l'Autorité.

POUR CES MOTIFS, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 93, 94, 115.1 et 115.15.3 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, des articles 119, 131 et 132 de la *Loi sur les instruments dérivés* et des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

ACCUEILLE la demande amendée de l'Autorité des marchés financiers et, dans l'intérêt public;

INTERDIT à Patrick Kerkhoven d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur toute forme d'instrument dérivé visée par la *Loi sur les instruments dérivés*;

INTERDIT à l'intimée Pank Trading Capital Inc. d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur toute forme d'instrument dérivé visée par la *Loi sur les instruments dérivés*;

INTERDIT à l'intimée M5 Forex Method Inc. d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur toute forme d'instrument dérivé visée par la *Loi sur les instruments dérivés*;

INTERDIT à l'intimé Patrick Kerkhoven d'exercer l'activité de conseiller et courtier telle que définie à l'article 3 de la *Loi sur les instruments dérivés*;

INTERDIT à l'intimée Pank Trading Capital inc. d'exercer l'activité de conseiller et courtier telle que définie à l'article 3 de la *Loi sur les instruments dérivés*;

INTERDIT à M5 Forex Method inc. d'exercer l'activité de conseiller et courtier telle que définie à l'article 3 de la *Loi sur les instruments dérivés*;

INTERDIT à l'intimé Patrick Kerkhoven d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur valeurs sur toute forme d'investissement visée par la *Loi sur les valeurs mobilières*;

INTERDIT à l'intimée Pank Trading Capital Inc. d'exercer toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs sur toute forme d'investissement visée par la *Loi sur les valeurs mobilières*;

INTERDIT à l'intimée M5 Forex Method Inc. d'exercer toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs sur toute forme d'investissement visée par la *Loi sur les valeurs mobilières*;

INTERDIT à l'intimé Patrick Kerkhoven d'exercer toute activité de conseiller et de courtier au sens de l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

2020-010-001

PAGE : 12

INTERDIT à l'intimée Pank Trading Capital Inc. d'exercer toute activité de conseiller et de courtier au sens de l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

INTERDIT à l'intimée M5 Forex Method Inc. d'exercer toute activité de conseiller et de courtier au sens de l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

ORDONNE à l'intimé Patrick Kerkhoven de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession, à l'exception de 34 versements mensuels d'un montant de 350,00 \$ que Patrick Kerkhoven doit effectuer, du 4 juillet 2020 au 4 avril 2023, aux termes de la Proposition de consommateur déposée auprès du syndic Ginsberg, Gingras et associés inc. dans le dossier portant le numéro 41-2362670, et ce, à condition que les sommes qui serviront à effectuer ces versements mensuels n'aient pas été obtenues en violation de la LVM ou de la LID;

ORDONNE à l'intimé Patrick Kerkhoven, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment :

- après de la mise en cause, Banque Canadienne Impériale de Commerce, ayant des succursales situées au 4854, rue Sherbrooke Ouest, Westmount, QC H3Z 1H1 et au 8000, boulevard Décarie, Montréal, QC H4P 2S4, notamment dans les comptes portant le n° [1] et n° [2];
- après de la mise en cause, Banque de Montréal, ayant des succursales situées au 5353, Chemin Queen-Mary, Montréal, Québec, H3X 1V2 et au 1299, Avenue Greene, Westmount, QC H3Z 2A6, notamment dans les comptes portant les n°s [3] et [4];
- après de la mise en cause, Toronto-Dominion Canada Trust, ayant une succursale situé au 574, Bloor Street West, Toronto, Ontario, M6G 1K1 et ayant une place d'affaires au Québec au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H3G 1T4, notamment dans le compte portant le n° [5];
- après de la mise en cause, Banque Royale du Canada, ayant une succursale située au 4851, avenue Van Horne, Montréal, Québec, H3W 1J2, notamment dans le compte portant le n° [6].

ORDONNE à la mise en cause, Banque Canadienne Impériale de Commerce, ayant des succursales situées au 4854, rue Sherbrooke Ouest, Westmount, QC H3Z 1H1 et au 8000, boulevard Décarie, Montréal, QC H4P 2S4, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Patrick Kerkhoven, notamment dans les comptes portant les n° [1] et n° [2];

2020-010-001

PAGE : 13

ORDONNE à la mise en cause, Banque de Montréal, ayant des succursales situées au 5353, Chemin Queen-Mary, Montréal, Québec, H3X 1V2 et au 1299, Avenue Greene, Westmount, QC H3Z 2A6, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Patrick Kerkhoven, notamment dans les comptes portant les n^{os} [3] et [4];

ORDONNE à la mise en cause, Toronto-Dominion Canada Trust, ayant une succursale situé au 574, Bloor Street West, Toronto, Ontario, M6G 1K1 et ayant une place d'affaires au Québec au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H3G 1T4, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Patrick Kerkhoven, notamment dans le compte portant le n^o [5];

ORDONNE à la mise en cause, Banque Royale du Canada, ayant une succursale située au 4851, avenue Van Horne, Montréal, Québec, H3W 1J2, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Patrick Kerkhoven, notamment dans le compte portant le n^o [6];

DÉCLARE que, compte tenu du risque pour le public et de l'urgence de la situation, la présente décision entre en vigueur, sans audition préalable, sous réserve de donner aux parties intimées et mises en cause l'occasion de déposer au Tribunal un avis de contestation dans un délai de 15 jours;

ORDONNE à l'Autorité des marchés financiers de notifier la présente décision aux parties.

En vertu du troisième alinéa de l'article 115.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, les parties disposent d'un délai de 15 jours pour déposer au Tribunal un avis de contestation de la présente décision, afin qu'une nouvelle audience puisse être tenue en leur présence. Un formulaire à cet effet est disponible sur le site Internet du Tribunal.

Toute partie a le droit de se faire représenter par avocat. Toutefois, les personnes morales et les entités qui n'ont pas de personnalité juridique sont tenues de se faire représenter par avocat devant le Tribunal.

Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et à l'article 120 de la *Loi sur les instruments dérivés*, les ordonnances de blocage entrent en vigueur le **30 juin 2020** et le resteront pour une période de 12 mois se terminant le **29 juin 2021** à moins qu'elles ne soient modifiées ou révoquées avant l'échéance de ce terme. Les autres conclusions entrent en vigueur à la date de la décision, à moins qu'il n'en soit autrement pourvu, et le resteront jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou révoquées.

2020-010-001

PAGE : 14

M^e Jean-Pierre Cristel
Juge administratif

M^e Valentin Jay et M^e Louis-Philippe Nadeau
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureurs de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 29 juin 2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2020-010

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS,
personne morale légalement constituée,
ayant un établissement situé au 800, rue du
Square Victoria, 22^e étage, C.P. 246, Place
Victoria, Montréal, Québec, H4Z 1G3

DEMANDERESSE

c.

PATRICK KERKHOVEN, domicilié et
résidant au 3665, avenue Ridgewood,
app. 600, Montréal, Québec, H3V 1B4

- et -

PANK TRADING CAPITAL INC., personne
morale légalement constituée en vertu de la
Loi canadienne sur les sociétés par actions,
ayant son siège au 3665, avenue Ridgewood,
app. 600, Montréal, Québec, H3V 1B4

- et -

M5 FOREX METHOD INC., personne morale
légalement constituée en vertu de la *Loi
canadienne sur les sociétés par actions*,
ayant son siège au 3665, avenue Ridgewood,
app. 600, Montréal, Québec, H3V 1B4

INTIMÉS

- et -

BANQUE DE MONTRÉAL, banque à charte
légalement constituée en vertu de la *Loi sur
les banques*, ayant des succursales situées
au 5353, Chemin Queen-Mary, Montréal,
Québec, H3X 1V2 et au 1299, Avenue
Greene, Westmount, QC H3Z 2A6

- et -

2020-010-001

PAGE : 2

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE, banque à charte légalement constituée en vertu de la *Loi sur les banques*, ayant des succursales situées au 4854, rue Sherbrooke Ouest, Westmount, QC H3Z 1H1 et au 8000, boulevard Décarie, Montréal, QC H4P 2S4

- et -

TORONTO-DOMINION CANADA TRUST, banque à charte légalement constituée en vertu de la *Loi sur les banques*, ayant une succursale située au 574, Bloor Street West, Toronto, Ontario, M6G1K1, et ayant une place d'affaires au Québec, au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H3G 1T4

- et -

BANQUE ROYALE DU CANADA, banque à charte légalement constituée en vertu de la *Loi sur les banques*, ayant une succursale située au 4851, avenue Van Horne, Montréal, Québec, H3W 1J2

MISES EN CAUSE

DEMANDE AMENDÉE D'ORDONNANCES DE BLOCAGE, D'INTERDICTION D'OPÉRATIONS SUR VALEURS ET SUR DÉRIVÉS ET D'INTERDICTION D'AGIR À TITRE DE COURTIER ET DE CONSEILLER

Art. 93, 94 et 115.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1

Art. 119, 131 et 132 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01

Art. 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1

L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS SOUMET RESPECTUEUSEMENT AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS CE QUI SUIT :

I. INTRODUCTION

1. Les Intimés Patrick Kerkhoven (ci-après « **Kerkhoven** »), Pank Trading Capital Inc. (ci-après « **Pank Trading** ») et M5 Forex Method Inc. (ci-après « **M5 Forex** ») font l'objet d'une enquête de la Demanderesse, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **Autorité** »).
2. Kerkhoven aurait sollicité plus de 50 investisseurs pour les inciter à lui confier des sommes d'argent et procéder à des placements soumis à l'application de la *Loi sur*

2

2020-010-001

PAGE : 3

*les valeurs mobilières*¹ (ci-après la « LVM ») sans avoir obtenu un prospectus visé par l'Autorité, et sans être inscrit auprès de celle-ci à titre de conseiller ou de courtier en vertu de la LVM.

3. Il appert également que Kerkhoven exerce des activités de courtier ou de conseiller soumises à l'application de la *Loi sur les instruments dérivés*² (ci-après la « LID »), sans être inscrit à ce titre auprès de l'Autorité.
4. La preuve recueillie par l'Autorité dans le cadre de son enquête, toujours en cours, révèle que d'importantes sommes d'argent ont été recueillies auprès du public par Kerkhoven et transitent dans ses comptes personnels.
5. Par la présente, l'Autorité demande donc au Tribunal administratif des marchés financiers (ci-après le « Tribunal ») de bien vouloir prononcer :
 - Des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs et sur dérivés à l'encontre de Kerkhoven, Pank Trading et M5 Forex;
 - Des ordonnances d'interdiction d'agir à titre de conseiller et de courtier en valeurs et d'instruments dérivés à l'encontre de Kerkhoven, Pank Trading et M5 Forex;
 - Des ordonnances de blocage à l'encontre de tous les biens de Kerkhoven, incluant notamment les comptes bancaires ouverts auprès des mises en cause Banque de Montréal (ci-après « BMO »), Banque Canadienne Impériale de Commerce (ci-après « CIBC »), Toronto-Dominion Canada Trust (ci-après « TD ») et Banque Royale du Canada (ci-après « RBC »);

et ce, pour les motifs énoncés ci-après.

II. LES PARTIES

A. La Demanderesse

6. L'Autorité est l'organisme responsable de l'application de la LVM et de la LID et elle exerce les fonctions qui y sont prévues, conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*³ (ci-après la « LESF »).

B. Les Intimés

i. Patrick Kerkhoven

7. Kerkhoven réside au 3665, avenue de Ridgewood, appartement 600, Montréal, Québec, H3V 1B4, tel qu'il appert des résultats de la demande de renseignements à la SAAQ, pièce D-1.

¹ *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1.

² *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01.

³ *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1.

2020-010-001

PAGE : 4

8. Kerkhoven se présente sur les réseaux sociaux comme étant « *Strategic director, market trader, speaker* » et le président « *à temps plein* » de Pank Trading depuis 2017, tel qu'il appert de son profil LinkedIn, pièce D-2.
9. Le 4 avril 2018, Kerkhoven a déposé une proposition de consommateur en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*⁴ auprès du syndic Ginsberg, Gingras et associés inc. (ci-après la « **Proposition de consommateur** »), déclarant un passif de 111 700 \$ et des actifs évalués à 21 504 \$, tel qu'il appert de la Proposition de consommateur et des différents formulaires déposés à son soutien, *en liasse*, pièce D-3.
10. En vertu de la Proposition de consommateur, Kerkhoven est tenu d'effectuer des versements mensuels de 350,00 \$ auprès du Syndic Ginsberg pour le bénéfice de ses créanciers pour une période de 60 mois, soit du 4 avril 2018 au 4 avril 2023, pour un montant total de 21 000,00 \$, tel qu'il appert de la Proposition de consommateur, pièce D-3.
11. En date de la présente demande, la Proposition de consommateur n'est pas encore exécutée intégralement, une somme de 11 900,00 \$ reste due, soit 34 versements mensuels de 350,00 \$, tel qu'il appert de la Proposition de consommateur, pièce D-3.
12. Kerkhoven a déjà déposé une première proposition de consommateur auprès du Syndic Ginsberg le 31 mars 2006, qui a été exécutée intégralement le 6 mai 2011, tel qu'il appert d'un extrait du Bureau du Surintendant des faillites, pièce D-4.
13. À ce stade de l'enquête, il appert que Kerkhoven n'exercerait aucun autre emploi que celui de président de Pank Trading, tel qu'il appert notamment du rapport Equifax, pièce D-5 et des informations reçues de la RBC, pièce D-51.
14. Kerkhoven n'a jamais été inscrit à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité, tel qu'il appert d'une attestation d'absence de droit de pratique émise par l'Autorité le 15 juin 2020 et déposée au soutien des présentes comme pièce D-6.
15. Kerkhoven n'a jamais déposé de déclaration de placement avec dispense, de prospectus, bénéficié d'un visa de prospectus ou bénéficié de dispense d'effectuer un tel dépôt, tel qu'il appert d'une attestation d'absence de prospectus émise par l'Autorité le 17 juin 2020 et déposée au soutien des présentes comme pièce D-7.

ii. Pank Trading Capital Inc.

16. Pank Trading est une personne morale constituée par Kerkhoven le 9 octobre 2019 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*⁵, tel qu'il appert de l'extrait du résultat de recherche du site internet de Corporations Canada et des documents d'incorporation, *en liasse*, pièce D-8.

⁴ *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, LRC (1985), ch. B-3.

⁵ *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, LRC (1985), c. C-44.

2020-010-001

PAGE : 5

17. Pank Trading a également été immatriculée au Québec par Kerkhoven le 11 mars 2020, tel qu'il appert de l'état des renseignements de Pank Trading au Registraire des entreprises du Québec (ci-après « REQ ») et de la déclaration d'immatriculation, *en liasse*, pièce D-9.
18. Pank Trading fait également affaire sous le nom « Pank Capital Trading Inc. » et « Les investissements Pank », tel qu'il appert de la déclaration d'immatriculation déposée au REQ, pièce D-9.
19. Selon les documents constitutifs de Pank Trading, le domicile de la société sont situés au domicile de Kerkhoven, soit au 3665, avenue de Ridgewood, appartement 600, Montréal, Québec, H3V 1B4, tel qu'il appert des renseignements obtenus de la SAAQ sur Kerkhoven, pièce D-1, et des pièces D-8 et D-9.
20. Kerkhoven est l'actionnaire majoritaire et le président de Pank Trading depuis sa constitution, tel qu'il appert de la pièce D-9.
21. L'activité première de Pank Trading déclarée au REQ est « Sociétés d'investissement », tel qu'il appert de la pièce D-9.
22. Pank Trading n'a jamais déposé de déclaration de placement avec dispense, de prospectus, bénéficié d'un visa de prospectus ou bénéficié de dispense d'effectuer un tel dépôt, tel qu'il appert d'une attestation d'absence de prospectus émise par l'Autorité le 17 juin 2020 et déposée au soutien des présentes comme pièce D-10.
23. Pank Trading n'a jamais été inscrite à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité, tel qu'il appert d'une attestation d'absence de droit de pratique émise par l'Autorité le 15 juin 2020 et déposée au soutien des présentes comme pièce D-11.

iii. M5 Forex Method Inc.

24. M5 Forex est une personne morale constituée par Kerkhoven le 20 février 2020 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*⁶, tel qu'il appert de l'extrait du résultat de recherche du site internet de Corporations Canada et des documents d'incorporation, *en liasse*, pièce D-12.
25. M5 Forex est également immatriculée par Kerkhoven au Québec depuis le 20 février 2020, tel qu'il appert de l'état des renseignements de M5 Forex au REQ et de la déclaration d'immatriculation, *en liasse*, pièce D-13.
26. M5 Forex fait également affaire sous le nom « M5 Méthode Forex », tel qu'il appert de la déclaration d'immatriculation déposée au REQ, pièce D-13.
27. Selon les documents constitutifs de M5 Forex, le domicile de la société sont situés au domicile de Kerkhoven, soit au 3665, avenue de Ridgewood, appartement 600, Montréal, Québec, H3V 1B4, tel qu'il appert des renseignements obtenus de la SAAQ sur Kerkhoven, pièce D-1, et des pièces D-12 et D-13.

⁶ *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, LRC (1985), c. C-44.

2020-010-001

PAGE : 6

28. Kerkhoven est le premier actionnaire et le président de M5 Forex depuis sa constitution, tel qu'il appert de la pièce D-13.
29. L'activité première de M5 Forex déclarée au REQ est « Autre services d'enseignement » et plus précisément « Séminaires d'information sur le commerce des devises et site internet avec abonnement », tel qu'il appert de la pièce D-13.
30. M5 Forex n'a jamais déposé de déclaration de placement avec dispense, de prospectus, bénéficié d'un visa de prospectus ou bénéficié de dispense d'effectuer un tel dépôt, tel qu'il appert d'une attestation d'absence de prospectus émise par l'Autorité le 17 juin 2020 et déposée au soutien des présentes comme pièce D-14.
31. M5 Forex n'a jamais été inscrite à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité, tel qu'il appert d'une attestation d'absence de droit de pratique émise par l'Autorité le 15 juin 2020 et déposée au soutien des présentes comme pièce D-15.

C. Les Mises en cause

i. La Banque de Montréal

32. La BMO est une banque à charte légalement constituée en vertu de la *Loi sur les banques*, L.C. 1991, c. 46 (la « *Loi sur les banques* »), et a des succursales situées au 5353, Chemin Queen-Mary, Montréal, Québec, H3X 1V2 et au 1299, Avenue Greene, Westmount, QC H3Z 2A6.
33. Kerkhoven est titulaire d'un compte à la BMO, portant le numéro (le « **Compte BMO** ») à la succursale de Montréal, tel qu'il appert des avoirs de Kerkhoven à la BMO, pièce D-16.
34. Kerkhoven est également titulaire d'un compte en dollars américains (USD) à la BMO, portant le numéro (le « **Compte BMO** ») à la succursale de Westmount, pièce D-16.

ii. La Banque Canadienne Impériale de Commerce

35. La CIBC est une banque à charte légalement constituée en vertu de la *Loi sur les banques*, et a des succursales situées au 4854, rue Sherbrooke Ouest, Westmount, QC H3Z 1H1 et au 8000, boulevard Décarie, Montréal, QC H4P 2S4.
36. Kerkhoven est titulaire d'un compte à la CIBC, portant le numéro (le « **Compte CIBC** ») à la succursale de Westmount, tel qu'il appert des informations bancaires sur les comptes de Kerkhoven transmises par la CIBC, pièce D-17.
37. Kerkhoven est également titulaire d'un compte en dollars américains (USD) à la CIBC, portant le numéro (le « **Compte CIBC** ») à la succursale de Westmount, pièce D-17.

2020-010-001

PAGE : 7

iii. Toronto-Dominion Canada Trust

38. La TD est une banque à charte légalement constituée en vertu de la *Loi sur les banques*, et a une succursale située au 574, Bloor Street West, Toronto, Ontario, M6G 1K1 et une place affaire au Québec au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H3G 1T4.
39. Kerkhoven est titulaire d'un compte à la TD, portant le numéro (le « **Compte TD** »), tel qu'il appert de l'historique des comptes bancaires détenus par Kerkhoven à la TD, pièce D-18.

iv. La Banque Royale du Canada

40. La RBC est une banque à charte légalement constituée en vertu de la *Loi sur les banques*, et a une succursale située au 4851, avenue Van Horne, Montréal, Québec, H3W 1J2.
41. Kerkhoven est titulaire d'un compte à la RBC, portant le numéro (le « **Compte RBC** »), tel qu'il appert des informations transmises par la RBC, pièce D-51.

III. LES FAITS**A. La dénonciation**

42. Le 2 mars 2020, l'Autorité a reçu une dénonciation selon laquelle Kerkhoven et sa société Pank Trading solliciteraient des investisseurs en leur promettant un rendement mensuel de 10 à 20% issu de transactions sur les devises étrangères.
43. Le 12 mars 2020, l'Autorité a institué une enquête relative aux activités de placement de valeurs mobilières et d'opérations sur dérivés de Kerkhoven et des sociétés ayant des activités reliées à ce dernier, Pank Trading et M5 Forex, tel qu'il appert de la décision n° 2020-DCM-0012, pièce D-19.

B. Les témoins rencontrés

44. La preuve recueillie à ce stade de l'enquête révèle que plusieurs personnes auraient investi auprès de Kerkhoven et qu'au moins 50 personnes lui ont remis d'importantes sommes d'argent.
45. À ce stade de l'enquête, au moins cinq (5) personnes contactées par l'Autorité confirment avoir investi des sommes d'argent auprès de Kerkhoven pour qu'il transige sur le « Forex ».

1. Marion Catacutan

46. Marion Catacutan (ci-après « **Catacutan** ») a été référée à Kerkhoven par des amies qui auraient également investi avec lui.
47. Catacutan a rencontré Kerkhoven pour la première fois dans un café de Montréal.

7

2020-010-001

PAGE : 8

48. Suite aux représentations de Kerkhoven lors de cette rencontre, Catacutan a décidé d'investir 5 000 \$ auprès de Kerkhoven afin qu'il effectue des transactions dans le « Forex ».
49. Catacutan a signé un contrat avec Kerkhoven détaillant son investissement.
50. Selon les représentations de Kerkhoven, son investissement lui procurerait un rendement de 10 % par mois.
51. Ces rendements ne lui sont pas remis chaque mois, mais sont automatiquement réinvestis.
52. Catacutan est consciente que l'investissement dans le Forex est risqué, mais Kerkhoven lui a précisé qu'il ne prendrait pas de risque avec son argent.
53. Le 12 novembre 2019, Catacutan a effectué un transfert de 5 000 \$ vers le Compte CIBC de Kerkhoven, tel qu'il appert du relevé du Compte CIBC , pièce D-20 (p. 12 et 13).
54. Le 10 février 2020, Catacutan a demandé à ce qu'une somme de 1 000 \$ lui soit remboursée, ce que Kerkhoven a fait via un transfert du Compte CIBC , tel qu'il appert des pièces justificatives et du relevé du Compte CIBC pièces D-21 (p. 48) et D-22 (p. 5).

2. Caribeath Leah Ducusin

55. Caribeath Leah Ducusin (ci-après « Ducusin ») a été présentée à Kerkhoven par une de ses amies qui avait également investi avec lui.
56. Lors d'une rencontre avec Kerkhoven dans un café de Montréal, Kerkhoven a fait des représentations à Ducusin à l'effet qu'il faisait du « trading » dans le « Forex » depuis longtemps et qu'il s'agit de son travail.
57. Ducusin a investi une somme totale de 12 000 \$ auprès de Kerkhoven dans l'objectif qu'il effectue des transactions sur le « Forex » avec son argent en échange d'une portion des profits réalisés.
58. Le ou vers le 22 août 2019, Ducusin signe un contrat avec Kerkhoven intitulé « *Agreement of Private Investment* » détaillant son investissement de 5 000 \$ et une expectative raisonnable de rendement de 10 % par mois, tel qu'il appert du document intitulé « *Agreement of Private Investment* », pièce D-23.
59. Les 23 et 26 août 2019, Ducusin a effectué des transferts totalisant 5 000 \$ à Kerkhoven sur son Compte CIBC tel qu'il appert du relevé du Compte CIBC , pièce D-20 (p. 38).
60. Kerkhoven a confirmé par message texte à Ducusin cet investissement de 5 000 \$, tel qu'il appert d'une copie des conversations par message texte entre Kerkhoven et Ducusin, *en liasse*, pièce D-24.

8

2020-010-001

PAGE : 9

61. Le 3 septembre 2019, Ducusin a décidé d'investir à nouveau auprès de Kerkhoven et lui a transféré une autre somme de 5 000 \$ sur son Compte CIBC , pièces D-24 et D-20 (p. 27).
62. Le 28 octobre 2019, Ducusin a effectué un troisième investissement de 2 000 \$ auprès de Kerkhoven et a effectué un transfert sur son Compte CIBC , tel qu'il appert des pièces D-24 et D-20 (p. 24).
63. Dans le cadre du document « *Agreement of Private Investment* », Kerkhoven s'identifie comme « *foreign exchange operator* » et « *Account manager* » et s'attribue une rémunération correspondant à 50 % du rendement obtenu sur le capital investi, pièce D-23.
64. Ducusin n'a pas connaissance d'un compte de courtage qui aurait été ouvert en son nom par Kerkhoven.
65. Bien que Kerkhoven soit supposé lui transmettre des états de compte des opérations sur le « Forex » mensuellement, Ducusin dit les recevoir de manière irrégulière.
66. Les états de compte transférés par Kerkhoven à Ducusin font référence à la société ThinkMarkets et à un compte portant le numéro : au nom de Kerkhoven, tel qu'il appert des états de compte de ThinkMarkets transmis par Kerkhoven à Ducusin, en liasse, pièces D-23 (p. 3) et D-25.
67. Les états de compte transférés par Kerkhoven à Ducusin feraient état des sommes déposées dans le compte de Kerkhoven portant le numéro : et des rendements obtenus. Toutefois, il appert que ces états de comptes semblent comporter des erreurs sur les chiffres et les pourcentages indiqués, mettant possiblement en doute leur authenticité, pièce D-23 et D-25.
68. Il appert des informations recueillies à ce stade de l'enquête que ThinkMarkets est une plateforme de courtage localisée en Australie, offrant des services de transactions sur le « Forex » et qui permet notamment de transiger sur des instruments dérivés dont les sous-jacents sont des paires de devises, tel qu'il appert des informations recueillies sur le site Web de ThinkMarkets, du « *product disclosure statement* », et du « *Financial services guide* », en liasse, pièce D-26.
69. Le ou vers le mois de janvier 2020, Ducusin a demandé à retirer son investissement initial de 12 000 \$.
70. Les 11 et 13 février 2020, après plusieurs demandes de retrait, Ducusin reçoit deux transferts électroniques totalisant 5 000 \$ de la part Kerkhoven, tel qu'il appert des pièces D-27, D-22 (p. 5 et 6) et D-21 (p. 51).
71. Le ou vers le 2 mars 2020, après avoir proposé un remboursement en argent comptant, Kerkhoven a finalement effectué un transfert d'un montant additionnel de 7 000 \$ à Ducusin à partir d'une succursale de la RBC, tel qu'il appert des messages textes échangés entre Ducusin et Kerkhoven, pièce D-27 (p. 23).

2020-010-001

PAGE : 10

72. À ce stade de l'enquête, il appert que Ducusin n'a jamais reçu les rendements promis de la part de Kerkhoven.
73. Kerkhoven communique avec Ducusin notamment par le biais de l'adresse courriel « pktradingcapital@gmail.com », tel qu'il appert des courriels reçus par Ducusin, en liasse, pièces D-25 et D-28.
74. Il appert que l'adresse « pktradingcapital@gmail.com » soit également utilisée pour communiquer avec les investisseurs sollicités par Kerkhoven, tel qu'il appert des courriels intitulés « Market update » et « Market update 2 » du 10 et du 18 mars 2020, pièce D-28.

3. Lorna Danzil

75. Lorna Danzil (ci-après « Danzil ») est inscrite en assurance de dommages auprès de l'Autorité.
76. Danzil a été référée à Kerkhoven par une amie et l'a également rencontré dans un café de Montréal.
77. Lors de cette rencontre, Kerkhoven a expliqué à Danzil qu'il transigeait dans le « Forex » et qu'il ne s'agissait pas d'un investissement risqué.
78. Le ou vers le 8 février 2019, Danzil a signé un contrat avec Kerkhoven intitulé « *Agreement of Private Investment* » détaillant un premier investissement de 5 000 \$ et une expectative raisonnable de rendement de 10 % par mois, tel qu'il appert du document intitulé « *Agreement of Private Investment* », pièce D-29.
79. Le 6 avril 2019, Danzil a effectué un deuxième investissement et a fait émettre au nom de Kerkhoven une traite bancaire de 7 000 \$, portant la mention « Investment », qui sera encaissée par Kerkhoven le 10 avril 2019, tel qu'il appert du relevé du Compte BMO , pièces D-30 (p. 57-58) et D-31 (p. 38).
80. Le 23 avril 2019, suite à une seconde rencontre, Danzil a effectué un troisième investissement et a fait émettre au nom de Kerkhoven une seconde traite bancaire d'un montant de 15 000 \$, portant la mention « Investment », qui sera encaissée par Kerkhoven le jour même, tel qu'il appert du relevé du Compte BMO , pièces D-30 (p. 59-60) et D-31 (p.40).
81. Danzil a utilisé sa marge de crédit pour pouvoir investir auprès de Kerkhoven.
82. Les états de compte transférés par Kerkhoven à Danzil font référence à la société ThinkMarkets et à un compte portant le numéro au nom de Kerkhoven, tel qu'il appert des états de compte de ThinkMarkets transmis par Kerkhoven à Danzil, pièce D-32.
83. Les états de compte transférés par Kerkhoven à Danzil feraient état des sommes déposées dans le compte de Kerkhoven portant le numéro et des rendements obtenus. Toutefois, il appert que ces états de compte comportent des erreurs sur les chiffres et les pourcentages indiqués, mettant possiblement en doute leur authenticité, pièce D-32.

10

2020-010-001

PAGE : 11

84. Les états de compte transmis à Danzil font également état d'un dépôt de 5 000 \$ en février 2019 (qui serait le premier investissement) et d'un dépôt de 7 500 \$ en mai 2019 (qui serait le quatrième investissement), portant ainsi l'investissement total de Danzil à 34 500 \$, pièce **D-32**.
85. Danzil a aussi mentionné avec eu des difficultés pour retirer les sommes qu'elle a confiées à Kerkhoven, mais est malgré tout parvenu à obtenir une somme totale de 10 500 \$ entre le 12 décembre 2019 et le 26 février 2020, pièces **D-21** (p. 8, 10, 35 et 60), **D-20** (p. 4), **D-22** (p. 7 et 13), **D-33** (p. 34) et **D-34** (p. 15).
86. Selon le témoignage de Danzil, Kerkhoven lui aurait dit que son compte de banque avait été gelé et qu'il ne pouvait remettre l'argent aux investisseurs.

4. Janette Fernandez

87. Janette Fernandez (ci-après « **Fernandez** ») connaît Kerkhoven.
88. Fernandez a remis de l'argent comptant à Kerkhoven le ou vers le mois de janvier 2019 pour du « trading » pour qu'il investisse l'argent pour elle.
89. Le 29 janvier 2020, Kerkhoven a transféré une somme de 1 000 \$ à Fernandez depuis son Compte TD , tel qu'il appert de la pièce **D-33** (p. 18).
90. Le 27 février 2020, Kerkhoven a transféré une somme de 3 000 \$ à Fernandez depuis son Compte TD , pièce **D-33** (p. 35).
91. Les 7 février et 21 mai 2020, Kerkhoven a transféré à Fernandez des montants totalisant 4 000 \$ depuis son Compte CIBC , pièces **D-21** (p. 45), et **D-22** (p. 5) et **D-35** (p. 11).

5. Alexis Aubé-Martin

92. Alexis Aubé-Martin (ci-après « **Aubé-Martin** ») a investi une somme totalisant 150 000 \$ auprès de Kerkhoven afin qu'il effectue des transactions sur le « Forex ».
93. Kerkhoven a mentionné être un représentant de Pank Trading et qu'il « faisait du Forex » en utilisant les plateformes de courtage Axitrader et ThinkMarkets.
94. Le ou vers le 26 février 2020, Aubé-Martin a fait un premier investissement et a effectué un premier transfert de 70 000 \$ sur le Compte RBC détenu par Kerkhoven.
95. Le 29 avril 2020, Aubé-Martin a fait un deuxième investissement et effectué un transfert de 80 000 \$ sur le Compte CIBC détenu par Kerkhoven, tel qu'il appert du reçu de transfert, pièce **D-36** et des pièces **D-38** (p. 3) et **D-39** (p. 7-8).
96. Le reçu du transfert effectué le 29 avril 2020 comporte la mention « /ACC/INVESTMENT IN TO PK TRADING » dans la section « destinataire du transfert », pièce **D-36**.

11

2020-010-001

PAGE : 12

97. Selon Aubé-Martin, Kerkhoven l'a avisé que ses comptes et ceux de Pank Trading seraient présentement « gelés » par l'Autorité et qu'en conséquence, Kerkhoven serait dans l'incapacité de transiger pour le moment.
98. Aubé-Martin n'est plus en mesure de rejoindre Kerkhoven depuis environ trois (3) semaines et ce dernier aurait quitté son domicile.

C. L'analyse bancaire et les mouvements de fonds

i. Les entrées et sorties de fonds des comptes bancaires de Kerkhoven BMO, CIBC, TD, BMO et CIBC

99. L'analyse des comptes bancaires de Kerkhoven, à ce stade de l'enquête, révèle que d'importantes sommes d'argent ont été déposées dans les Comptes BMO, CIBC et TD, et que des mouvements de fonds significatifs sont effectués entre les différents comptes de Kerkhoven, dont les comptes Compte BMO et Compte CIBC en dollars américains.
100. Ainsi, à ce stade de l'enquête, la preuve provenant des Comptes BMO, CIBC, TD, BMO et CIBC a permis d'identifier au moins cinquante (50) investisseurs potentiels, incluant Catacutan, Ducusin, Danzil et Fernandez.
101. Pendant la période du 1^{er} avril 2018 au 30 avril 2020, l'enquête a permis d'identifier des entrées de fonds totalisant 1 547 798,55 \$ dans les Comptes BMO, CIBC et TD.
102. De somme, 1 042 982,46 \$ proviendrait d'investisseurs potentiels et 118 985 \$ d'investisseurs confirmés.
103. Pendant la même période, l'enquête permet d'identifier des sorties de fonds des Comptes BMO, CIBC et TD, totalisant 1 473 837,18 \$, incluant 300 094,90 \$ vers des plateformes de courtage de produits basés sur le Forex.
104. Le tableau suivant est un sommaire des transactions effectuées au sein des Comptes BMO, CIBC et TD détenus par Kerkhoven :

Entrées de fonds	Montant	Pourcentage
Investisseurs potentiels	1 042 982,46 \$	67 %
Argent comptant	249 915,00 \$	16 %
Investisseurs confirmés	118 985,00 \$	8 %
Autres	50 473,55 \$	3 %
Transfert entre les comptes de Kerkhoven	49 437,54 \$	3 %
Forex	36 005,00 \$	2 %
Total	1 547 798,55 \$	100 %

12

2020-010-001

PAGE : 13

Sorties de fonds	Montant	Pourcentage
Investisseurs potentiels	467 570,07 \$	32 %
Dépenses de nature personnelle	400 034,12 \$	27 %
Forex	300 094,90 \$	20 %
Autres	167 301,07 \$	11 %
Argent comptant	71 422,02 \$	5 %
Transfert entre les comptes de Kerkhoven	41 415,00 \$	3 %
Investisseurs confirmés	26 000,00 \$	2 %
Total	1 473 837,18 \$	100 %

105. Pour ce qui est des Comptes BMO et CIBC en dollars américains, pour la période du 1er juin 2018 au 30 avril 2020, les entrées de fonds totalisent 22 906,35\$, dont 11 000 \$ provenant d'investisseurs potentiels, et les sorties totalisent 21 625,76 \$, dont 16 000 \$ qui sont des transferts vers d'autres comptes de Kerkhoven et 4823,51 \$ qui sont des transferts vers des plateformes de courtage :

Entrées de fonds	Montant	Pourcentage
Investisseurs potentiels	11 000,00 \$	48 %
Argent comptant	11 900,00 \$	52 %
Autres	6,35 \$	0 %
Total	22 906,35 \$	100 %

Sorties de fonds	Montant	Pourcentage
Transfert entre les comptes de Kerkhoven	16 000,00 \$	74 %
Forex	4 823,51 \$	22 %
Argent comptant	800,00 \$	4 %
Autres	2,25 \$	0 %
Total	21 625,76 \$	100 %

ii. Le Compte CIBC

a. Entrées

106. En date du 4 mai 2020, il y avait un solde au compte de 39 738,21 \$.
107. Du 18 avril 2018 au 30 avril 2020, des dépôts totalisant 659 776,30 \$ ont été effectués au Compte CIBC et des retraits y ont été faits pour une somme de 586 610,59 \$, tel qu'il appert des relevés de compte, pièces D-37, D-35, D-20, D-22 et D-38.
108. Au moins 28 investisseurs potentiels ont été identifiés à ce stade de l'enquête, correspondant à 91 dépôts dans le compte, pour un total de 363 100,19 \$, pièces D-37, D-35, D-20, D-22 et D-38, et des copies des pièces justificatives, pièces D-21, D-39 et D-40.

13

2020-010-001

PAGE : 14

109. Entre le 18 avril 2018 et le 30 avril 2020, 32 dépôts en argent comptant ont été effectués pour un total de plus de 96 110 \$.
110. Les sommes investies par les témoins Catacutan (5 000 \$), Ducusin (12 000 \$) et Aubé-Martin (environ 80 000 \$) auprès de Kerkhoven ont été déposées dans le Compte CIBC , tel qu'il appert des pièces D-20 (p. 12, 13, 24, 27 et 38), D-38 (p. 3) et D-39 (p. 7 et 8).
111. Des transferts totalisant 37 686,80 \$ provenant de Kerkhoven, notamment de ses Compte CIBC (20 700 \$) et TD (14 250 \$), ont été effectués dans le Compte CIBC .
112. Des transferts totalisant 36 000 \$ provenant de la société Axicorp Financial (ci-après « Axicorp ») ont également été identifiés, tel qu'il appert des pièces D-35 (p. 23), D-40 (p. 33 à 35), D-20 (p. 2), D-21 (p. 3, 4 et 40) et D-22 (p. 4).
113. La Axicorp opère une plateforme de courtage nommée « AxiTrader » permettant notamment de transiger sur des instruments dérivés du Forex, tel qu'il appert d'une capture d'écran du site Web <https://www.axitrader.com/int>, du « product disclosure statement » et du « Financial Services guide », en liasse, pièce D-41.
114. Le tableau suivant est un sommaire des entrées de fonds au Compte CIBC pour la période du 1^{er} avril 2018 au 30 avril 2020 :

<u>Entrées de fonds</u>	Montant	Pourcentage
Investisseurs potentiels	363 100,19 \$	55 %
Investisseurs confirmés	96 958,00 \$	15 %
Argent comptant	96 110,00 \$	15 %
Transfert entre les comptes de Kerkhoven	37 686,80 \$	6 %
Forex	36 005,00 \$	5 %
Autres	29 889,31 \$	5 %
Total	659 776,30 \$	100 %

b. Sorties

115. Pendant la même période, des sorties de fonds totalisant 586 610,59 \$ ont été effectuées à partir du Compte CIBC , incluant 151 902,96 \$ de dépenses ayant une nature personnelle, 36 968,97 \$ de retraits en argent comptant et 22 065 \$ vers d'autres comptes qui seraient liés à Kerkhoven (dont 3 000 \$ vers le Compte TD).
116. Il appert que des transferts électroniques totalisant 14 825 \$ ont été fait vers une entité portant le nom de « Pankaroo », et 4 240 \$ vers une entité portant le nom de « Pank20 ».

14

2020-010-001

PAGE : 15

117. Le 13 septembre 2010, le nom « Communications Pankaroo » a été déclaré auprès du REQ comme nom d'usage d'une entreprise individuelle immatriculée au nom de Kerkhoven, tel qu'il appert de l'état des renseignements du REQ, pièce D-42.
118. L'enquête révèle également que des transferts électroniques de 56 850 \$ et de 90 000 \$ ont été effectués respectivement en faveur de Axicorp et TF Global, pièces D-20 (p. 6, 22, 45 et 46), D-37 (p. 2 à 4, 8 à 11, 13, 21 à 24, 26, 34 et 37) et D-35 (p. 1, 5, 9, 11, 12, 19, 20 et 34).
119. Le tableau suivant est un sommaire des sorties de fonds au Compte CIBC pour la période du 18 avril 2018 au 30 avril 2020 :

Sorties de fonds	Montant	Pourcentage
Dépenses de nature personnelle	151 902,96 \$	26 %
Forex	146 995,32 \$	25 %
Investisseurs potentiels	131 508,63 \$	22 %
Autres	79 669,71 \$	13 %
Argent comptant	36 968,97 \$	6 %
Transfert entre les comptes de Kerkhoven	22 065,00 \$	4 %
Investisseurs confirmés	17 500,00 \$	3 %
Total	586 610,59 \$	100 %

iii. Le Compte CIBC

a. Entrées

120. En date du 4 mai 2020, il y avait un solde au compte de 80,59 \$.
121. Du 1^{er} juin 2018 au 30 avril 2020, des dépôts totalisant 20 906,35 \$ ont été effectués au Compte CIBC , tel qu'il appert des documents bancaires du Compte CIBC, pièces D-43, D-44, D-45 et D-46.
122. Ainsi, à ce stade de l'enquête, la preuve provenant du Compte CIBC , a permis d'identifier au moins un investisseur potentiel, correspondant à un dépôt de 11 000 \$ en provenance des États-Unis, tel qu'il appert des copies des pièces justificatives, pièce D-47 (p. 8).
123. Pendant la même période, une somme totale de 9 900 \$ en argent comptant a également été déposés.

b. Sorties

124. Entre le 1^{er} juin 2018 et le 30 avril 2020, des sorties de fonds totalisant 20 823,51 \$ ont été effectuées à partir du Compte CIBC , incluant une somme totalisant 16 000 \$ vers le Compte CIBC et un transfert électronique de 4 800 \$ à TF Global.

15

2020-010-001

PAGE : 16

iv. Le Compte TD

a. Entrées

125. En date du 4 mai 2020, le Compte TD présentait un solde de 392,19 \$.
126. Du 7 mai 2018 au 30 avril 2020, des dépôts totalisant 647 550,74 \$ ont été effectués au Compte TD , tel qu'il appert des relevés de compte, pièces **D-34, D-48 et D-53**.
127. Ainsi, à ce stade de l'enquête, la preuve provenant du Compte TD a permis d'identifier au moins 4 investisseurs potentiels, correspondant à 39 dépôts dans le compte, pour un total de plus de 571 900 \$, tel qu'il appert des copies des pièces justificatives pièces **D-21, D-33, D-49 et D-50**.
128. Pendant la même période, 23 dépôts en argent comptant ont été effectués pour un total de 55 840 \$.
129. Des transferts totalisant 11 750,74 \$ ont été effectués à partir des autres comptes bancaires de Kerkhoven, dont notamment 5 000 \$ du Compte CIBC et 2 600 \$ du Compte BMO .
130. Le tableau suivant est un sommaire des entrées de fonds au Compte TD couvrant la période du 7 mai 2018 au 30 avril 2020 :

<u>Entrées de fonds</u>	Montant	Pourcentage
Investisseurs potentiels	571 900,00 \$	88 %
Argent comptant	55 840,00 \$	9 %
Transfert entre les comptes de Kerkhoven	11 750,74 \$	2 %
Autres	8 060,00 \$	1 %
Total	647 550,74 \$	100 %

b. Sorties

131. Pendant la même période, des sorties de fonds totalisant 647 158,55 \$ ont été effectuées depuis le Compte TD , incluant 209 058,05 \$ de dépenses de nature potentiellement personnelle, 29 287,40 \$ de retraits en argent comptant et 15 750 \$ de transfert vers le Compte CIBC .
132. L'enquête révèle également que des transferts électroniques de 55 500 \$ et de 3 000 \$ ont été effectués respectivement en faveur de Axicorp et TF Global, tel qu'il appert des pièces **D-34** (p. 1, 5, 14 et 16) et **D-33** (p. 43).
133. Il appert également que les investisseurs Danzil et Fernandez ont reçu respectivement 3 000 \$ et 4 000 \$ du Compte TD , tel qu'il appert des pièces **D-34** (p. 14-15) et **D-33** (p. 18, 34 et 35).

16

2020-010-001

PAGE : 17

134. Le tableau suivant est un sommaire des sorties de fonds au Compte TD pendant la période du 7 mai 2018 au 30 avril 2020 :

<u>Sorties de fonds</u>	Montant	Pourcentage
Investisseurs potentiels	297 088,91 \$	46 %
Dépenses de nature personnelle	209 058,05 \$	32 %
Forex	59 039,83 \$	9 %
Autres	29 934,36 \$	5 %
Argent comptant	29 287,40 \$	5 %
Transfert entre les comptes de Kerkhoven	15 750,00 \$	2 %
Investisseurs confirmés	7 000,00 \$	1 %
Total	647 158,55 \$	100 %

v. Le Compte BMO

a. Entrées

135. En date du 4 mai 2020, il y avait un solde au compte de 1 074,07 \$.
136. Du 23 mars 2018 au 13 mars 2020, des dépôts totalisant 240 471,51 \$ ont été effectués au Compte BMO , tel qu'il appert des relevés de compte, pièces D-16 et D-31.
137. Ainsi, à ce stade de l'enquête, la preuve provenant du Compte BMO : a permis d'identifier au moins 6 investisseurs potentiels, correspondant à 29 dépôts dans ce compte, pour un total de 107 983,27 \$, pièce D-30.
138. Une portion des sommes investies par le témoin Danzil auprès de Kerkhoven, soit 22 000 \$, a été déposée dans le Compte BMO , tel qu'il appert des pièces D-31 (p. 38 et 40) et D-30 (p. 57 à 60).
139. Pendant la même période, 34 dépôts en argent comptant ont été effectués pour un total de 97 965 \$.
140. Le tableau suivant est un sommaire des entrées de fonds au Compte BMO pendant la période du 23 mars 2018 au 13 mars 2020 :

<u>Entrées de fonds</u>	Montant	Pourcentage
Investisseurs potentiels	107 982,27 \$	45%
Argent comptant	97 965,00 \$	41%
Investisseurs confirmés	22 000,00 \$	9%
Autres	12 524,24 \$	5%
Total	240 471,51 \$	100%

17

2020-010-001

PAGE : 18

b. Sorties

141. Pendant la même période, des sorties de fonds totalisant 240 068,04 \$ ont été effectuées dans le Compte BMO, dont notamment 39 073,11 \$ de dépenses de nature personnelle, 11 retraits totalisant 5 165,65 \$ en argent comptant et 2 600 \$ de transfert vers son Compte TD.
142. L'enquête révèle notamment des transferts électroniques de plus de 92 910 \$ effectués à la compagnie Axicorp, TF Global, et d'autres sociétés potentiellement liées au domaine de la négociation sur le « Forex », pièces D-16 (p. 12, 15, 18, 21 et 22) et D-31 (p. 13, 16, 23, 28, 30, 31, 33, 34, 37, 38, 40, 41, 43, 44, 46, 47, 49, 50, 53 et 54).
143. Le tableau suivant est un sommaire des sorties de fonds au Compte BMO pour la période du 23 mars 2018 au 13 mars 2020:

Sorties de fonds	Montant	Pourcentage
Forex	94 059,75 \$	39 %
Autres	57 697,00 \$	24 %
Dépenses de nature personnelle	39 073,11 \$	16 %
Investisseurs potentiels	38 972,53 \$	16 %
Argent comptant	5 165,65 \$	2 %
Transfert entre les comptes de Kerkhoven	3 600,00 \$	1 %
Investisseurs confirmés	1 500,00 \$	1 %
Total	240 068,04 \$	100 %

vi. Le Compte BMO**a. Entrées**

144. En date du 4 mai 2020, il y avait un solde au compte de 200,48 \$.
145. Du 23 septembre 2019 au 13 mars 2020, un dépôt en argent comptant de 2 000 \$ a été effectué au Compte BMO, tel qu'il appert des relevés bancaires du Compte BMO, pièces D-30 (p. 8) et D-31 (p. 64).

b. Sorties

146. Pour la même période, des sorties de fonds en argent comptant totalisant 800 \$ ont été effectuées au Compte BMO.

vii. Le Compte RBC

147. Le Compte RBC ne fait pas partie de l'analyse bancaire précitée.

18

2020-010-001

PAGE : 19

148. En date du 25 juin 2020, il y avait un solde au compte de 26,98 \$, tel qu'il appert des informations reçues de la RBC, pièce D-51.
149. Le ou vers le 26 février 2020, Aubé-Martin rapporte avoir effectué un transfert de 70 000 \$ sur le Compte RBC détenu par Kerkhoven.

IV. LES MANQUEMENTS

150. À la lumière des faits révélés jusqu'à présent par l'enquête de l'Autorité, il appert que :
- a. Kerkhoven exerce, personnellement et/ou par l'entremise des sociétés qu'il contrôle, Pank Trading et M5 Forex, l'activité de conseiller ou de courtier au sens de l'article 3 de la LID, notamment auprès de Catacutan, Ducusin, Danzil, Fernandez et Aubé-Martin, et ce, sans être inscrit à ce titre auprès de l'Autorité, le tout en contravention à l'article 54 LID;
 - b. Kerkhoven procède, personnellement et/ou par l'entremise des sociétés qu'il contrôle, au placement de valeurs au sens de l'article 1 de la LVM, notamment en concluant des contrats d'investissements avec les investisseurs Catacutan, Ducusin, Danzil, Fernandez et Aubé-Martin dans des contrats d'investissements, et ce, sans avoir obtenu un visa de prospectus délivré par l'Autorité, le tout en contravention à l'article 11 LVM;
 - c. Kerkhoven exerce, personnellement et/ou par l'entremise des sociétés qu'il contrôle, l'activité de conseiller ou de courtier au sens de l'article 5 de la LVM, notamment auprès de Catacutan, Ducusin, Danzil, Fernandez et Aubé-Martin, et ce, sans être inscrit à ce titre auprès de l'Autorité, le tout en contravention à l'article 148 LVM;

V. LES ORDONNANCES RECHERCHÉES

A. Demande d'ordonnances de blocage et d'interdiction d'opérations sur valeurs et sur dérivés

151. La LVM et la LID permettent au Tribunal de rendre une ordonnance de blocage à l'égard de fonds, de titres ou d'autres biens afin d'éviter que des personnes visées par une enquête de l'Autorité ne s'en départissent ou qu'elles ne les retirent.
152. Il appert que Kerkhoven a été en mesure de recueillir d'importantes sommes d'argent auprès du public, et les a versées sur ses comptes bancaires personnels.
153. Au 4 mai 2020, sur les 1 042 982,46 \$ recueillis par Kerkhoven auprès d'investisseurs potentiels, les 118 985 \$ recueillis auprès d'investisseurs confirmés, et les 70 000 \$ recueillie auprès d'Aubé-Martin, qui ont été déposés dans ses comptes bancaires personnels, il ne restait plus que 41 204,47 \$ CA et 281,07 \$ US.
154. Il appert que l'argent recueilli auprès d'investisseurs potentiels et confirmés a été utilisé en partie pour payer les dépenses personnelles de Kerkhoven.

19

2020-010-001

PAGE : 20

155. Des importantes sommes en argent comptant ont également été retirées des comptes bancaires personnels de Kerkhoven, à hauteur de 71 422,02 \$.
156. Il appert aussi que l'argent recueilli auprès d'investisseurs potentiels et confirmés a également été transféré vers des sociétés opérant des plateformes de courtage en instruments dérivés pour effectuer des transactions sur le « Forex ».
157. Les ordonnances de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs et sur dérivés sont notamment nécessaires et motivées par les faits suivants :
- L'Autorité mène actuellement une enquête sur les pratiques illégales des activités de courtier et/ou de conseiller en valeur et en dérivés de Kerkhoven, Pank Trading et M5 Forex;
 - L'Autorité mène actuellement une enquête sur les placements de valeurs mobilières assujetties à l'application de la LVM auprès de Kerkhoven et/ou Pank Trading et M5 Forex;
 - Les intimés continuent leurs activités illégales;
 - Les intimés sollicitent toujours des investisseurs;
 - Kerkhoven fournit aux investisseurs des informations trompeuses et/ou mensongères, notamment quant à l'utilisation des sommes qui lui sont confiées.
158. L'Autorité demande donc, pour la protection des épargnants et dans l'intérêt du public, que le Tribunal prononce les ordonnances de blocage et des interdictions d'opérations sur valeurs et sur dérivés recherchées dans le cadre de la présente demande.

B. L'urgence de la situation et le risque de préjudice irréparable

159. L'Autorité demande, pour la protection des épargnants et dans l'intérêt du public, que le Tribunal prononce les ordonnances de blocage et d'interdiction d'opérations sur valeurs et sur dérivés recherchées dans la présente demande sans audition préalable.
160. Il est impérieux pour la protection du public que le Tribunal prenne sa décision sans audition préalable, conformément à l'article 115.1 de la LESF.
161. Sans une décision immédiate du Tribunal, il est à craindre, entre autres, que les intimés puissent solliciter d'autres investisseurs et continuer leurs activités illégales, et que le solde des sommes restantes obtenues des investisseurs toujours détenu aux comptes de Kerkhoven soient dilapidé ou transféré à l'étranger.
162. Selon les informations obtenues à ce stade de l'enquête, Kerkhoven disposerait de plusieurs comptes de courtage auprès d'entités localisées à l'étranger, telles que TF Global et Axicorp, sur lesquels il verse régulièrement de l'argent pour transiger sur le Forex.

20

2020-010-001

PAGE : 21

163. Selon des informations récentes, Kerkhoven aurait avisé certains des investisseurs que ses comptes seraient présentement « gelés » par l'Autorité, et ne répondrait plus à ses appels depuis 3 semaines.
164. Sans une décision immédiate du Tribunal, il est à craindre, entre autres, que les investisseurs déjà engagés auprès de Kerkhoven, Pank Trading et M5 Forex, subissent un préjudice irréparable.

VI. CONCLUSIONS

EN CONSÉQUENCE, l'Autorité des marchés financiers demande au Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 93, 94 et 115.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, des articles 119, 131 et 132 de la *Loi sur les instruments dérivés* ainsi que des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de prononcer les ordonnances suivantes :

INTERDIRE à Patrick Kerkhoven d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur toute forme d'instrument dérivé visée par la *Loi sur les instruments dérivés*;

INTERDIRE à Pank Trading Capital Inc. d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur toute forme d'instrument dérivé visée par la *Loi sur les instruments dérivés*;

INTERDIRE à M5 Forex Method Inc. d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur toute forme d'instrument dérivé visée par la *Loi sur les instruments dérivés*;

INTERDIRE à Patrick Kerkhoven d'exercer l'activité de conseiller et courtier telle que définie à l'article 3 de la *Loi sur les instruments dérivés*;

INTERDIRE à Pank Trading Capital inc. d'exercer l'activité de conseiller et courtier telle que définie à l'article 3 de la *Loi sur les instruments dérivés*;

INTERDIRE à M5 Forex Method inc. d'exercer l'activité de conseiller et courtier telle que définie à l'article 3 de la *Loi sur les instruments dérivés*;

INTERDIRE à Patrick Kerkhoven d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur valeurs sur toute forme d'investissement visée par la *Loi sur les valeurs mobilières*;

INTERDIRE à Pank Trading Capital Inc. d'exercer toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs sur toute forme d'investissement visée par la *Loi sur les valeurs mobilières*;

INTERDIRE à M5 Forex Method Inc. d'exercer toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs sur toute forme d'investissement visée par la *Loi sur les valeurs mobilières*;

INTERDIRE à Patrick Kerkhoven d'exercer toute activité de conseiller et de courtier au sens de l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

21

2020-010-001

PAGE : 22

INTERDIRE à Pank Trading Capital Inc. d'exercer toute activité de conseiller et de courtier au sens de l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

INTERDIRE à M5 Forex Method Inc. d'exercer toute activité de conseiller et de courtier au sens de l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

ORDONNER à Patrick Kerkhoven de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession, à l'exception de 34 versements mensuels d'un montant de 350,00 \$ que Patrick Kerkhoven doit effectuer, du 4 juillet 2020 au 4 avril 2023, aux termes de la Proposition de consommateur déposée auprès du syndic Ginsberg, Gingras et associés inc. dans le dossier portant le numéro 41-2362670, et ce, à condition que les sommes qui serviront à effectuer ces versements mensuels n'aient pas été obtenues en violation de la LVM ou de la LID;

ORDONNER à Patrick Kerkhoven, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la Mise en cause, Banque Canadienne Impériale de Commerce, ayant des succursales situées au 4854, rue Sherbrooke Ouest, Westmount, QC H3Z 1H1 et au 8000, boulevard Décarie, Montréal, QC H4P 2S4, notamment dans les comptes portant le n° _____ et n° _____ ;

ORDONNER à la mise en cause, Banque Canadienne Impériale de Commerce, ayant des succursales situées au 4854, rue Sherbrooke Ouest, Westmount, QC H3Z 1H1 et au 8000, boulevard Décarie, Montréal, QC H4P 2S4, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Patrick Kerkhoven, notamment dans les comptes portant les n° _____ et n° _____ ;

ORDONNER à Patrick Kerkhoven, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, Banque de Montréal, ayant des succursales situées au 5353, Chemin Queen-Mary, Montréal, Québec, H3X 1V2 et au 1299, Avenue Greene, Westmount, QC H3Z 2A6, notamment dans les comptes portant les n°s _____ et _____ ;

ORDONNER à la mise en cause, Banque de Montréal, ayant des succursales situées au 5353, Chemin Queen-Mary, Montréal, Québec, H3X 1V2 et au 1299, Avenue Greene, Westmount, QC H3Z 2A6, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Patrick Kerkhoven, notamment dans les comptes portant les n°s _____ et _____ ;

ORDONNER à Patrick Kerkhoven, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, Toronto-Dominion Canada Trust, ayant une succursale situé au 574, Bloor Street West, Toronto, Ontario, M6G 1K1 et ayant une place d'affaires au Québec au 1350,

22

2020-010-001

PAGE : 23

boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H3G 1T4, notamment dans le compte portant le n° ;

ORDONNER à la mise en cause, Toronto-Dominion Canada Trust, ayant une succursale situé au 574, Bloor Street West, Toronto, Ontario, M6G 1K1 et ayant une place d'affaires au Québec au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H3G 1T4, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Patrick Kerkhoven, notamment dans le compte portant le n° ;

ORDONNER à Patrick Kerkhoven, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, Banque Royale du Canada, ayant une succursale située au 4851, avenue Van Horne, Montréal, Québec, H3W 1J2, notamment dans le compte portant le n° ;

ORDONNER à la mise en cause, Banque Royale du Canada, ayant une succursale située au 4851, avenue Van Horne, Montréal, Québec, H3W 1J2, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Patrick Kerkhoven, notamment dans le compte portant le n° ;

DÉCLARER que, compte tenu du risque pour le public et de l'urgence de la situation, la décision à être rendue sur la présente Demande entre en vigueur, sans audition préalable, sous réserve de donner aux parties intimées l'occasion d'être entendues dans un délai de 15 jours, et ce, en vertu des articles 93 et 115.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ c E-6.1.

Montréal, le 29 juin 2020.

(s) Contentieux de l'Autorité des marchés financiers
Contentieux de l'Autorité des marchés financiers
Procureur de la Partie Demanderesse

Me Valentin Jay
Me Louis-Philippe Nadeau
Téléphone : 514-395-0337, poste 2483
Télécopieur : 514-864-3316
Adresse courriel : AMF_Contentieux@lautorite.qc.ca

23

2020-010-001

PAGE : 24

AFFIDAVIT

Je, soussigné, Robert Vallières, exerçant ma profession au 800, Square Victoria, 22^e étage, C.P. 246, Tour de la Bourse, dans la ville et le district de Montréal, province de Québec, H4Z 1G3, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis enquêteur à la Direction des enquêtes en partenariats, crimes financiers, de l'Autorité des marchés financiers ;
2. Je suis désigné comme étant l'un des enquêteurs assignés au présent dossier ;
3. Tous les faits allégués à la présente demande sont vrais au meilleur de ma connaissance.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À MONTRÉAL,
Ce 29 juin 2020

Robert Vallières

Affirmé solennellement devant moi à
Montréal, ce 29 juin 2020

(s) Christine Groulx, #221614

Christine Groulx, #221614
Commissaire à l'assermentation pour le Québec

2020-010-001

PAGE : 25

 N° : 2020-010

 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS
 FINANCIERS

 CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MONTRÉAL

 AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Demanderesse

c.

PATRICK KERKHOVEN

et

PANK TRADING CAPITAL INC.

et

M5 FOREX METHOD INC.

Intimés

 N/D DCT-3038-02/00

 DEMANDE AMENDÉE D'ORDONNANCES DE
 BLOCAGE, D'INTERDICTION D'OPÉRATIONS SUR
 VALEURS ET SUR DÉRIVÉS ET D'INTERDICTION
 D'AGIR À TITRE DE COURTIER ET DE
 CONSEILLER

 Art. 93, 94 et 115.1 de la *Loi sur l'encadrement du
 secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1

 Art. 119, 131 et 132 de la *Loi sur les instruments
 dérivés*, RLRQ, c. I-14.01

 Art. 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs
 mobilières*, RLRQ, c. V-1.1

ET AFFIDAVIT

 CONTENTIEUX DE L'AUTORITÉ
 DES MARCHÉS FINANCIERS
 Me Valentin Jay (AJ6103)
 Me Louis-Philippe Nadeau (AN6133)
 Autorité des marchés financiers
 Place Victoria
 800, square Victoria, 22^e étage
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Tél. : 514 395-0337, poste 2483
 Fax : 514 864-3316

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2020-010

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS,
personne morale légalement constituée,
ayant un établissement situé au 800, rue du
Square Victoria, 22^e étage, C.P. 246, Place
Victoria, Montréal, Québec, H4Z 1G3

DEMANDERESSE

c.

PATRICK KERKHOVEN, domicilié et
résidant au 3665, avenue Ridgewood,
app. 600, Montréal, Québec, H3V 1B4

- et -

PANK TRADING CAPITAL INC., personne
morale légalement constituée en vertu de la
Loi canadienne sur les sociétés par actions,
ayant son siège au 3665, avenue Ridgewood,
app. 600, Montréal, Québec, H3V 1B4

- et -

M5 FOREX METHOD INC., personne morale
légalement constituée en vertu de la *Loi
canadienne sur les sociétés par actions*,
ayant son siège au 3665, avenue Ridgewood,
app. 600, Montréal, Québec, H3V 1B4

INTIMÉS

- et -

BANQUE DE MONTRÉAL, banque à charte
légalement constituée en vertu de la *Loi sur
les banques*, ayant des succursales situées
au 5353, Chemin Queen-Mary, Montréal,
Québec, H3X 1V2 et au 1299, Avenue
Greene, Westmount, QC H3Z 2A6

- et -

2020-010-001

PAGE : 2

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE, banque à charte légalement constituée en vertu de la *Loi sur les banques*, ayant des succursales situées au 4854, rue Sherbrooke Ouest, Westmount, QC H3Z 1H1 et au 8000, boulevard Décarie, Montréal, QC H4P 2S4

- et -

TORONTO-DOMINION CANADA TRUST, banque à charte légalement constituée en vertu de la *Loi sur les banques*, ayant une succursale située au 574, Bloor Street West, Toronto, Ontario, M6G1K1, et ayant une place d'affaires au Québec, au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H3G 1T4

- et -

BANQUE ROYALE DU CANADA, banque à charte légalement constituée en vertu de la *Loi sur les banques*, ayant une succursale située au 4851, avenue Van Horne, Montréal, Québec, H3W 1J2

MISES EN CAUSE

DEMANDE D'ORDONNANCES DE BLOCAGE, D'INTERDICTION D'OPÉRATIONS SUR VALEURS ET SUR DÉRIVÉS ET D'INTERDICTION D'AGIR À TITRE DE COURTIER ET DE CONSEILLER

Art. 93, 94 et 115.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1

Art. 119, 131 et 132 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01

Art. 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1

L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS SOUMET RESPECTUEUSEMENT AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS CE QUI SUIT :

I. INTRODUCTION

1. Les Intimés Patrick Kerkhoven (ci-après « **Kerkhoven** »), Pank Trading Capital Inc. (ci-après « **Pank Trading** ») et M5 Forex Method Inc. (ci-après « **M5 Forex** ») font l'objet d'une enquête de la Demanderesse, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **Autorité** »).
2. Kerkhoven aurait sollicité plus de 50 investisseurs pour les inciter à lui confier des sommes d'argent et procéder à des placements soumis à l'application de la *Loi sur*

2

2020-010-001

PAGE : 3

*les valeurs mobilières*¹ (ci-après la « LVM ») sans avoir obtenu un prospectus visé par l'Autorité, et sans être inscrit auprès de celle-ci à titre de conseiller ou de courtier en vertu de la LVM.

3. Il appert également que Kerkhoven exerce des activités de courtier ou de conseiller soumises à l'application de la *Loi sur les instruments dérivés*² (ci-après la « LID »), sans être inscrit à ce titre auprès de l'Autorité.
4. La preuve recueillie par l'Autorité dans le cadre de son enquête, toujours en cours, révèle que d'importantes sommes d'argent ont été recueillies auprès du public par Kerkhoven et transitent dans ses comptes personnels.
5. Par la présente, l'Autorité demande donc au Tribunal administratif des marchés financiers (ci-après le « Tribunal ») de bien vouloir prononcer :
 - Des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs et sur dérivés à l'encontre de Kerkhoven, Pank Trading et M5 Forex;
 - Des ordonnances d'interdiction d'agir à titre de conseiller et de courtier en valeurs et d'instruments dérivés à l'encontre de Kerkhoven, Pank Trading et M5 Forex;
 - Des ordonnances de blocage à l'encontre de tous les biens de Kerkhoven, incluant notamment les comptes bancaires ouverts auprès des mises en cause Banque de Montréal (ci-après « BMO »), Banque Canadienne Impériale de Commerce (ci-après « CIBC »), Toronto-Dominion Canada Trust (ci-après « TD ») et Banque Royale du Canada (ci-après « RBC »);

et ce, pour les motifs énoncés ci-après.

II. LES PARTIES

A. La Demanderesse

6. L'Autorité est l'organisme responsable de l'application de la LVM et de la LID et elle exerce les fonctions qui y sont prévues, conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*³ (ci-après la « LESF »).

B. Les Intimés

i. Patrick Kerkhoven

7. Kerkhoven réside au 3665, avenue de Ridgewood, appartement 600, Montréal, Québec, H3V 1B4, tel qu'il appert des résultats de la demande de renseignements à la SAAQ, pièce D-1.

¹ *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1.

² *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01.

³ *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1.

2020-010-001

PAGE : 4

8. Kerkhoven se présente sur les réseaux sociaux comme étant « *Strategic director, market trader, speaker* » et le président « *à temps plein* » de Pank Trading depuis 2017, tel qu'il appert de son profil LinkedIn, pièce D-2.
9. Le 4 avril 2018, Kerkhoven a déposé une proposition de consommateur en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*⁴ auprès du syndic Ginsberg, Gingras et associés inc. (ci-après la « **Proposition de consommateur** »), déclarant un passif de 111 700 \$ et des actifs évalués à 21 504 \$, tel qu'il appert de la Proposition de consommateur et des différents formulaires déposés à son soutien, *en liasse*, pièce D-3.
10. En vertu de la Proposition de consommateur, Kerkhoven est tenu d'effectuer des versements mensuels de 350,00 \$ auprès du Syndic Ginsberg pour le bénéfice de ses créanciers pour une période de 60 mois, soit du 4 avril 2018 au 4 avril 2023, pour un montant total de 21 000,00 \$, tel qu'il appert de la Proposition de consommateur, pièce D-3.
11. En date de la présente demande, la Proposition de consommateur n'est pas encore exécutée intégralement, une somme de 11 900,00 \$ reste due, soit 34 versements mensuels de 350,00 \$, tel qu'il appert de la Proposition de consommateur, pièce D-3.
12. Kerkhoven a déjà déposé une première proposition de consommateur auprès du Syndic Ginsberg le 31 mars 2006, qui a été exécutée intégralement le 6 mai 2011, tel qu'il appert d'un extrait du Bureau du Surintendant des faillites, pièce D-4.
13. À ce stade de l'enquête, il appert que Kerkhoven n'exercerait aucun autre emploi que celui de président de Pank Trading, tel qu'il appert notamment du rapport Equifax, pièce D-5 et des informations reçues de la RBC, pièce D-51.
14. Kerkhoven n'a jamais été inscrit à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité, tel qu'il appert d'une attestation d'absence de droit de pratique émise par l'Autorité le 15 juin 2020 et déposée au soutien des présentes comme pièce D-6.
15. Kerkhoven n'a jamais déposé de déclaration de placement avec dispense, de prospectus, bénéficié d'un visa de prospectus ou bénéficié de dispense d'effectuer un tel dépôt, tel qu'il appert d'une attestation d'absence de prospectus émise par l'Autorité le 17 juin 2020 et déposée au soutien des présentes comme pièce D-7.

ii. Pank Trading Capital Inc.

16. Pank Trading est une personne morale constituée par Kerkhoven le 9 octobre 2019 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*⁵, tel qu'il appert de l'extrait du résultat de recherche du site internet de Corporations Canada et des documents d'incorporation, *en liasse*, pièce D-8.

⁴ *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, LRC (1985), ch. B-3.

⁵ *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, LRC (1985), c. C-44.

2020-010-001

PAGE : 5

17. Pank Trading a également été immatriculée au Québec par Kerkhoven le 11 mars 2020, tel qu'il appert de l'état des renseignements de Pank Trading au Registraire des entreprises du Québec (ci-après « REQ ») et de la déclaration d'immatriculation, *en liasse*, pièce D-9.
18. Pank Trading fait également affaire sous le nom « Pank Capital Trading Inc. » et « Les investissements Pank », tel qu'il appert de la déclaration d'immatriculation déposée au REQ, pièce D-9.
19. Selon les documents constitutifs de Pank Trading, le domicile de la société sont situés au domicile de Kerkhoven, soit au 3665, avenue de Ridgewood, appartement 600, Montréal, Québec, H3V 1B4, tel qu'il appert des renseignements obtenus de la SAAQ sur Kerkhoven, pièce D-1, et des pièces D-8 et D-9.
20. Kerkhoven est l'actionnaire majoritaire et le président de Pank Trading depuis sa constitution, tel qu'il appert de la pièce D-9.
21. L'activité première de Pank Trading déclarée au REQ est « Sociétés d'investissement », tel qu'il appert de la pièce D-9.
22. Pank Trading n'a jamais déposé de déclaration de placement avec dispense, de prospectus, bénéficié d'un visa de prospectus ou bénéficié de dispense d'effectuer un tel dépôt, tel qu'il appert d'une attestation d'absence de prospectus émise par l'Autorité le 17 juin 2020 et déposée au soutien des présentes comme pièce D-10.
23. Pank Trading n'a jamais été inscrite à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité, tel qu'il appert d'une attestation d'absence de droit de pratique émise par l'Autorité le 15 juin 2020 et déposée au soutien des présentes comme pièce D-11.

iii. M5 Forex Method Inc.

24. M5 Forex est une personne morale constituée par Kerkhoven le 20 février 2020 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*⁶, tel qu'il appert de l'extrait du résultat de recherche du site internet de Corporations Canada et des documents d'incorporation, *en liasse*, pièce D-12.
25. M5 Forex est également immatriculée par Kerkhoven au Québec depuis le 20 février 2020, tel qu'il appert de l'état des renseignements de M5 Forex au REQ et de la déclaration d'immatriculation, *en liasse*, pièce D-13.
26. M5 Forex fait également affaire sous le nom « M5 Méthode Forex », tel qu'il appert de la déclaration d'immatriculation déposée au REQ, pièce D-13.
27. Selon les documents constitutifs de M5 Forex, le domicile de la société sont situés au domicile de Kerkhoven, soit au 3665, avenue de Ridgewood, appartement 600, Montréal, Québec, H3V 1B4, tel qu'il appert des renseignements obtenus de la SAAQ sur Kerkhoven, pièce D-1, et des pièces D-12 et D-13.

⁶ *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, LRC (1985), c. C-44.

2020-010-001

PAGE : 6

28. Kerkhoven est le premier actionnaire et le président de M5 Forex depuis sa constitution, tel qu'il appert de la pièce D-13.
29. L'activité première de M5 Forex déclarée au REQ est « Autre services d'enseignement » et plus précisément « Séminaires d'information sur le commerce des devises et site internet avec abonnement », tel qu'il appert de la pièce D-13.
30. M5 Forex n'a jamais déposé de déclaration de placement avec dispense, de prospectus, bénéficié d'un visa de prospectus ou bénéficié de dispense d'effectuer un tel dépôt, tel qu'il appert d'une attestation d'absence de prospectus émise par l'Autorité le 17 juin 2020 et déposée au soutien des présentes comme pièce D-14.
31. M5 Forex n'a jamais été inscrite à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité, tel qu'il appert d'une attestation d'absence de droit de pratique émise par l'Autorité le 15 juin 2020 et déposée au soutien des présentes comme pièce D-15.

C. Les Mises en cause

i. La Banque de Montréal

32. La BMO est une banque à charte légalement constituée en vertu de la *Loi sur les banques*, L.C. 1991, c. 46 (la « *Loi sur les banques* »), et a des succursales situées au 5353, Chemin Queen-Mary, Montréal, Québec, H3X 1V2 et au 1299, Avenue Greene, Westmount, QC H3Z 2A6.
33. Kerkhoven est titulaire d'un compte à la BMO, portant le numéro (le « **Compte BMO** ») à la succursale de Montréal, tel qu'il appert des avoirs de Kerkhoven à la BMO, pièce D-16.
34. Kerkhoven est également titulaire d'un compte en dollars américains (USD) à la BMO, portant le numéro (le « **Compte BMO** ») à la succursale de Westmount, pièce D-16.

ii. La Banque Canadienne Impériale de Commerce

35. La CIBC est une banque à charte légalement constituée en vertu de la *Loi sur les banques*, et a des succursales situées au 4854, rue Sherbrooke Ouest, Westmount, QC H3Z 1H1 et au 8000, boulevard Décarie, Montréal, QC H4P 2S4.
36. Kerkhoven est titulaire d'un compte à la CIBC, portant le numéro (le « **Compte CIBC** ») à la succursale de Westmount, tel qu'il appert des informations bancaires sur les comptes de Kerkhoven transmises par la CIBC, pièce D-17.
37. Kerkhoven est également titulaire d'un compte en dollars américains (USD) à la CIBC, portant le numéro (le « **Compte CIBC** ») à la succursale de Westmount, pièce D-17.

2020-010-001

PAGE : 7

iii. Toronto-Dominion Canada Trust

38. La TD est une banque à charte légalement constituée en vertu de la *Loi sur les banques*, et a une succursale située au 574, Bloor Street West, Toronto, Ontario, M6G 1K1 et une place affaire au Québec au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H3G 1T4.
39. Kerkhoven est titulaire d'un compte à la TD, portant le numéro (le « **Compte TD** »), tel qu'il appert de l'historique des comptes bancaires détenus par Kerkhoven à la TD, pièce D-18.

iv. La Banque Royale du Canada

40. La RBC est une banque à charte légalement constituée en vertu de la *Loi sur les banques*, et a une succursale située au 4851, avenue Van Horne, Montréal, Québec, H3W 1J2.
41. Kerkhoven est titulaire d'un compte à la RBC, portant le numéro (le « **Compte RBC** »), tel qu'il appert des informations transmises par la RBC, pièce D-51.

III. LES FAITS**A. La dénonciation**

42. Le 2 mars 2020, l'Autorité a reçu une dénonciation selon laquelle Kerkhoven et sa société Pank Trading solliciteraient des investisseurs en leur promettant un rendement mensuel de 10 à 20% issu de transactions sur les devises étrangères.
43. Le 12 mars 2020, l'Autorité a institué une enquête relative aux activités de placement de valeurs mobilières et d'opérations sur dérivés de Kerkhoven et des sociétés ayant des activités reliées à ce dernier, Pank Trading et M5 Forex, tel qu'il appert de la décision n° 2020-DCM-0012, pièce D-19.

B. Les témoins rencontrés

44. La preuve recueillie à ce stade de l'enquête révèle que plusieurs personnes auraient investi auprès de Kerkhoven et qu'au moins 50 personnes lui ont remis d'importantes sommes d'argent.
45. À ce stade de l'enquête, au moins cinq (5) personnes contactées par l'Autorité confirment avoir investi des sommes d'argent auprès de Kerkhoven pour qu'il transige sur le « Forex ».

1. Marion Catacutan

46. Marion Catacutan (ci-après « **Catacutan** ») a été référée à Kerkhoven par des amies qui auraient également investi avec lui.
47. Catacutan a rencontré Kerkhoven pour la première fois dans un café de Montréal.

7

2020-010-001

PAGE : 8

48. Suite aux représentations de Kerkhoven lors de cette rencontre, Catacutan a décidé d'investir 5 000 \$ auprès de Kerkhoven afin qu'il effectue des transactions dans le « Forex ».
49. Catacutan a signé un contrat avec Kerkhoven détaillant son investissement.
50. Selon les représentations de Kerkhoven, son investissement lui procurerait un rendement de 10 % par mois.
51. Ces rendements ne lui sont pas remis chaque mois, mais sont automatiquement réinvestis.
52. Catacutan est consciente que l'investissement dans le Forex est risqué, mais Kerkhoven lui a précisé qu'il ne prendrait pas de risque avec son argent.
53. Le 12 novembre 2019, Catacutan a effectué un transfert de 5 000 \$ vers le Compte CIBC de Kerkhoven, tel qu'il appert du relevé du Compte CIBC , pièce D-20 (p. 12 et 13).
54. Le 10 février 2020, Catacutan a demandé à ce qu'une somme de 1 000 \$ lui soit remboursée, ce que Kerkhoven a fait via un transfert du Compte CIBC : , tel qu'il appert des pièces justificatives et du relevé du Compte CIBC , pièces D-21 (p. 48) et D-22 (p. 5).

2. Caribeath Leah Ducusin

55. Caribeath Leah Ducusin (ci-après « Ducusin ») a été présentée à Kerkhoven par une de ses amies qui avait également investi avec lui.
56. Lors d'une rencontre avec Kerkhoven dans un café de Montréal, Kerkhoven a fait des représentations à Ducusin à l'effet qu'il faisait du « trading » dans le « Forex » depuis longtemps et qu'il s'agit de son travail.
57. Ducusin a investi une somme totale de 12 000 \$ auprès de Kerkhoven dans l'objectif qu'il effectue des transactions sur le « Forex » avec son argent en échange d'une portion des profits réalisés.
58. Le ou vers le 22 août 2019, Ducusin signe un contrat avec Kerkhoven intitulé « *Agreement of Private Investment* » détaillant son investissement de 5 000 \$ et une expectative raisonnable de rendement de 10 % par mois, tel qu'il appert du document intitulé « *Agreement of Private Investment* », pièce D-23.
59. Les 23 et 26 août 2019, Ducusin a effectué des transferts totalisant 5 000 \$ à Kerkhoven sur son Compte CIBC , tel qu'il appert du relevé du Compte CIBC , pièce D-20 (p. 38).
60. Kerkhoven a confirmé par message texte à Ducusin cet investissement de 5 000 \$, tel qu'il appert d'une copie des conversations par message texte entre Kerkhoven et Ducusin, *en liasse*, pièce D-24.

8

2020-010-001

PAGE : 9

61. Le 3 septembre 2019, Ducusin a décidé d'investir à nouveau auprès de Kerkhoven et lui a transféré une autre somme de 5 000 \$ sur son Compte CIBC , pièces D-24 et D-20 (p. 27).
62. Le 28 octobre 2019, Ducusin a effectué un troisième investissement de 2 000 \$ auprès de Kerkhoven et a effectué un transfert sur son Compte CIBC , tel qu'il appert des pièces D-24 et D-20 (p. 24).
63. Dans le cadre du document « *Agreement of Private Investment* », Kerkhoven s'identifie comme « *foreign exchange operator* » et « *Account manager* » et s'attribue une rémunération correspondant à 50 % du rendement obtenu sur le capital investi, pièce D-23.
64. Ducusin n'a pas connaissance d'un compte de courtage qui aurait été ouvert en son nom par Kerkhoven.
65. Bien que Kerkhoven soit supposé lui transmettre des états de compte des opérations sur le « Forex » mensuellement, Ducusin dit les recevoir de manière irrégulière.
66. Les états de compte transférés par Kerkhoven à Ducusin font référence à la société ThinkMarkets et à un compte portant le numéro au nom de Kerkhoven, tel qu'il appert des états de compte de ThinkMarkets transmis par Kerkhoven à Ducusin, en liasse, pièces D-23 (p. 3) et D-25.
67. Les états de compte transférés par Kerkhoven à Ducusin feraient état des sommes déposées dans le compte de Kerkhoven portant le numéro et des rendements obtenus. Toutefois, il appert que ces états de comptes semblent comporter des erreurs sur les chiffres et les pourcentages indiqués, mettant possiblement en doute leur authenticité, pièce D-23 et D-25.
68. Il appert des informations recueillies à ce stade de l'enquête que ThinkMarkets est une plateforme de courtage localisée en Australie, offrant des services de transactions sur le « Forex » et qui permet notamment de transiger sur des instruments dérivés dont les sous-jacents sont des paires de devises, tel qu'il appert des informations recueillies sur le site Web de ThinkMarkets, du « *product disclosure statement* », et du « *Financial services guide* », en liasse, pièce D-26.
69. Le ou vers le mois de janvier 2020, Ducusin a demandé à retirer son investissement initial de 12 000 \$.
70. Les 11 et 13 février 2020, après plusieurs demandes de retrait, Ducusin reçoit deux transferts électroniques totalisant 5 000 \$ de la part Kerkhoven, tel qu'il appert des pièces D-27, D-22 (p. 5 et 6) et D-21 (p. 51).
71. Le ou vers le 2 mars 2020, après avoir proposé un remboursement en argent comptant, Kerkhoven a finalement effectué un transfert d'un montant additionnel de 7 000 \$ à Ducusin à partir d'une succursale de la RBC, tel qu'il appert des messages textes échangés entre Ducusin et Kerkhoven, pièce D-27 (p. 23).

2020-010-001

PAGE : 10

72. À ce stade de l'enquête, il appert que Ducusin n'a jamais reçu les rendements promis de la part de Kerkhoven.
73. Kerkhoven communique avec Ducusin notamment par le biais de l'adresse courriel « pktradingcapital@gmail.com », tel qu'il appert des courriels reçus par Ducusin, en liasse, pièces D-25 et D-28.
74. Il appert que l'adresse « pktradingcapital@gmail.com » soit également utilisée pour communiquer avec les investisseurs sollicités par Kerkhoven, tel qu'il appert des courriels intitulés « Market update » et « Market update 2 » du 10 mars 2020, pièce D-28.

3. Lorna Danzil

75. Lorna Danzil (ci-après « Danzil ») est inscrite en assurance de dommages auprès de l'Autorité.
76. Danzil a été référée à Kerkhoven par une amie et l'a également rencontré dans un café de Montréal.
77. Lors de cette rencontre, Kerkhoven a expliqué à Danzil qu'il transigeait dans le « Forex » et qu'il ne s'agissait pas d'un investissement risqué.
78. Le ou vers le 8 février 2019, Danzil a signé un contrat avec Kerkhoven intitulé « *Agreement of Private Investment* » détaillant un premier investissement de 5 000 \$ et une expectative raisonnable de rendement de 10 % par mois, tel qu'il appert du document intitulé « *Agreement of Private Investment* », pièce D-29.
79. Le 6 avril 2019, Danzil a effectué un deuxième investissement et a fait émettre au nom de Kerkhoven une traite bancaire de 7 000 \$, portant la mention « Investment », qui sera encaissée par Kerkhoven le 10 avril 2019, tel qu'il appert du relevé du Compte BMO , pièces D-30 (p. 57-58) et D-31 (p. 38).
80. Le 23 avril 2019, suite à une seconde rencontre, Danzil a effectué un troisième investissement et a fait émettre au nom de Kerkhoven une seconde traite bancaire d'un montant de 15 000 \$, portant la mention « Investment », qui sera encaissée par Kerkhoven le jour même, tel qu'il appert du relevé du Compte BMO , pièces D-30 (p. 59-60) et D-31 (p.40).
81. Danzil a utilisé sa marge de crédit pour pouvoir investir auprès de Kerkhoven.
82. Les états de compte transférés par Kerkhoven à Danzil font référence à la société ThinkMarkets et à un compte portant le numéro au nom de Kerkhoven, tel qu'il appert des états de compte de ThinkMarkets transmis par Kerkhoven à Danzil, pièce D-32.
83. Les états de compte transférés par Kerkhoven à Danzil feraient état des sommes déposées dans le compte de Kerkhoven portant le numéro et des rendements obtenus. Toutefois, il appert que ces états de compte comportent des erreurs sur les chiffres et les pourcentages indiqués, mettant possiblement en doute leur authenticité, pièce D-32.

10

2020-010-001

PAGE : 11

84. Les états de compte transmis à Danzil font également état d'un dépôt de 5 000 \$ en février 2019 (qui serait le premier investissement) et d'un dépôt de 7 500 \$ en mai 2019 (qui serait le quatrième investissement), portant ainsi l'investissement total de Danzil à 34 500 \$, pièce D-32.
85. Danzil a aussi mentionné avec eu des difficultés pour retirer les sommes qu'elle a confiées à Kerkhoven, mais est malgré tout parvenu à obtenir une somme totale de 10 500 \$ entre le 12 décembre 2019 et le 26 février 2020, pièces D-21 (p. 8, 10, 35 et 60), D-20 (p. 4), D-22 (p. 7 et 13), D-33 (p. 34) et D-34 (p. 15).
86. Selon le témoignage de Danzil, Kerkhoven lui aurait dit que son compte de banque avait été gelé et qu'il ne pouvait remettre l'argent aux investisseurs.

4. Janette Fernandez

87. Janette Fernandez (ci-après « Fernandez ») connaît Kerkhoven.
88. Fernandez a remis de l'argent comptant à Kerkhoven le ou vers le mois de janvier 2019 pour du « trading » pour qu'il investisse l'argent pour elle.
89. Le 29 janvier 2020, Kerkhoven a transféré une somme de 1 000 \$ à Fernandez depuis son Compte TD , tel qu'il appert de la pièce D-33 (p. 18).
90. Le 27 février 2020, Kerkhoven a transféré une somme de 3 000 \$ à Fernandez depuis son Compte TD , pièce D-33 (p. 35).
91. Les 7 février et 21 mai 2020, Kerkhoven a transféré à Fernandez des montants totalisant 4 000 \$ depuis son Compte CIBC , pièces D-21 (p. 45), et D-22 (p. 5) et D-35 (p. 11).

5. Alexis Aubé-Martin

92. Alexis Aubé-Martin (ci-après « Aubé-Martin ») a investi une somme totalisant 150 000 \$ auprès de Kerkhoven afin qu'il effectue des transactions sur le « Forex ».
93. Kerkhoven a mentionné être un représentant de Pank Trading et qu'il « faisait du Forex » en utilisant les plateformes de courtage Axitrader et ThinkMarkets.
94. Le ou vers le 26 février 2020, Aubé-Martin a fait un premier investissement et a effectué un premier transfert de 70 000 \$ sur le Compte RBC détenu par Kerkhoven.
95. Le 29 avril 2020, Aubé-Martin a fait un deuxième investissement et effectué un transfert de 80 000 \$ sur le Compte CIBC détenu par Kerkhoven, tel qu'il appert du reçu de transfert, pièce D-36 et des pièces D-33 (p.3) et D-34 (p. 7-8.)
96. Le reçu du transfert effectué le 29 avril 2020 comporte la mention « /ACC/INVESTMENT IN TO PK TRADING » dans la section « destinataire du transfert », pièce D-36.

11

2020-010-001

PAGE : 12

97. Selon Aubé-Martin, Kerkhoven l'a avisé que ses comptes et ceux de Pank Trading seraient présentement « gelés » par l'Autorité et qu'en conséquence, Kerkhoven serait dans l'incapacité de transiger pour le moment.
98. Aubé-Martin n'est plus en mesure de rejoindre Kerkhoven depuis environ trois (3) semaines et ce dernier aurait quitté son domicile.

C. L'analyse bancaire et les mouvements de fonds

i. Les entrées et sorties de fonds des comptes bancaires de Kerkhoven BMO, CIBC, TD, BMO et CIBC

99. L'analyse des comptes bancaires de Kerkhoven, à ce stade de l'enquête, révèle que d'importantes sommes d'argent ont été déposées dans les Comptes BMO, CIBC et TD, et que des mouvements de fonds significatifs sont effectués entre les différents comptes de Kerkhoven, dont les comptes Compte BMO et Compte CIBC en dollars américains.
100. Ainsi, à ce stade de l'enquête, la preuve provenant des Comptes BMO, CIBC, TD, BMO et CIBC a permis d'identifier au moins cinquante (50) investisseurs potentiels, incluant Catacutan, Ducusin, Danzil et Fernandez.
101. Pendant la période du 1^{er} avril 2018 au 30 avril 2020, l'enquête a permis d'identifier des entrées de fonds totalisant 1 547 798,55 \$ dans les Comptes BMO, CIBC et TD.
102. De somme, 1 042 982,46 \$ proviendrait d'investisseurs potentiels et 118 985 \$ d'investisseurs confirmés.
103. Pendant la même période, l'enquête permet d'identifier des sorties de fonds des Comptes BMO, CIBC et TD, totalisant 1 473 837,18 \$, incluant 300 094,90 \$ vers des plateformes de courtage de produits basés sur le Forex.
104. Le tableau suivant est un sommaire des transactions effectuées au sein des Comptes BMO, CIBC et TD détenus par Kerkhoven :

Entrées de fonds	Montant	Pourcentage
Investisseurs potentiels	1 042 982,46 \$	67 %
Argent comptant	249 915,00 \$	16 %
Investisseurs confirmés	118 985,00 \$	8 %
Autres	50 473,55 \$	3 %
Transfert entre les comptes de Kerkhoven	49 437,54 \$	3 %
Forex	36 005,00 \$	2 %
Total	1 547 798,55 \$	100 %

12

2020-010-001

PAGE : 13

Sorties de fonds	Montant	Pourcentage
Investisseurs potentiels	467 570,07 \$	32 %
Dépenses de nature personnelle	400 034,12 \$	27 %
Forex	300 094,90 \$	20 %
Autres	166 371,87 \$	11 %
Argent comptant	71 422,02 \$	5 %
Transfert entre les comptes de Kerkhoven	41 415,00 \$	3 %
Investisseurs confirmés	26 000,00 \$	2 %
Total	1 473 837,18 \$	100 %

105. Pour ce qui est des Comptes BMO et CIBC en dollars américains, pour la période du 1er juin 2018 au 30 avril 2020, les entrées de fonds totalisent 22 906,35\$, dont 11 000 \$ provenant d'investisseurs potentiels, et les sorties totalisent 21 625,76 \$, dont 16 000 \$ qui sont des transferts vers d'autres comptes de Kerkhoven et 4823,51 \$ qui sont des transferts vers des plateformes de courtage :

Entrées de fonds	Montant	Pourcentage
Investisseurs potentiels	11 000,00 \$	48 %
Argent comptant	11 900,00 \$	52 %
Autres	6,35 \$	0 %
Total	22 906,35 \$	100 %

Sorties de fonds	Montant	Pourcentage
Transfert entre les comptes de Kerkhoven	16 000,00 \$	74 %
Forex	4 823,51 \$	22 %
Argent comptant	800,00 \$	4 %
Autres	2,25 \$	0 %
Total	21 625,76 \$	100 %

ii. Le Compte CIBC

a. Entrées

106. En date du 4 mai 2020, il y avait un solde au compte de 39 738,21 \$.
107. Du 18 avril 2018 au 30 avril 2020, des dépôts totalisant 659 776,30 \$ ont été effectués au Compte CIBC et des retraits y ont été faits pour une somme de 586 610,59 \$, tel qu'il appert des relevés de compte, pièces D-37, D-35, D-20, D-22 et D-38.
108. Au moins 28 investisseurs potentiels ont été identifiés à ce stade de l'enquête, correspondant à 91 dépôts dans le compte, pour un total de 363 100,19 \$, pièces D-37, D-35, D-20, D-22 et D-38, et des copies des pièces justificatives, pièces D-21, D-39 et D-40.

13

2020-010-001

PAGE : 14

109. Entre le 18 avril 2018 et le 30 avril 2020, 32 dépôts en argent comptant ont été effectués pour un total de plus de 96 110 \$.
110. Les sommes investies par les témoins Catacutan (5 000 \$), Ducusin (12 000 \$) et Aubé-Martin (environ 80 000 \$) auprès de Kerkhoven ont été déposées dans le Compte CIBC , tel qu'il appert des pièces D-20 (p. 12, 13, 24, 27 et 38), D-33 (p. 3) et D-34 (p. 7 et 8).
111. Des transferts totalisant 37 686,80 \$ provenant de Kerkhoven, notamment de ses Compte CIBC (20 700 \$) et TD (14 250 \$), ont été effectués dans le Compte CIBC .
112. Des transferts totalisant 36 000 \$ provenant de la société Axicorp Financial (ci-après « Axicorp ») ont également été identifiés, tel qu'il appert des pièces D-35 (p. 23), D-40 (p. 33 à 35), D-20 (p. 2), D-21 (p. 3, 4 et 40) et D-22 (p. 4).
113. La Axicorp opère une plateforme de courtage nommée « AxiTrader » permettant notamment de transiger sur des instruments dérivés du Forex, tel qu'il appert d'une capture d'écran du site Web <https://www.axitrader.com/int>, du « product disclosure statement » et du « Financial Services guide », en liasse, pièce D-41.
114. Le tableau suivant est un sommaire des entrées de fonds au Compte CIBC pour la période du 1^{er} avril 2018 au 30 avril 2020 :

<u>Entrées de fonds</u>	Montant	Pourcentage
Investisseurs potentiels	363 100,19 \$	55 %
Investisseurs confirmés	96 958,00 \$	15 %
Argent comptant	96 110,00 \$	15 %
Transfert entre les comptes de Kerkhoven	37 686,80 \$	6 %
Forex	36 005,00 \$	5 %
Autres	29 889,31 \$	5 %
Total	659 776,30 \$	100 %

b. Sorties

115. Pendant la même période, des sorties de fonds totalisant 586 610,59 \$ ont été effectuées à partir du Compte CIBC , incluant 151 902,96 \$ de dépenses ayant une nature personnelle, 36 968,97 \$ de retraits en argent comptant et 22 065 \$ vers d'autres comptes qui seraient liés à Kerkhoven (dont 3 000 \$ vers le Compte TD).
116. Il appert que des transferts électroniques totalisant 14 825 \$ ont été fait vers une entité portant le nom de « Pankaroo », et 4 240 \$ vers une entité portant le nom de « Pank20 ».

14

2020-010-001

PAGE : 15

117. Le 13 septembre 2010, le nom « Communications Pankaroo » a été déclaré auprès du REQ comme nom d'usage d'une entreprise individuelle immatriculée au nom de Kerkhoven, tel qu'il appert de l'état des renseignements du REQ, pièce D-42.
118. L'enquête révèle également que des transferts électroniques de 56 850 \$ et de 90 000 \$ ont été effectués respectivement en faveur de Axicorp et TF Global, pièces D-20 (p. 6, 22, 45 et 46), D-37 (p. 2 à 4, 8 à 11, 13, 21 à 24, 26, 34 et 37) et D-35 (p. 1, 5, 9, 11, 12, 19, 20 et 34).
119. Le tableau suivant est un sommaire des sorties de fonds au Compte CIBC pour la période du 18 avril 2018 au 30 avril 2020 :

<u>Sorties de fonds</u>	Montant	Pourcentage
Dépenses de nature personnelle	151 902,96 \$	26 %
Forex	146 995,32 \$	25 %
Investisseurs potentiels	131 508,63 \$	22 %
Autres	78 740,51 \$	13 %
Argent comptant	36 968,97 \$	6 %
Transfert entre les comptes de Kerkhoven	22 065,00 \$	4 %
Investisseurs confirmés	17 500,00 \$	3 %
Total	586 610,59 \$	100 %

iii. Le Compte CIBC

a. Entrées

120. En date du 4 mai 2020, il y avait un solde au compte de 80,59 \$.
121. Du 1^{er} juin 2018 au 30 avril 2020, des dépôts totalisant 20 906,35 \$ ont été effectués au Compte CIBC, tel qu'il appert des documents bancaires du Compte CIBC, pièces D-33, D-43, D-44, D-45 et D-46.
122. Ainsi, à ce stade de l'enquête, la preuve provenant du Compte CIBC, a permis d'identifier au moins un investisseur potentiel, correspondant à un dépôt de 11 000 \$ en provenance des États-Unis, tel qu'il appert des copies des pièces justificatives, pièce D-47 (p. 8).
123. Pendant la même période, une somme totale de 9 900 \$ en argent comptant a également été déposés.

b. Sorties

124. Entre le 1^{er} juin 2018 et le 30 avril 2020, des sorties de fonds totalisant 20 823,51 \$ ont été effectuées à partir du Compte CIBC, incluant une somme totalisant 16 000 \$ vers le Compte CIBC et un transfert électronique de 4 800 \$ à TF Global.

15

2020-010-001

PAGE : 16

iv. Le Compte TD

a. Entrées

125. En date du 4 mai 2020, le Compte TD présentait un solde de 392,19 \$.
126. Du 7 mai 2018 au 30 avril 2020, des dépôts totalisant 647 550,74 \$ ont été effectués au Compte TD , tel qu'il appert des relevés de compte, pièces D-34 et D-48.
127. Ainsi, à ce stade de l'enquête, la preuve provenant du Compte TD a permis d'identifier au moins 4 investisseurs potentiels, correspondant à 39 dépôts dans le compte, pour un total de plus de 571 900 \$, tel qu'il appert des copies des pièces justificatives pièces D-21, D-33, D-49 et D-50.
128. Pendant la même période, 23 dépôts en argent comptant ont été effectués pour un total de 55 840 \$.
129. Des transferts totalisant 11 750,74 \$ ont été effectués à partir des autres comptes bancaires de Kerkhoven, dont notamment 5 000 \$ du Compte CIBC et 2 600 \$ du Compte BMO .
130. Le tableau suivant est un sommaire des entrées de fonds au Compte TD couvrant la période du 7 mai 2018 au 30 avril 2020 :

<u>Entrées de fonds</u>	Montant	Pourcentage
Investisseurs potentiels	571 900,00 \$	88 %
Argent comptant	55 840,00 \$	9 %
Transfert entre les comptes de Kerkhoven	11 750,74 \$	2 %
Autres	8 060,00 \$	1 %
Total	647 550,74 \$	100 %

b. Sorties

131. Pendant la même période, des sorties de fonds totalisant 647 158,55 \$ ont été effectuées depuis le Compte TD , incluant 209 058,05 \$ de dépenses de nature potentiellement potentiellement personnelle, 29 287,40 \$ de retraits en argent comptant et 15 750 \$ de transfert vers le Compte CIBC .
132. L'enquête révèle également que des transferts électroniques de 55 500 \$ et de 3 000 \$ ont été effectués respectivement en faveur de Axicorp et TF Global, tel qu'il appert des pièces D-34 (p. 1, 5, 14 et 16) et D-33 (p. 43).
133. Il appert également que les investisseurs Danzil et Fernandez ont reçu respectivement 3 000 \$ et 4 000 \$ du Compte TD , tel qu'il appert des pièces D-34 (p. 14-15) et D-3 (p. 18, 34 et 35).
134. Le tableau suivant est un sommaire des sorties de fonds au Compte TD pendant la période du 7 mai 2018 au 30 avril 2020 :

16

2020-010-001

PAGE : 17

<u>Sorties de fonds</u>	Montant	Pourcentage
Investisseurs potentiels	297 088,91 \$	46 %
Dépenses de nature personnelle	209 058,05 \$	32 %
Forex	59 039,83 \$	9 %
Autres	29 934,36 \$	5 %
Argent comptant	29 287,40 \$	5 %
Transfert entre les comptes de Kerkhoven	15 750,00 \$	2 %
Investisseurs confirmés	7 000,00 \$	1 %
Total	647 158,55 \$	100 %

v. Le Compte BMO

a. Entrées

135. En date du 4 mai 2020, il y avait un solde au compte de 1 074,07 \$.
136. Du 23 mars 2018 au 13 mars 2020, des dépôts totalisant 240 471,51 \$ ont été effectués au Compte BMO , tel qu'il appert des relevés de compte / .
137. Ainsi, à ce stade de l'enquête, la preuve provenant du Compte BMO , a permis d'identifier au moins 6 investisseurs potentiels, correspondant à 29 dépôts dans ce compte, pour un total de 107 983,27 \$, pièce D-30.
138. Une portion des sommes investies par le témoin Danzil auprès de Kerkhoven, soit 22 000 \$, a été déposée dans le Compte BMO , tel qu'il appert des pièces D-31 (p. 38 et 40) et D-30 (p. 57 à 60).
139. Pendant la même période, 34 dépôts en argent comptant ont été effectués pour un total de 97 965 \$.
140. Le tableau suivant est un sommaire des entrées de fonds au Compte BMO pendant la période du 23 mars 2018 au 13 mars 2020 :

Entrées de fonds	Montant	Pourcentage
Investisseurs potentiels	107 982,27 \$	45%
Argent comptant	97 965,00 \$	41%
Investisseurs confirmés	22 000,00 \$	9%
Autres	12 524,24 \$	5%
Total	240 471,51 \$	100%

17

2020-010-001

PAGE : 18

b. Sorties

141. Pendant la même période, des sorties de fonds totalisant 240 068,04 \$ ont été effectuées dans le Compte BMO, dont notamment 39 073,11 \$ de dépenses de nature personnelle, 11 retraits totalisant 5 165,65 \$ en argent comptant et 2 600 \$ de transfert vers son Compte TD.
142. L'enquête révèle notamment des transferts électroniques de plus de 92 910 \$ effectués à la compagnie Axicorp, TF Global, et d'autres sociétés potentiellement liées au domaine de la négociation sur le « Forex », pièces D-16 (p. 12, 15, 18, 21 et 22) et D-31 (p. 13, 16, 23, 28, 30, 31, 33, 34, 37, 38, 40, 41, 43, 44, 46, 47, 49, 50, 53 et 54).
143. Le tableau suivant est un sommaire des sorties de fonds au Compte BMO pour la période du 23 mars 2018 au 13 mars 2020:

Sorties de fonds	Montant	Pourcentage
Forex	94 059,75 \$	39 %
Autres	57 697,00 \$	24 %
Dépenses de nature personnelle	39 073,11 \$	16 %
Investisseurs potentiels	38 972,53 \$	16 %
Argent comptant	5 165,65 \$	2 %
Transfert entre les comptes de Kerkhoven	3 600,00 \$	1 %
Investisseurs confirmés	1 500,00 \$	1 %
Total	240 068,04 \$	100 %

vi. Le Compte BMO**a. Entrées**

144. En date du 4 mai 2020, il y avait un solde au compte de 200,48 \$.
145. Du 23 septembre 2019 au 13 mars 2020, un dépôt en argent comptant de 2 000 \$ a été effectué au Compte BMO, tel qu'il appert des relevés bancaires du Compte BMO pièces D-30 et D-31.

b. Sorties

146. Pour la même période, des sorties de fonds en argent comptant totalisant 800 \$ ont été effectuées au Compte BMO.

vii. Le Compte RBC

147. Le Compte RBC ne fait pas partie de l'analyse bancaire précitée.

18

2020-010-001

PAGE : 19

148. En date du 25 juin 2020, il y avait un solde au compte de 26,98 \$, tel qu'il appert des informations reçues de la RBC, pièce D-51.
149. Le ou vers le 26 février 2020, Aubé-Martin rapporte avoir effectué un transfert de 70 000 \$ sur le Compte RBC détenu par Kerkhoven.

IV. LES MANQUEMENTS

150. À la lumière des faits révélés jusqu'à présent par l'enquête de l'Autorité, il appert que :
- a. Kerkhoven exerce, personnellement et/ou par l'entremise des sociétés qu'il contrôle, Pank Trading et M5 Forex, l'activité de conseiller ou de courtier au sens de l'article 3 de la LID, notamment auprès de Catacutan, Ducusin, Danzil, Fernandez et Aubé-Martin, et ce, sans être inscrit à ce titre auprès de l'Autorité, le tout en contravention à l'article 54 LID;
 - b. Kerkhoven procède, personnellement et/ou par l'entremise des sociétés qu'il contrôle, au placement de valeurs au sens de l'article 1 de la LVM, notamment en concluant des contrats d'investissements avec les investisseurs Catacutan, Ducusin, Danzil, Fernandez et Aubé-Martin dans des contrats d'investissements, et ce, sans avoir obtenu un visa de prospectus délivré par l'Autorité, le tout en contravention à l'article 11 LVM;
 - c. Kerkhoven exerce, personnellement et/ou par l'entremise des sociétés qu'il contrôle, l'activité de conseiller ou de courtier au sens de l'article 5 de la LVM, notamment auprès de Catacutan, Ducusin, Danzil, Fernandez et Aubé-Martin, et ce, sans être inscrit à ce titre auprès de l'Autorité, le tout en contravention à l'article 148 LVM;

V. LES ORDONNANCES RECHERCHÉES

A. Demande d'ordonnances de blocage et d'interdiction d'opérations sur valeurs et sur dérivés

151. La LVM et la LID permettent au Tribunal de rendre une ordonnance de blocage à l'égard de fonds, de titres ou d'autres biens afin d'éviter que des personnes visées par une enquête de l'Autorité ne s'en départissent ou qu'elles ne les retirent.
152. Il appert que Kerkhoven a été en mesure de recueillir d'importantes sommes d'argent auprès du public, et les a versées sur ses comptes bancaires personnels.
153. Au 4 mai 2020, sur les 1 042 982,46 \$ recueillis par Kerkhoven auprès d'investisseurs potentiels, les 118 985 \$ recueillis auprès d'investisseurs confirmés, et les 70 000 \$ recueillie auprès d'Aubé-Martin, qui ont été déposés dans ses comptes bancaires personnels, il ne restait plus que 41 204,47 \$ CA et 281,07 \$ US.
154. Il appert que l'argent recueilli auprès d'investisseurs potentiels et confirmés a été utilisé en partie pour payer les dépenses personnelles de Kerkhoven.

19

2020-010-001

PAGE : 20

155. Des importantes sommes en argent comptant ont également été retirées des comptes bancaires personnels de Kerkhoven, à hauteur de 71 422,02 \$.
156. Il appert aussi que l'argent recueilli auprès d'investisseurs potentiels et confirmés a également été transféré vers des sociétés opérant des plateformes de courtage en instruments dérivés pour effectuer des transactions sur le « Forex ».
157. Les ordonnances de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs et sur dérivés sont notamment nécessaires et motivées par les faits suivants :
- L'Autorité mène actuellement une enquête sur les pratiques illégales des activités de courtier et/ou de conseiller en valeur et en dérivés de Kerkhoven, Pank Trading et M5 Forex;
 - L'Autorité mène actuellement une enquête sur les placements de valeurs mobilières assujetties à l'application de la LVM auprès de Kerkhoven et/ou Pank Trading et M5 Forex;
 - Les intimés continuent leurs activités illégales;
 - Les intimés sollicitent toujours des investisseurs;
 - Kerkhoven fournit aux investisseurs des informations trompeuses et/ou mensongères, notamment quant à l'utilisation des sommes qui lui sont confiées.
158. L'Autorité demande donc, pour la protection des épargnants et dans l'intérêt du public, que le Tribunal prononce les ordonnances de blocage et des interdictions d'opérations sur valeurs et sur dérivés recherchées dans le cadre de la présente demande.

B. L'urgence de la situation et le risque de préjudice irréparable

159. L'Autorité demande, pour la protection des épargnants et dans l'intérêt du public, que le Tribunal prononce les ordonnances de blocage et d'interdiction d'opérations sur valeurs et sur dérivés recherchées dans la présente demande sans audition préalable.
160. Il est impérieux pour la protection du public que le Tribunal prenne sa décision sans audition préalable, conformément à l'article 115.1 de la LESF.
161. Sans une décision immédiate du Tribunal, il est à craindre, entre autres, que les intimés puissent solliciter d'autres investisseurs et continuer leurs activités illégales, et que le solde des sommes restantes obtenues des investisseurs toujours détenu aux comptes de Kerkhoven soient dilapidé ou transféré à l'étranger.
162. Selon les informations obtenues à ce stade de l'enquête, Kerkhoven disposerait de plusieurs comptes de courtage auprès d'entités localisées à l'étranger, telles que TF Global et Axicorp, sur lesquels il verse régulièrement de l'argent pour transiger sur le Forex.

20

2020-010-001

PAGE : 21

163. Selon des informations récentes, Kerkhoven aurait avisé certains des investisseurs que ses comptes seraient présentement « gelés » par l'Autorité, et ne répondrait plus à ses appels depuis 3 semaines.
164. Sans une décision immédiate du Tribunal, il est à craindre, entre autres, que les investisseurs déjà engagés auprès de Kerkhoven, Pank Trading et M5 Forex, subissent un préjudice irréparable.

VI. **CONCLUSIONS**

EN CONSÉQUENCE, l'Autorité des marchés financiers demande au Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 93, 94 et 115.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, des articles 119, 131 et 132 de la *Loi sur les instruments dérivés* ainsi que des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de prononcer les ordonnances suivantes :

INTERDIRE à Patrick Kerkhoven d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur toute forme d'instrument dérivé visée par la *Loi sur les instruments dérivés*;

INTERDIRE à Pank Trading Capital Inc. d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur toute forme d'instrument dérivé visée par la *Loi sur les instruments dérivés*;

INTERDIRE à M5 Forex Method Inc. d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur toute forme d'instrument dérivé visée par la *Loi sur les instruments dérivés*;

INTERDIRE à Patrick Kerkhoven d'exercer l'activité de conseiller et courtier telle que définie à l'article 3 de la *Loi sur les instruments dérivés*;

INTERDIRE à Pank Trading Capital inc. d'exercer l'activité de conseiller et courtier telle que définie à l'article 3 de la *Loi sur les instruments dérivés*;

INTERDIRE à M5 Forex Method inc. d'exercer l'activité de conseiller et courtier telle que définie à l'article 3 de la *Loi sur les instruments dérivés*;

INTERDIRE à Patrick Kerkhoven d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur valeurs sur toute forme d'investissement visée par la *Loi sur les valeurs mobilières*;

INTERDIRE à Pank Trading Capital Inc. d'exercer toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs sur toute forme d'investissement visée par la *Loi sur les valeurs mobilières*;

INTERDIRE à M5 Forex Method Inc. d'exercer toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs sur toute forme d'investissement visée par la *Loi sur les valeurs mobilières*;

INTERDIRE à Patrick Kerkhoven d'exercer toute activité de conseiller et de courtier au sens de l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

21

2020-010-001

PAGE : 22

INTERDIRE à Pank Trading Capital Inc. d'exercer toute activité de conseiller et de courtier au sens de l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

INTERDIRE à M5 Forex Method Inc. d'exercer toute activité de conseiller et de courtier au sens de l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

ORDONNER à Patrick Kerkhoven de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession, à l'exception de 34 versements mensuels d'un montant de 350,00 \$ que Patrick Kerkhoven doit effectuer, du 4 juillet 2020 au 4 avril 2023, aux termes de la Proposition de consommateur déposée auprès du syndic Ginsberg, Gingras et associés inc. dans le dossier portant le numéro 41-2362670, et ce, à condition que les sommes qui serviront à effectuer ces versements mensuels n'aient pas été obtenues en violation de la LVM ou de la LID;

ORDONNER à Patrick Kerkhoven, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la Mise en cause, Banque Canadienne Impériale de Commerce, ayant des succursales situées au 4854, rue Sherbrooke Ouest, Westmount, QC H3Z 1H1 et au 8000, boulevard Décarie, Montréal, QC H4P 2S4, notamment dans les comptes portant le n°
et n° ;

ORDONNER à la mise en cause, Banque Canadienne Impériale de Commerce, ayant des succursales situées au 4854, rue Sherbrooke Ouest, Westmount, QC H3Z 1H1 et au 8000, boulevard Décarie, Montréal, QC H4P 2S4, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Patrick Kerkhoven, notamment dans les comptes portant les n°
et n° ;

ORDONNER à Patrick Kerkhoven, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, Banque de Montréal, ayant des succursales situées au 5353, Chemin Queen-Mary, Montréal, Québec, H3X 1V2 et au 1299, Avenue Greene, Westmount, QC H3Z 2A6, notamment dans les comptes portant les n°
et

ORDONNER à la mise en cause, Banque de Montréal, ayant des succursales situées au 5353, Chemin Queen-Mary, Montréal, Québec, H3X 1V2 et au 1299, Avenue Greene, Westmount, QC H3Z 2A6, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Patrick Kerkhoven, notamment dans les comptes portant les n°
et ;

ORDONNER à Patrick Kerkhoven, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, Toronto-Dominion Canada Trust, ayant une succursale situé au 574, Bloor Street West, Toronto, Ontario, M6G 1K1 et ayant une place d'affaires au Québec au 1350,

22

2020-010-001

PAGE : 23

boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H3G 1T4, notamment dans le compte portant le n°

ORDONNER à la mise en cause, Toronto-Dominion Canada Trust, ayant une succursale situé au 574, Bloor Street West, Toronto, Ontario, M6G 1K1 et ayant une place d'affaires au Québec au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H3G 1T4, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Patrick Kerkhoven, notamment dans le compte portant le n° ;

ORDONNER à Patrick Kerkhoven, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, Banque Royale du Canada, ayant une succursale située au 4851, avenue Van Horne, Montréal, Québec, H3W 1J2, notamment dans le compte portant le n° ;

ORDONNER à la mise en cause, Banque Royale du Canada, ayant une succursale située au 4851, avenue Van Horne, Montréal, Québec, H3W 1J2, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Patrick Kerkhoven, notamment dans le compte portant le n° ;

DÉCLARER que, compte tenu du risque pour le public et de l'urgence de la situation, la décision à être rendue sur la présente Demande entre en vigueur, sans audition préalable, sous réserve de donner aux parties intimées l'occasion d'être entendues dans un délai de 15 jours, et ce, en vertu des articles 93 et 115.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ c E-6.1.

Montréal, le 26 juin 2020.

(s) Contentieux de l'Autorité des marchés financiers

Contentieux de l'Autorité des marchés financiers

Procureur de la Partie Demanderesse

Me Valentin Jay
Me Louis-Philippe Nadeau
Téléphone : 514-395-0337, poste 2483
Télécopieur : 514-864-3316
Adresse courriel : AMF_Contentieux@lautorite.qc.ca

23

2020-010-001

PAGE : 24

AFFIDAVIT

Je, soussignée, Kristina S. Naginionis, exerçant ma profession au 800, Square Victoria, 22^e étage, C.P. 246, Tour de la Bourse, dans la ville et le district de Montréal, province de Québec, H4Z 1G3, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis enquêteur à la Direction des enquêtes en partenariats, crimes financiers, de l'Autorité des marchés financiers ;
2. Je suis désignée comme étant l'un des enquêteurs assignés au présent dossier ;
3. Tous les faits allégués à la présente demande sont vrais au meilleur de ma connaissance.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À MONTRÉAL,
Ce 26 juin 2020

Kristina S. Naginionis

Affirmé solennellement devant moi à
Montréal, ce 26 juin 2020

(s) Christine Groulx, #221614

Christine Groulx, #221614
Commissaire à l'assermentation pour le Québec

2020-010-001

PAGE : 25

 N° : 2020-010

 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS
 FINANCIERS

 CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MONTRÉAL

 AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Demanderesse

c.

PATRICK KERKHOVEN

et

PANK TRADING CAPITAL INC.

et

M5 FOREX METHOD INC.

Intimés

 N/D DCT-3038-02/00

 DEMANDE D'ORDONNANCES DE BLOCAGE,
 D'INTERDICTION D'OPÉRATIONS SUR VALEURS
 ET SUR DÉRIVÉS ET D'INTERDICTION D'AGIR À
 TITRE DE COURTIER ET DE CONSEILLER

 Art. 93, 94 et 115.1 de la Loi sur l'encadrement du
 secteur financier, RLRQ, c. E-6.1

 Art. 119, 131 et 132 de la Loi sur les instruments
 dérivés, RLRQ, c. I-14.01

 Art. 249, 265 et 266 de la Loi sur les valeurs
 mobilières, RLRQ, c. V-1.1

 ET AFFIDAVIT

 CONTENTIEUX DE L'AUTORITÉ
 DES MARCHÉS FINANCIERS
 Me Valentin Jay (AJ6103)
 Me Louis-Philippe Nadeau (AN6133)
 Autorité des marchés financiers
 Place Victoria
 800, square Victoria, 22^e étage
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Tél. : 514 395-0337, poste 2483
 Fax : 514 864-3316

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2016-016

DÉCISION N° : 2016-016-013

DATE : Le 24 juillet 2020

**EN PRÉSENCE DE : M^e LISE GIRARD
M^e NICOLE MARTINEAU**

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
Partie demanderesse

c.
POUYA HAJIANI
et
MAHSA SOTOUDEH
et
BAHADOR BAKHTIARI
Parties intimées

et
RBC DIRECT INVESTING INC.
Partie mise en cause

DÉCISION
PROLONGATION D'ORDONNANCES DE BLOCAGE

2016-016-013

PAGE : 2

APERÇU

[1] Le 29 juin 2016, le Tribunal administratif des marchés financiers (« Tribunal ») a prononcé, de manière *ex parte*, des ordonnances de blocage¹ visant les fonds, titres ou autres biens des intimés et ceux détenus pour eux par une institution financière.

[2] Depuis la décision initiale, ces ordonnances de blocage ont été prolongées à plusieurs reprises². Elles viennent à échéance le 31 juillet 2020.

[3] L'Autorité demande de prolonger de 90 jours les ordonnances de blocage actuellement en vigueur.

[4] L'avocat de l'intimé Hajjani a fait parvenir un courriel confirmant que son client ne conteste pas la demande de prolongation de l'Autorité. L'avocate des autres intimés Sotoudeh et Bakhtiari a fait parvenir un courriel indiquant qu'elle consent à la demande de prolongation. Des copies de ces courriels ont été déposées au dossier.

[5] Le Tribunal doit donc décider s'il prolonge les ordonnances de blocage actuellement en vigueur et, le cas échéant, déterminer la durée de cette prolongation.

[6] Après avoir dûment entendu les représentations, le Tribunal convient de prolonger les ordonnances de blocage, dans l'intérêt public, et ce, pour une période additionnelle de 90 jours.

ANALYSE

[7] Pour que le Tribunal puisse prolonger une ordonnance de blocage, il doit déterminer si :

- (1) l'enquête de l'Autorité à l'égard des intimés est toujours en cours³;
- (2) les motifs initiaux au soutien de l'ordonnance de blocage existent toujours⁴.

[8] Quant à la durée de l'ordonnance de blocage, la loi prévoit qu'elle est de 12 mois, à moins que le Tribunal n'en décide autrement⁵. En l'espèce, l'Autorité demande un délai additionnel de 90 jours pour lui permettre de poursuivre ses discussions avec les intimés pour faire avancer le débat sur la finalité de l'enquête en cours.

¹ *Autorité des marchés financiers c. Hajjani*, 2016 QCBDR 85.

² *Autorité des marchés financiers c. Hajjani*, 2016 QCTMF 28, *Autorité des marchés financiers c. Hajjani*, 2017 QCTMF 13, *Autorité des marchés financiers c. Hajjani*, 2017 QCTMF 60, *Autorité des marchés financiers c. Hajjani*, 2017 QCTMF 101, *Autorité des marchés financiers c. Hajjani*, 2018 QCTMF 12, *Autorité des marchés financiers c. Hajjani*, 2018 QCTMF 64, *Autorité des marchés financiers c. Hajjani*, 2018 QCTMF 99, *Autorité des marchés financiers c. Hajjani*, 2019 QCTMF 18, *Autorité des marchés financiers c. Hajjani*, 2018 QCTMF 99, *Autorité des marchés financiers c. Hajjani*, 2019 QCTMF43, *Autorité des marchés financiers c. Hajjani*, 2019 QCTMF 63, *Autorité des marchés financiers c. Hajjani*, 2020 QCTMF 14.

³ *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, art. 249 (« LVM »).

⁴ Art. 250 (2^e al.) LVM.

⁵ Art. 250 (1^{er} al.) LVM.

2016-016-013

PAGE : 3

[9] Or, dans la présente affaire, l'avocat de l'intimé Hajjani ne conteste pas la demande de prolongation et l'avocate des autres intimés y consent.

[10] Le procureur de l'Autorité a confirmé que l'enquête est toujours en cours.

[11] Il a affirmé que les motifs initiaux qui ont justifié le prononcé des ordonnances de blocage dans le présent dossier sont toujours présents.

[12] Le procureur de l'Autorité a informé le Tribunal que le recours intenté par l'intimé Hajjani devant la Cour supérieure est présentement suspendu en raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans le contexte de la pandémie de la COVID-19⁶. Rappelons que ce recours visait notamment à contester la validité d'une assignation reçue dans le cadre de l'enquête de l'Autorité.

[13] Le procureur de l'Autorité a également informé le Tribunal que depuis la suspension des procédures devant la Cour supérieure, des discussions de règlement sont en cours avec l'avocat de l'intimé Hajjani.

[14] Le Tribunal conclut que les motifs initiaux ayant justifié le prononcé des ordonnances de blocage sont toujours présents et que l'enquête de l'Autorité est en cours.

[15] Par conséquent, le Tribunal est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de prolonger les ordonnances de blocage actuellement en vigueur, et ce, pour une période additionnelle de 90 jours.

POUR CES MOTIFS, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*⁷ et des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁸ :

ACCUEILLE la demande de l'Autorité des marchés financiers;

PROLONGE dans l'intérêt public les ordonnances de blocage que le Tribunal a prononcées initialement le 29 juin 2016⁹, tel qu'elles ont été renouvelées depuis, pour une période de 90 jours, commençant le **1^{er} août 2020** et se terminant le **30 octobre 2020**, et ce, de la manière suivante, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme :

ORDONNE à l'intimé Pouya Hajjani de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens dans les comptes portant les numéros [1] et [2] détenus auprès de la mise en cause RBC Direct Investing Inc.;

ORDONNE à la mise en cause RBC Direct Investing Inc. de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou

⁶ Pièces D-3 et D-4.

⁷ RLRQ, c. E-6.1.

⁸ RLRQ, c. V-1.1.

⁹ *Autorité des marchés financiers c. Hajjani*, 2016 QCBDR 85.

2016-016-013

PAGE : 4

dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimé Pouya Hajiani dans les comptes portant les numéros [1] et [2];

ORDONNE à l'intimé Bahador Bakhtiari de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens du compte portant le numéro [3] détenu auprès de la mise en cause RBC Direct Investing Inc.;

ORDONNE à la mise en cause RBC Direct Investing Inc. de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimé Bahador Bakhtiari dans le compte portant le numéro [3];

ORDONNE à l'intimée Mahsa Sotoudeh de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens du compte portant le numéro [4] détenu auprès de la mise en cause RBC Direct Investing Inc.;

ORDONNE à la mise en cause RBC Direct Investing Inc., de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimée Mahsa Sotoudeh dans le compte portant le numéro [4].

M^e Lise Girard, juge administratif

M^e Nicole Martineau, juge administratif

M^e Sébastien Simard
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

M^e Laurence Angers-Routhier
(Langlois avocats S.E.N.C.R.L.)
Avocate de Pouya Hajiani

Date d'audience : 23 juillet 2020

2.2 AVIS LÉGAUX DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ABOU NAHED	ANITA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2020-07-20
BASTILLE	ISABEL	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-07-24
BLAIS	NATHALIE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2020-07-01
BOUCHARD	JÉRÔME	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC	2020-07-24
CHAGNON	YVES	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-07-03
CILLUFFO	GAËTAN	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-24
CIPRO	DAVIDE	PLACEMENTS CIBC INC.	2020-07-17
CIURLEJ	SAMANTHA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2020-07-24
CLÉROUX	MANON	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-03
DEMERS	KARINA	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2020-07-24
DUBICKI	TANYA	CORPORATION CANACCORD GENUITY	2020-07-09
DUPOIS	ALEXANDRE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC..	2020-07-20
ESSOUMA III	JOSEPH BENJAMIN	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-21
G. HAMEL	JACOB	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2020-07-17
GERMAIN-SALAMI	GABRIEL	PLACEMENTS MANUVIE INCORPORÉE	2020-07-21
GHABRIL	IBRAHIM	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2020-07-20
GROULX	MARYSE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC	2020-07-21
KELLY	KATHY	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-07-24
KHALIFE	THÉRÈSE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-16
KO	KWAI	GESTION FINANCIERE WORLDSOURCE INC.	2020-07-24
KODA	FAYCALATH MALIKA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC	2020-05-29
LANDRY	MICHEL	FINANCEMENT CORPORATIF DELOITTE INC.	2020-07-16

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LAPLANTE	CHANTAL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC	2020-07-20
LEMAY	GINETTE	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2020-07-14
LEPAGE	STÉPHANIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-07-15
LÉVEILLÉE	JOSÉE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-07-24
LIU	CHAO	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2020-07-20
LUABEYA	LAETITIA TSHITUALA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC..	2020-07-27
MAFRA VILARIM DA COSTA	MARCELO	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-13
MARCOTTE-DAIGLE	CLÉMENCE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-20
MARETTE	CLAUDE	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-21
MAZZARA	PAOLA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2020-07-22
MÉTHOT	RÉGINALD	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2020-07-12
MOLINARI-BÉGIN	AMÉLIA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-07-20
MORISSETTE	JULIE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2020-07-18
MURRAY	PATRICK	GESTION DE PLACEMENTS MANUVIE INC.	2020-07-17
NIGRO	LAURA	PLACEMENTS CIBC INC.	2020-07-24
PANZERA	MIKE	GESTION MD LIMITÉE.	2020-07-21
PEPIN	JINNY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-17
PERREAULT	VINCENT	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-25
PLAMONDON	MATHIEU	CORPORATION CANACCORD GENUITY	2020-07-17
POPOVIC	NEBOJSA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2020-07-18
RADONCIC	HARIS	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2020-07-13
ROY	FRANCINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-05-01
SAÏKOUK	NAJIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-17
SIMARD	FRANCOISE	FONDS D'INVESTISSEMENT HSBC (CANADA) INC.	2020-07-20

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
TSAGLIS	STAVROULA	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2020-07-18
VALIQUETTE	SYLVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC	2020-07-22
VIGNEAULT	LUCIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC	2020-07-14
VINOUC	DAHLIA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2020-07-17

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BEAUDOIN	PATRICK	ADDENDA CAPITAL INC.	2020-07-21
DELISLE	JEAN	GESTION DE PLACEMENTS ETERNA INC	2020-07-20
MÉNARD	LUC	GESTION DESJARDINS CAPITAL INC.	2020-07-22
TARDIF-LOISELLE	OLIVIER	INDUSTRIELLE ALLIANCE GESTION DE PLACEMENTS INC.	2020-07-17

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
124272	MOREAU, ALAIN	2A	2020-07-22
124272	MOREAU, ALAIN	1A	2020-07-22
125005	NG NIAT TING, GEORGE	6A	2020-07-23
125005	NG NIAT TING, GEORGE	2C	2020-07-23
125315	OUELLET, DENISE	4A	2020-07-27

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
127782	PRATTE, JEAN	2C	2020-07-23
137746	GAGNON, YOLAINE	5A	2020-07-23
140611	LÉVEILLÉE, JOSÉE	6A	2020-07-27
158238	LANGLOIS, JOSÉE	4A	2020-07-28
163952	KNAFO, CINDY	2B	2020-07-23
163952	KNAFO, CINDY	1A	2020-07-23
165760	SCALABRINI, FRÉDÉRIC	4C	2020-07-28
165909	CRAIG, CAROLINE	3A	2020-07-27
176835	GÉNÉREUX, JULIE	3B	2020-07-22
181162	BLANCHET CARON, DANIEL	5A	2020-07-23
183876	DEMERS, KARINA	1A	2020-07-24
194344	BOULÉ, HÉLÈNE	1A	2020-07-27
198188	AVILA, YASMIN SORAYA	1A	2020-07-24
198480	BOUCHARD-THOMASSIN, ANDRÉE-ANNE	4C	2020-07-27
201378	RIOUX, ANICK	3B	2020-07-27
203980	BIEN-AIMÉ, CINDY	3B	2020-07-27
204433	MUNTEANU, RALUCA	1A	2020-07-23
206769	VÉZINA, VICKY	1A	2020-07-28
212289	DESNOYERS, ANTOINE	4B	2020-07-27
220635	NOEL, DAVID	4B	2020-07-23
221067	BOURQUE, MARC-OLIVIER	4A	2020-07-27
221101	DESHARBES, AURELIE	1A	2020-07-27
221441	MENARD, FREDERIC	1A	2020-03-02
225355	TESSIER-PASSERINI, FRANCIS	5A	2020-07-22
225732	ODERMATT, NICOLE	1B	2020-07-27
226751	COULOMBE-ADAMS, SIMON	1A	2020-07-22
227564	LAMBELIN, CAMILLE	1A	2020-07-27
227660	BOUDREAU, ANAIS	1A	2020-07-27
227948	DUMONT, VALÉRIE	1A	2020-07-27
229212	MASSON PAQUETTE, JOSIANNE	3B	2019-10-21
229636	GEMME, JEREMY	1A	2020-07-28
229811	REZA, MARIAM	3B	2020-07-27
230931	NGUYEN, NGOC THIEN HUONG	3B	2020-03-02

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
231075	POLICARD, MARC HENRY	1A	2020-07-27
231908	CHOQUET, JULIEN	1B	2020-07-22
232133	WANG, ZHUYUHAO	3B	2020-07-22
233278	HAWILI, HADI	1A	2020-07-27
233361	ALEXANDRE, DIDEROT	4B	2020-07-27
239204	STEPHENSON, RICHARD	4B	2020-07-28
239292	MERCIER, SUZANNE	1A	2020-07-27
239309	JOLIN TARDIF, NADIA	1A	2020-07-27

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
GROUPE HIGHGATE INC.	PASIN	FRANCESCO	2020-07-23
GESTION PALOS INC.	BOISJOLI	ROBERT	2020-07-22
GESTION DE PATRIMOINE PALOS INC.	BOISJOLI	ROBERT	2020-07-22

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
GESTION DESJARDINS CAPITAL INC.	MÉNARD	LUC	2020-07-22
GESTION PALOS INC. INC.	BOISJOLI	ROBERT	2020-07-22
GESTION DE PLACEMENTS INOVESTOR	FORTIN	LOUIS	2020-07-22
GESTION DE PATRIMOINE PALOS INC.	BOISJOLI	ROBERT	2020-07-22

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
GESTION DESJARDINS CAPITAL INC.	MÉNARD	LUC	2020-07-22
GESTION PALOS INC.	BOISJOLI	ROBERT	2020-07-22

3.5.2 Les cessations d'activités

Aucune information

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GROUPE HIGHGATE INC.	FORTIN	LOUIS RÉMY	2020-07-23
LA CAPITALE SERVICES CONSEILS INC.	TRUDEL	ÉRIC	2020-07-22
LA CAPITALE SERVICES CONSEILS INC.	NOURCY	LARA	2020-07-22
LA CAPITALE SERVICES CONSEILS INC.	CYR	PATRICK	2020-07-23
PLACEMENTS MONTRUSCO BOLTON INC.	MURRAY-BRUCE	RICHARD	2020-07-24
MORNEAU SHEPELL ASSET & RISK MANAGEMENT LTD.	BACHAND	LUC	2020-07-27

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
PLACEMENTS MONTRUSCO BOLTON INC.	MURRAY-BRUCE	RICHARD	2020-07-24
MORNEAU SHEPELL ASSET & RISK MANAGEMENT LTD.	BACHAND	LUC	2020-07-27

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
PLACEMENTS MONTRUSCO BOLTON INC.	MURRAY-BRUCE	RICHARD	2020-07-24
MORNEAU SHEPELL ASSET & RISK MANAGEMENT LTD.	BACHAND	LUC	2020-07-27

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
606387	OUELLET & FOURNIER INC.	Marilou Ouellet	Assurance de personnes	2020-07-22
606388	9416-4050 QUÉBEC INC	Serge Lapointe	Assurance de personnes	2020-07-22

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
606389	SOLUTIONS D'ASSURANCE LOKAL INC.	Richard Desormeau	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2020-07-22
606393	SERVICES FINANCIERS IMAGO INC.	Marilyn Vallée	Assurance de personnes	2020-07-23
606395	9401-5971 QUÉBEC INC.	Andre Jr Laurin	Assurance de dommages (courtier)	2020-07-24
606396	FINANCIÈRE QUÉBEC VIE INC.	Yan Filiault	Assurance de personnes	2020-07-27
606397	CÉLINE POULIN INC.	Céline Poulin	Courtage hypothécaire	2020-07-27
606398	AXE GROUPE FINANCIER INC.	Jacynthe St-Onge	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2020-07-27
606399	RICH SERVICES FINANCIERS INC.	Richard Exilus	Courtage hypothécaire	2020-07-28

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 TMF

Les décisions prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers (anciennement « Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières » et « Bureau de décision et de révision ») sont publiées à la section 2.2 du Bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1409

DATE : 22 juillet 2020

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. Alain Legault	Membre
M. Sylvain Jutras, A.V.C., Pl. Fin.	Membre

SYNDIC DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Partie plaignante

c.

HAMZA AOUI, représentant en assurance contre la maladie ou les accidents (certificat numéro 215415)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

[1] Le comité de discipline (le comité) de la Chambre de la sécurité financière (CSF) a procédé, avec le consentement des parties, par visioconférence à l'instruction de la plainte disciplinaire suivante portée contre l'intimé le 31 janvier 2020.

LA PLAINTE

1. À Laval, depuis le 29 août 2019, l'intimé a fait défaut de répondre à une demande de renseignements provenant d'un enquêteur du syndic de la Chambre de la sécurité financière, contrevenant ainsi à l'article 44 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*.

[2] La plaignante était représentée par M^e Julie Piché, alors que l'intimé était présent et non représenté.

CD00-1409

PAGE : 2

LA PREUVE

[3] Au soutien de la plainte, M^e Piché a déposé, de consentement avec l'intimé, sa preuve documentaire sous les cotes P-1 à P-10, et a fait entendre monsieur Jean St-Jacques, enquêteur mandaté par le syndic de la CSF en l'espèce.

[4] Pour sa part, l'intimé a témoigné en se reportant au cahier de pièces de la plaignante.

[5] Quant aux faits ayant mené à l'infraction reprochée, il ressort que le ou vers le 26 juillet 2018, le syndic a informé l'intimé de l'ouverture d'un dossier d'enquête à son sujet et de son obligation de collaborer et de répondre au syndic et à ses enquêteurs conformément à la Loi. À cette lettre était jointe une annexe reproduisant les dispositions pertinentes de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (LDPSF), du *Code de déontologie de la CSF* et du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (P-2).

[6] Le 28 août 2019, un premier échange téléphonique a eu lieu entre l'enquêteur et l'intimé. Le même jour, l'enquêteur lui faisait suivre un courriel (P-3) incluant les documents et lui réitérant sa demande de lui faire suivre notamment :

« (...) nous fournir vos commentaires sur la lettre jointe à ce courriel, particulièrement en ce qui a trait aux deux clients cités.

De plus, tel que proposé, vous pouvez m'envoyer copie de tout document pertinent en support à votre version des faits, dont votre démarche et réclamation auprès de Combined Assurances. (...) »

[7] Le 10 septembre 2019, vu l'absence de suivi de la part de l'intimé, monsieur St-Jacques lui a téléphoné et a laissé un message sur sa boîte vocale.

[8] Le 18 novembre 2019, étant toujours sans nouvelles de l'intimé, monsieur St-Jacques lui a retransmis les documents déjà envoyés avec son courriel du 28 août précédent, y compris ce dernier courriel. Le tout a été notifié cette fois de façon électronique et une preuve du téléchargement par l'intimé y est annexée (P-4).

[9] Le 30 janvier 2020, le syndic portait la présente plainte disciplinaire contre l'intimé lui reprochant son absence de réponse à la demande de renseignement formulée par l'enquêteur de la CSF.

CD00-1409

PAGE : 3

[10] Vers la fin du mois de janvier 2020, l'intimé et M^e Piché ont échangé au cours duquel échange celle-ci lui a notamment suggéré de contacter l'enquêteur.

[11] Le 20 avril 2020, pour donner suite à cette suggestion, l'intimé a fait parvenir un courriel à l'enquêteur. Il lui présentait ses excuses, reconnaissait ne pas lui avoir répondu ni communiqué avec lui, mais reconnaissant que cela ne justifiait toutefois pas son silence. Après avoir renouvelé ses excuses, l'intimé lui demandait la permission pour lui envoyer les documents demandés (P-5).

[12] Le 24 avril 2020, monsieur St-Jacques lui a répondu qu'il était impératif de répondre adéquatement et promptement à sa demande du 28 août 2019.

[13] Le 28 avril 2020, l'intimé a fait suivre un courriel à l'enquêteur dans lequel il réitérait ses excuses et sa volonté de coopérer et de lui faire parvenir les documents ou explications nécessaires. Il lui a toutefois expliqué qu'il ne retrouvait pas le courriel du 28 août 2019 ni les documents qui y étaient joints. Il ne savait donc pas quel document l'enquêteur désirait ni les explications dont il avait besoin. Bien qu'il ait récupéré son courriel de novembre 2019, les documents joints étaient inaccessibles, à cause probablement de l'expiration de l'accès en ligne. Aussi, il lui a demandé de lui faire suivre à nouveau le courriel du mois d'août 2019 et les documents joints.

[14] Le 1^{er} mai 2020, l'enquêteur a donné suite à cette dernière demande et a fait suivre à l'intimé les mêmes documents déjà envoyés les 28 août et 18 novembre 2019.

[15] Le 13 mai 2020, l'intimé a écrit un courriel à l'enquêteur y joignant sa version des faits concernant les deux consommateurs identifiés et son litige avec la compagnie d'assurance Combined (P-9).

[16] Le 8 juin 2020, le syndic a adressé une lettre à l'intimé lui indiquant que son enquête concernant les deux consommateurs était terminée et qu'il n'y avait pas lieu de déposer une plainte les impliquant. Cependant, il lui précise que cette dernière décision n'avait pas pour effet d'annuler la présente plainte disciplinaire déposée contre lui pour son défaut de répondre aux demandes de renseignement du syndic concernant le même dossier.

CD00-1409

PAGE : 4

[17] L'intimé n'a pas contredit l'enquêteur qui a rapporté les différentes étapes de son enquête et l'absence de réponse de l'intimé. Il a reconnu avoir fait défaut de fournir les informations et explications demandées par l'enquêteur, et ce, jusqu'au 13 mai 2020.

[18] Bien qu'il ait reconnu avoir reçu le courriel du 28 août, il a déclaré l'avoir égaré. Il ne se souvient pas avoir eu d'autres communications jusqu'à ce qu'il reçoive la notification en novembre 2019.

[19] De l'avis de l'intimé, ce dernier courriel comportait une dernière phrase indiquant qu'il commettait une faute déontologique, mais pas de demande de renseignements ou d'informations.

[20] Il a toutefois reconnu que c'est le 20 avril 2020, qu'il a communiqué avec l'enquêteur pour une première fois depuis août 2019, après son échange avec M^e Piché suivant le dépôt de la présente plainte disciplinaire.

ANALYSE ET MOTIFS

[21] L'intimé détenait un certificat dans la discipline de l'assurance contre la maladie ou les accidents du 25 août 2016 au 3 avril 2018 pour le cabinet COMPAGNIE D'ASSURANCE COMBINED D'AMÉRIQUE, du 23 avril 2018 au 4 octobre 2018 et du 29 août 2019 au 31 janvier 2020, actuellement pour le cabinet CABINET CEMA INC¹.

[22] Quant au non-renouvellement de son certificat depuis janvier 2020, l'intimé a expliqué qu'il était dû au fait qu'il n'a pas complété ses unités de formation continue.

[23] La présente plainte lui reproche d'avoir depuis le 29 août 2019 fait défaut de répondre à la demande de renseignements de l'enquêteur du syndic de la CSF et ainsi d'avoir contrevenu à l'article 44 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, lequel stipule :

44. Le représentant ne doit pas nuire au travail de l'Autorité des marchés financiers, de la Chambre ou de l'un de ses comités, du syndic, d'un adjoint du syndic, du cosyndic, d'un adjoint du cosyndic ou d'un membre de leur personnel ou d'un dirigeant de la Chambre.

¹ Attestation de droit de pratique du 11 septembre 2019 (P-1).

CD00-1409

PAGE : 5

[24] La prétention de l'intimé voulant qu'il n'ait pas compris du courriel du mois de novembre 2019 qu'il s'agissait d'une réitération de la demande de renseignements telle que formulée le 28 août et conclu qu'il était seulement avisé qu'il commettait une faute déontologique comme indiqué à la dernière phrase de celui-ci, ne peut le disculper.

[25] D'abord, l'avis de notification indiquait en objet « demande de renseignements ».

[26] De plus, étant donné son échange téléphonique avec l'enquêteur le 28 août et du courriel du même jour qu'il a reçu, la simple lecture de ce courriel du 18 novembre 2019 reproduit ci-après aurait dû le convaincre de communiquer avec l'enquêteur et d'obtempérer sans délai à cette dernière demande.

« Bonjour M. Aoui,
Suite à notre conversation téléphonique du 28 septembre (sic) dernier, je vous ai fait parvenir par courriel un (sic) demande de documents et renseignements que vous retrouvez de nouveau en pièces jointes. Vous aviez une obligation déontologique de répondre à cette demande.
Notez également que je vous ai laissé un message téléphonique de rappel le 10 octobre (sic) 2019 concernant cette demande.
Nous n'avons à ce jour reçu aucune communication de votre part. Vous êtes donc en défaut de votre obligation déontologique énoncée à l'article 42 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière. »²

[27] Or, il n'a pas davantage communiqué avec l'enquêteur. Ce n'est qu'à la suite de son échange avec M^e Piché après le dépôt de la présente plainte disciplinaire le 31 janvier 2020, et encore, seulement le 20 avril suivant, que l'intimé a communiqué pour la première fois avec l'enquêteur, et ce, depuis le 29 août 2019.

[28] Ce n'est qu'en mai 2020, plus de trois mois après le dépôt de la présente plainte disciplinaire et près de neuf mois après que les informations aient été requises par l'enquêteur le 28 août 2019, que l'intimé a obtempéré permettant ainsi au syndic de clore l'enquête concernant les deux consommateurs impliqués.

[29] Ainsi, bien que le syndic ait jugé qu'il n'y avait pas lieu de déposer une plainte concernant ces deux consommateurs, les faits mis en preuve démontrent sans conteste que l'intimé a nui au travail du syndic les concernant.

² P-4. Notons que l'enquêteur a signalé les erreurs commises quant aux mois des communications rapportées, la première étant en août et non septembre et la deuxième en septembre et non octobre comme indiquées.

CD00-1409

PAGE : 6

[30] L'intimé a démontré une grande insouciance à l'égard des demandes de l'enquêteur. Il a égaré son premier courriel du 28 août 2019 et les documents joints, il ignoré son appel de suivi fait le 10 septembre 2019, il a négligé de sauvegarder ou imprimer celui du 18 novembre et les documents, alléguant en avril 2020 ne plus y avoir accès, le délai étant dépassé.

[31] Sans une telle négligence, il n'aurait pas commis l'infraction reprochée.

[32] Aussi, ce comportement combiné au fait qu'il n'a pas complété ses unités de formation empêchant le renouvellement de son certificat en janvier 2020 est de nature à inquiéter le comité pour la protection du public.

[33] L'intimé avait l'obligation de collaborer avec le syndic. À ce sujet, le comité fait siens les propos d'une autre formation du CDCSF dans l'affaire *Auclair*³ citée par M^e Piché au sujet de l'obligation des représentants de collaborer, lesquels sont aussi pertinents dans le présent dossier :

« [44] Mais comme tous les professionnels, il avait néanmoins l'obligation d'offrir une collaboration véritable et efficace à la syndique, ainsi qu'à ses représentants ou enquêteurs.

[45] Tel que le comité l'a déjà affirmé à quelques reprises, un système professionnel qui assure la protection du public exige l'entière coopération et collaboration des membres avec ces derniers.

(...)

[49] Lorsqu'une demande d'enquête est déposée auprès de cette dernière, il lui faut agir avec diligence. La collaboration du représentant à son enquête est alors essentielle.

[50] En retour des privilèges dont il bénéficie en tant que membre de la *Chambre de la sécurité financière*, l'intimé, comme tous les professionnels, est soumis à des règles ainsi qu'à un système disciplinaire. »

[34] Par conséquent, le comité déclarera coupable l'intimé sous l'unique chef d'accusation mentionné à la plainte.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

³ CSF c. *Auclair*, 2017 QCCDCSF 6, décision sur culpabilité du 6 février 2017.

CD00-1409

PAGE : 7

DÉCLARE l'intimé coupable sous l'unique chef d'accusation mentionné à la plainte, pour avoir contrevenu à l'article 44 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*;

CONVOQUE les parties avec l'assistance du secrétaire du comité de discipline à une audition sur sanction.

(s) Janine Kean
M^e Janine Kean
Présidente du comité de discipline

(s) Alain Legault
M. Alain Legault
Membre du comité de discipline

(s) Sylvain Jutras
M. Sylvain Jutras, A.V.C., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

M^e Julie Piché
CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé se représentait seul.

Date d'audience (par visioconférence) : Le 16 juin 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1418

DATE : 16 juillet 2020

LE COMITÉ :	M ^e Marco Gaggino	Président
	M. André Noreau	Membre
	M. Pierre Masson, A.V.A., Pl. Fin.	Membre

SYNDIC DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Plaignant
c.

JEAN-FRANÇOIS FLYNN, conseiller en sécurité financière et représentant de courtier en épargne collective (certificat numéro 112347, BDNI 1635881)

Intimé

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ PRONONCE L'ORDONNANCE SUIVANTE :

Ordonnance de non-divulgence, non-diffusion et non-publication du nom et prénom du consommateur impliqué dans la plainte disciplinaire, ainsi que de toute information qui permettrait de l'identifier, étant entendu que la présente ordonnance ne s'applique pas aux échanges d'information en vertu

CD00-1418

PAGE : 2

de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*¹ et de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*².

[1] L'intimé est cité devant le Comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le « Comité ») à la suite d'une plainte disciplinaire du 6 avril 2020, libellée comme suit :

1. À Montréal, entre le 25 juillet 2019 et le 29 août 2019, l'intimé n'a pas agi avec respect, modération et dignité dans ses communications avec D.D., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*.

[2] Le Comité s'est réuni le 23 juin 2020 pour procéder à l'audience sur culpabilité de cette plainte.

[3] Le plaignant était alors représenté par M^e Julie Piché et l'intimé, bien que présent, était non représenté.

[4] Au début de l'audience, les parties ont indiqué au Comité que l'intimé désirait enregistrer un plaidoyer de culpabilité à l'égard de l'unique chef d'infraction contenu à la plainte disciplinaire, et ce, pour avoir contrevenu à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*³.

[5] Après avoir confirmé auprès de l'intimé son intention d'enregistrer ce plaidoyer de culpabilité, le Comité a déclaré celui-ci, séance tenante, coupable de l'unique chef d'infraction contenu à la plainte disciplinaire.

I- LES FAITS

[6] De consentement avec l'intimé, la procureure du plaignant a déposé les pièces P-1 à P-6 et a procédé à exposer les faits à la base de l'unique chef d'infraction contenu à la plainte disciplinaire.

¹ RLRQ, c. E-6.1.

² RLRQ, c. D-9.2.

³ *Ibid.*

CD00-1418

PAGE : 3

- [7] L'intimé a par ailleurs témoigné à l'issue de cet exposé.
- [8] Le Comité retient ce qui suit des faits qui lui ont été présentés.
- [9] L'intimé âgé de 52 ans, détient un certificat en assurance de personnes pour la période allant de 1991 à 1994 puis, de 2010 jusqu'à ce jour. Depuis 1994, il est également inscrit à titre de représentant pour un courtier en épargne collective.
- [10] L'intimé n'a aucun antécédent disciplinaire.
- [11] Au moment des faits reprochés, D.D. était cliente de l'intimé, et ce, depuis une dizaine d'années.
- [12] Dans le cadre de cette relation d'affaires, l'intimé s'occupait, sans frais, des déclarations d'impôts de la consommatrice et de sa fille.
- [13] Le 19 juillet 2019, D.D. avise l'intimé par téléphone qu'elle fera désormais affaire avec la Banque Nationale pour ses placements.
- [14] L'intimé prend très mal cette décision et, à partir de ce moment, un véritable « bras de fer » s'engage entre l'intimé et D.D., et ce, tel qu'en fait foi l'échange de courriels qui s'amorce alors entre eux⁴.
- [15] Ainsi, D.D. demande à l'intimé de lui faire parvenir ses documents d'impôts ainsi que ceux de sa fille.
- [16] L'intimé réplique en posant comme condition que la consommatrice lui fasse préalablement parvenir une somme de 150,00 \$ pour le travail accompli en 2019 pour ses impôts et ceux de sa fille.
- [17] D.D. répond qu'elle paiera ce qu'elle doit à l'intimé lorsqu'elle aura reçu les documents demandés.
- [18] Le ton et le contenu des courriels de l'intimé dégénèrent à compter de ce moment.
- [19] Ainsi, dans un courriel du 25 juillet 2019 à 14:29, l'intimé menace D.D. d'amender

⁴ Pièce P-3, en liasse.

CD00-1418

PAGE : 4

ses rapports d'impôts s'il ne reçoit pas la somme exigée :

« [...] Si tu veux pas que jamende tes impots tel que discute, paye-moi mon \$150 aujourd'hui ... les impôts de ta fille a bc [Colombie-Britannique] c'est gratuit tu penses ??? » [sic]

[20] Le même jour, à 19:39, l'intimé écrit :

« tu sais quoi [D.] garde ton argent et transfère au plus vite ... bonne chance ... pas peur je suis un gars honnête et intègre ... je m'en rappellerai ... » [sic]

[21] Puis, le 27 juillet 2019 à 8:05, l'intimé s'adresse ainsi à D.D. :

« Si tu veux récupérer tes recus avant que je fasse le ménage ds ma boîte d'impôts, tu me payes le montant pas cher en passant de \$150 + \$10 de frais de poste. » [sic]

[22] À 9:41, l'intimé transmet un autre courriel à D.D., lequel contient les propos suivants :

« Dernière chose ... Si tu étais intelligente tu changerais de représentant en gardant Rbc et Bmo ... Tu n'aurais aucun frais [...]. » [sic]

[23] Le 7 août 2019, D.D. se voit contrainte de transmettre une mise en demeure à l'intimé afin de récupérer, notamment, ses documents d'impôts ainsi que ceux de sa fille⁵.

[24] Il est à noter que dans cette mise en demeure, D.D. prétend que l'intimé est responsable des frais d'entrée et de sortie qu'elle a dû assumer depuis 2007 et qui s'élèvent à la somme de 3 037,72 \$.

[25] Par ailleurs, D.D. porte plainte auprès de la Chambre de la sécurité financière (la « Chambre ») relativement aux agissements de l'intimé.

[26] À cet égard, le ou vers le 28 août 2019, la Chambre fait parvenir à l'intimé un avis

⁵ Pièce P-4.

CD00-1418

PAGE : 5

d'ouverture de dossier⁶.

[27] L'intimé transmet alors un courriel à D.D. le 29 août 2019⁷, dans lequel il mentionne ce qui suit :

« wow merci [D.] pour la plainte ... C'est la première depuis 1993 que j'ai ... j'étais parti en vacance jusqu'à mercredi passe ... Tes reçus ds la poste ... » [sic]

[28] Dans le cadre de son témoignage, l'intimé a fait part au Comité qu'il ne cesse de penser à cette plainte, son dépôt l'ayant grandement affecté.

[29] Cependant, cette plainte lui a fait prendre conscience du manque de professionnalisme dont il a fait preuve dans le cadre de ses échanges avec D.D., alors que celle-ci avait parfaitement le droit de transférer ses placements auprès d'une autre institution.

[30] Il reconnaît ainsi être responsable du « bras de fer » entre lui et la consommatrice.

[31] Par ailleurs, l'intimé ajoute avoir contacté D.D. pour s'excuser et, dans un geste de bonne foi, lui avoir offert d'assumer la moitié des frais de sortie que la consommatrice a engagés pour le transfert de ses placements.

II- RECOMMANDATION COMMUNE SUR SANCTION

[32] Les parties recommandent au Comité d'imposer à l'intimé une réprimande sous l'unique chef d'infraction de la plainte disciplinaire portée contre lui en plus du paiement des déboursés.

[33] Afin de justifier cette sanction, la procureure du plaignant a fait état des facteurs atténuants et aggravants devant guider le Comité.

[34] À cet effet, la procureure du plaignant a référé aux facteurs atténuants suivants :

- L'intimé a admis les faits de même que sa responsabilité;

⁶ Pièce P-5.

⁷ Pièce P-6.

CD00-1418

PAGE : 6

- Il a offert une excellente collaboration à l'enquête du syndic;
- Il a exprimé des regrets sincères;
- Il n'a pas d'antécédents disciplinaires, et ce, en 25 ans de carrière;
- L'intimé a plaidé coupable à la première occasion;
- L'infraction ne vise qu'un seul consommateur et s'étend sur un espace de temps restreint, soit quatre (4) semaines;
- D.D. n'a jamais eu à déboursier la somme de 150,00 \$ réclamée par l'intimé;
- L'intimé a payé la somme de 1 520,00 \$ à la consommatrice pour éponger une partie des frais de sortie découlant du transfert de ses fonds;
- Il s'est excusé auprès de la consommatrice, laquelle n'a subi aucun préjudice;
- Les documents demandés par la consommatrice lui ont été remis.

[35] Par ailleurs, la procureure du plaignant soutient que les gestes posés par l'intimé sont néanmoins de nature à discréditer la profession.

[36] La procureure du plaignant a également référé à certaines décisions afin de démontrer que la sanction recommandée se situe dans la fourchette des sanctions imposées pour des infractions similaires :

- *Chambre de la sécurité financière c. Turcotte*, 2001 CanLII 27752 (QC CDCSF) (Amende de 600,00 \$).
- *Chambre de l'assurance de dommages c. Guertin*, 2010 CanLII 9220 (QC CDCHAD) (Amende de 1 000,00 \$).
- *Chambre de la sécurité financière c. Arbour*, 2015 QCCDCSF 25 (CanLII) (Amende de 2 000,00 \$).

[37] Ainsi, dans ces affaires, l'amende minimale applicable à l'époque de l'infraction a été imposée.

[38] Par ailleurs, dans chacun de ces cas l'intimé avait enregistré un plaidoyer de non-

CD00-1418

PAGE : 7

culpabilité, ce qui les distingue du présent dossier.

[39] Conséquemment, la procureure de plaignant soumet que l'imposition d'une amende à l'intimé n'est pas appropriée considérant le plaidoyer de culpabilité de celui-ci et les nombreux facteurs atténuants applicables en l'espèce.

III- ANALYSE ET MOTIFS

[40] Lorsque des sanctions sont suggérées conjointement par les parties, le Comité n'a pas à s'interroger sur la sévérité ou la clémence de celles-ci. Il doit y donner suite, sauf s'il les considère contraires à l'intérêt public ou si elles sont de nature à déconsidérer l'administration de la justice, et ce, tel que la Cour suprême l'a rappelé⁸ :

« [31] Après avoir examiné les diverses possibilités, je crois que le critère de l'intérêt public, tel qu'il est développé dans les présents motifs, est celui qui s'impose. Il est plus rigoureux que les autres critères proposés et il reflète le mieux les nombreux avantages que les recommandations conjointes apportent au système de justice pénale ainsi que le besoin correspondant d'un degré de certitude élevé que ces recommandations seront acceptées. De plus, il diffère des critères de "justesse" employés par les juges du procès et les cours d'appel dans les audiences classiques en matière de détermination de la peine et, en ce sens, il aide les juges du procès à se concentrer sur les considérations particulières qui s'appliquent lors de l'appréciation du caractère acceptable d'une recommandation conjointe. Dans la mesure où l'arrêt *Douglas* prescrit le contraire, j'estime avec égards qu'il est mal fondé et qu'il ne devrait pas être suivi. »

[41] Il s'agit donc d'un seuil élevé qui ne peut être franchi à la légère, par exemple parce que le décideur considère qu'il aurait plutôt imposé une autre sanction en appliquant les critères usuels de détermination de la sanction.

[42] Par ailleurs, cela n'empêchera pas un comité d'intervenir si, à première vue, il y a une telle disproportion entre la sanction suggérée et celle normalement applicable, que celle-ci devient controversée et semble porter atteinte à l'intérêt public ou à l'administration de la justice.

⁸ R. c. *Anthony-Cook*, [2016] 2 RCS 204.

CD00-1418

PAGE : 8

[43] Dans ce cas, le comité devrait demander des explications sur les considérations et les concessions qui sont à la base de la recommandation commune. À cet effet, la Cour suprême précise ainsi cette démarche :

« [53] Troisièmement, en présence d'une recommandation conjointe controversée, le juge du procès voudra sans aucun doute connaître les circonstances à l'origine de la recommandation conjointe, en particulier tous les avantages obtenus par le ministère public ou toutes les concessions faites par l'accusé. Plus les avantages obtenus par le ministère public sont grands, et plus l'accusé fait de concessions, plus il est probable que le juge du procès doive accepter la recommandation conjointe, même si celle-ci peut paraître trop clémente. Par exemple, si la recommandation conjointe est le fruit d'une entente par laquelle l'accusé s'engage à prêter main-forte au ministère public ou à la police, ou si elle reflète une faille dans la preuve du ministère public, une peine très clémente peut ne pas être contraire à l'intérêt public. Par contre, si la recommandation conjointe ne découlait que du constat de l'accusé qu'une déclaration de culpabilité était inévitable, la même peine pourrait faire perdre au public la confiance que lui inspire le système de justice pénale. »⁹

[44] C'est selon ces critères que le Comité examinera la recommandation commune des parties, et ce, afin de déterminer si celle-ci est contraire à l'intérêt public ou à l'administration de la justice.

[45] Les parties suggèrent au Comité d'imposer à l'intimé une réprimande sous l'unique chef d'infraction contenu à la plainte disciplinaire portée contre lui.

[46] Le Comité considère qu'il n'y a pas de disproportion telle entre la sanction recommandée par les parties et la gravité objective des gestes qui permettrait de croire que l'intérêt public en serait affecté.

[47] En effet, sans amoindrir l'importance pour un professionnel d'agir avec respect, modération et dignité dans ses communications avec son client, force est de constater que, dans la présente affaire, de nombreux facteurs militent en faveur de la sanction recommandée par les parties.

[48] Ainsi, le Comité retient particulièrement le fait que l'intimé, qui a une longue

⁹ *Ibid.*

CD00-1418

PAGE : 9

expérience sans antécédents disciplinaires, a reconnu sa responsabilité à la première occasion, qu'il a collaboré de façon exemplaire à l'enquête du syndic et qu'il a plaidé coupable.

[49] De même, les gestes reprochés à l'intimé ne visent qu'un seul consommateur et se sont étalés sur une courte période de temps.

[50] Finalement, l'intimé a présenté ses excuses à la consommatrice et il a même défrayé la moitié des frais de sortie encourus par celle-ci dans le cadre du transfert de ses fonds, et ce, alors que l'intimé ne fait l'objet d'aucune accusation disciplinaire à cet égard.

[51] Par ailleurs, le Comité a été à même de constater l'introspection et les regrets sincères formulés par l'intimé dans le cadre de son témoignage.

[52] L'ensemble de ces éléments laisse croire que l'intimé, tel que l'a exprimé la procureure du plaignant, a « compris la leçon » et que les risques de récidive de sa part sont minimes.

[53] Par ailleurs, il faut noter que dans les trois (3) décisions soumises par la procureure de la plaignante, l'amende minimale prévue au *Code des professions*¹⁰ a été imposée aux intimés alors que ceux-ci n'avaient pas plaidé coupables, forçant ainsi la tenue d'une audition sur culpabilité.

[54] En conséquence, le Comité conclut qu'aucun facteur en lien avec l'intérêt du public ne justifie de s'écarter de la sanction recommandée par les parties, celle-ci n'étant pas par ailleurs disproportionnée par rapport aux décisions soumises par la procureure du plaignant.

[55] De même, le plaidoyer de culpabilité de l'intimé favorise l'administration de la justice en ce qu'il permet notamment à celle-ci de sauver de précieuses ressources en évitant une audition au cours de laquelle la consommatrice aurait vraisemblablement eu à témoigner.

[56] Le Comité donnera donc suite à la recommandation commune des parties puisque

¹⁰ RLRQ, c. C-26.

CD00-1418

PAGE : 10

celle-ci ne contrevient pas à l'intérêt public et ne va pas à l'encontre de l'administration de la justice.

[57] Le Comité ordonnera à l'intimé de payer les déboursés, conformément à l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c C-26).

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé à l'égard de l'unique chef d'infraction contenu à la plainte disciplinaire portée contre lui;

RÉITÈRE la déclaration de culpabilité de l'intimé prononcée à l'audience du 23 juin 2020 pour avoir contrevenu à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2);

ORDONNE l'arrêt conditionnel des procédures en ce qui concerne l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r. 7.1);

ET STATUANT SUR SANCTION :

ORDONNE l'imposition d'une réprimande à l'intimé sous l'unique chef d'infraction contenu à la plainte disciplinaire;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés conformément à l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

CD00-1418

PAGE : 11

(s) Marco Gaggino

M^e Marco Gaggino
Président du Comité de discipline

(s) André Noreau

M. André Noreau
Membre du Comité de discipline

(s) Pierre Masson

M. Pierre Masson, A.V.A., Pl. Fin.
Membre du Comité de discipline

M^e Julie Piché
CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE
Procureure du plaignant

L'intimé se représentait seul

Date d'audience : 23 juin 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Aucune information.

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Décisions administratives rendues à l'égard d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome

Selon les articles 115.2 et 146.1 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9 (la « Loi ») l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») peut suspendre l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque ceux-ci ne respectent pas les dispositions prévues aux articles 81, 82, 83, 103.1, 128, 135 et 136 de la Loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la Loi ou à l'un de ses règlements.

L'Autorité peut également radier l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome lorsqu'il y a contravention aux articles 82 et 128 de la Loi ainsi qu'aux articles 81, 83, 103.1, 135 ou 136 de cette même Loi, lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

Le tableau ci-joint contient les décisions administratives rendues par l'Autorité à l'encontre de cabinets, représentants autonomes et sociétés autonomes ayant fait défaut de respecter certaines exigences relatives à leur inscription.

Au moment de cette publication, il est possible que leur situation soit déjà corrigée. Il est également possible de vérifier si un cabinet, représentant autonome ou société autonome est inscrit auprès de l'Autorité en consultant le *Registre des entreprises et individus autorisés à exercer* disponible sur son site Web en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/registre-entreprise-individu-fr-pro.html>

Vous pouvez également vous adresser au Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418 525-0337
 Montréal : 514 395-0337
 Autres régions : 1 877 525-0337
 Site Web: www.lautorite.qc.ca

Manquements	Code
Ne pas avoir maintenu une assurance de responsabilité conforme aux règlements	A
Ne pas avoir complété le maintien annuel de son inscription	B
Ne pas avoir versé les droits annuels prévus aux règlements	C
Ne pas avoir de représentant rattaché	D

Disciplines ou catégories de discipline	Code
Assurance de personnes	1
Assurance collective de personnes	2
Assurance de dommages (Agents)	3
Assurance de dommages (Courtiers)	4
Expertise en règlement de sinistres	5
Planification financière	6
Courtage en épargne collective	7611
Courtage en plans de bourses d'études	7615

La liste ci-dessous indique le numéro de client du cabinet, représentant autonome ou société autonome concerné, son nom, le numéro de la décision rendue par l'Autorité, le manquement reproché, la discipline ou la catégorie de discipline concernée par le manquement, la nature de la décision et la date de la décision.

Numéro de client	Nom de la personne morale	Numéro de décision	Manquements et Disciplines ou catégories de discipline	Nature de la décision	Date de la décision
2000380696	MARIE LUCILLE DALLAIRE	2020-CI-1037627	A-D / 1	RADIATION	2020-07-23
2000373230	JEAN-JACQUES DUPUIS	2020-CI-1037692	D / 1	RADIATION	2020-07-23
3001784828	DIEUSEUL JEROME	2020-CI-1037704	D / 1	RADIATION	2020-07-23

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information.

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB indiciel d'obligations de sociétés Objectif 2026 RBC	28 juillet 2020	Ontario
FNB indiciel d'obligations de sociétés Objectif 2027 RBC		
Fonds américain de revenu mensuel Franklin II	24 juillet 2020	Ontario
Fonds mondial Découverte Franklin Mutual II		
Fonds mondial de petites sociétés Templeton II		
Fonds de croissance Templeton		
Fonds international d'actions Templeton II		
Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotientiel II		
Fonds Chefs de file du futur Evolve	28 juillet 2020	Ontario
Premium Income Corporation	28 juillet 2020	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de

prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Goodfood Market Corp.	24 juillet 2020	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
FNB Horizons Répartition adaptative de l'actif ReSolve	23 juillet 2020	Ontario
FNB Marchés boursiers ciblés Guardian	22 juillet 2020	Ontario
FNB Rendement supérieur ciblé Guardian		
FNB Croissance mondiale de qualité Guardian i3		
FNB Croissance américaine de qualité Guardian i3		
FNB FPI mondiaux Guardian i3		
Fonds croissance mondial MFS Sun Life	23 juillet 2020	Ontario
Fonds valeur mondial MFS Sun Life		
Fonds croissance américain MFS Sun Life		
Fonds valeur américain MFS Sun Life		
Fonds occasions internationales MFS Sun Life (<i>auparavant, Fonds croissance internationale MFS Sun Life</i>)		
Fonds valeur international MFS Sun Life		
Fonds marchés émergents Excel Sun Life		
Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life		
Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life		
Fonds Repère 2025 Sun Life		
Fonds Repère 2030 Sun Life		
Fonds Repère 2035 Sun Life		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'obligations multistratégie Sun Life		
Fonds du marché monétaire Sun Life		
Fonds de titres à revenu élevé Excel Sun Life		
Fonds équilibré Inde Excel Sun Life		
Fonds Inde Excel Sun Life		
Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life		
Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life		
Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life		
Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life		
Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life		
Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life		
Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life		
Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life <i>(auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life)</i>		
Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life		
Fonds d'actions américaines MFS Sun Life		
Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life		
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life		
Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life		
Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life		
Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life		
Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life		
Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life		
Portefeuille prudent Granite Sun Life		
Portefeuille modéré Granite Sun Life		
Portefeuille équilibré Granite Sun Life		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life		
Portefeuille croissance Granite Sun Life		
Portefeuille revenu Granite Sun Life		
Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life		
Mandat privé de titres de créance de base Advantage Sun Life		
Mandat privé de dividendes mondiaux Sun Life		
Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life		
Mandat privé d'actifs réels Sun Life (auparavant, Fonds d'actifs réels Sun Life)		
Catégorie du marché monétaire Sun Life		
Catégorie prudente Granite Sun Life		
Catégorie modérée Granite Sun Life		
Catégorie équilibrée Granite Sun Life		
Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life		
Catégorie croissance Granite Sun Life		
Catégorie croissance américaine MFS Sun Life		
Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life		
Catégorie occasions internationales MFS Sun Life (auparavant, Catégorie croissance internationale MFS Sun Life)		
Fonds de dividendes durables des secteurs de l'innovation et des soins de santé	23 juillet 2020	Alberta
Fonds de placement immobilier Crombie	23 juillet 2020	Nouvelle-Écosse
Fonds de revenu stratégique plus RP	28 juillet 2020	Ontario
Fonds Iman de global	24 juillet 2020	Ontario
Idaho Champion Gold Mines Canada Inc.	24 juillet 2020	Ontario
Lysander-Slater Preferred Share Activetf	28 juillet 2020	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds indiciel canadien BNI	23 juillet 2020	Québec
Fonds indiciel américain BNI		- Colombie-Britannique
Fonds indiciel américain neutre en devises BNI		- Alberta
		- Saskatchewan
		- Manitoba
Fonds indiciel international BNI		- Ontario
Fonds indiciel international neutre en devises BNI		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI		- Terre-Neuve et Labrador
		- Territoires du Nord-Ouest
		- Yukon
		- Nunavut
Catégorie protection accrue internationale QER Yorkville	27 juillet 2020	Ontario
FNB d'épargne à intérêt élevé CI First Asset	27 juillet 2020	Ontario
Fonds immobilier à durée couverte Purpose – action de fnb	24 juillet 2020	Ontario
Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Sun Life	27 juillet 2020	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Aphria Inc.	2020-07-29	2019-11-22
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-07-23	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-07-23	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-07-23	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-07-23	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-07-23	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-07-24	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-07-24	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-07-24	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-07-24	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-07-24	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-07-24	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-07-28	2019-11-05
Banque de Montréal	2020-07-22	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-07-24	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-07-24	2020-05-28

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	2020-07-27	2020-05-28
Banque Nationale du Canada	2020-07-22	2020-07-10
Banque Nationale du Canada	2020-07-22	2020-07-10
Banque Nationale du Canada	2020-07-22	2020-07-10
Banque Nationale du Canada	2020-07-23	2020-07-10
Banque Nationale du Canada	2020-07-24	2020-07-10
Banque Nationale du Canada	2020-07-24	2020-07-10
Banque Nationale du Canada	2020-07-24	2020-07-10
Banque Nationale du Canada	2020-07-24	2020-07-10
Banque Nationale du Canada	2020-07-24	2020-07-10
Banque Nationale du Canada	2020-07-24	2020-07-10
Banque Nationale du Canada	2020-07-27	2020-07-10
Banque Nationale du Canada	2020-07-27	2020-07-10
Banque Nationale du Canada	2020-07-27	2020-07-10
Banque Nationale du Canada	2020-07-27	2020-07-10
Banque Nationale du Canada	2020-07-28	2020-07-10
Banque Nationale du Canada	2020-07-28	2020-07-10
Banque Nationale du Canada	2020-07-28	2020-07-10
Banque Nationale du Canada	2020-07-28	2020-07-10
Banque Nationale du Canada	2020-07-29	2020-07-10
Banque Nationale du Canada	2020-07-29	2020-07-10
Banque Nationale du Canada	2020-07-29	2020-07-10
Banque Nationale du Canada	2020-07-29	2020-07-10
Banque Royale du Canada	2020-07-14	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-07-14	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-07-14	2020-02-27

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Royale du Canada	2020-07-14	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-07-15	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-07-16	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-07-20	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-07-20	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-07-23	2020-02-27
Brookfield Infrastructure Corporation	2020-07-22	2020-07-02
Brookfield Infrastructure Partners L.P.	2020-07-22	2020-07-02
La Banque de Nouvelle-Écosse	2020-07-23	2020-03-11
La Banque de Nouvelle-Écosse	2020-07-28	2020-03-11
La Banque de Nouvelle-Écosse	2020-07-28	2020-03-11
La Banque de Nouvelle-Écosse	2020-07-29	2020-03-11
La Banque de Nouvelle-Écosse	2020-07-29	2020-03-11
La Banque de Nouvelle-Écosse	2020-07-29	2020-03-11
La Banque Toronto-Dominion	2020-07-23	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-07-23	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-07-23	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-07-24	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-07-24	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-07-24	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-07-24	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-07-27	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-07-27	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-07-28	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-07-28	2020-07-15

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
6543082 Manitoba Ltd.	2019-10-10	1 581 889 \$
Alcon Finance Corporation	2019-09-23	27 768 629 \$
Apax X USD L.P.	2019-10-16	3 960 300 \$
Apax X USD L.P.	2020-01-31	1 323 300 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Ardagh Packaging Finance PLC	2019-08-12	34 011 380 \$
Argentum Capital S.A.	2019-10-07	15 000 000 \$
Avenue Living Agricultural Land Trust	2019-09-09	535 409 \$
Avenue Living Agricultural Land Trust	2019-09-12	487 310 \$
Avenue Living Agricultural Land Trust	2019-12-12	105 500 \$
Avenue Living Agricultural Land Trust	2020-02-13	194 300 \$
Biofair Mergeright Inc.	2019-10-02	31 905 600 \$
C&E Seafood Company Inc.	2019-08-09	12 035 000 \$
Camelot Finance S.A.	2019-10-31	921 200 \$
Cascades inc.	2019-11-26	236 245 270 \$
Clearwater Capital Partners Direct Lending Opportunities Fund L.P.	2019-06-18	9 375 800 \$
Cloudflare, Inc.	2019-09-17	19 328 706 \$
Datadog Inc.	2019-09-23	1 343 588 \$
Diamond Estates Wines & Spirits Inc.	2019-07-29	7 011 000 \$
EQT AB	2019-09-26	4 100 400 \$
EQT Infrastructure IV Co-Investment (D) SCSP	2019-07-02	39 342 000 \$
Fiera Real Estate Small Cap Industrial Fund LP	2018-02-06 au 2018-03-01	24 750 000 \$
Fiera Real Estate Small Cap Industrial Fund LP	2018-08-27	15 850 000 \$
Fiera Real Estate Small Cap Industrial Fund LP	2019-09-26	9 000 000 \$
Fonds collectif immobilier mondial Plaine MD S.E.C.	2019-09-06	177 994 653 \$
Global Infrastructure Partners IV-C2, LP	2019-06-07	13 283 000 \$
Goldman Sachs International	2019-10-24	784 770 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Goldman Sachs International	2019-12-20	92 096 \$
Health Catalyst, Inc.	2019-07-29	4 128 702 \$
Jumia Technologies AG	2019-04-16	4 552 761 \$
LCPR Senior Secured Financing Designated Activity Company	2019-10-25	64 013 600 \$
Livongo Health Inc.	2019-07-29	1 418 540 \$
Mapletree Commercial Trust	2019-10-25	959 282 \$
Mapletree Commercial Trust	2019-11-15	618 260 \$
Matador Coinvestment S.C.Sp	2018-06-28	5 234 800 \$
Matador Coinvestment S.C.Sp	2019-09-30	15 891 600 \$
MBI/Ardenton Fonds de revenus de compagnies privées, S.E.C.	2019-09-30	10 064 680 \$
NADG NNN Property Fund (Canadian) Limited Partnership	2019-12-02	3 324 250 \$
NADG NNN Property Fund (Canadian) Limited Partnership	2020-02-28	4 995 588 \$
National CineMedia LLC	2019-10-08	28 644 450 \$
New Enterprise Associates 17, L.P.	2019-08-30	1 329 500 \$
Occidental Petroleum Corporation	2019-09-18	120 784 679 \$
Onconova Therapeutics Inc.	2019-11-25	399 210 \$
Paypal Holdings Inc.	2019-09-26	210 462 190 \$
Peloton Interactive, Inc.	2019-09-30	80 650 \$
Permira VII Feeder 1 SCSp	2019-10-15	364 000 \$
Permira VII L.P.1	2019-07-03	14 013 450 \$
Pricoa Global Funding I	2019-09-23	14 595 686 \$
Progyny Inc.	2019-10-29	9 688 575 \$
Renewal4 Limited Partnership	2019-08-09	54 525 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Republic of South Africa	2019-09-30	24 499 550 \$
Romspen Mortgage Investment Fund	2020-03-02	28 860 610 \$
Rountable Healthcare Partners V, L.P.	2019-07-01	4 585 000 \$
Sensata Technologies Inc.	2019-09-20	31 913 100 \$
Springleaf Finance Corporation	2019-05-09	25 752 530 \$
Tela Bio Inc.	2019-11-13	5 577 000 \$
The Rise Fund II, L.P.	2019-08-30	1 329 500 \$
Thoma Bravo Fund XIII-A, L.P.	2019-11-18	0 \$
Trivium Packaging Finance B.V.	2019-08-02	29 578 650 \$
UBS AG, London Branch	2019-07-22	7 024 518 \$
Unifin Financiera, S.A.B. de C.V.	2019-07-18	3 891 216 \$
United Parcel Service, Inc.	2019-08-16	48 412 198 \$
Vici Properties Inc.	2019-06-28	28 140 000 \$
Vidéotron ltée	2019-10-08	800 000 000 \$
Vista Equity Partners Fund VII-A, L.P.	2019-08-02	13 225 000 \$
W ST DF II Offshore Feeder Fund, L.P.	2019-08-29	1 130 160 \$
Wallbridge Mining Company Limited	2019-08-01	10 213 441 \$
Wallbridge Mining Company Limited	2019-11-29	42 490 000 \$
Wallbridge Mining Company Limited	2019-12-18	7 858 785 \$
Westhaven Ventures Inc.	2019-10-04 au 2019-10-08	6 897 789 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.7 AGRÉMENTS, AUTORISATIONS ET OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Aucune information.

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
ALAMOS GOLD INC.	2020-06-30
ALARIS ROYALTY CORP.	2020-06-30
ALPHINAT INC.	2020-05-31
AMERICAN EXPRESS COMPANY	2020-06-30
ANCONIA RESOURCES CORP.	2020-06-30
ATHABASCA OIL CORPORATION	2020-06-30
BAYTEX ENERGY CORP.	2020-06-30
CANADIAN BANC CORP.	2020-05-31
CANADIAN LIFE COMPANIES SPLIT CORP.	2020-05-31
CANEX METALS INC.	2020-06-30
CANFOR CORPORATION	2020-06-30
CANFOR PULP PRODUCTS INC.	2020-06-30
CANNARA BIOTECH INC.	2020-05-31
CARUBE COPPER CORP.	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY ACTIONS AMERICAINES – CIBLE DEVISES NEUTRES (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY ACTIONS AMERICAINES – DEVISES NEUTRES (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY ACTIONS AMERICAINES (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY ACTIONS AMERICAINES - CIBLEE (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY ACTIONS MONDIALES - CONCENTRE (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY ACTIONS NORD- AMERICAINES (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY BATISSEURS (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY BATISSEURS - DEVISES NEUTRES (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY CANADA PLUS (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY CHINE (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY CROISSANCE INTERNATIONALE (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY CROISSANCE ET VALEUR MONDIALES (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY CROISSANCE ET VALEUR MONDIALES - DEVISES NEUTRES (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS AMERIQUE (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS AMERIQUE - DEVISES NEUTRES (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS CANADA (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS INTERNATIONALES (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS INTERNATIONALES- DEVISES NEUTRES (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS MONDIALES (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS MONDIALES - DEVISES NEUTRES (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY DIVIDENDES (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY DIVIDENDES MONDIAUX (#5486)	2020-05-31
<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	Date du document

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
CATEGORIE FIDELITY DIVIDENDES PLUS (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY EQUILIBRE CANADA (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY ETOILE D'ASIE (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY ETOILE DU NORD (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY ETOILE NORD - DEVICES NEUTRES (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY EUROPE (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY EVENEMENTS OPPORTUNS (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY EVENEMENTS OPPORTUNS - DEVICES NEUTRES (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY EXPANSION CANADA (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY EXTREME-ORIENT (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY FRONTIERE NORD (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY GRANDE CAPITALISATION CANADA (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY GRANDE CAPITALISATION MONDIALE (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY GRANDE CAPITALISATION MONDIALE - DEVICES NEUTRES (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY IMMOBILIER MONDIAL (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY INNOVATIONS MONDIALES (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY INNOVATIONS MONDIALES - DEVICES NEUTRES (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY JAPON (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY MARCHES EMERGENTS (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY MONDIALE (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY OBLIGATIONS DE SOCIETES (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY OCCASIONS CANADO-AMERICAINES (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY OCCASIONS CANADO-AMERICAINES DEV. NEUTRES (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY OCCASIONS DE CROISSANCE AMERICAINES (#43322)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY OCCASIONS DE CROIS. AMER. - COUV. SYST. DES DEVICES (#43322)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY PETITE CAPITALISATION AMERIQUE (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY PETITE CAPITALISATION AMERIQUE DEVICES NEUTRES (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY PETITE CAPITALISATION MONDIALE (#5486)	2020-05-31

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
CATEGORIE FIDELITY POTENTIEL CANADA (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY PRODUITS DE CONSOMMATION MONDIAUX (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY REPARTITION D'ACTIFS CANADIENS (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY RESSOURCES NATURELLES MONDIALES (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY REVENU A COURT TERME CANADA (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY REVENU MENSUEL (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY SERVICES FINANCIERS MONDIAUX (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY SITUATIONS SPECIALES (#5486)	2020-05-31

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
CATEGORIE FIDELITY SOINS DE LA SANTE MONDIAUX (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY TELECOMMUNICATIONS MONDIALES (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY TOUTES CAPITALISATIONS AMERIQUE (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY TOUTES CAPITALISATION AMERIQUE DEVISES NEUTRES (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY VALEUR INTRINSÈQUE MONDIALE-DEVISES NEUTRES (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY VALEUR INTRINSEQUE MONDIALE (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY VISION STRATEGIQUE (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE FIDELITY VISION STRATEGIQUE- DEVISES NEUTRES (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE MANDAT PRIVE FIDELITY REVENU FIXE-PLUS (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE FIDELITY CROISSANCE (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE FIDELITY CROISSANCE MONDIALE (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE FIDELITY EQUILIBRE (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE FIDELITY EQUILIBRE MONDIALE (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE FIDELITY REVENU (#5486)	2020-05-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE FIDELITY REVENU MONDIALE (#5486)	2020-05-31
CELESTICA INC.	2020-06-30
CENOVUS ENERGY INC.	2020-06-30
CENTENNIAL PLACE APARTMENT PROJECT	2020-05-31
CGI INC.	2020-06-30
CHAMPION IRON LIMITED	2020-06-30
COEUR MINING, INC.	2020-06-30
COMPAGNIES LOBLAW LIMITEE (LES)	2020-06-13
CORPORATION CAMECO	2020-06-30
<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
CORPORATION LITHIUM ELEMENTS CRITIQUES	2020-05-31
CORPORATION TOMAGOLD	2020-05-31
DEANS KNIGHT INCOME CORPORATION	2020-06-30
DEUTSCHE BANK AKTIENGESELLSCHAFT	2020-06-30
DIRTT ENVIRONMENTAL SOLUTIONS LTD.	2020-06-30
DIVIDEND SELECT 15 CORP.	2020-05-31
DIVIDEND 15 SPLIT CORP.	2020-05-31
DIVIDEND 15 SPLIT CORP. II	2020-05-31
ECOSYNTHETIX INC.	2020-06-30
ELEMENT FLEET MANAGEMENT CORP.	2020-06-30
ENBRIDGE GAS INC.	2020-06-30
ENBRIDGE INC.	2020-06-30
EQUITABLE GROUP INC.	2020-06-30
EXCO TECHNOLOGIES LIMITED	2020-06-30
EXPLORATION AZIMUT INC.	2020-05-31
EXPLORATION PUMA INC.	2020-05-31
EXPLORATION TYPHON INC.	2020-05-31
FINANCIAL 15 SPLIT CORP.	2020-05-31
FINDEV INC.	2020-06-30
FIRST QUANTUM MINERALS LTD.	2020-06-30

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER ALLIED	2020-06-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER MORGUARD	2020-06-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER RIOCAN	2020-06-30
FONDS DE REVENU NORANDA	2020-06-30
GALLEON GOLD CORP.	2020-05-31
GENERAL MOTORS COMPANY	2020-06-30
GEORGE WESTON LIMITEE	2020-06-13
GOLDEN SHARE RESOURCES CORPORATION	2020-06-30
GOLDEN STAR RESOURCES LTD.	2020-06-30
GROUPE AECON INC.	2020-06-30
GROUPE COLABOR INC.	2020-06-13
GUYANA GOLDFIELDS INC.	2020-06-30
ICONIC MINERALS LTD.	2020-05-31
IMAX CORPORATION	2020-06-30
IMPERIAL MINING GROUP LTD.	2020-05-31
INDUSTRIES TOROMONT LTEE	2020-06-30
INTACT CORPORATION FINANCIERE	2020-06-30
KINROSS GOLD CORPORATION	2020-06-30
KLONDIKE GOLD CORP.	2020-05-31
KURE TECHNOLOGIES, INC.	2020-05-31
LUNDIN MINING CORPORATION	2020-06-30
M SPLIT CORP.	2020-05-31
MANDAT PRIVE FIDELITY ACTIONS AMERICAINES (#5486)	2020-05-31
MANDAT PRIVE FIDELITY ACTIONS AMERICAINES - DEVISES NEUTRES (#5486)	2020-05-31
MANDAT PRIVE FIDELITY ACTIONS CANADIENNES (#5486)	2020-05-31
MANDAT PRIVE FIDELITY ACTIONS CANADIENNES - CONCENTRE (#5486)	2020-05-31
MANDAT PRIVE FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES (#5486)	2020-05-31
MANDAT PRIVE FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES DEVISES NEUTRES (#5486)	2020-05-31
<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
MANDAT PRIVE FIDELITY ACTIONS MONDIALES (#5486)	2020-05-31
MANDAT PRIVE FIDELITY ACTIONS MONDIALES - DEVISES NEUTRES (#5486)	2020-05-31
MANDAT PRIVE FIDELITY EQUILIBRE (#5486)	2020-05-31
MANDAT PRIVE FIDELITY EQUILIBRE - DEVISES NEUTRES (#5486)	2020-05-31
MANDAT PRIVE FIDELITY EQUILIBRE - REVENU (#5486)	2020-05-31
MANDAT PRIVE FIDELITY EQUILIBRE - REVENU DEVISES NEUTRES (#5486)	2020-05-31
MANDAT PRIVE FIDELITY REPARTITION DE L'ACTIF (#5486)	2020-05-31
MANDAT PRIVE FIDELITY REPARTITION DE L'ACTIF-DEVISES NEUTRES (#5486)	2020-05-31
MANDAT PRIVE FIDELITY VALEUR CONCENTREE (#5486)	2020-05-31
MEG ENERGY CORP.	2020-06-30
METAMATERIAL INC.	2020-03-31
METHANEX CORPORATION	2020-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
MINES AGNICO EAGLE LIMITEE	2020-06-30
MORGUARD NORTH AMERICAN RESIDENTIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2020-06-30
NEW COMMERCE SPLIT FUND	2020-05-31
NEW KLONDIKE EXPLORATION LTD.	2020-02-29
NEW KLONDIKE EXPLORATION LTD.	2020-05-31
NORTH AMERICAN CONSTRUCTION GROUP LTD.	2020-06-30
NORTH AMERICAN FINANCIAL 15 SPLIT CORP.	2020-05-31
OUTDOORPARTNER MEDIA CORPORATION	2020-05-31
PERK LABS INC.	2020-05-31
PIPELINES ENBRIDGE INC.	2020-06-30
PRECISION DRILLING CORPORATION	2020-06-30
PRIME DIVIDEND CORP.	2020-05-31
PRODUITS NATURELS MONDIAS INC.	2020-05-31
PYROGENESE CANADA INC.	2020-06-30
QUEENS'S ROAD CAPITAL LTD.	2020-05-31
RESSOURCES MELKIOR INC.	2020-05-31
RESSOURCES QUINTO INC.	2020-04-30
RESSOURCES SPHINX LTEE	2020-05-31
RESSOURCES TECK LIMITEE	2020-06-30
ROCKY MOUNTAIN DEALERSHIPS INC.	2020-06-30
SCORE MEDIA AND GAMING INC.	2020-05-31
SECURE ENERGY SERVICES INC.	2020-06-30
SEVEN GENERATIONS ENERGY LTD.	2020-06-30
SHERRITT INTERNATIONAL CORPORATION	2020-06-30
SHOPIFY INC.	2020-06-30
SLATE RETAIL REIT	2020-06-30
SOCIETE FINANCIERE FIRST NATIONAL	2020-06-30
SOCIETE INVESTORS LIMITEE	2020-06-30
SOLITARIO ZINC CORP.	2020-06-30
SOURCE ENERGY SERVICES LTD.	2020-06-30
SPECTRA PRODUCTS INC.	2020-06-30
TDB SPLIT CORP.	2020-05-31
TERVITA CORPORATION	2020-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
TFI INTERNATIONAL INC.	2020-06-30
TORC OIL & GAS LTD.	2020-06-30
TOURMALINE OIL CORP.	2020-06-30
TREE ISLAND STEEL LTD.	2020-06-30
TRISUMMIT UTILITIES INC.	2020-06-30
TURQUOISE HILL RESOURCES LTD.	2020-06-30
TVI PACIFIC INC.	2020-03-31
US FINANCIAL 15 SPLIT CORP.	2020-05-31
VERMILION ENERGY INC.	2020-06-30
VISTA GOLD CORP.	2020-06-30
WEST FRASER TIMBER CO. LTD.	2020-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
WESTCOAST ENERGY INC.	2020-06-30
WESTERN COPPER AND GOLD CORPORATION	2020-06-30
WESTERN ENERGY SERVICES CORP.	2020-06-30
YAMANA GOLD INC.	2020-06-30
ZOOMERMEDIA LIMITED	2020-05-31
4 TOUCHDOWNS CAPITAL INC.	2020-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
APHRIA INC.	2020-05-31
CATEGORIE A REVENU MENSUEL ELEVE MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE CHINE MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE D' ACTIONS AMERICAINES TOUTES CAPITALIZATIONS MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE D' ACTIONS ASIATIQUES MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE D' ACTIONS CANADIENNES MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE D' ACTIONS MONDIALES MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE D' OCCASIONS DE CROISSANCE MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE D' OCCASIONS THEMATIQUES MONDIALES MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE D' OPTIONS D' ACHAT D' ACTIONS AMERICAINES COUVERTES MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE DE CROISSANCE DE DIVIDENDES CANADIEN MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE DE CROISSANCE DE DIVIDENDES MONDIAUX MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE DE DIVIDENDES FONDAMENTALE MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE DE DIVIDENDES MONDIAUX MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE DE PLACEMENT CANADIEN MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE DE PLACEMENT INTERNATIONAL MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE DE RENDEMENT A COURT TERME MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE DE REVENU DE DIVIDENDES MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE DE REVENU DE DIVIDENDES PLUS MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE DE REVENU DIVIDENDES AMERICAINS MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE DE REVENU FONDAMENTALE MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE EQUILIBREE D' APPRECIATION MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE EQUILIBREE FONDAMENTALE MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE FRANCHISES MONDIALES MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE MONDIALE DE TITRES D' INFRASTRUCTURES COTES MANUVIE (#6814)	2020-04-30
FONDS DE CROISSANCE TEMPLETON, LTEE (#9072)	2020-04-30
KLONDIKE SILVER CORP.	2020-05-31
MANDAT PRIVE ACTIONS AMERICAINES MANUVIE (#6814)	2020-04-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

Date du document

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
MANDAT PRIVE ACTIONS CANADIENNES MANUVIE (#6814)	2020-04-30
MANDAT PRIVE ACTIONS MONDIALES MANUVIE (#6814)	2020-04-30
MANDAT PRIVE EQUILIBRE CANADIEN MANUVIE (#6814)	2020-04-30
MANDAT PRIVE EQUILIBRE D'ACTIONS MANUVIE (#6814)	2020-04-30
MANDAT PRIVE REVENU DE DIVIDENDES MANUVIE (#6814)	2020-04-30
NEW KLONDIKE EXPLORATION LTD.	2019-11-30
RED LIGHT HOLLAND CORP.	2020-03-31
RESSOURCES ET ENERGIE SQUATEX INC.	2020-03-31
REX OPPORTUNITY CORP.	2020-03-31
SOCIETE D'EPARGNE DES AUTOCHTONES DU CANADA	2020-03-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
APHRIA INC.	2020-05-31
CATEGORIE A REVENU MENSUEL ELEVE MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE CHINE MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE D'ACTIONS AMERICAINES TOUTES CAPITALIZATIONS MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE D'ACTIONS ASIATIQUES MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE D'ACTIONS CANADIENNES MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE D'ACTIONS MONDIALES MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE D'OCCASIONS DE CROISSANCE MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE D'OCCASIONS THEMATIQUES MONDIALES MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS AMERICAINES COUVERTES MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE DE CROISSANCE DE DIVIDENDES CANADIEN MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE DE CROISSANCE DE DIVIDENDES MONDIAUX MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE DE DIVIDENDES FONDAMENTALE MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE DE DIVIDENDES MONDIAUX MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE DE PLACEMENT CANADIEN MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE DE PLACEMENT INTERNATIONAL MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE DE RENDEMENT A COURT TERME MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE DE REVENU DE DIVIDENDES MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE DE REVENU DE DIVIDENDES PLUS MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE DE REVENU DIVIDENDES AMERICAINS MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE DE REVENU FONDAMENTALE MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE EQUILIBREE D'APPRECIATION MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE EQUILIBREE FONDAMENTALE MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE FRANCHISES MONDIALES MANUVIE (#6814)	2020-04-30
CATEGORIE MONDIALE DE TITRES D'INFRASTRUCTURES COTES MANUVIE (#6814)	2020-04-30
FONDS DE CROISSANCE TEMPLETON, LTEE (#9072)	2020-04-30
KLONDIKE SILVER CORP.	2020-05-31
MANDAT PRIVE ACTIONS AMERICAINES MANUVIE (#6814)	2020-04-30

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
MANDAT PRIVE ACTIONS CANADIENNES MANUVIE (#6814)	2020-04-30
MANDAT PRIVE ACTIONS MONDIALES MANUVIE (#6814)	2020-04-30
MANDAT PRIVE EQUILIBRE CANADIEN MANUVIE (#6814)	2020-04-30
MANDAT PRIVE EQUILIBRE D'ACTIONS MANUVIE (#6814)	2020-04-30
MANDAT PRIVE REVENU DE DIVIDENDES MANUVIE (#6814)	2020-04-30
NEW KLONDIKE EXPLORATION LTD.	2019-11-30
RED LIGHT HOLLAND CORP.	2020-03-31
RESSOURCES ET ENERGIE SQUATEX INC.	2020-03-31
REX OPPORTUNITY CORP.	2020-03-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
ALIMENTATION COUCHE-TARD INC.	
DUNDEE, TECHNOLOGIES DURABLES INC.	
EMPIRE COMPANY LIMITED	
INSCAPE CORPORATION	
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	
METAUX HINTERLAND INC. (LES)	
NORONT RESOURCES LTD	
NOUVEAU MONDE GRAPHITE INC.	
OPTIVA INC.	
POET TECHNOLOGIES INC.	
TECSYS INC.	
URANIUM PARTICIPATION CORPORATION	
VVC EXPLORATION CORPORATION	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
APHRIA INC.	2020-05-31
EVERTZ TECHNOLOGIES LIMITED	2020-04-30
INSCAPE CORPORATION	2020-04-30
TECSYS INC.	2020-04-30
AVIS SUR L'EMPLOI DU PRODUIT	
SOCIETE D'EPARGNE DES AUTOCHTONES DU CANADA	2020-03-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles employés pour les déclarations en format SEDI (Système électronique de déclaration des initiés)

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de 10 % des titres d'un émetteur assujetti (<i>Loi sur les valeurs mobilières</i> du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété
40 : Vente à découvert	97 : Autres
	99 : Correction d'information
	NATURE DE L'EMPRISE
	D : Propriété directe
	I : Propriété indirecte
	C : Contrôle
	AUTRES MENTIONS
	O : Opération originale
	M : Première modification
	M' : Deuxième modification
	M'' : Troisième modification, etc.
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).

AVIS

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Les initiés assujettis doivent déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
37 Capital Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Blank, Howard	3	O	2020-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
5N Plus Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
5N Plus Inc.	1	O	2020-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	900	1.6900	QC
		O	2020-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	6 917	1.7347	QC
		O	2020-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	6 917	1.7352	QC
		O	2020-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	6 917	1.7302	QC
		O	2020-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	6 800	1.7293	QC
		O	2020-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(6 917)		QC
		O	2020-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		QC
		O	2020-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		QC
		O	2020-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(6 917)		QC
		O	2020-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(6 917)		QC
Aimia Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mittleman Investment Management, LLC	3							
Mittleman Investment Management, LLC	PI	O	2020-07-28	C	97 - Autre	(53 200)		QC
AirIQ Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Vecima Networks Inc.	3	O	2020-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(302 000)	0.2515	ON
		O	2020-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 750 000)	0.2264	ON
		O	2020-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.2200	ON
		O	2020-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 000)	0.2200	ON
		O	2020-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.2200	ON
		O	2020-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 000)	0.2200	ON
		O	2020-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	0.2200	ON
		O	2020-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.2200	ON
		O	2020-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.2200	ON
		O	2020-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	0.2650	ON
		O	2020-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.2300	ON
		O	2020-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 000)	0.2200	ON
		O	2020-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.2300	ON
		O	2020-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 032 000)	0.2300	ON
Alimentation Couche-Tard Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>								
Bouchard, Alain	4, 7, 6, 5	O	2020-07-24	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 342 869)	46.0500	QC
		M	2020-07-24	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 342 869)	46.0500	QC
Les Développements Orano inc.	PI	O	2020-07-24	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 342 869	46.0500	QC
		M	2020-07-24	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 342 869	46.0500	QC
Tewell, Dennis	5	O	2020-07-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	130	46.3023	QC
Trudel, Stéphane	5	O	2020-07-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	46.3820	QC
<i>Deferred Share Units</i>								
Anderton, Niall	5	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	2	45.7800	QC
Bernier, Jean	4	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	2	45.7800	QC
Bourque, Nathalie	4	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	64	45.7800	QC
Boyko, Éric	4	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	17	45.7800	QC
D'Amours, Jacques	4	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	31	45.7800	QC
Descheneaux, Mathieu	5	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	1	45.7800	QC
Fortin, Richard	4, 7, 6, 5	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	73	45.7800	QC
HALL LEFEVRE, DEBORAH	5	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	5	45.7800	QC
Høidahl, Hans-Olav	7	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	2	45.7800	QC
Johnson, Richard David	7	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	4	45.7800	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Kau, Mélanie	4	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	225	45.7800	QC
Lamothe, Marie Josee	4	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	4	45.7800	QC
Leroux, Monique F.	4	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	27	45.7800	QC
LEWIS, KEVIN ANDREW	5	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	7	45.7800	QC
Miller, Alex	5	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	7	45.7800	QC
Plourde, Réal	4, 7, 6, 5	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	31	45.7800	QC
Poirier, Suzanne	5	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	1	45.7800	QC
Rabinowicz, Daniel	5	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	22	45.7800	QC
Tessier, Claude	5	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	8	45.7800	QC
Tétu, Louis	4	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	4	45.7800	QC
Trudel, Stéphane	5	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	3	45.7800	QC
Zamuner, Valery	5	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	1	45.7800	QC
Performance Share Units								
Anderton, Niall	5	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	14	45.7800	QC
Bednarz, Brian John	5	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	26	45.7800	QC
Bouchard, Alain	4, 7, 6, 5	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	261	45.7800	QC
Cunnington, Kathy	5	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	29	45.7800	QC
Davis, Darrell J.	7	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	50	45.7800	QC
Descheneaux, Mathieu	5	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	11	45.7800	QC
HALL LEFEVRE, DEBORAH	5	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	43	45.7800	QC
Hannasch, Brian Patrick	4, 5	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	657	45.7800	QC
Høidahl, Hans-Olav	7	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	18	45.7800	QC
Johnson, Richard David	7	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	33	45.7800	QC
LEWIS, KEVIN ANDREW	5	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	65	45.7800	QC
Madsen, Jørn	7	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	22	45.7800	QC
Miller, Alex	5	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	59	45.7800	QC
Poirier, Suzanne	5	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	9	45.7800	QC
Strand, Ina	7	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	14	45.7800	QC
Tessier, Claude	5	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	73	45.7800	QC
Tewell, Dennis	5	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	41	45.7800	QC
Trudel, Stéphane	5	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	27	45.7800	QC
Zamuner, Valery	5	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	10	45.7800	QC
Restricted Share Units								
Bednarz, Brian John	5	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	3	45.7800	QC
Bouchard, Alain	4, 7, 6, 5	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	34	45.7800	QC
Cunnington, Kathy	5	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	3	45.7800	QC
Davis, Darrell J.	7	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	6	45.7800	QC
Hannasch, Brian Patrick	4, 5	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	68	45.7800	QC
Madsen, Jørn	7	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	2	45.7800	QC
Strand, Ina	7	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	1	45.7800	QC
Tewell, Dennis	5	O	2020-07-23	D	35 - Dividende en actions	5	45.7800	QC
AltaGas Ltd.								
Droits Restricted Units (RU)								
Amirali, Shaheen	5	O	2020-07-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10		AB
		O	2020-07-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(619)	15.5400	AB
Altius Minerals Corporation								
Actions ordinaires								
Baker, John	4, 5	O	2020-07-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 382		NF
Lewis, Benjamin Gerard	5	O	2020-07-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 358		NF
Wells, Chad	5	O	2020-07-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 641		NF
Winter, Stephen Lawrence	5	O	2020-07-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 629		NF

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Droits RSUs</i>								
Baker, John	4, 5	O	2020-07-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 382)		NF
Dalton, Brian	4, 5	O	2020-07-28	D	59 - Exercice au comptant	(18 091)		NF
Lewis, Benjamin Gerard	5	O	2020-07-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 896)		NF
Wells, Chad	5	O	2020-07-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 424)		NF
Winter, Stephen Lawrence	5	O	2020-07-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 399)		NF
<i>Options</i>								
Baker, John	4, 5	O	2020-07-23	D	52 - Expiration d'options	(29 979)		NF
Dalton, Brian	4, 5	O	2020-07-23	D	52 - Expiration d'options	(59 957)		NF
Lewis, Benjamin Gerard	5	O	2020-07-23	D	52 - Expiration d'options	(23 121)		NF
Wells, Chad	5	O	2020-07-23	D	52 - Expiration d'options	(17 985)		NF
Winter, Stephen Lawrence	5	O	2020-07-23	D	52 - Expiration d'options	(17 985)		NF
Appili Therapeutics Inc.								
<i>Actions ordinaires Class A Common Shares</i>								
The K2 Principal Fund L.P.	3	O	2020-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 300	1.0235	NS
		O	2020-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 200	0.9661	NS
		O	2020-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 300	0.9887	NS
		O	2020-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.9733	NS
Arbutus Biopharma Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
McElhaugh, Michael John	5	O	2020-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	5.0100USD	BC
Aritzia Inc.								
<i>Actions à droit de vote multiple</i>								
AHI Holdings Inc.	3	O	2020-07-21	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 731 272)		BC
		O	2020-07-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 725 760)		BC
		O	2020-07-23	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 725 760)		BC
		O	2020-07-24	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 451 519)		BC
AHI (A) Investment Limited Partnership	PI	O	2016-09-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-07-21	C	90 - Changements relatifs à la propriété	2 731 272		BC
AHI (B) Investment Limited Partnership	PI	O	2016-09-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-07-22	C	90 - Changements relatifs à la propriété	2 725 760		BC
AHI (C) Investment Limited Partnership	PI	O	2016-09-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-07-23	C	90 - Changements relatifs à la propriété	2 725 760		BC
AHI (D) Investment Limited Partnership	PI	O	2016-09-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-07-24	C	90 - Changements relatifs à la propriété	5 451 519		BC
Hill, Brian James Beaumont	4, 6, 5							
AHI (A) Investment Limited Partnership	PI	O	2016-09-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-07-21	C	90 - Changements relatifs à la propriété	2 731 272		BC
AHI (B) Investment Limited Partnership	PI	O	2016-09-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-07-22	C	90 - Changements relatifs à la propriété	2 725 760		BC
AHI (C) Investment Limited Partnership	PI	O	2016-09-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-07-23	C	90 - Changements relatifs à la propriété	2 725 760		BC
AHI (D) Investment Limited Partnership	PI	O	2016-09-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-07-24	C	90 - Changements relatifs à la propriété	5 451 519		BC
AHI Holdings Inc.	PI	O	2020-07-21	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 731 272)		BC
		O	2020-07-22	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 725 760)		BC
		O	2020-07-23	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 725 760)		BC
		O	2020-07-24	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 451 519)		BC
Artis Real Estate Investment Trust								
<i>Restricted Units</i>								
Green, James	5	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	510	7.4000	MB
		M	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	586	7.4000	MB
		O	2020-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 500	7.9700	MB
Martens, Armin	4, 5	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 716	7.4000	MB
		M	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 020	7.4000	MB
		O	2020-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 000	7.9700	MB

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Aurinia Pharmaceuticals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Huh, Chin Kyu	3							
ILJIN SNT Co., Ltd.	PI	O	2020-07-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600 000)	16.4080USD	BC
Ballard Power Systems Inc.								
<i>Parts Restricted Share Units</i>								
MacEwen, Robert Randall	5	O	2020-03-05	D	46 - Contrepartie de services	8 432		BC
		M	2020-03-05	D	46 - Contrepartie de services	8 202		BC
Battle North Gold Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Canada Pension Plan Investment Board	3	O	2016-12-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 505 925)		ON
CPIB Credit Investments Inc.	PI	O	2016-12-20	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(254 659 123)		ON
		O	2020-07-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000 000)	1.8500	ON
Sun Valley Gold LLC	3							
Client Accounts	PI	O	2020-07-24	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Bons de souscription</i>								
Canada Pension Plan Investment Board	3							
CPIB Credit Investments Inc.	PI	O	2016-12-20	I	38 - Rachat ou annulation	(10 000 000)		ON
Birchcliff Energy Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Tonken, Aaron Jeffery	4, 5							
BMO Nesbitt Burns Inc. - TFSA	PI	O	2020-07-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	1.1700	AB
		O	2020-07-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	1.1650	AB
Brookfield Asset Management Inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Price, Timothy Robert	6	O	2020-05-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14 623		ON
		M	2020-05-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14 623		ON
Brookfield Infrastructure Corporation								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A Exchangeable</i>								
Brookfield Asset Management Inc.	3							
BIPC Holding LP	PI	M	2020-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-29	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(5 080 700)	62.2500	ON
BIPC Holdings L.P.	PI	O	2020-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
BSR Real Estate Investment Trust								
<i>Class B Units of LLC</i>								
Bailey, John Stanley	4, 5, 3							
The Virginia and Dr. Ted Bailey Grandchildrens Trust	PI	O	2020-07-27	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(66 207)		ON
Calfrac Well Services Ltd.								
<i>Billets 8.50 Senior Unsecured Notes due 2026</i>								
Wilks, Dan	3							
THRC Holdings LP	PI	O	2020-07-22	C	97 - Autre	\$ 8 000 000.00	0.1050USD	AB
Canuc Resources Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Berlet, Christopher James	4	O	2020-07-22	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	350 000	0.1000	ON
		O	2020-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.0950	ON
<i>Bons de souscription</i>								
Berlet, Christopher James	4	O	2020-07-22	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	175 000	0.1500	ON
Cenovus Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
MacPhail, Keith A.J.	4	O	2020-07-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	6.4800	AB
Cervus Equipment Corporation								

Émetteur	Relation	État	Date	Em-	Opération	Nombre de titres	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	prise	Description	ou valeur nominale	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	acquis		
Porteur inscrit						ou aliénés		
Actions ordinaires								
Cervus Equipment Corporation	1	O	2020-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	15 600	6.5000	AB
		O	2020-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	(155 900)		AB
		O	2020-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	64 000	7.0000	AB
		O	2020-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	500	6.8800	AB
		O	2020-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	7.0000	AB
		O	2020-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	6.9828	AB
		O	2020-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	38 472	7.1700	AB
		O	2020-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 716	7.4390	AB
		O	2020-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.5000	AB
		O	2020-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	(122 172)		AB
		O	2020-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	58 600	7.5100	AB
		O	2020-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 616	7.4139	AB
		O	2020-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 616	7.3180	AB
		O	2020-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	616	7.4092	AB
		O	2020-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	200	6.9500	AB
Champion Iron Limited								
<i>Actions ordinaires Ordinary Shares (as per Australian securities law)</i>								
Garoute, Natacha	5	O	2020-06-23	D	51 - Exercice d'options	133 955	1.2400	ON
		O	2020-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(81 000)	2.7200	ON
<i>Options</i>								
Garoute, Natacha	5	O	2020-06-23	D	51 - Exercice d'options	(133 955)	1.2400	ON
Clean Air Metals Inc. (formerly, Regency Gold Corp.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Drost, Abraham Peter	4, 5	O	2020-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.3300	ON
<i>Subscription Receipts</i>								
2176423 Ontario Ltd.	3	O	2020-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000 000)	0.3504	ON
Sprott, Eric S.	3							
2176423 Ontario Ltd.	PI	O	2020-07-22	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(10 000 000)	0.3504	ON
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada								
<i>Actions ordinaires</i>								
Finn, Sean	5	O	2020-07-27	D	51 - Exercice d'options	2 426	52.7800USD	QC
		O	2020-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 426)	129.5199	QC
Holiday, Edith E.	4	O	2020-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	96.1137USD	QC
MacDonald, Douglas Allan	5	O	2020-07-23	D	51 - Exercice d'options	6 200	58.7100	QC
		O	2020-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 200)	128.7616	QC
		O	2020-07-23	D	51 - Exercice d'options	6 560	47.3000	QC
		O	2020-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 560)	128.7949	QC
		O	2020-07-23	D	51 - Exercice d'options	1 080	42.5900	QC
		O	2020-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 080)	128.7965	QC
		O	2020-07-23	D	51 - Exercice d'options	6 200	38.2850	QC
		O	2020-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 200)	128.8721	QC
		O	2020-07-23	D	51 - Exercice d'options	6 560	34.4450	QC
		O	2020-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 560)	128.7843	QC
<i>Options</i>								
Finn, Sean	5	O	2020-07-27	D	51 - Exercice d'options	(2 426)	52.7800USD	QC
MacDonald, Douglas Allan	5	O	2020-07-23	D	51 - Exercice d'options	(6 200)	58.7100	QC
		O	2020-07-23	D	51 - Exercice d'options	(6 560)	47.3000	QC
		O	2020-07-23	D	51 - Exercice d'options	(1 080)	42.5900	QC
		O	2020-07-23	D	51 - Exercice d'options	(6 200)	38.2850	QC
		O	2020-07-23	D	51 - Exercice d'options	(6 560)	34.4450	QC
Condor Petroleum Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Disbrow, Robert	3							
Disc. Accounts	PI	O	2020-07-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.5000	AB
Registered Accounts	PI	O	2020-07-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.5000	AB

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2020-07-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 000)	0.5000	AB
		O	2020-07-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(49 500)	0.5000	AB
Corporation TC Énergie								
<i>Executive Share Units</i>								
Palazzo, Marc	7	O	2020-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Corus Entertainment Inc.								
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>								
Murphy, Douglas Donovan	5	O	2020-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.4000	ON
Cresco Labs Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Bachtell, Charles Ian	4, 5	O	2018-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-07-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	1.1400USD	BC
Cymat Technologies Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gill, Jon David	4	O	2020-07-24	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(25 000)		ON
Diagnos Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Coffin, Tristram	3	O	2020-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1600	QC
		O	2020-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.1700	QC
		O	2020-07-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.1500	QC
Docebo Inc.								
<i>Parts (Deferred Share Units)</i>								
Anderson, William Alexander	4	O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 058	38.8700	ON
Chapnik, Jason	4	O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 829	38.8700	ON
Klass, Daniel Robert	4	O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 058	38.8700	ON
Merkur, James	4	O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 058	38.8700	ON
Perry, Kristin Halpin	4	O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 058	38.8700	ON
Spooner, Steven Edward	4	O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 058	38.8700	ON
Dundee Corporation								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>								
Sinclair, Alistair Murray	4							
Earlston Investments Corp.	PI	O	2020-07-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 400	1.3550	ON
		O	2020-07-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	101 700	1.3799	ON
<i>Actions privilégiées Cumulative Floating Rate First Preference Shares, Series 3</i>								
Sinclair, Alistair Murray	4							
TFSA	PI	O	2020-07-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	15.5000	ON
Dundee Precious Metals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
GMT Capital Corp	3							
Bay II Resource Partners LP	PI	O	2020-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 500)	6.7900USD	ON
Bay Resource Partners LP	PI	O	2020-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(47 000)	6.7900USD	ON
Bay Resource Partners Offshore Master Fund LP	PI	O	2020-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(67 500)	6.7900USD	ON
Thomas Claugus	PI	O	2020-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 200)	6.7900USD	ON
Earth Alive Clean Technologies Inc.								
<i>Options</i>								
Warren, Michael K.	5	O	2020-07-06	D	50 - Attribution d'options	466 000	0.1400	QC
EarthRenew Inc. (Formerly known as Valencia Ventures Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Best, Christopher William	4	O	2019-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-24	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	30 000	0.3000	ON
Driver, Keith	5							
Seven Hours Holding Company Inc.	PI	O	2020-07-24	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	333 333	0.3000	ON
Leigh, Frederic	4, 3							
Haywood Securities Inc.	PI	O	2020-04-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON

Emetteur	Relation	État	Date	Em-prise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		opé-ration	de l'opération		Description de l'opération	acquis ou aliénés		
Initié								
Porteur inscrit								
PI Financial Corp.	PI	O	2020-04-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-24	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 833 334	0.3000	ON
Siwash Haywood	PI	O	2020-04-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Ptolemy, Ryan Jeffery	5							
1809276 Ontario Inc	PI	O	2020-07-24	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	333 333	0.3000	ON
Stretch, Catherine	4	O	2020-07-24	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	166 667	0.3000	ON
<i>Bons de souscription</i>								
Best, Christopher William	4	O	2019-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-24	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	15 000	0.3000	ON
Driver, Keith	5							
Seven Hours Holding Company Inc.	PI	O	2018-12-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-24	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	166 666	0.3000	ON
Leigh, Frederic	4, 3							
Haywood Securities Inc.	PI	O	2020-04-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
PI Financial Corp.	PI	O	2020-04-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-24	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 416 667	0.3000	ON
Siwash Haywood	PI	O	2020-04-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Ptolemy, Ryan Jeffery	5							
1809276 Ontario Inc	PI	O	2018-12-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-24	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	166 666	0.3000	ON
Stretch, Catherine	4	O	2018-12-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-24	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	83 333	0.4500	ON
ECN Capital Corp.								
<i>Performance Share Units</i>								
SHAW, SCOTT WILLIAM	5	O	2020-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000 000	3.7100	ON
Eldorado Gold Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Allaway, Cara Lea	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2020-07-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	33	15.0777	BC
Aram, Karen Christine	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2020-07-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	82	15.0777	BC
Burns, George Raymond	4, 5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2020-07-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	276	15.0777	BC
CHO, JASON	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2020-07-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	85	15.0777	BC
Eldorado Gold Corporation	1							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2020-06-29	I	38 - Rachat ou annulation	9 200	12.9041	BC
		O	2020-06-30	I	38 - Rachat ou annulation	375 800	12.4831	BC
Houston, Samuel Allen	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2020-07-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	143	15.0777	BC
Yee, Philip Chow	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2020-07-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	85	15.0777	BC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Empire Company Limited								
<i>Actions ordinaires Class B</i>								
Class B Holdings Limited		3						
DFS Investments Ltd.	PI	O	2020-07-22	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	493 451	32.9660	NS
Dunvegan Holdings Ltd.	PI	O	2020-07-22	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	512 425	32.9660	NS
Sumac Holdings Ltd.	PI	O	2020-07-22	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	544 124	32.9660	NS
Sobey, David Frank		3						
DFS Investments Limited	PI	O	2020-07-22	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	391 451	32.9660	NS
Sobey, Donald Creighton Rae		3						
Sumac Holdings Limited	PI	O	2020-07-22	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	391 791	32.9660	NS
Sobey, Frank C.		7						
Dunvegan Holdings Ltd.	PI	O	2020-07-22	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	249 024	32.9660	NS
Sobey, Karl Rolland		4, 6						
Dunvegan Holdings Ltd.	PI	O	2020-07-22	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	21 176	32.9660	NS
Sobey, Paul David		4, 5						
DFS Investments Limited	PI	O	2020-07-22	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	51 000	32.9660	NS
Sobey, Robert G. C.		4						
Sumac Holdings Limited	PI	O	2020-07-22	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	51 000	32.9660	NS
Enghouse Systems Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Sadler, Stephen		4, 5, 3						
2717065 Ontario Inc	PI	O	2020-07-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 700)	77.0000	ON
		O	2020-07-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	76.0000	ON
Equinox Gold Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Smith, Gregory	4	O	2020-07-20	D	51 - Exercice d'options	13 200	13.9000	BC
		O	2020-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 200)	15.6000	BC
<i>Options (Anthem)</i>								
Smith, Gregory	4	O	2020-07-20	D	51 - Exercice d'options	(550 000)	13.9000	BC
Equitable Group Inc.								
<i>Droits Performance Share Units</i>								
Dickinson, Daniel Lee	7	O	2020-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	561	90.9600	ON
Kukulowicz, Kimberly	7	O	2020-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	286	90.9600	ON
Leland, Brian	7	O	2020-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	315	90.9600	ON
Lorimer, Darren	7	O	2020-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	321	90.9600	ON
Moor, Andrew	5	O	2020-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 576	90.9600	ON
Poddar, Mahima	7	O	2020-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	330	90.9600	ON
Sperling, Jody Lynn	5	O	2020-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	274	90.9600	ON
Tratch, Ronald Walter	7	O	2020-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 438	90.9600	ON
Wilson, Timothy James	5	O	2020-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 692	90.9600	ON
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Braude, Aviva	7	O	2020-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	324	90.9600	ON
Charron, Timothy Paul	7	O	2020-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	528	90.9600	ON
Dickinson, Daniel Lee	7	O	2020-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	561	90.9600	ON
Farella, Isabelle	5	O	2020-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	306	90.9600	ON
Kukulowicz, Kimberly	7	O	2020-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	286	90.9600	ON
Leland, Brian	7	O	2020-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	315	90.9600	ON
Lorimer, Darren	7	O	2020-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	321	90.9600	ON
Mignardi, Michael Paul	7, 5	O	2020-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	317	90.9600	ON
Poddar, Mahima	7	O	2020-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	330	90.9600	ON
Simoes, Joao Da Costa	5	O	2020-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	275	90.9600	ON
Sperling, Jody Lynn	5	O	2020-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	274	90.9600	ON
Tratch, Ronald Walter	7	O	2020-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	411	90.9600	ON
Wilson, Timothy James	5	O	2020-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	483	90.9600	ON
<i>Options Options granted</i>								
Braude, Aviva	7	O	2020-03-04	D	50 - Attribution d'options	1 285	90.9600	ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Charron, Timothy Paul	7	O	2020-03-04	D	50 - Attribution d'options	2 093	90.9600	ON
Dickinson, Daniel Lee	7	O	2020-03-04	D	50 - Attribution d'options	4 443	90.9600	ON
Farella, Isabelle	5	O	2020-03-04	D	50 - Attribution d'options	1 213	90.9600	ON
Kukulowicz, Kimberly	7	O	2020-03-04	D	50 - Attribution d'options	2 265	90.9600	ON
Leland, Brian	7	O	2020-03-04	D	50 - Attribution d'options	2 497	90.9600	ON
Lorimer, Darren	7	O	2020-03-04	D	50 - Attribution d'options	2 541	90.9600	ON
Mignardi, Michael Paul	7, 5	O	2020-03-04	D	50 - Attribution d'options	1 254	90.9600	ON
Moor, Andrew	5	O	2020-03-04	D	50 - Attribution d'options	26 051	90.9600	ON
Poddar, Mahima	7	O	2020-03-04	D	50 - Attribution d'options	2 615	90.9600	ON
Simoës, Joao Da Costa	5	O	2020-03-04	D	50 - Attribution d'options	1 089	90.9600	ON
Sperling, Jody Lynn	5	O	2020-03-04	D	50 - Attribution d'options	2 214	90.9600	ON
Tratch, Ronald Walter	7	O	2020-03-04	D	50 - Attribution d'options	5 697	90.9600	ON
Wilson, Timothy James	5	O	2020-03-04	D	50 - Attribution d'options	6 701	90.9600	ON
Exploration Azimut inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Potvin, Jean-Charles	4	O	2020-07-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	1.8000	QC
Exploration Puma Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fournier, Raphael	4	O	2020-07-24	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000	0.0550	QC
<i>Bons de souscription</i>								
Fournier, Raphael	4	O	2020-07-24	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000		QC
Fiducie Immeuble Firm Capital								
<i>Parts</i>								
BLEDIN, GEOFFREY	4							
Nuvola Holdings Limited	PI	O	2020-07-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 900	4.6900	ON
McKee, Robert	4, 5	O	2020-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	4.8800	ON
WALT, MANFRED	4							
Walt & Co.	PI	O	2020-07-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 400	4.9800	ON
First Majestic Silver Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Anthony, Todd Olson	5	O	2020-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	18.0000	BC
Arias, Jill Anne	5	O	2020-07-22	D	51 - Exercice d'options	30 000	4.8000	BC
Hernandez Aguilar, Jose Ramon	5	O	2020-07-21	D	51 - Exercice d'options	15 000	8.1800	BC
		O	2020-07-21	D	51 - Exercice d'options	15 000	9.0100	BC
		O	2020-07-22	D	51 - Exercice d'options	12 500	7.9100	BC
		O	2020-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	14.6900	BC
		O	2020-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	18.0800	BC
Kulla, Gregory Kenneth	5	O	2020-07-27	D	51 - Exercice d'options	2 500	8.1800	BC
		O	2020-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	18.9700	BC
Lillico, Connie	5	O	2020-07-23	D	51 - Exercice d'options	29 000	4.8000	BC
		O	2020-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	17.3000	BC
		O	2020-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	17.5500	BC
		O	2020-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	17.8000	BC
		O	2020-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	18.0500	BC
		O	2020-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	18.3000	BC
		O	2020-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	18.5500	BC
		O	2020-07-27	D	51 - Exercice d'options	5 000	4.8000	BC
		O	2020-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	19.0500	BC
McCallum, Robert A.	4	O	2020-07-27	D	51 - Exercice d'options	8 972	9.0100	BC
		O	2020-07-27	D	51 - Exercice d'options	12 901	8.1800	BC
		O	2020-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	17.5000	BC
Mendoza Reyes, Ramon	5	O	2020-07-27	D	51 - Exercice d'options	25 000	8.1800	BC
		O	2020-07-27	D	51 - Exercice d'options	30 000	9.0100	BC
		O	2020-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(55 000)	18.9700	BC
<i>Options</i>								
Arias, Jill Anne	5	O	2020-07-22	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	4.8000	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Hernandez Aguilar, Jose Ramon	5	O	2020-07-21	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	8.1800	BC
		O	2020-07-21	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	9.0100	BC
		O	2020-07-22	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	7.9100	BC
Kulla, Gregory Kenneth	5	O	2020-07-27	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	8.1800	BC
Lillico, Connie	5	O	2020-07-23	D	51 - Exercice d'options	(29 000)	4.8000	BC
		O	2020-07-27	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	4.8000	BC
McCallum, Robert A.	4	O	2020-07-27	D	51 - Exercice d'options	(8 972)	9.0100	BC
		O	2020-07-27	D	51 - Exercice d'options	(12 901)	8.1800	BC
Mendoza Reyes, Ramon	5	O	2020-07-27	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	8.1800	BC
		O	2020-07-27	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	9.0100	BC
First Quantum Minerals Ltd								
<i>Performance Share Units</i>								
Buck, Wyatt McKinlay	5	O	2020-07-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 195		ON
Meyer, Hannes	5	O	2020-07-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	45 939		ON
Newall, G. Clive	4, 5	O	2020-07-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 388		ON
Pascall, Philip K.R.	4, 5	O	2020-07-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	172 662		ON
Wozniak, Zenon	5	O	2020-07-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	37 098		ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Buck, Wyatt McKinlay	5	O	2018-03-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 313		ON
Meyer, Hannes	5	O	2020-07-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 665		ON
Newall, G. Clive	4, 5	O	2020-07-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 655		ON
Pascall, Philip K.R.	4, 5	O	2020-07-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	86 331		ON
Wozniak, Zenon	5	O	2020-07-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 111		ON
FIRSTSERVICE CORPORATION								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cooke, Douglas G.	5	O	2020-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	155.0000	ON
		O	2020-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	157.0000	ON
		O	2020-07-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	158.6000	ON
Fonds d'actifs réels mondiaux Middlefield								
<i>Parts de fiducie</i>								
Middlefield Global Real Asset Fund	1	O	2020-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	9.0890	AB
		O	2020-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	9.0752	AB
		O	2020-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	9.0675	AB
		O	2020-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	8.9444	AB
Fonds de Placement Immobilier H&R								
<i>Restricted Share Units</i>								
Kundell, Blair	5	O	2020-07-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE								
RIDGEWOOD								
<i>Parts</i>								
Ridgewood Capital Asset Management Managed Accounts	3	PI	2020-07-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 705	16.5000	ON
		O	2020-07-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 970)	16.5000	ON
		O	2020-07-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	181	16.6200	ON
		O	2020-07-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(181)	16.6200	ON
		M	2020-07-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(182)	16.6200	ON
Fonds mondial de dividendes des secteurs de l'immobilier et du commerce électronique								
<i>Parts de fiducie</i>								
Global Real Estate & E-Commerce Dividend Fund	1	O	2020-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	700	13.0514	AB
		O	2020-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.1183	AB
		O	2020-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	400	13.0700	AB
		O	2020-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	700	13.0000	AB
		O	2020-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	600	13.0000	AB
Fountain Asset Corp.								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Options</i>								
Daher, Roger	4	O	2020-07-17	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.1450	ON
Galloro, Michael Bernardino	4	O	2018-07-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-16	D	50 - Attribution d'options	125 000		ON
Kelly, Paul Albert	4	O	2020-07-16	D	50 - Attribution d'options	150 000		ON
Leskovec, Michael George	5	O	2020-07-16	D	50 - Attribution d'options	300 000		ON
Parks, Andrew	4, 5	O	2020-07-16	D	50 - Attribution d'options	400 000		ON
Prychidny, Morris	4	O	2020-07-16	D	50 - Attribution d'options	150 000		ON
Freehold Royalties Ltd.								
<i>PSU</i>								
Farstad, Lisa	5	O	2020-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2020-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>RSU</i>								
Farstad, Lisa	5	O	2020-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2020-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Global Innovation Dividend Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Global Innovation Dividend Fund	1	O	2020-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	12.7562	AB
		O	2020-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.6180	AB
		O	2020-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.5500	AB
		O	2020-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	300	12.4000	AB
Gold Standard Ventures Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Awde, Jonathan Charles Timothy	4, 6, 5	O	2020-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	1.1100	BC
		M	2020-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	1.1050	BC
		O	2020-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.0900	BC
		O	2020-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	1.0950	BC
		O	2020-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.0700	BC
		O	2020-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.0500	BC
		O	2020-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.0400	BC
Gold X Mining Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Paredes Arenas, Lombardo	4, 6	O	2020-07-24	D	51 - Exercice d'options	64 000	1.9200	ON
		O	2020-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(64 000)	3.6439	ON
<i>Bons de souscription</i>								
Kaloti, Jasvir Kaur	5	O	2020-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Options</i>								
Paredes Arenas, Lombardo	4, 6	O	2020-07-24	D	51 - Exercice d'options	(64 000)	1.9200	ON
Great Canadian Gaming Corporation								
<i>Parts Restricted Shares</i>								
Singh, Sukvinder	5	O	2020-07-24	D	59 - Exercice au comptant	(1 500)	26.4100	ON
Groupe BMTC Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Castiglio, Gabriel	4	O	2020-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	9.1500	QC
		O	2020-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	9.1500	QC
		O	2020-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	9.1500	QC
Groupe Santé Devonian Inc.								
<i>Options</i>								
Bernier, Jacques	4	O	2020-07-27	D	50 - Attribution d'options	275 000		QC
Boulet, André	4, 5, 3	O	2020-07-27	D	50 - Attribution d'options	1 250 000		QC
Dahan, Sybil	4	O	2020-07-28	D	50 - Attribution d'options	150 000		QC
Flamand, Louis	4	O	2020-07-27	D	50 - Attribution d'options	190 000		QC
		M	2020-07-27	D	50 - Attribution d'options	190 000		QC
Fretz, Terry Lynn	4	O	2020-07-27	D	50 - Attribution d'options	575 000		QC
Laurin, Colette	5	O	2020-07-27	D	50 - Attribution d'options	250 000		QC
Sayed, Tarique	4	O	2020-07-27	D	50 - Attribution d'options	275 000		QC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Groupe Stingray Inc.								
<i>Options</i>								
Dubois, Mario	5	O	2019-06-07	D	50 - Attribution d'options	67 899		QC
		M	2019-06-07	D	50 - Attribution d'options	67 889		QC
HEXO Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Miron, Adam	4, 5							
No. 2 Mission Row Inc.	PI	O	2020-07-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(220 000)	0.9702	ON
		O	2020-07-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(530 000)	0.9513	ON
Horizon North Logistics Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fairfax Financial Holdings Limited 9477179 Canada Inc.	3							
Johnston, David Lloyd	PI	O	2020-07-10	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(127 143 974)		AB
260157 Ontario Limited	4							
	PI	O	2020-05-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-07-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	3.5500	AB
		O	2020-07-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	3.6000	AB
		O	2020-07-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	3.5700	AB
HPQ-Silicon Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hodges, Daryl	4	O	2020-07-08	D	51 - Exercice d'options	300 000	0.1200	QC
		O	2020-07-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	0.6800	QC
Ladykirk Capital Advisors Inc.	PI	O	2020-07-07	I	54 - Exercice de bons de souscription	226 000	0.1350	QC
		M	2020-07-06	I	54 - Exercice de bons de souscription	226 000	0.1350	QC
		O	2020-07-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	0.6200	QC
Mimeau, Richard	4	O	2020-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400 000)	0.3600	QC
Robitaille, Robert	4	O	2020-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(450 000)	0.4050	QC
GRUPE SOPRODEV (1990) INC	PI	O	2020-07-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	450 000	0.4050	QC
<i>Bons de souscription</i>								
Hodges, Daryl	4							
Ladykirk Capital Advisors Inc.	PI	O	2020-07-07	I	54 - Exercice de bons de souscription	226 000	0.1350	QC
		M	2020-07-06	I	54 - Exercice de bons de souscription	(226 000)	0.1350	QC
<i>Options</i>								
Hodges, Daryl	4	O	2020-07-07	D	51 - Exercice d'options	300 000	0.1350	QC
		M	2020-07-07	D	51 - Exercice d'options	(300 000)	0.1200	QC
Hudbay Minerals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
GMT Capital Corp	3							
Bay II Resource Partners LP	PI	O	2020-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 900)	3.4500USD	ON
Bay Resource Partners LP	PI	O	2020-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 600)	3.4500USD	ON
Bay Resource Partners Offshore Master Fund LP	PI	O	2020-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(63 500)	3.4500USD	ON
Thomas Claugus	PI	O	2020-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	3.4500USD	ON
Imperial Metals Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Muraro, Theodore William	4	O	2020-07-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 908	1.7800	BC
Imperial Mining Group Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brunelle, Steven Samuel	4	O	2020-07-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	181 818	0.0550	QC
Nicoletti, Martin	4, 5	O	2020-07-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	515 000	0.0700	QC
<i>Bons de souscription</i>								
Brunelle, Steven Samuel	4	O	2017-12-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	181 818	0.0550	QC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
IMV Inc								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hall, James Willis	4	O	2020-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(77 475)	6.4830	NS
<i>Deferred Share Units</i>								
Bailey, Michael	4	O	2020-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NS
		O	2020-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 169		NS
Inovalis Real Estate Investment Trust								
<i>Parts</i>								
Inovalis Real Estate Investment Trust	1	O	2020-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	7.7800	ON
		O	2020-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	7.7900	ON
		O	2020-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	7.8800	ON
		O	2020-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	7.8800	ON
		O	2020-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	7.8700	ON
IOU Financial Inc.								
<i>Options</i>								
Gloer, Robert Louis	7	O	2020-07-27	D	50 - Attribution d'options	340 000		QC
Marleau, Philippe	4, 6, 5	O	2019-04-24	D	52 - Expiration d'options	(600 000)		QC
		O	2020-07-28	D	50 - Attribution d'options	485 000		QC
Pommen, Wayne Longmire	4	O	2020-07-28	D	50 - Attribution d'options	55 000		QC
Price, Evan	4	O	2020-07-28	D	50 - Attribution d'options	95 000		QC
Jaguar Mining Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Getz, Robert Hinman	4	O	2020-01-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	226 000		ON
Keyera Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Norris, Michael John	4	O	2020-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	66	20.2300	AB
		O	2020-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	66	20.5100	AB
		O	2020-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	68	19.9700	AB
Woodruff, Janet Patricia	4	O	2020-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11	20.5500	AB
KLONDIKE GOLD CORP.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Keep, Gordon	4							
Fiore Management & Advisory Corp.	PI	O	2020-07-22	C	51 - Exercice d'options	52 000	0.1200	BC
		O	2020-07-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(52 000)	0.3433	BC
<i>Options</i>								
Keep, Gordon	4							
Fiore Management & Advisory Corp.	PI	O	2020-07-22	C	51 - Exercice d'options	(52 000)		BC
LA SOCIÉTÉ CALDWELL INTERNATIONALE								
<i>Actions ordinaires</i>								
Daoust, Paul	4	O	2020-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.7800	ON
<i>Deferred Stock Units</i>								
Daoust, Paul	4	O	2020-07-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11 686		ON
Morris, Darcy	4	O	2020-07-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8 230		ON
Vamvakas, Elias	4	O	2020-07-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 699		ON
Welsh, Kathryn A.	4	O	2020-07-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9 053		ON
Young, John	4	O	2020-07-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 407		ON
La Societe Canadian Tire Limitee								
<i>Actions sans droit de vote Class A (CT Savings Plan)</i>								
O'Brien, Susan M	5	O	2020-07-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Actions sans droit de vote Class A (Share Purchase Plan)</i>								
O'Brien, Susan M	5	O	2020-07-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>CTC Share Unit Fund (DPSP)</i>								
O'Brien, Susan M	5							
Sun Life Financial	PI	O	2020-07-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Options</i>								
O'Brien, Susan M	5	O	2020-07-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Performance Share Units</i>								
O'Brien, Susan M	5	O	2020-07-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
La Societe de Gestion AGF Limitee								
<i>Actions ordinaires Class B</i>								
AGF Management Limited, La Societe de Gestion AGF Limitee	1	O	2020-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	4.9966	ON
		O	2020-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	4.9966	ON
		O	2020-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	800	4.9800	ON
		O	2020-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	4.9800	ON
Le Fonds de dividendes du secteur des infrastructures durables								
<i>Parts de fiducie</i>								
Sustainable Infrastructure Dividend Fund	1	O	2020-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	10.1818	AB
		O	2020-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	7 700	10.1644	AB
		O	2020-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	10.2064	AB
		O	2020-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	10.2114	AB
		O	2020-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	10.1524	AB
		O	2020-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	10.1892	AB
Le Fonds de dividendes du secteur des produits de consommation numériques								
<i>Parts de fiducie</i>								
Digital Consumer Dividend Fund	1	O	2020-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	300	11.8667	AB
		O	2020-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	11.7954	AB
		O	2020-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.7823	AB
		O	2020-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	11.7653	AB
		O	2020-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	11.6857	AB
		O	2020-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	11.6959	AB
Les Compagnies Loblaw Limitee								
<i>Actions ordinaires</i>								
Senecal, Garry	5	O	2020-07-24	D	51 - Exercice d'options	3 258	53.4000	ON
		O	2020-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 258)	69.2381	ON
<i>Options</i>								
Senecal, Garry	5	O	2020-07-24	D	51 - Exercice d'options	(3 258)	53.4000	ON
Les entreprises Bold Capital								
<i>Actions ordinaires</i>								
paradias, john	4, 3							
91405357 quebec inc	PI	O	2019-01-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
dimitri spyropoulos	PI	O	2019-01-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Stavros Spyropoulos	PI	O	2019-01-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Les métaux Niobay inc. (anciennement MDN INC.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
David, Jean-Sébastien	4	O	2020-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 800	0.6000	QC
Dufresne, Claude	4, 5							
4425502 Canada Inc	PI	O	2020-07-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.5950	QC
Les Mines d'or Visible Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Champagne, Sylvain	4, 5							
6998046 Canada inc.	PI	O	2020-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 500	0.1600	QC
		O	2020-07-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	99 500	0.1600	QC
Les Ressources Yorbeau Inc.								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Jacobsen, John	4	O	2020-07-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Kocisko, Terry	4	O	2020-07-27	D	51 - Exercice d'options	300 000	0.0400	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Bons de souscription</i>								
Jacobsen, John	4	O	2020-07-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Options</i>								
Jacobsen, John	4	O	2020-07-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Kocisko, Terry	4	O	2020-07-27	D	51 - Exercice d'options	(300 000)	0.0400	QC
Lépine, Sylvain	5	O	2020-07-13	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.0550	QC
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hoffman, Michael	7	O	2020-05-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	17 199	13.5100USD	QC
		M	2020-05-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 835	13.5100USD	QC
Leucrotta Exploration Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Disbrow, Robert	3							
Bob's Registered plans	PI	O	2020-07-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	257 000	0.4000	AB
		O	2020-07-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	78 501	0.4272	AB
		O	2020-07-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 168	0.4400	AB
		O	2020-07-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 499	0.4400	AB
		O	2020-07-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 333	0.4400	AB
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.								
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>								
Barge, James	5	O	2020-07-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	272 109		BC
Berg, Corii D.	5	O	2020-07-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	4 332		BC
		O	2020-07-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 498)	7.3500USD	BC
		O	2020-07-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	68 027		BC
Goldsmith, Brian	5	O	2020-07-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	40 432		BC
		O	2020-07-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(20 046)	7.3500USD	BC
		O	2020-07-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	238 095		BC
<i>Options</i>								
Berg, Corii D.	5	O	2020-07-23	D	50 - Attribution d'options	4 616	23.4600USD	BC
		O	2020-07-23	D	50 - Attribution d'options	7 946	11.9900USD	BC
Goldsmith, Brian	5	O	2020-07-23	D	50 - Attribution d'options	52 562	18.1100USD	BC
		O	2020-07-23	D	50 - Attribution d'options	67 422	11.9900USD	BC
MAG Silver Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Curlook, Michael John	5	O	2020-07-21	D	51 - Exercice d'options	10 000	9.2800	BC
		O	2020-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	21.4100	BC
Paspalas, George Nickolas	4, 5	O	2020-07-20	D	51 - Exercice d'options	25 000	9.2800	BC
		O	2020-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	21.5300	BC
Taddei, Larry	5	O	2020-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	21.6600	BC
		O	2020-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	23.5500	BC
		O	2020-07-23	D	51 - Exercice d'options	8 326	23.0200	BC
<i>Options</i>								
Curlook, Michael John	5	O	2020-07-21	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	9.2800	BC
Paspalas, George Nickolas	4, 5	O	2020-07-20	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	9.2800	BC
Taddei, Larry	5	O	2020-07-23	D	51 - Exercice d'options	(35 042)	17.5500	BC
Magellan Aerospace Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Magellan Aerospace Corporation	1	O	2020-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 355	6.4783	ON
		O	2020-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	6.5000	ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Mangazeya Mining Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Yanchukov, Sergey Sezaria Ltd	3	O	2020-07-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	73 000	0.0900	ON
		O	2020-07-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	99 000	0.1000	ON
Mazarin Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
MONETTE, SERGE RETROMOBILE INC	7	O	2020-07-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	0.1400	QC
		O	2020-07-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	0.1600	QC
MBN Corporation								
<i>Actions ordinaires Equity Shares</i>								
MBN Corporation	1	O	2020-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	200	6.1000	AB
		O	2020-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		AB
		O	2020-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	700	5.9329	AB
		O	2020-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		AB
Methanex Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
M&G Investment Management Limited M&G (Lux) Investment Funds 1	3	O	2020-07-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 574)	20.2455USD	BC
		O	2020-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(686)	20.2314USD	BC
		O	2020-07-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 373)	19.3547USD	BC
M&G Investment Funds (1)	PI	O	2020-07-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 332)	20.2455USD	BC
		O	2020-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 498)	20.2314USD	BC
		O	2020-07-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 127)	19.3547USD	BC
Metro inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Jonsson, Karin	5	O	2020-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Options</i>								
Jonsson, Karin	5	O	2020-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Performance Share Unit (PSU) / Unité d'actions au rendement</i>								
Jonsson, Karin	5	O	2020-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Middlefield Can-Global REIT Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Middlefield Can-Global REIT Income Fund	1	O	2020-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	300	9.8533	AB
Mines d'Or Dynacor Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Demers, Roger	4	O	2020-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 600)	2.2230	QC
		O	2020-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	2.2100	QC
		O	2020-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	2.2250	QC
		O	2020-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	2.2200	QC
		O	2020-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	2.2100	QC
R.E.E.R. - Brigitte	PI	O	2020-07-24	I	97 - Autre	34 729		QC
MINES D'OR ET DE CUIVRE NEWBASKA LTÉE								
<i>Options</i>								
Veilleux, Charles A.	4, 5, 3	O	2017-10-19	D	52 - Expiration d'options	(400 000)		QC
		O	2019-10-22	D	52 - Expiration d'options	(39 000)		QC
Miniere Osisko Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Burzynski, John Feliks	4, 5	O	2020-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	3.8700	ON
		O	2020-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	3.8620	ON
		O	2020-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	3.8600	ON
		O	2020-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	3.8530	ON
		O	2020-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	3.8500	ON
		O	2020-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	3.9660	ON
		O	2020-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 400)	4.2150	ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
MINT Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
MINT Income Fund	1	O	2020-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	5.0823	AB
MONETA PORCUPINE MINES INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ashcroft, Mark Nicholas James	4	O	2020-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-24	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000		ON
Mullen Group Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mullen Group Ltd.	1	O	2020-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	66 728	8.0938	AB
		O	2020-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	66 728	8.7141	AB
		O	2020-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	33 000	9.1555	AB
		O	2020-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	33 300	9.3341	AB
		O	2020-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	33 300	9.5563	AB
Murchison Minerals Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Johnson, Donald Kenneth	4, 3	O	2020-07-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	4 000 000	0.0650	ON
Potvin, Jean-Charles	4, 5	O	2020-07-24	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	375 000	0.0800	ON
<i>Bons de souscription</i>								
Johnson, Donald Kenneth	4, 3	O	2020-07-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	4 000 000		ON
Potvin, Jean-Charles	4, 5	O	2020-07-24	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	187 500		ON
Neptune Solutions Bien-Être Inc. (anciennement Neptune Technologies & Bioressources Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Piazza, Christopher	5	O	2020-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Options</i>								
Piazza, Christopher	5	O	2020-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Northview Apartment Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								
Credit Suisse Securities (Canada), Inc.	3	O	2020-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 200	34.7776	AB
		O	2020-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	34.7337	AB
		O	2020-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	34.6766	AB
		O	2020-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	37 000	34.5999	AB
		O	2020-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 500	34.6604	AB
O3 Mining Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Burzynski, John Feliks	4, 6	O	2020-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	2.4620	BC
Oceanic Iron Ore Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Beedie, Ryan K	6							
Beedie Investments Ltd.	PI	O	2020-07-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55 000	0.1600	BC
		O	2020-07-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	92 000	0.1600	BC
		O	2020-07-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1600	BC
ONEX CORPORATION								
<i>Droits Deferred Share Units (cash settled)</i>								
Casey, Daniel C.	4	O	2020-07-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 164	60.5500	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Etherington, William	4	O	2020-07-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 164	60.5500	ON
Goldhar, Mitchell	4	O	2020-07-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 164	60.5500	ON
Gouin, Serge	4	O	2020-07-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 164	60.5500	ON
Huffington, Arianna	4	O	2020-07-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 164	60.5500	ON
McCoy, John Bonnet	4	O	2020-07-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 164	60.5500	ON
Prichard, John Robert Stobo	4	O	2020-07-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 164	60.5500	ON
Reisman, Heather M.	4	O	2020-07-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 164	60.5500	ON
Thorsteinson, Arni Clayton	4	O	2020-07-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 164	60.5500	ON
Wilkinson, Beth Ann	4	O	2020-07-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 164	60.5500	ON
Optiva Inc. (formerly Redknee Solutions Inc.)								
<i>Débetures 9.75 Secured PIK Toggle Debentures</i>								
EdgePoint Investment Group Inc.	3							
EdgePoint Canadian Growth & Income Portfolio	PI	O	2018-05-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-20	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 5 850 000.00	100.0000USD	ON
EdgePoint Canadian Portfolio	PI	O	2018-05-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-20	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 10 000 000.00	100.0000USD	ON
EdgePoint Global Growth & Income Portfolio	PI	O	2018-05-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-20	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 33 150 000.00	100.0000USD	ON
EdgePoint Variable Income Portfolio	PI	O	2018-05-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-20	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 6 000 000.00	100.0000USD	ON
Organigram Holdings Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Smith, Stephen A.	4	O	2020-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	1.7500	NB
Pan Global Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Downey, Patrick	4	O	2020-07-20	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	280 000	0.1800	BC
evans, patrick charles	4	O	2020-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.2000USD	BC
<i>Bons de souscription</i>								
Downey, Patrick	4	O	2020-07-20	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	140 000		BC
Paramount Resources Ltd.								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Wittenberg, Joerg	5	O	2020-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 058)	1.8600	AB
Peak Positioning Technologies Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Liang, Qiu	4, 3	O	2020-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 725 000)	0.0200	QC
		O	2020-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000 000)	0.0200	QC
		O	2020-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(750 000)	0.0200	QC
		O	2020-07-22	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	9 500 000	0.0200	QC
<i>Bons de souscription</i>								
Liang, Qiu	4, 3	O	2020-07-22	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	9 500 000	0.0250	QC
Pharmadrug Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cohen, Daniel	5							
7725434 Canada Inc.	PI	O	2018-08-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-17	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 243 000		ON
<i>Bons de souscription</i>								
Cohen, Daniel	5							

Emetteur	Relation	État	Date	Em-prise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		opé-ration	de l'opération		Description de l'opération	acquis ou aliénés		
Initié								
Porteur inscrit								
7725434 Canada Inc.	PI	O	2018-08-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-17	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 243 000		ON
<i>Débetures convertibles 10</i>								
Cohen, Daniel	5	O	2020-07-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	(\$ 200 000.00)		ON
<i>Débetures convertibles 12</i>								
Cohen, Daniel	5	O	2018-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 502 809.00		ON
<i>Droits de souscription</i>								
Cohen, Daniel	5							
7725434 Canada Inc.	PI	O	2018-08-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Pieridae Energy Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Feltham, Gregory Ronald	5	O	2020-07-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
McLeod, Yvonne Margarita	5	O	2020-07-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Rowe, James Richmond	5	O	2020-07-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Options</i>								
Feltham, Gregory Ronald	5	O	2020-07-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
McLeod, Yvonne Margarita	5	O	2020-07-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Rowe, James Richmond	5	O	2020-07-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Points International Ltd.								
<i>Droits Share Units</i>								
Lockhard, Peter	5	O	2020-03-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 602	17.0000	ON
Polymet Mining Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Keenan, Patrick Francis	5	O	2020-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	62.4600USD	ON
		M	2020-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.6246USD	ON
Postmedia Network Canada Corp.								
<i>Class NC Variable Voting Shares</i>								
Cooperman, Leon	3	O	2020-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	1.1422USD	ON
		O	2020-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	1.1769USD	ON
		O	2020-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	1.4925USD	ON
		O	2020-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	1.4661USD	ON
		O	2020-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	1.4630USD	ON
		O	2020-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	1.4736USD	ON
		O	2020-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	1.4784USD	ON
		O	2020-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	1.2260USD	ON
		O	2020-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	1.2300USD	ON
Precision Drilling Corporation								
<i>Restricted Share Units</i>								
Goraya, Shuja	5	O	2020-07-23	D	59 - Exercice au comptant	(64 466)		AB
Quarterhill Inc. (formerly, Wi-LAN Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Quarterhill Inc.	1	O	2017-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	(379 700)		ON
Quincaillerie Richelieu Ltée								
<i>Actions ordinaires</i>								
Auclair, Antoine	5	O	2020-07-22	D	51 - Exercice d'options	15 000	9.1400	QC
		O	2020-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	32.6440	QC
		O	2020-07-22	D	51 - Exercice d'options	20 000	12.7100	QC
		O	2020-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	32.6440	QC
<i>Options</i>								
Auclair, Antoine	5	O	2020-07-22	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	9.1400	QC
		O	2020-07-22	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	12.7100	QC
Red Light Holland Corp. (formerly, Added Capital Inc.)								

Émetteur	Relation	État	Date	Em-	Opération	Nombre de titres	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	prise	Description	ou valeur	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	acquis		
Porteur inscrit						ou aliénés		
<i>Actions ordinaires</i> Lamb, Brad Lamb Capital Corp.	4, 5 PI	O	2020-06-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
RESSOURCES CERRO DE PASCO INC. (anciennement Les propriétés Genius Ltée)								
<i>Actions ordinaires</i> Boisjoli, Robert	5	O	2020-07-24	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	75 000	0.2000	QC
Ressources KWG inc. <i>Actions à droit de vote subalterne</i> Hodgman, Bruce Ronald	5	O	2020-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(125 000)	0.0050	ON
Ressources Minières Radisson Inc. <i>Actions ordinaires Catégorie A</i> Bouchard, Mario Admirio Industriel	4, 5 PI	O	2020-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2800	QC
		O	2020-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.2750	QC
Resverlogix Corp. <i>Actions ordinaires</i> Biln, Norma	4	O	2016-04-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-07-28	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.7900	AB
<i>Bons de souscription</i> Eastern Capital Limited	3	O	2020-07-20	D	55 - Expiration de bons de souscription	(422 005)		AB
<i>Options</i> Biln, Norma	4	O	2020-07-28	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		AB
Richards Packaging Income Fund <i>Deferred Share Units</i> Allen, Susan Lynn Younes, Rami	4 4	O O	2020-07-23 2020-07-23	D D	46 - Contrepartie de services 46 - Contrepartie de services	195 175	64.2500 64.2500	ON ON
Rogers Communications Inc. <i>Actions sans droit de vote Class B</i> Rogers, Edward Rogers, Melinda M.	4, 7, 6, 5	O O	2020-07-23 2020-07-23	D D	46 - Contrepartie de services 46 - Contrepartie de services	568 284		ON ON
Roots Corporation <i>Options</i> Scheinfeld, Karuna Narayani	5	O	2020-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-07-27	D	50 - Attribution d'options	50 000		ON
Route1 Inc. <i>Actions ordinaires</i> Fraser, David	4	O	2020-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.6700	ON
ShawCor Ltee <i>Employee Share Unit</i> Anderson, Thomas Young	5	O M M'	2020-03-20 2020-03-20 2020-03-19	D D D	57 - Exercice de droits de souscription 57 - Exercice de droits de souscription 57 - Exercice de droits de souscription	11 076 2 954 (2 954)	1.0400 1.0100 1.0100	ON ON ON
Shopify Inc. <i>Actions à droit de vote multiple Class B Multiple Voting Shares</i> Miller, Craig Stuart	5	O	2020-07-22	D	51 - Exercice d'options	2 916	6.2200USD	ON
		O	2020-07-22	D	36 - Conversion ou échange	(2 916)		ON
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A Subordinate Voting Shares</i> Finkelstein, Harley Michael	5	O	2020-07-23	D	51 - Exercice d'options	790	22.4400USD	ON
		O	2020-07-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(790)	963.2570USD	ON
Lemieux, Jean-Michel	5	O	2020-07-27	D	51 - Exercice d'options	3 125	62.1500USD	ON
		O	2020-07-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(3 125)	946.1661USD	ON
Lutke, Tobias Albin	4, 5							

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
7910240 Canada Inc.	PI	O	2020-07-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(5 000)	951.0775USD	ON
Miller, Craig Stuart	5	O	2020-07-22	D	36 - Conversion ou échange	2 916		ON
		O	2020-07-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 916)	961.8422USD	ON
Shapero, Amy Elizabeth	5	O	2020-07-23	D	51 - Exercice d'options	656	137.7200USD	ON
		O	2020-07-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(656)	963.1045USD	ON
Options								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2020-07-23	D	51 - Exercice d'options	(790)	22.4400USD	ON
Lemieux, Jean-Michel	5	O	2020-07-27	D	51 - Exercice d'options	(3 125)	62.1500USD	ON
Miller, Craig Stuart	5	O	2020-07-22	D	51 - Exercice d'options	(2 916)	6.2200USD	ON
Shapero, Amy Elizabeth	5	O	2020-07-23	D	51 - Exercice d'options	(656)	137.7200USD	ON
SILVERCORP METALS INC.								
<i>Actions ordinaires without par value</i>								
Liu, Yikang	4	O	2020-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	10.1139	BC
Slate Retail REIT								
<i>Parts de fiducie Class U Units</i>								
Rouleau, Marc Pierre Martin	4							
TD Direct Investing	PI	O	2020-07-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Société Asbestos Limitée								
<i>Actions ordinaires</i>								
MONETTE, SERGE	4, 3							
Rétromobile Inc	PI	O	2020-07-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.7500	QC
Société d'exploration minière Vior inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Desaulniers, Eric	4	O	2020-07-24	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.1000	QC
		M	2020-07-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.1000	QC
Fedosiewich, Mark Brian	5	O	2020-07-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	272 000	0.1000	QC
L'Heureux, Marc	4, 5	O	2020-07-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	250 000	0.1000	QC
MARTIN, INGRID	5	O	2019-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.1000	QC
Tarte, Charles-Olivier	4	O	2020-07-24	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	30 000		QC
Bons de souscription								
Desaulniers, Eric	4	O	2020-07-24	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000		QC
		M	2020-07-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000		QC
Fedosiewich, Mark Brian	5	O	2020-07-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	136 000	0.1500	QC
L'Heureux, Marc	4, 5	O	2020-07-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	125 000	0.1500	QC
MARTIN, INGRID	5	O	2019-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.1500	QC
Tarte, Charles-Olivier	4	O	2017-12-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-24	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	15 000	0.1500	QC
Stakeholder Gold Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Berlet, Christopher James	5	O	2020-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(48 000)	0.0500	BC
Stellar OrAfrique Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Giroux, Maurice	4, 5	O	2020-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0500	BC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
STELMINE CANADA LTÉE								
<i>Actions ordinaires</i>								
Proulx, André 9274-2162 Quebec in	4, 3 PI	O	2020-07-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0850	QC
Tamarack Valley Energy Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Buytels, Steven	5	O	2020-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.8900	AB
Christensen, David Keith	5	O	2020-07-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	235 657	0.8660	AB
Cruikshank, Ken	5	O	2020-07-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	0.8800	AB
Deb Cruikshank	PI	O	2010-06-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-07-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 500	0.8800	AB
Screen, Kevin	5	O	2020-07-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	224 323	0.9006	AB
Smith, Marnie	4	O	2020-04-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 111	0.8700	AB
		O	2020-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 333	0.8900	AB
Ryan Smith	PI	O	2020-04-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-07-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44 444	0.8746	AB
<i>Droits Restricted Stock Units</i>								
Christensen, David Keith	5	O	2020-07-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	(235 657)	0.8660	AB
Screen, Kevin	5	O	2020-07-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(224 323)	0.9006	AB
TerraVest Industries Inc. (formerly TerraVest Capital Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gering, Michael MLT Holdings LTD	1 PI	O	2020-07-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	15.0100	AB
		O	2020-07-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	15.0100	AB
		O	2020-07-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	15.0300	AB
		O	2020-07-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	15.0200	AB
		O	2020-07-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	15.6000	AB
		O	2020-07-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	15.6000	AB
ThreeD Capital Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
1313366 Ontario Inc. Kopman, Jeff	3 6	O	2020-07-22	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(50 000)	0.2000	ON
1313366 Ontario Inc.	PI	O	2020-07-22	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	(50 000)	0.2000	ON
ThreeD Capital Inc.	1	O	2020-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	91 000	0.2015	ON
		O	2020-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	0.1822	ON
		O	2020-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	11 500	0.1900	ON
		O	2020-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	72 500	0.2151	ON
		O	2020-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	0.2050	ON
Timbercreek Financial Corp.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Altman, Zelick	4	O	2020-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	761	7.6100	ON
Scott, Steven Robert	4	O	2020-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 975	7.7200	ON
Shyba, William Glenn	4	O	2020-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 299	7.7200	ON
Spackman, Pamela Jean	4	O	2020-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 813	7.7200	ON
Watchorn, Derek John	4	O	2020-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 073	7.7200	ON
Torex Gold Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Loyer, Harold Bernard	6	O	2020-07-20	D	51 - Exercice d'options	12 500	11.4000	ON
		O	2020-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	21.9800	ON
<i>Options</i>								
Loyer, Harold Bernard	6	O	2020-07-20	D	51 - Exercice d'options	(12 500)		ON
Transcontinental inc.								
<i>Unités d'actions différées (UAD)/Deferred share unit (DSU)</i>								
Desaulniers, Christine	7, 5	O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	472	14.8800	QC
Guilbault, Benoît	5	O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	29	14.8800	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
LeCavalier, Donald	5	O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	3	14.8800	QC
Marcoux, Isabelle	4	O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	107	14.8800	QC
Olivier, François	4, 7, 5	O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 303	14.8800	QC
Reid, Brian	7, 5	O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	335	14.8800	QC
Taschereau, François	5	O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	48	14.8800	QC
<i>Unités d'actions différées (UAD-administrateurs) / (DSU-directors)</i>								
Brues, Peter	4	O	2020-07-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 240	14.7300	QC
Cote, Jacynthe	4	O	2020-07-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 325	14.7300	QC
Leduc, Yves	4	O	2020-07-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 782	14.7300	QC
Martini, Anna	4	O	2020-07-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 037	14.7300	QC
Plourde, Mario	4	O	2020-07-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 918	14.7300	QC
Raymond, Jean	4	O	2020-07-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 816	14.7300	QC
Thabet, Annie	4	O	2020-07-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 001	14.7300	QC
<i>Unités d'actions différées liées au rendement (UADLR) (DPSU)</i>								
Bendavid, Salomon	5	O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	24	14.8800	QC
		O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	32	14.8800	QC
		O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	49	14.8800	QC
Depras, Magali	5	O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	34	14.8800	QC
		O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	41	14.8800	QC
Guilbault, Benoît	5	O	2020-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	185	12.0900	QC
		M	2020-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	57	12.0900	QC
		O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	48	14.8800	QC
		O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	57	14.8800	QC
LeCavalier, Donald	5	O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	119	14.8800	QC
		O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	153	14.8800	QC
Martel, Lyne	5	O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	114	14.8800	QC
		O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	101	14.8800	QC
Morin, Thomas Gaston Louis	5	O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	413	14.8800	QC
		O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	375	14.8800	QC
<i>Unités d'actions restreintes (UAR) / Restricted share unit (RSU)</i>								
Bendavid, Salomon	5	O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	24	14.8800	QC
		O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	49	14.8800	QC
		O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	52	14.8800	QC
Depras, Magali	5	O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	34	14.8800	QC
		O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	41	14.8800	QC
Desaulniers, Christine	7, 5	O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	166	14.8800	QC
		O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	244	14.8800	QC
		O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	226	14.8800	QC
Guilbault, Benoît	5	O	2020-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	185	12.0900	QC
		M	2020-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	57	12.0900	QC
		O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	77	14.8800	QC
		O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	48	14.8800	QC
		O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	56	14.8800	QC
LeCavalier, Donald	5	O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	83	14.8800	QC
		O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	319	14.8800	QC
		O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	154	14.8800	QC
Marcoux, Isabelle	4	O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	103	14.8800	QC
		O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	125	14.8800	QC
		O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	146	14.8800	QC
Martel, Lyne	5	O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	114	14.8800	QC
		O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	101	14.8800	QC
Morin, Thomas Gaston Louis	5	O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	413	14.8800	QC
		O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	375	14.8800	QC
Olivier, François	4, 7, 5	O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 149	14.8800	QC
		O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 153	14.8800	QC
		O	2020-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 668	14.8800	QC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Trez Capital Senior Mortgage Investment Corporation								
<i>Class A Shares</i>								
Stratton, Neil	3	O	2020-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	2.4400	BC
		O	2020-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	2.4400	BC
		O	2020-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 100)	2.4300	BC
		O	2020-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	2.4300	BC
		O	2020-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	2.4300	BC
<i>Voting Shares</i>								
Kupinsky, Jordan Windsor Private Capital	4 PI	O	2020-06-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Unigold Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
2176423 Ontario Ltd. Del Campo, Joseph	3 4	O	2020-07-24	D	54 - Exercice de bons de souscription	5 000 000	0.1500	ON
Sprott, Eric S. 2176423 Ontario Ltd.	3 PI	O	2020-07-24	I	54 - Exercice de bons de souscription	5 000 000	0.1500	ON
<i>Bons de souscription</i>								
2176423 Ontario Ltd. Sprott, Eric S.	3 3	O	2020-07-24	D	54 - Exercice de bons de souscription	(5 000 000)	0.1500	ON
2176423 Ontario Ltd.	PI	O	2020-07-24	I	54 - Exercice de bons de souscription	(5 000 000)	0.1500	ON
<i>Options</i>								
Del Campo, Joseph	4	O	2020-07-23	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	0.1000	ON
VersaBank								
<i>Actions ordinaires</i>								
Oliver, Paul G. TFSA - Raymond James	4 PI	O	2020-07-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	6.7500	ON
		O	2020-07-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	6.7800	ON
TAYLOR, DAVID ROY Scotia - David margin	4, 5 PI	O	2020-07-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	6.9200	ON
		O	2020-07-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	6.9300	ON
Versus Systems Inc.								
<i>Options</i>								
Chin, Kelsey Finster, Craig	5 5	O	2020-07-24	D	50 - Attribution d'options	130 000		BC
Gahagan, Michelle Carsonby Enterprises Inc.	4 PI	O	2016-06-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	405 000		BC
		O	2020-07-24	I	50 - Attribution d'options	20 000		BC
Peachey, Jon Alexander Peymani, Keyvan	5 4	O	2020-07-24	D	50 - Attribution d'options	320 000		BC
Pierce, Matthew Tingle, Brian	4, 5 4	O	2020-07-24	D	50 - Attribution d'options	30 000		BC
Vlasic, Paul	4	O	2020-07-24	D	50 - Attribution d'options	20 000		BC
		O	2020-07-24	D	50 - Attribution d'options	20 000		BC
Vista Gold Corp.								
<i>Phantom Stock</i>								
Earnest, Frederick H. Rozelle, John W.	5 5	O	2020-07-25	D	59 - Exercice au comptant	(38 000)		BC
		O	2020-07-25	D	59 - Exercice au comptant	(10 667)		BC
ViveRE Communities Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Turner, Thomas Richard	4	O	2020-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2150	NS
		M	2020-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2015	NS
Waste Connections, Inc. (formerly Progressive Waste Solutions Ltd.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hall, David M	5	O	2016-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON

Émetteur	Relation	État	Date	Em-prise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre	tion	opé-ration	de l'opération	prise	Description de l'opération	acquis ou aliénés		
Initié								
Porteur inscrit								
		M	2016-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M'	2016-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M''	2016-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-06-19	D	37 - Division ou regroupement d'actions	6 890		ON
		M	2017-06-19	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 555		ON
		M'	2017-06-19	D	37 - Division ou regroupement d'actions	6 570		ON
		M''	2017-06-19	D	37 - Division ou regroupement d'actions	6 655		ON
<i>Performance Share Units</i>								
Hall, David M	5	O	2020-02-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 232)		ON
		M	2020-02-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 232)		ON
Western Copper and Gold Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Corman, Francis Dale	4, 5	O	2020-07-27	D	51 - Exercice d'options	100 000	1.5900	BC
Prasad, Varun	5	O	2020-07-21	D	51 - Exercice d'options	25 000	0.5000	BC
		O	2020-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	1.6300	BC
<i>Options</i>								
Corman, Francis Dale	4, 5	O	2020-07-24	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.5000	BC
Prasad, Varun	5	O	2020-07-21	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	0.5000	BC
Western Energy Services Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Armoyan, Sime	3							
G2S2 Capital Inc.	PI	O	2020-07-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 000	0.2500	AB
		O	2020-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.2500	AB
WildBrain Ltd. (formerly, DHX Media Ltd.)								
<i>Droits Restricted Share Units (Common Voting)</i>								
Ames, Aaron	5	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 107	1.1857	NS
Bishop, James William	5	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 542	1.1857	NS
Loi, Anne H.	5	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 759	1.1857	NS
Scherba, Joshua Charles	5	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 852	1.1857	NS
<i>Droits Restricted Share Units (Variable Voting)</i>								
Ellenbogen, Eric	4	O	2020-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	69 913	0.8800	NS
Wilmington Capital Management Inc.								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
WALT, MANFRED	3							
Walt & Co Inc.	PI	O	2020-07-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	4.2000	ON
Windfall Geotek Inc.								
<i>Bons de souscription</i>								
Tribble, Nathan Aaron	4	O	2020-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis relatif à l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières - Modifications projetées visant à harmoniser et à simplifier la surveillance de l'OCRCVM

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie certaines modifications projetées au mécanisme de surveillance de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») visant à harmoniser et simplifier sa surveillance par ses autorités de reconnaissance (les « modifications projetées »).

A. Contexte

L'OCRCVM est un organisme d'autoréglementation (« OAR ») national qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et des opérations effectuées sur les marchés de titres de capitaux propres et les marchés des titres de créance au pays. L'OCRCVM est reconnu par l'ensemble des autorités provinciales et territoriales (les « ACVM ») conformément à la législation applicable.

Les ACVM reconnaissent officiellement l'OCRCVM en vertu de leurs décisions de reconnaissance respectives (les « décisions de reconnaissance »), lesquelles sont essentiellement harmonisées. De plus, afin de coordonner la surveillance de l'OCRCVM, les ACVM ont conclu un protocole d'entente à cet égard (le « protocole d'entente »).

Vu le temps qui s'est écoulé depuis l'entrée en vigueur des décisions de reconnaissance et du protocole d'entente, un groupe de travail des ACVM a entrepris une révision ciblée dans le seul but de simplifier et de moderniser les décisions de reconnaissance et le protocole d'entente afin de respecter davantage les attentes et les pratiques de surveillance actuelles des ACVM.

En conséquence, les modifications projetées suivantes seront apportées :

- certaines modifications des décisions de reconnaissance précisant les attentes des ACVM envers l'OCRCVM;
- la conclusion d'un nouveau protocole d'entente en vue de moderniser, de simplifier et d'harmoniser certaines parties du protocole afin de respecter davantage les pratiques d'inspection actuelles des ACVM.

Globalement, les modifications projetées ont pour objectifs principaux le rehaussement de l'efficacité réglementaire par la simplification et l'harmonisation du mécanisme de surveillance de l'OCRCVM.

Les documents suivants, qui présentent les modifications projetées, sont joints :

- le projet d'annexe A à la décision de reconnaissance de l'OCRCVM (version propre et version comparée);
- le projet de protocole d'entente.

Un aperçu plus détaillé est présenté ci-après.

B. Principaux éléments du projet de modification de la décision de reconnaissance de l'OCRCVM

- Des précisions ont été apportées aux fins auxquelles l'OCRCVM peut affecter les sommes tirées d'amendes et de règlements à l'amiable.
- Des précisions ont été apportées aux modalités de maintenance des systèmes informatiques critiques de l'OCRCVM.
- Plusieurs autres modifications mineures ont été apportées en vue de préciser les attentes des ACVM et/ou de tenir compte des pratiques de surveillance actuelles.

C. Principaux éléments du projet de nouveau protocole d'entente

- Le nouveau protocole d'entente s'harmonise mieux avec le mécanisme que les ACVM ont mis en place pour régir la surveillance de l'OCRCVM et comporte des modifications visant à réduire le fardeau réglementaire et à rehausser l'efficacité.
- Les parties du protocole d'entente qui traitent des inspections coordonnées ont été révisées et harmonisées afin de tenir davantage compte des pratiques de surveillance actuelles.
- Le protocole d'examen conjoint des règles applicable à l'OCRCVM, annexé au protocole d'entente, a été révisé et harmonisé afin de tenir davantage compte des pratiques actuelles d'examen des règles de l'OCRCVM.

D. Objectif de la publication

La présente publication vise à informer le public des modifications projetées à la décision de reconnaissance de l'OCRCVM et au protocole d'entente que l'Autorité entend finaliser après le 29 août 2020. Veuillez adresser vos questions et vos commentaires aux personnes suivantes :

Jean-Simon Lemieux
Analyste expert
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4366
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
jean-simon.lemieux@lautorite.qc.ca

Maxime Lévesque
Analyste expert
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4324
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
maxime.levesque@lautorite.qc.ca

E. Consultation en cours sur le cadre réglementaire des OAR

Le 12 décembre 2019, les ACVM ont, par voie de communiqué¹, annoncé le lancement d'un examen du cadre réglementaire des OAR.

Par la suite, le 25 juin 2020, un document de consultation² sur le cadre réglementaire des OAR (le « document de consultation ») a été publié pour une période de consultation de 120 jours, afin de recueillir les commentaires de tous les représentants et intervenants du secteur, des groupes de défense des investisseurs et du public sur la manière dont l'innovation et l'évolution du secteur des services financiers ont eu une incidence sur le cadre réglementaire actuel applicable aux OAR. Cet examen vise ainsi à recueillir des observations précises sur les enjeux et les résultats recherchés qui sont énoncés dans le document de consultation.

Ce processus de consultation ne porte pas sur les modifications projetées dans le présent avis. Les questions et les commentaires de fond concernant ce processus de consultation distinct devraient être adressés conformément aux instructions énoncées dans le document de consultation.

Le 30 juillet 2020

¹ https://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca/presentation_des_ACVM.aspx?ID=1853&LangType=1036

² [Document de consultation 25-402 des ACVM – Consultation sur le cadre réglementaire des organismes d'autorégulation](#)

Projet d'annexe A de la décision de reconnaissance de l'OCRCVM modifiée (version propre)

ANNEXE A CONDITIONS

1. Critères de reconnaissance

L'OCRCVM doit continuer de respecter les critères énoncés à l'appendice 1 ci-joint.

2. Approbation des modifications

- a) L'approbation préalable de l'Autorité est requise afin d'apporter un changement aux éléments qui suivent :
- i) la structure de gouvernance de l'OCRCVM figurant dans le règlement n° 1 de l'OCRCVM (le « règlement n° 1 »);
 - ii) les statuts constitutifs ou les clauses de prorogation de l'OCRCVM;
 - iii) la cession, le transfert, la délégation ou la sous-traitance de l'exécution de la totalité ou d'une partie importante de ses fonctions de réglementation ou de ses responsabilités en cette matière à titre d'organisme d'autorégulation.
- b) L'approbation préalable de l'Autorité est requise afin d'apporter un changement important aux éléments qui suivent :
- i) le barème de droits;
 - ii) les fonctions dont s'acquitte l'OCRCVM;
 - iii) la structure organisationnelle de l'OCRCVM;
 - iv) les activités, les responsabilités et les pouvoirs des conseils de section;
 - v) l'entente de services de réglementation intervenue entre l'OCRCVM et un marché membre.

3. Statut

- a) L'OCRCVM est sans but lucratif.
- b) L'OCRCVM respecte les conditions pouvant être imposées par l'Autorité dans l'intérêt public à l'égard de toute opération en conséquence de laquelle :
- i) il cesserait de fournir ses services;
 - ii) il abandonnerait, interromprait ou liquiderait la totalité ou une partie importante de ses activités;
 - iii) il aliénerait la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs;
 - iv) il mettrait fin à l'entente avec un fournisseur de services de technologie de l'information pour ses systèmes essentiels.

4. Règles et processus de réglementation

- a) L'OCRCVM observe la marche à suivre indiquée à l'annexe B du protocole d'entente, ainsi que ses modifications, pour déposer auprès de l'Autorité et faire approuver par celle-ci le règlement intérieur et les règles ainsi que leurs modifications.

5. Gouvernance

- a) Afin de s'assurer qu'il y a un juste équilibre entre l'intérêt public et les intérêts des marchés, des courtiers et des autres entités désirant utiliser les services de l'OCRCVM, et que ces intérêts sont effectivement représentés, l'OCRCVM :
- i) s'assure qu'au moins la moitié des membres de son conseil d'administration (le « conseil »), à l'exception du président de l'OCRCVM, sont des administrateurs indépendants au sens du règlement n° 1;
 - ii) s'assure qu'un des administrateurs est désigné par une bourse ou un SNP ne faisant pas partie du même groupe qu'un marché :
 - A) qui retient les services de l'OCRCVM;
 - B) qui détient une part de marché d'au moins 40 %, au sens du règlement n° 1;
 - iii) examine la structure de gouvernance, y compris la composition du conseil, à la demande de l'Autorité.

6. Traitement équitable

Sous réserve du droit applicable ainsi que des règles et du règlement intérieur de l'OCRCVM, avant de rendre une décision ayant une incidence sur les droits d'une personne physique ou morale en matière d'adhésion, d'inscription ou d'application des règles, l'OCRCVM donne à la personne visée la possibilité d'être entendue.

7. Exécution des fonctions de réglementation

L'OCRCVM :

- a) établit des règles régissant ses membres et les autres personnes relevant de sa compétence;
- b) administre les règles, veille à leur observation et à celle de la législation en valeurs mobilières par les membres et les autres personnes sous sa compétence, et prend des mesures d'application de ces règles à l'égard des courtiers membres, y compris les SNP, et des autres personnes sous sa compétence;
- c) si une bourse ou un SCDO retient ses services, administre les règles conformément à une entente de services de réglementation, veille à leur observation et prend les mesures d'application de ces règles;
- d) sous réserve de la législation applicable, ne recueille, n'utilise et ne communique des renseignements personnels que dans la mesure raisonnablement nécessaire pour exercer ses fonctions de réglementation et s'acquitter de son mandat;
- e) est ouvert aux communications avec le public concernant l'exécution de ses fonctions à titre d'organisme d'autorégulation;
- f) publie simultanément en français et en anglais chacun des documents destinés au public ou à toute catégorie de membres;
- g) adopte des politiques et des procédures qui visent à préserver la confidentialité et à empêcher la divulgation de l'information confidentielle concernant ses activités ou celles d'un courtier membre, d'un marché membre ou d'un participant au marché, et fait tous les efforts raisonnables afin de les respecter;
- h) effectue au moins annuellement une autoévaluation de sa capacité à s'acquitter de ses responsabilités de réglementation et remet à son conseil un rapport accompagné de recommandations d'améliorations, s'il y a lieu.

8. Amendes et règlements amiables

Les amendes perçues par l'OCRCVM et les sommes versées aux termes de règlements amiables conclus avec lui peuvent être affectées seulement aux fins suivantes :

- a) avec l'approbation du comité de gouvernance :
 - i) au développement de systèmes ou à d'autres dépenses qui sont nécessaires pour régler de nouvelles questions de réglementation et qui sont directement liés à la protection des investisseurs ou à l'intégrité des marchés des capitaux, dans la mesure où il ne s'agit pas de frais d'exploitation engagés dans le cours normal des activités;
 - ii) à des projets de formation et de recherche qui sont directement reliés au secteur des placements, qui sont dans l'intérêt public et qui sont à l'avantage du public ou du marché des capitaux;
 - iii) aux versements faits à un organisme exonéré d'impôt, sans but lucratif, qui a notamment pour mission de protéger les investisseurs ou d'exercer les activités mentionnées au sous-paragraphe ii) du paragraphe a),
 - iv) à toute autre fin pouvant être approuvée ultérieurement par l'Autorité;
- b) aux frais raisonnables liés à l'administration des audiences de l'OCRCVM.

9. Questions disciplinaires

- a) Sous réserve du paragraphe b), l'OCRCVM :
 - i) communique sans délai au public et aux médias d'information :
 - A) le détail de chaque audience disciplinaire ou audience de règlement une fois que la date de l'audience est fixée;
 - B) les modalités de chaque règlement amiable et de chaque mesure disciplinaire une fois qu'elles ont été arrêtées;
 - ii) s'assure que les audiences disciplinaires et les audiences de règlement sont ouvertes au public et aux médias d'information.
- b) Malgré le paragraphe a), l'OCRCVM peut, de son propre chef ou sur demande, ordonner le huis clos ou interdire la publication ou la diffusion d'information ou de documents s'il juge que cela est nécessaire pour protéger la confidentialité de certaines questions. L'OCRCVM établit par écrit les critères lui permettant de prendre la décision concernant la confidentialité.

10. Capacité et intégrité des systèmes

- a) L'OCRCVM :
 - i) veille à ce que chacun de ses systèmes technologiques essentiels :
 - A) comporte des contrôles internes adéquats pour assurer l'intégrité et la sécurité de l'information;
 - B) dispose de capacités et de moyens de sauvegarde raisonnables et suffisants pour lui permettre d'exercer adéquatement ses activités;
 - ii) maintient des contrôles permettant de gérer les risques associés à ses activités, dont un examen annuel de ses plans de secours et de continuité des activités.
- b) L'OCRCVM, à une fréquence raisonnable et au moins une fois l'an, fait exécuter un examen indépendant des contrôles et des capacités visés au paragraphe a) conformément aux procédures et aux normes d'audit

établies; le conseil passe en revue le rapport contenant les recommandations et les conclusions de l'examen indépendant.

L'OCRCVM, à une fréquence raisonnable et au moins une fois l'an, prend également les mesures suivantes, qui peuvent être intégrées à l'exécution de l'examen indépendant :

- i) procéder à des estimations raisonnables de la capacité actuelle et future de ses systèmes technologiques essentiels;
 - ii) effectuer des simulations de crise pour déterminer la capacité de ces systèmes d'exécuter les fonctions de réglementation de manière exacte, rapide et efficace;
 - iii) réviser et garder à jour le développement et la méthodologie de mise à l'essai de ces systèmes;
 - iv) examiner la vulnérabilité de ces systèmes aux menaces internes et externes, y compris les risques matériels et les catastrophes naturelles.
- c) Les modalités prévues au paragraphe b) ne s'appliquent pas dans les cas suivants :
- i) le fournisseur de services de technologie de l'information retenu par l'OCRCVM est tenu, par la loi ou autrement, de procéder annuellement à un examen indépendant;
 - ii) le conseil de l'OCRCVM obtient et examine tous les ans une copie du rapport d'examen indépendant de son fournisseur de services de technologie de l'information pour veiller à ce qu'il soit doté de contrôles lui permettant de s'acquitter des tâches énumérées aux paragraphes a) et b).
- d) Périodiquement ou à la demande de l'Autorité, l'OCRCVM compare le rendement des systèmes et des services de surveillance fournis par ses fournisseurs de services de technologie de l'information à celui de systèmes et de services comparables offerts par d'autres fournisseurs de services de technologie de l'information.

11. Obligations d'information continue

- a) L'OCRCVM se conforme aux obligations d'information prévues à l'appendice 2 ci-joint;
- b) L'OCRCVM fournit à l'Autorité les autres rapports, documents et renseignements que celle-ci ou son personnel lui demande.

12. Exigences pour le Québec

- a) L'OCRCVM maintient une section du Québec ayant des responsabilités clairement définies en matière de réglementation, d'adhésion, de conformité des ventes, de conformité financière, de surveillance des marchés, d'inspection des pupitres de négociation et d'application des règles à l'égard de ses courtiers membres, de ses marchés membres et des personnes autorisées. Toute décision concernant la supervision de ses activités d'autorégulation et les courtiers membres, marchés membres et personnes autorisées du Québec est principalement prise par des personnes résidant au Québec;
- b) L'OCRCVM obtient l'approbation préalable de l'Autorité avant d'effectuer tout changement à la structure organisationnelle et administrative de la section du Québec qui aurait une incidence sur ses fonctions et activités au Québec et à l'exercice du pouvoir de prendre des décisions, notamment en ce qui a trait aux ressources financières, humaines et matérielles imparties à la section du Québec;
- c) La section du Québec dispose d'un budget distinct qui doit être approuvé par le conseil de l'OCRCVM. Ce dernier alloue à la section du Québec le soutien nécessaire à la réalisation de ses fonctions, pouvoirs et activités, notamment en ce qui a trait au support matériel, informationnel, financier et aux ressources humaines;
- d) La section du Québec rend compte à l'Autorité, semestriellement, de son effectif, par fonction, en précisant les postes autorisés, comblés et vacants et de toute réduction ou tout changement important de cet effectif, par fonction;

- e) La section du Québec rend compte à l'Autorité, sur demande, par l'entremise de son dirigeant principal au Québec, de ses fonctions, pouvoirs et activités;
- f) L'OCRCVM reconnaît que l'Autorité, conformément à la LESF et la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « LVM »), met en place un encadrement particulier pour le traitement des plaintes et des différends (le « Régime de la LESF/LVM »). L'OCRCVM reconnaît que le régime de traitement des plaintes et des différends énoncé dans ses règles ou dans tout autre document juridique n'a pas pour effet de limiter l'application du Régime de la LESF/LVM. L'OCRCVM s'engage à respecter et à promouvoir le Régime de la LESF/LVM y compris les modalités et les délais prévus à la LESF et la LVM et à collaborer pleinement dans le cadre de son administration;
- g) Advenant incompatibilité ou divergence entre le Régime de la LESF/LVM et celui de l'OCRCVM, le Régime de la LESF/LVM prévaut;
- h) Il est expressément entendu que la coexistence du Régime de la LESF/LVM et celui de l'OCRCVM constatée par le présent article ne constitue pas, directement ou indirectement, une entente relative à l'examen des plaintes des personnes insatisfaites de leur examen ou du résultat de cet examen ou encore à la médiation entre les parties intéressées selon l'article 295.2 de la LVM;
- i) L'OCRCVM reconnaît et s'engage à respecter le droit applicable au Québec.

APPENDICE 1 CRITÈRES DE RECONNAISSANCE

1. **Gouvernance**

- a) La structure et les ententes en matière de gouvernance garantissent ce qui suit :
- i) la surveillance efficace de l'entité;
 - ii) une représentation juste, significative et diversifiée au sein de l'organe dirigeant (le « conseil ») et de tout comité du conseil, y compris une proportion raisonnable d'administrateurs indépendants;
 - iii) l'atteinte d'un juste équilibre entre les intérêts des diverses personnes physiques ou morales assujetties à la réglementation de l'OCRCVM;
 - iv) chaque administrateur ou dirigeant a les qualités requises.

2. **Intérêt public**

L'OCRCVM réglemente en vue de servir l'intérêt public en protégeant les investisseurs et l'intégrité des marchés. Il établit une mission d'intérêt public claire en ce qui a trait à ses fonctions de réglementation et veille à l'accomplir.

3. **Conflits d'intérêts**

L'OCRCVM repère et gère efficacement les conflits d'intérêts.

4. **Droits**

- a) Tous les droits prélevés par l'OCRCVM sont répartis de façon équitable. Les droits ne doivent pas avoir pour effet de créer des obstacles déraisonnables à l'accès.
- b) La procédure d'établissement des droits doit être équitable et transparente.
- c) L'OCRCVM exerce ses activités selon le principe du recouvrement des coûts.

5. **Fonds de garantie**

L'OCRCVM se conforme à l'accord de secteur conclu avec le Fonds canadien de protection des épargnants (le « FCPE »).

6. **Accès**

- a) L'OCRCVM énonce par écrit les critères raisonnables qui permettent à toutes les personnes physiques ou morales qui y satisfont d'accéder à ses services de réglementation.
- b) Les critères régissant l'accès et la marche à suivre pour l'obtenir doivent être équitables et transparents.

7. **Viabilité financière**

L'OCRCVM dispose des ressources financières suffisantes pour bien exercer ses fonctions et s'acquitter de ses responsabilités.

8. **Capacité de remplir des fonctions de réglementation**

- a) L'OCRCVM maintient sa capacité de remplir ses fonctions de réglementation avec efficacité et efficience, notamment la régie de la conduite des personnes physiques ou morales assujetties à sa réglementation ainsi que la surveillance et l'application des obligations.
- b) Dans chaque territoire où il a des bureaux, afin de remplir ses attributions en matière de réglementation avec efficience et efficacité et au moment opportun, l'OCRCVM dispose :
 - i) des ressources suffisantes, notamment financières, technologiques et humaines;

- ii) des structures organisationnelles appropriées et des systèmes technologiques adéquats.

9. Capacité et intégrité des systèmes

L'OCRCVM dispose de contrôles pour assurer la capacité, l'intégrité et la sécurité de ses systèmes technologiques.

10. Règles

- a) L'OCRCVM établit et garde en vigueur des règles qui :
 - i) sont nécessaires ou appropriées à la régie et à la réglementation de tous les aspects de ses fonctions et responsabilités à titre d'entité d'autoréglementation;
 - ii) visent à :
 - A) assurer la conformité avec la législation en valeurs mobilières;
 - B) empêcher les activités frauduleuses et manipulatoires;
 - C) promouvoir des principes de négociation justes et équitables et le devoir d'agir avec équité, honnêteté et de bonne foi;
 - D) favoriser la collaboration et la coordination avec les entités s'occupant de la réglementation, de la compensation et du règlement des opérations sur titres, du traitement de l'information sur les opérations et de la facilitation des opérations;
 - E) promouvoir des normes et pratiques commerciales justes, équitables et conformes à l'éthique;
 - F) promouvoir la protection des investisseurs;
 - G) prévoir la prise de mesures disciplinaires appropriées à l'endroit de ceux dont l'OCRCVM régit la conduite;
 - iii) n'imposent à la concurrence ou à l'innovation aucune contrainte ni aucun fardeau qui ne soit pas nécessaire ou approprié à la réalisation des objectifs de l'OCRCVM en matière de réglementation;
 - iv) n'imposent pas aux activités des participants au marché des restrictions ou des frais qui sont disproportionnés par rapport aux objectifs en matière de réglementation que l'OCRCVM s'efforce de réaliser;
 - v) ne vont pas à l'encontre de l'intérêt public.

11. Questions disciplinaires

Les procédures disciplinaires sont équitables et transparentes.

12. Échange d'information et collaboration avec les autorités

Afin d'aider l'Autorité et les autres autorités à accomplir leurs mandats en matière de réglementation, l'OCRCVM échange de l'information et collabore avec :

- a) l'Autorité et toute autre autorité de réglementation des valeurs mobilières, au Canada ou à l'étranger;
- b) les bourses;
- c) les organismes d'autoréglementation;
- d) les chambres de compensation;
- e) les organismes ou les autorités de renseignements financiers ou d'application de la législation;

- f) les fonds de protection ou d'indemnisation des investisseurs, au Canada ou à l'étranger.

Cette aide comprend notamment la collecte et l'échange d'information pour les besoins de la surveillance des marchés, des enquêtes, du contentieux concernant l'application des règles, de la protection et de l'indemnisation des investisseurs ainsi que pour les autres besoins de la réglementation, et elle est assujettie à la législation applicable relative à l'échange d'information et à la protection des renseignements personnels.

13. Autres critères – Québec

Il doit être convenu dans les documents constitutifs, le règlement intérieur et les règles de fonctionnement de l'OCRCVM que le pouvoir de prendre des décisions liées à la supervision de ses activités au Québec sera principalement exercé par des personnes qui résident au Québec.

APPENDICE 2

OBLIGATIONS D'INFORMATION

1. Préavis

- a) L'OCRCVM donne à l'Autorité un préavis écrit d'au moins douze mois avant de réaliser une opération qui aurait pour lui l'une des conséquences suivantes :
- i) la cessation de ses services;
 - ii) l'abandon, la suspension ou la liquidation de la totalité ou d'une partie importante de ses activités;
 - iii) la cession de la totalité ou de la quasi-totalité de ses actifs.
- b) L'OCRCVM donne à l'Autorité un préavis écrit d'au moins trois mois avant d'accomplir les actes suivants :
- i) résilier l'entente conclue avec un fournisseur de services de technologie de l'information pour ses systèmes essentiels de technologie;
 - ii) mettre à exécution son intention de procéder à tout changement important à l'entente avec un fournisseur de services de technologie de l'information pour ses systèmes essentiels de technologie.

2. Notification immédiate

L'OCRCVM notifie immédiatement les événements suivants à l'Autorité :

- a) l'admission d'un nouveau membre, y compris son nom, ainsi que toute condition lui ayant été imposée;
- b) son intention de suspendre ou de révoquer les droits et les privilèges ou l'adhésion d'un membre, notamment les renseignements suivants :
- i) le nom du membre;
 - ii) les motifs de la suspension ou de la révocation projetée;
 - iii) une description des mesures prises pour s'assurer que les clients du membre sont traités adéquatement;
- c) la réception de l'annonce de la part d'un membre de son intention de démissionner;
- d) la réception d'une demande de dispense visant le conseil ou une modification d'une telle dispense qui pourrait avoir une incidence importante sur ce qui suit :
- i) les membres de l'OCRCVM et d'autres entités sur lesquelles l'OCRCVM a compétence;
 - ii) les marchés des capitaux en général, notamment certains intervenants ou secteurs.

L'OCRCVM peut procéder à la notification prévue au présent article, sauf au paragraphe d), en publiant un avis contenant l'information pertinente, pourvu qu'il soit publié immédiatement après la décision d'admettre, de suspendre ou de révoquer l'adhésion et la réception d'un avis de l'intention du membre de démissionner à ce titre, selon le cas.

3. Notification rapide

L'OCRCVM notifie rapidement à l'Autorité les situations et événements suivants et, dans chaque cas, décrit les circonstances les ayant entraînés, ainsi que les mesures proposées pour en assurer la résolution et, s'il y a lieu, fait le point en temps opportun sur leur évolution :

- a) les situations qui devraient raisonnablement susciter des préoccupations quant à la viabilité financière de l'OCRCVM, notamment l'incapacité à faire face aux dépenses prévues pour le prochain trimestre ou exercice;
- b) la détermination par l'OCRCVM, ou la notification par une autorité de reconnaissance, que l'OCRCVM contrevient ou contreviendra à une ou plusieurs conditions de sa reconnaissance dans un territoire ou au moins à un des critères de reconnaissance énoncés à l'appendice 1;
- c) toute infraction grave à la législation en valeurs mobilières dont l'OCRCVM prend connaissance dans le cours normal des activités;
- d) toute lacune importante dans les contrôles visés aux sous-paragraphes i) et ii) du paragraphe a) de l'article 10 des conditions énoncées à l'annexe A de la présente décision de reconnaissance;
- e) toute panne ou tout retard ou défaut de fonctionnement ou toute atteinte à la sécurité, par exemple une atteinte importante à la cybersécurité, des systèmes essentiels de l'OCRCVM ou des systèmes technologiques qui les soutiennent;
- f) toute atteinte aux mesures de sécurité qui a trait à des renseignements dont l'OCRCVM a la gestion, s'il est raisonnable de croire, dans les circonstances, que l'atteinte présente un risque réel de préjudice grave à l'endroit d'investisseurs, d'émetteurs, de personnes inscrites, d'autres participants au marché, de l'OCRCVM, du FCPE ou des marchés des capitaux;
- g) tout changement important à l'information présentée dans la demande datée du 21 décembre 2007;
- h) toute infraction ou non-conformité réelle ou apparente de la part de membres, de personnes autorisées, de participants au marché ou d'autres entités qui pourrait raisonnablement donner lieu à des dommages-intérêts importants à des investisseurs, des clients, des créanciers, des membres, le FCPE ou l'OCRCVM, notamment :
 - i) une apparence de fraude;
 - ii) des irrégularités graves dans la supervision ou les contrôles internes;
- i) les situations raisonnablement susceptibles de soulever des préoccupations quant à la viabilité d'un membre, notamment l'insuffisance du capital, un signal précurseur et toute condition qui, de l'avis de l'OCRCVM, pourrait donner lieu au paiement de sommes sur le FCPE, y compris toute condition qui, seule ou avec d'autres, pourrait raisonnablement entraîner l'une ou l'autre des conséquences suivantes si aucun correctif n'est apporté :
 - i) l'impossibilité pour le membre d'exécuter rapidement des opérations sur titres, d'assurer rapidement la séparation des titres des clients comme prévu ou de s'acquitter rapidement de ses obligations envers les clients, les autres membres ou les créanciers;
 - ii) une perte financière importante pour le membre ou ses clients;
 - iii) une anomalie significative dans les états financiers du membre;
- j) toute mesure prise par l'OCRCVM à l'endroit d'un membre connaissant des difficultés financières;
- k) toute condition imposée, modifiée ou supprimée par l'OCRCVM à l'égard d'un membre;
- l) toute entente de mise en application conclue, modifiée ou annulée et tout engagement pris, modifié ou annulé à la demande de l'OCRCVM à l'égard d'un membre.

4. Rapports trimestriels

L'OCRCVM dépose chaque trimestre auprès de l'Autorité un rapport relatif à ses activités de réglementation rapidement après examen ou approbation par son conseil, les comités du conseil ou la haute direction, selon le cas, et contenant au moins l'information et les documents suivants :

- a) pour chacune des activités réglementaires de l'OCRCVM, un résumé des projets en cours, des changements de politiques ainsi que des enjeux principaux ou nouveaux survenus durant le trimestre précédent;
- b) un résumé de tous les examens de la conformité en cours ou terminés durant le trimestre précédent, et de tous les examens de la conformité devant être entrepris par bureau et service de l'OCRCVM pendant le trimestre suivant, y compris l'information sur les lacunes fréquentes ou importantes;
- c) un résumé de toute condition imposée, modifiée ou supprimée à l'égard d'une personne autorisée durant le trimestre précédent;
- d) un résumé de toutes les dispenses discrétionnaires accordées à des personnes physiques, à des membres et à des participants au marché durant le trimestre précédent;
- e) des statistiques sommaires pour le trimestre précédent sur toutes les plaintes de clients ou d'autres sources, notamment de toute autre autorité de réglementation des valeurs mobilières;
- f) des statistiques sommaires compilées par bureau de l'OCRCVM pour le trimestre précédent sur la charge de travail que représente l'évaluation de chaque dossier, l'examen et l'analyse des opérations, la surveillance du marché, les enquêtes et les poursuites, en établissant une distinction entre les cas relatifs à la réglementation des membres et ceux relatifs à la réglementation du marché, y compris la durée d'ouverture des dossiers;
- g) un résumé des dossiers de mise en application transmis à toute autorité de reconnaissance durant le trimestre précédent;
- h) l'effectif de l'OCRCVM responsable de la réglementation, par fonction, et des précisions sur toute réduction ou tout changement important à ce titre, par fonction, durant le trimestre précédent.

5. Rapports annuels

L'OCRCVM dépose chaque année auprès de l'Autorité un rapport relatif à ses activités de réglementation rapidement après examen ou approbation par son conseil, les comités du conseil ou la haute direction, selon le cas, et contenant au moins les documents suivants :

- a) l'autoévaluation visée au paragraphe h) de l'article 7 des conditions énoncées à l'annexe A de la présente décision de reconnaissance contenant l'information précisée par le personnel de l'Autorité, et comportant les éléments suivants :
 - i) une évaluation de la manière dont l'OCRCVM s'acquitte de son mandat de réglementation, y compris une évaluation en fonction des critères de reconnaissance énoncés à l'appendice 1 et des conditions énoncées à l'annexe A de la décision de reconnaissance;
 - ii) une évaluation en fonction de son plan stratégique;
 - iii) une description des tendances décelées à la lumière des examens de conformité et des enquêtes effectués, des poursuites engagées et des plaintes reçues, dont le plan élaboré par l'OCRCVM afin de régler les problèmes éventuels;
 - iv) une confirmation de l'atteinte ou non des objectifs de référence et les raisons pour lesquelles l'OCRCVM ne les a pas atteints, le cas échéant;
 - v) une description et un rapport d'étape des projets importants entrepris par l'OCRCVM;
 - vi) une description des questions soulevées par les autorités de reconnaissance ou les auditeurs externes ou internes, le cas échéant, et dont les membres de la haute direction de l'OCRCVM font le suivi, ainsi qu'un résumé des progrès réalisés en vue de les régler;
- b) l'attestation, par son chef de la direction et avocat général, que l'OCRCVM se conforme aux conditions énoncées à l'annexe A de la présente décision de reconnaissance qui lui sont applicables.

6. Information financière

- a) L'OCRCVM dépose auprès de l'Autorité des états financiers trimestriels non audités et les notes y afférentes dans les 60 jours suivant la clôture de chaque trimestre;
- b) L'OCRCVM dépose auprès de l'Autorité des états financiers annuels audités accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant dans les 90 jours suivant la clôture de chaque exercice.

7. Autres rapports

- a) L'OCRCVM fournit à l'Autorité au moment opportun l'information et les documents suivants dès leur publication ou après examen et approbation par son conseil, les comités du conseil ou la haute direction, selon le cas :
 - i) les résultats de tout examen de la structure de gouvernance visé iii) au sous-paragraphe iii) du paragraphe a) de l'article 5 des conditions énoncées à l'annexe A de la présente décision de reconnaissance;
 - ii) les changements importants apportés au code de conduite et d'éthique et à la politique écrite de gestion des conflits d'intérêts potentiels des membres du conseil;
 - iii) les changements dans la composition de son conseil;
 - iv) le budget financier de l'exercice en cours qui a été approuvé par son conseil, ainsi que les hypothèses sous-jacentes;
 - v) le rapport d'examen indépendant visé au paragraphe c) de l'article 10 des conditions énoncées à l'annexe A de la présente décision de reconnaissance;
 - vi) les résultats de la comparaison des systèmes et services de surveillance visés au paragraphe d) de l'article 10 des conditions énoncées à l'annexe A de la présente décision de reconnaissance, ainsi qu'un résumé de la procédure réalisée et des conclusions qui s'en dégagent;
 - vii) les rapports de gestion du risque d'entreprise et tout changement important à la méthodologie de gestion du risque suivie;
 - viii) la charte d'audit interne, le plan d'audit interne annuel et les rapports y afférents;
 - ix) le rapport annuel pour l'exercice en cours;
 - x) le plan d'inspection de la conformité pour l'exercice en cours;
 - xi) les changements importants aux processus de conformité et d'application de la loi ou à la portée des travaux, y compris les modèles d'évaluation du risque pour ce qui suit :
 - A) la conformité des finances et des opérations;
 - B) la conformité de la conduite des affaires;
 - C) la conformité de la conduite de la négociation.
- b) L'OCRCVM donne à l'Autorité un préavis raisonnable de son intention de publier ou de communiquer au public ou à toute catégorie de membres tout document qui, à son avis, pourrait avoir une incidence importante sur ce qui suit :
 - i) ses membres et les autres personnes relevant de sa compétence;
 - ii) les marchés des capitaux en général.
- c) L'OCRCVM fournit à l'Autorité, sur demande, l'information et les documents suivants dès que possible :
 - i) l'information relative aux enquêtes ou dossiers de poursuites clos n'ayant pas mené à des procédures

- disciplinaires ou de règlement, y compris le rapport d'enquête définitif et la note de recommandation;
- ii) l'information relative à des questions d'application de la loi ayant mené à des procédures disciplinaires ou de règlement, y compris la note définitive sur les sanctions.

Projet d'annexe A de la décision de reconnaissance de l'OCRCVM modifiée (version comparée)

ANNEXE A CONDITIONS

1. Critères de reconnaissance

L'OCRCVM doit continuer de respecter les critères énoncés ~~dans~~ à l'Appendice ~~appendice~~ 1 ci-joint.

2. Approbation des modifications

a) L'approbation préalable de l'Autorité est requise afin d'apporter un changement aux éléments qui suivent :

- i) la structure de gouvernance de l'OCRCVM figurant dans le règlement n^o 1 de l'OCRCVM (le « règlement n° 1 »);
- ii) ~~les lettres patentes~~ statuts constitutifs ou les clauses de prorogation de l'OCRCVM ~~et les lettres patentes supplémentaires~~;
- iii) la cession, le transfert, la délégation ou la sous-traitance de l'exécution de la totalité ou d'une partie importante de ses fonctions de réglementation ou de ses responsabilités en cette matière à titre d'organisme d'autorégulation;

b) L'approbation préalable de l'Autorité est requise afin d'apporter un changement important aux éléments qui suivent :

- i) le barème de droits;
- ii) les fonctions dont s'acquitte l'OCRCVM;
- iii) la structure organisationnelle de l'OCRCVM;
- iv) les activités, les responsabilités et les pouvoirs des conseils de section;
- v) l'entente de services de réglementation intervenue entre l'OCRCVM et un marché membre.

3. Statut

a) L'OCRCVM est sans but lucratif;

b) L'OCRCVM respecte les conditions pouvant être imposées par l'Autorité dans l'intérêt public à l'égard de toute opération en conséquence de laquelle :

- i) il cesserait de fournir ses services;
- ii) il abandonnerait, interromprait ou liquiderait la totalité ou une partie importante de ses activités;
- iii) il aliénerait la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs;
- iv) il mettrait fin à l'entente avec un fournisseur de services de technologie de l'information pour ses systèmes essentiels.

4. Règles et processus de réglementation

- a) L'OCRCVM observe la marche à suivre indiquée à l'annexe AB du protocole d'entente, ainsi que ses modifications, pour déposer auprès de l'Autorité et faire approuver par celle-ci le règlement intérieur et les règles ainsi que leurs modifications.

5. Gouvernance

- a) Afin de s'assurer qu'il y a un juste équilibre entre l'intérêt public et les intérêts des marchés, des courtiers et des autres entités désirant utiliser les services de l'OCRCVM, et que ces intérêts sont effectivement représentés. L'OCRCVM :

- i) s'assure qu'au moins la moitié des membres de son conseil d'administration (le « conseil »), à l'exception du président de l'OCRCVM, sont des administrateurs indépendants au sens du règlement n° 1;
- ii) s'assure qu'un des administrateurs est désigné par une bourse ou un SNP ne faisant pas partie du même groupe qu'un marché ~~qui rencontre les conditions suivantes~~ :
- A) ~~il~~ qui retient les services de l'OCRCVM;
- B) ~~il~~ détient une part de marché d'au moins 40 %, au sens du règlement n° 1;
- iii) examine la structure de gouvernance, y compris la composition du conseil, à la demande de l'Autorité ~~afin de s'assurer qu'il y a un juste équilibre entre l'intérêt public et les intérêts des marchés, des courtiers et des autres entités désirant utiliser les services de l'OCRCVM, et que ces intérêts sont effectivement représentés.~~

6. Traitement équitable

Sous réserve du droit applicable ainsi que des règles et du règlement intérieur de l'OCRCVM, avant de rendre une décision ayant une incidence sur les droits d'une personne physique ou morale en matière d'adhésion, d'inscription ou d'application des règles, l'OCRCVM donne à la personne visée la possibilité d'être entendue.

7. Exécution des fonctions de réglementation

L'OCRCVM :

- a) établit des règles régissant ses membres et les autres personnes relevant de sa compétence;
- b) administre les règles, veille à leur observation et à celle de la législation en valeurs mobilières par les membres et les autres personnes sous sa compétence, et prend des mesures d'application de ces règles à l'égard des courtiers membres, y compris les SNP, et des autres personnes sous sa compétence;
- c) si une bourse ou un SCDO retient ses services, administre les règles conformément à une entente de services de réglementation, veille à leur observation et prend les mesures d'application de ces règles;
- d) sous réserve de la législation applicable, ne recueille, n'utilise et ne communique des renseignements personnels que dans la mesure raisonnablement nécessaire pour exercer ses fonctions de réglementation et s'acquitter de son mandat;
- e) est ouvert aux communications avec le public concernant l'exécution de ses fonctions à titre d'organisme d'autoréglementation;

- f) publie simultanément en français et en anglais chacun des documents destinés au public ou à toute catégorie de membres;
- g) adopte des politiques et des procédures qui visent à préserver la confidentialité et à empêcher la divulgation de l'information confidentielle concernant ses activités ou celles d'un courtier membre, d'un marché membre ou d'un participant au marché, et fait tous les efforts raisonnables afin de les respecter;
- h) effectue au moins annuellement une autoévaluation de sa capacité à s'acquitter de ses responsabilités de réglementation et remet à son conseil un rapport accompagné de recommandations d'améliorations, s'il y a lieu.

8. Amendes et règlements amiables

Les amendes perçues par l'OCRCVM et les sommes versées aux termes de règlements amiables conclus avec lui peuvent être affectées seulement aux fins suivantes :

- a) avec l'approbation du comité de gouvernance :
 - i) ~~aux frais de~~ développement de systèmes ou à d'autres dépenses ~~en immobilisations non récurrentes~~ qui sont nécessaires pour régler de nouvelles questions de réglementation ~~découlant de l'évolution des conditions du marché,~~ et qui sont directement liés à la protection des investisseurs ~~et ou~~ à l'intégrité des marchés des capitaux, dans la mesure où il ne s'agit pas de frais d'exploitation engagés dans le cours normal des activités;
 - ~~ii) aux frais de formation et d'information des participants aux marchés des valeurs mobilières et aux membres du public dans les domaines de l'investissement, des questions financières et du fonctionnement ou de la réglementation des marchés des valeurs mobilières, ou aux frais de recherche dans ces domaines;~~
 - ii) à des projets de formation et de recherche qui sont directement reliés au secteur des placements, qui sont dans l'intérêt public et qui sont à l'avantage du public ou du marché des capitaux;
 - iii) aux versements faits à un organisme exonéré d'impôt, sans but lucratif, qui a notamment pour mission de protéger les investisseurs ou d'exercer les activités mentionnées au sous-~~paragraphe~~ ii) du paragraphe a);
 - iv) à toute autre fin pouvant être approuvée ultérieurement par l'Autorité;
- b) aux frais raisonnables liés à l'administration des audiences de l'OCRCVM.

9. Questions disciplinaires

- a) Sous réserve du paragraphe b), l'OCRCVM :
 - i) communique sans délai au public et aux médias d'information :
 - A) le détail de chaque audience disciplinaire ou audience de règlement une fois que la date de l'audience est fixée;
 - B) les modalités de chaque règlement amiable et de chaque mesure disciplinaire une fois qu'elles ont été arrêtées;

ii) s'assure que les audiences disciplinaires et les audiences de règlement sont ouvertes au public et aux médias d'information;

b) Malgré le paragraphe a), l'OCRCVM peut, de son propre chef ou sur demande, ordonner le huis clos ou interdire la publication ou la diffusion d'information ou de documents s'il juge que cela est nécessaire pour protéger la confidentialité de certaines questions. L'OCRCVM établit par écrit les critères lui permettant de prendre la décision concernant la confidentialité.

10. Capacité et intégrité des systèmes

a) L'OCRCVM :

i) veille à ce que chacun de ses systèmes ~~essentiels, y compris ses systèmes~~ technologiques essentiels :

A) comporte des contrôles internes adéquats pour assurer l'intégrité et la sécurité de l'information;

B) dispose de capacités et de moyens de sauvegarde raisonnables et suffisants pour lui permettre d'exercer adéquatement ses activités;

ii) maintient des contrôles permettant de gérer les risques associés à ses activités, dont un examen annuel de ses plans de secours et de continuité des activités;

b) L'OCRCVM, à une fréquence raisonnable et au moins une fois l'an, fait exécuter un examen indépendant des contrôles et des capacités visés au paragraphe a) conformément aux procédures et aux normes d'audit établies; le conseil passe en revue le rapport contenant les recommandations et les conclusions de l'examen indépendant.

L'OCRCVM, à une fréquence raisonnable et au moins une fois l'an, prend également les mesures suivantes, qui peuvent être intégrées à l'exécution de l'examen indépendant :

i) ~~procède~~procéder à des estimations raisonnables de la capacité actuelle et future de ses systèmes technologiques essentiels;

ii) ~~effectue~~effectuer des simulations de crise pour déterminer la capacité de ~~ses~~ systèmes essentiels d'exécuter les fonctions de réglementation de manière exacte, rapide et efficace;

iii) ~~réviser~~réviser et ~~garde~~garder à jour le développement et la méthodologie de mise à l'essai de ces systèmes;

iv) ~~examine~~examiner la vulnérabilité de ces systèmes aux menaces internes et externes, y compris les risques matériels et les catastrophes naturelles;

c) ~~L'OCRCVM fait exécuter un examen indépendant, conformément aux procédures et aux normes d'audit établies, de ses contrôles servant à assurer la conformité au paragraphe b), et il fait examiner par le conseil le rapport contenant les recommandations et les conclusions de l'examen indépendant. La présente condition~~Les modalités prévues au paragraphe b) ne s'appliqueappliquent pas dans les cas suivants :

i) le fournisseur de services de technologie de l'information retenu par l'OCRCVM est tenu, par la loi ou autrement, de procéder annuellement à un examen indépendant;

ii) le conseil de l'OCRCVM obtient et examine tous les ans une copie du rapport d'examen indépendant de son fournisseur de services de technologie de l'information pour veiller à ce qu'il soit doté de

contrôles lui permettant de s'acquitter des tâches énumérées ~~au paragraphe~~ aux paragraphes a) et b);

- d) Périodiquement ou à la demande de l'Autorité, l'OCRCVM compare le rendement des systèmes et des services de surveillance fournis par ses fournisseurs de services de technologie de l'information à celui de systèmes et de services comparables offerts par d'autres fournisseurs de services de technologie de l'information.

11. Obligations d'information continue

L'OCRCVM :

- a) L'OCRCVM se conforme aux obligations d'information prévues à l'~~Appendice 2 de la présente décision de reconnaissance, dans sa version modifiée à l'occasion par le directeur principal de l'encadrement des structures de marchés~~ appendice 2 ci-joint;
- b) L'OCRCVM fournit à l'Autorité les autres rapports, documents et renseignements que celle-ci ou son personnel lui demande.

12. Exigences pour le Québec

- a) L'OCRCVM maintient une section du Québec ayant des responsabilités clairement définies en matière de réglementation, d'adhésion, de conformité des ventes, de conformité financière, de surveillance des marchés, d'inspection des pupitres de négociation et d'application des règles à l'égard de ses courtiers membres, de ses marchés membres et des personnes autorisées. Toute décision concernant la supervision de ses activités d'autoréglementation et les courtiers membres, marchés membres et personnes autorisées du Québec est principalement prise par des personnes résidant au Québec;
- b) L'OCRCVM obtient l'approbation préalable de l'Autorité avant d'effectuer tout changement à la structure organisationnelle et administrative de la section du Québec qui aurait une incidence sur ses fonctions et activités au Québec et à l'exercice du pouvoir de prendre des décisions, notamment en ce qui a trait aux ressources financières, humaines et matérielles imparties à la section du Québec;
- c) La section du Québec dispose d'un budget distinct qui doit être approuvé par le conseil de l'OCRCVM. Ce dernier alloue à la section du Québec le soutien nécessaire à la réalisation de ses fonctions, pouvoirs et activités, notamment en ce qui a trait au support matériel, informationnel, financier et aux ressources humaines;
- d) La section du Québec rend compte à l'Autorité, semestriellement, de son effectif, par fonction, en précisant les postes autorisés, comblés et vacants et de toute réduction ou tout changement important de cet effectif, par fonction;
- e) La section du Québec rend compte à l'Autorité, sur demande, par l'entremise de son dirigeant principal au Québec, de ses fonctions, pouvoirs et activités;
- f) L'OCRCVM reconnaît que l'Autorité, conformément à la LAMFLESF et la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « LVM »), met en place un encadrement particulier pour le traitement des plaintes et des différends (le « Régime de la LAMFLESF/LVM »). L'OCRCVM reconnaît que le régime de traitement des plaintes et des différends énoncé dans ses règles ou dans tout autre document juridique n'a pas pour effet de limiter l'application du Régime de la LAMFLESF/LVM. L'OCRCVM s'engage à respecter et à promouvoir le Régime de la LAMFLESF/LVM y compris les modalités et les délais prévus à la LAMFLESF et la LVM et à collaborer pleinement dans le cadre de son administration;

- g) Advenant incompatibilité ou divergence entre le Régime de la [LAMFLESF](#)/LVM et celui de l'OCRCVM, le Régime de la [LAMFLESF](#)/LVM prévaut;
- h) Il est expressément entendu que la coexistence du Régime de la [LAMFLESF](#)/LVM et celui de l'OCRCVM constatée par le présent article ne constitue pas, directement ou indirectement, une entente relative à l'examen des plaintes des personnes insatisfaites de leur examen ou du résultat de cet examen ou encore à la médiation entre les parties intéressées selon l'article [33-1295.2](#) de la [LAMFLVM](#);
- i) L'OCRCVM reconnaît et s'engage à respecter le droit applicable au Québec.

APPENDICE 1

CRITÈRES DE RECONNAISSANCE

1. Gouvernance

- a) La structure et les ententes en matière de gouvernance garantissent ce qui suit :
- i) la surveillance efficace de l'entité;
 - ii) une représentation juste, significative et diversifiée au sein de l'organe dirigeant (le « conseil ») et de tout comité du conseil, y compris une proportion raisonnable d'administrateurs indépendants;
 - iii) l'atteinte d'un juste équilibre entre les intérêts des diverses personnes physiques ou morales assujetties à la réglementation de l'OCRCVM;
 - iv) chaque administrateur ou dirigeant a les qualités requises.

2. Intérêt public

L'OCRCVM régleme en vue de servir l'intérêt public en protégeant les investisseurs et l'intégrité des marchés. Il établit une mission d'intérêt public claire en ce qui a trait à ses fonctions de réglementation et veille à l'accomplir.

3. Conflits d'intérêts

L'OCRCVM repère et gère efficacement les conflits d'intérêts.

4. Droits

- a) Tous les droits prélevés par l'OCRCVM sont répartis de façon équitable. Les droits ne doivent pas avoir pour effet de créer des obstacles déraisonnables à l'accès;
- b) La procédure d'établissement des droits doit être équitable et transparente;
- c) L'OCRCVM exerce ses activités selon le principe du recouvrement des coûts.

5. Fonds de garantie

L'OCRCVM se conforme à l'accord de secteur conclu avec le Fonds canadien de protection des épargnants (le « FCPE »).

6. Accès

- a) L'OCRCVM énonce par écrit les critères raisonnables qui permettent à toutes les personnes physiques ou morales qui y satisfont d'accéder à ses services de réglementation;
- b) Les critères régissant l'accès et la marche à suivre pour l'obtenir doivent être équitables et transparents.

7. Viabilité financière

L'OCRCVM dispose des ressources financières suffisantes pour bien exercer ses fonctions et s'acquitter de ses responsabilités.

8. Capacité de remplir des fonctions de réglementation

- a) L'OCRCVM maintient sa capacité de remplir ses fonctions de réglementation avec efficacité et efficience, notamment la régie de la conduite des personnes physiques ou morales assujetties à sa réglementation ainsi que la surveillance et l'application des obligations;
- b) Dans chaque territoire où il a des bureaux, afin de remplir ses attributions en matière de réglementation avec efficience et efficacité et au moment opportun, l'OCRCVM dispose :
 - i) des ressources suffisantes, notamment financières, technologiques et humaines;
 - ii) des structures organisationnelles appropriées et des systèmes technologiques adéquats.

89. Capacité et intégrité des systèmes

L'OCRCVM dispose de contrôles pour assurer la capacité, l'intégrité et la sécurité de ses systèmes technologiques.

910. Règles

- a) L'OCRCVM établit et garde en vigueur des règles qui :
 - i) sont nécessaires ou appropriées à la régie et à la réglementation de tous les aspects de ses fonctions et responsabilités à titre d'entité d'autoréglementation;
 - ii) visent à :
 - A) assurer la conformité avec la législation en valeurs mobilières;
 - B) empêcher les activités frauduleuses et manipulatrices;
 - C) promouvoir des principes de négociation justes et équitables et le devoir d'agir avec équité, honnêteté et de bonne foi;
 - D) favoriser la collaboration et la coordination avec les entités s'occupant de la réglementation, de la compensation et du règlement des opérations sur titres, du traitement de l'information sur les opérations et de la facilitation des opérations;
 - E) promouvoir des normes et pratiques commerciales justes, équitables et conformes à l'éthique;
 - F) promouvoir la protection des investisseurs;
 - G) prévoir la prise de mesures disciplinaires appropriées à l'endroit de ceux dont l'OCRCVM régit la conduite;
 - iii) n'imposent à la concurrence ou à l'innovation aucune contrainte ni aucun fardeau qui ne soit pas nécessaire ou approprié à la réalisation des objectifs de l'OCRCVM en matière de réglementation;
 - iv) n'imposent pas aux activités des participants au marché des restrictions ou des frais qui sont disproportionnés par rapport aux objectifs en matière de réglementation que l'OCRCVM s'efforce de réaliser;
 - v) ne vont pas à l'encontre de l'intérêt public.

4011. Questions disciplinaires

Les procédures disciplinaires sont équitables et transparentes.

41.12. Échange d'information et collaboration avec les autorités

Afin d'aider l'Autorité et les autres autorités ~~dans les questions~~ à accomplir leurs mandats en matière de réglementation, l'OCRCVM échange de l'information et collabore avec :

- a) l'Autorité et toute autre autorité de réglementation des valeurs mobilières, au Canada ou à l'étranger;
- b) les bourses;
- c) les organismes d'autoréglementation;
- d) les chambres de compensation;
- e) les organismes ou les autorités de renseignements financiers ou d'application de la législation;
- f) les fonds de protection ou d'indemnisation des investisseurs, au Canada ou à l'étranger.

Cette aide comprend notamment la collecte et l'échange d'information pour les besoins de la surveillance des marchés, des enquêtes, du contentieux concernant l'application des règles, de la protection et de l'indemnisation des investisseurs ainsi que pour les autres besoins de la réglementation, et elle est assujettie à la législation applicable relative à l'échange d'information et à la protection des renseignements personnels.

42.13. Autres critères – Québec

Il doit être convenu dans les documents constitutifs, le règlement intérieur et les règles de fonctionnement de l'OCRCVM que le pouvoir de prendre des décisions liées à la supervision de ses activités au Québec sera principalement exercé par des personnes qui résident au Québec.

APPENDICE 2

OBLIGATIONS D'INFORMATION

1. Préavis

- a) L'OCRCVM donne à l'Autorité un préavis écrit d'au moins douze mois avant de réaliser une opération qui aurait pour lui l'une des conséquences suivantes :
- i) la cessation de ses services;
 - ii) l'abandon, la suspension ou la liquidation de la totalité ou d'une partie importante de ses activités;
 - iii) la cession de la totalité ou de la quasi-totalité de ses actifs;
- b) L'OCRCVM donne à l'Autorité un préavis écrit d'au moins trois mois avant d'accomplir les actes suivants :
- i) résilier l'entente conclue avec un fournisseur de services de technologie de l'information pour ses systèmes essentiels de technologie;
 - ii) mettre à exécution son intention de procéder à tout changement important à l'entente avec un fournisseur de services de technologie de l'information pour ses systèmes essentiels de technologie.

2. Notification immédiate

L'OCRCVM notifie immédiatement les événements suivants à l'Autorité :

- a) l'admission d'un nouveau membre, y compris son nom, ainsi que toute condition lui ayant été imposée;
- b) son intention de suspendre ou de révoquer les droits et les privilèges ou l'adhésion d'un membre, notamment les renseignements suivants :
- i) le nom du membre;
 - ii) les motifs de la suspension ou de la révocation projetée;
 - iii) une description des mesures prises pour s'assurer que les clients du membre sont traités adéquatement;
- c) la réception de l'annonce de la part d'un membre de son intention de démissionner;
- d) [la réception d'une demande de dispense visant le conseil ou une modification d'une telle dispense qui pourrait avoir une incidence importante sur ce qui suit :](#)
- i) [les membres de l'OCRCVM et d'autres entités sur lesquelles l'OCRCVM a compétence;](#)
 - ii) [les marchés des capitaux en général, notamment certains intervenants ou secteurs.](#)

L'OCRCVM peut procéder à la notification prévue au présent article, [sauf au paragraphe d\)](#), en publiant un avis contenant l'information pertinente, pourvu qu'il soit publié immédiatement après la décision d'admettre, de suspendre ou de révoquer l'adhésion et la réception d'un avis de l'intention du membre de démissionner à ce titre, selon le cas.

3. Notification rapide

L'OCRCVM notifie rapidement à l'Autorité les situations et événements suivants et, dans chaque cas, décrit les circonstances les ayant entraînés, ainsi que les mesures proposées pour en assurer la résolution et, s'il y a lieu, fait le point en temps opportun sur leur évolution :

- a) les situations qui devraient raisonnablement susciter des préoccupations quant à la viabilité financière de l'OCRCVM, notamment l'incapacité à faire face aux dépenses prévues pour le prochain trimestre ou exercice;

- b) la détermination par l'OCRCVM, ou la notification par l'une des autorités ~~autorité~~ de reconnaissance, que l'OCRCVM contrevient ou contreviendra à une ou plusieurs conditions de sa reconnaissance dans un territoire ou ~~aux obligations d'information prévues par le protocole d'entente~~ au moins à un des critères de reconnaissance énoncés à l'appendice 1;
- c) toute infraction grave à la législation en valeurs mobilières dont l'OCRCVM prend connaissance dans le cours normal des activités;
- d) toute lacune importante dans les contrôles visés aux sous-paragraphes i) et ii) du paragraphe a) de l'article 10 des conditions ~~prévues~~ énoncées à l'~~Annexe~~ annexe A de la présente décision de reconnaissance;
- e) toute panne ou tout retard ou défaut de fonctionnement ou toute atteinte à la sécurité, par exemple une atteinte importante à la cybersécurité, des systèmes essentiels de l'OCRCVM ou des systèmes technologiques qui les soutiennent;
- f) toute atteinte aux mesures de sécurité qui a trait à des renseignements dont l'OCRCVM a la gestion, s'il est raisonnable de croire, dans les circonstances, que l'atteinte présente un risque réel de préjudice grave à l'endroit d'investisseurs, d'émetteurs, de personnes inscrites, d'autres participants au marché, de l'OCRCVM, du ~~Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE)~~ ou des marchés des capitaux;
- g) tout changement important à l'information présentée dans la demande datée du 21 décembre 2007;
- h) toute infraction ou non-conformité réelle ou apparente de la part de membres, de personnes autorisées, de participants au marché ou d'autres entités qui pourrait raisonnablement donner lieu à des dommages-intérêts importants à des investisseurs, des clients, des créanciers, des membres, le FCPE ou l'OCRCVM, notamment :
 - i) une apparence de fraude;
 - ii) des irrégularités graves dans la supervision ou les contrôles internes;
- i) les situations raisonnablement susceptibles de soulever des préoccupations quant à la viabilité d'un membre, notamment l'insuffisance du capital, un signal précurseur et toute condition qui, de l'avis de l'OCRCVM, pourrait donner lieu au paiement de sommes sur le FCPE, y compris toute condition qui, seule ou avec d'autres, pourrait raisonnablement entraîner l'une ou l'autre des conséquences suivantes si aucun correctif n'est apporté :
 - i) l'impossibilité pour le membre d'exécuter rapidement des opérations sur titres, d'assurer rapidement la séparation des titres des clients comme prévu ou de s'acquitter rapidement de ses obligations envers les clients, les autres membres ou les créanciers;
 - ii) une perte financière importante pour le membre ou ses clients;
 - iii) une anomalie significative dans les états financiers du membre;
- j) toute mesure prise par l'OCRCVM à l'endroit d'un membre connaissant des difficultés financières;
- k) toute condition imposée, modifiée ou supprimée par l'OCRCVM à l'égard d'un membre;
- l) toute entente de mise en application conclue, modifiée ou annulée et tout engagement pris, modifié ou annulé à la demande de l'OCRCVM à l'égard d'un membre.

4. Rapports trimestriels

L'OCRCVM dépose chaque trimestre auprès de l'Autorité un rapport relatif à ses activités de réglementation rapidement après examen ou approbation par son conseil, les comités du conseil ou la haute direction, selon le cas, et contenant au moins l'information et les documents suivants :

- a) pour chacune des activités réglementaires de l'OCRCVM, un résumé des projets en cours, des changements de politiques ainsi que des enjeux principaux ou nouveaux survenus durant le trimestre précédent;

- b) un résumé de tous les examens de la conformité en cours ou terminés durant le trimestre précédent, et de tous les examens de la conformité devant être entrepris par bureau et ~~par~~ service de l'OCRCVM pendant le trimestre suivant, y compris l'information sur les lacunes fréquentes ou importantes;
- c) un résumé de toute condition imposée, modifiée ou supprimée à l'égard d'une personne autorisée durant le trimestre précédent;
- d) un résumé de toutes les dispenses discrétionnaires accordées à des personnes physiques, à des membres et à des participants au marché durant le trimestre précédent;
- e) des statistiques sommaires pour le trimestre précédent sur toutes les plaintes de clients ou d'autres sources, notamment de toute autre autorité de réglementation des valeurs mobilières;
- f) des statistiques sommaires compilées par bureau de l'OCRCVM pour le trimestre précédent sur la charge de travail que représente l'évaluation de chaque dossier, l'examen et l'analyse des opérations, la surveillance du marché, les enquêtes et les poursuites, en établissant une distinction entre les cas relatifs à la réglementation des membres et ceux relatifs à la réglementation du marché, y compris la durée d'ouverture des dossiers;
- g) un résumé des dossiers de mise en application transmis à toute autorité de reconnaissance durant le trimestre précédent;
- h) l'effectif de l'OCRCVM responsable de la réglementation, par fonction, et des précisions sur toute réduction ou tout changement important à ce titre, par fonction, durant le trimestre précédent.

5. Rapports annuels

L'OCRCVM dépose chaque année auprès de l'Autorité un rapport relatif à ses activités de réglementation rapidement après examen ou approbation par son conseil, les comités du conseil ou la haute direction, selon le cas, et contenant au moins les documents suivants :

- a) l'autoévaluation visée au paragraphe h) de l'article 7 des conditions ~~prévues~~ énoncées à l'~~Annexe~~ annexe A de la présente décision de reconnaissance contenant l'information précisée par le personnel de l'Autorité, et comportant les éléments suivants :
 - i) une évaluation de la manière dont l'OCRCVM s'acquitte de son mandat de réglementation, y compris une évaluation en fonction des critères de reconnaissance ~~prévus~~ énoncés à l'~~Appendice~~ appendice 1 et des conditions ~~prévues~~ énoncées à l'~~Annexe~~ annexe A de la ~~présente~~ décision de reconnaissance;
 - ii) une évaluation en fonction de son plan stratégique;
 - iii) une description des tendances décelées à la lumière des examens de conformité et des enquêtes effectués, des poursuites engagées et des plaintes reçues, dont le plan élaboré par l'OCRCVM afin de régler les problèmes éventuels;
 - iv) une confirmation de l'atteinte ou non des objectifs de référence et les raisons pour lesquelles l'OCRCVM ne les a pas atteints, le cas échéant;
 - v) une description et un rapport d'étape des projets importants entrepris par l'OCRCVM;
 - vi) une description des questions soulevées par les autorités de reconnaissance ou les auditeurs externes ou internes, le cas échéant, et dont les membres de la haute direction de l'OCRCVM font le suivi, ainsi qu'un résumé des progrès réalisés en vue de les régler;
- b) l'attestation, par son chef de la direction et avocat général, que l'OCRCVM se conforme aux conditions ~~prévues~~ énoncées à l'~~Annexe~~ annexe A de la présente décision de reconnaissance qui lui sont applicables.

6. Information financière

- a) L'OCRCVM dépose auprès de l'Autorité des états financiers trimestriels non audités et les notes y afférentes dans les 60 jours suivant la clôture de chaque trimestre;

- b) L'OCRCVM dépose auprès de l'Autorité des états financiers annuels audités accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant dans les 90 jours suivant la clôture de chaque exercice.

7. Autres rapports

- a) L'OCRCVM fournit à l'Autorité au moment opportun l'information et les documents suivants dès leur publication ou après examen et approbation par son conseil, les comités du conseil ou la haute direction, selon le cas :

- i) les résultats de tout examen de la structure de gouvernance visé [iii](#)) au sous-paragraphe iii) du paragraphe a) de l'article 5 des conditions ~~prévues~~[énoncées](#) à l'annexe A de la présente décision de reconnaissance;
- ii) les changements importants [apportés](#) au code de conduite et d'éthique et à la politique écrite de gestion des conflits d'intérêts potentiels des membres du conseil;
- iii) les changements dans la composition de son conseil;
- iv) le budget financier de l'exercice en cours qui a été approuvé par son conseil, ainsi que les hypothèses sous-jacentes;
- v) le rapport d'examen indépendant visé au paragraphe c) de l'article 10 des conditions ~~prévues~~[énoncées](#) à l'~~Annexe~~[annexe](#) A de la présente décision de reconnaissance;
- vi) les résultats de la comparaison des systèmes et services de surveillance visés au paragraphe d) de l'article 10 des conditions ~~prévues~~[énoncées](#) à l'~~Annexe~~[annexe](#) A de la présente décision de reconnaissance, ainsi qu'un résumé de la procédure réalisée et des conclusions qui s'en dégagent;
- vii) les rapports de gestion du risque d'entreprise et tout changement important à la méthodologie de gestion du risque suivie;
- viii) la charte d'audit interne, le plan d'audit interne annuel et les rapports y afférents;
- ix) le rapport annuel pour l'exercice en cours;
- x) le plan d'inspection de la conformité pour l'exercice en cours;
- xi) les changements importants aux processus de conformité et d'application de la loi ou à la portée des travaux, y compris les modèles d'évaluation du risque pour ce qui suit :
 - A) la conformité des finances et des opérations;
 - B) la conformité de la conduite des affaires;
 - C) la conformité de la conduite de la négociation;

- b) L'OCRCVM donne à l'Autorité un préavis raisonnable de son intention de publier ou de communiquer au public ou à toute catégorie de membres tout document qui, à son avis, pourrait avoir une incidence importante sur ce qui suit :

- i) ses membres et les autres personnes relevant de sa compétence;
- ii) les marchés des capitaux en général;

- c) L'OCRCVM fournit à l'Autorité, sur demande, l'information et les documents suivants dès que possible :

- i) l'information relative aux enquêtes ou dossiers de poursuites clos n'ayant pas mené à des procédures disciplinaires ou de règlement, y compris le rapport d'enquête définitif et la note de recommandation;
- ii) l'information relative à des questions d'application de la loi ayant mené à des procédures disciplinaires ou de règlement, y compris la note définitive sur les sanctions.

Projet de protocole d'entente

**PROTOCOLE D'ENTENTE
SUR LA SURVEILLANCE DE L'ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES
VALEURS MOBILIÈRES ENTRE
LA BRITISH COLUMBIA SECURITIES COMMISSION
L'ALBERTA SECURITIES COMMISSION
LA FINANCIAL AND CONSUMER AFFAIRS AUTHORITY OF SASKATCHEWAN
LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA
LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO
L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
L'OFFICE OF THE SUPERINTENDENT OF SECURITIES, SERVICES NEWFOUNDLAND AND LABRADOR
LA COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS ET DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS DU NOUVEAU-
BRUNSWICK
L'OFFICE OF THE SUPERINTENDENT OF SECURITIES DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD
LE BUREAU DU SURINTENDANT DES VALEURS MOBILIÈRES DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST
LE BUREAU DU SURINTENDANT DES VALEURS MOBILIÈRES DU NUNAVUT
LE BUREAU DU SURINTENDANT DES VALEURS MOBILIÈRES DU YUKON**

(individuellement, une « autorité de reconnaissance » et, collectivement, les « autorités de reconnaissance » ou les « parties »)

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Principes fondamentaux

a) *Reconnaissance*

L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») est reconnu à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu des lois applicables par chacune des autorités de reconnaissance et est fournisseur de services de réglementation en vertu du *Règlement 23-101 sur les règles de négociation*.

b) *Programme de surveillance*

Pour assurer une surveillance efficace de l'exercice, par l'OCRCVM, de ses activités d'autoréglementation et de la prestation de ses services de réglementation, les parties au présent protocole d'entente (le « protocole d'entente ») ont élaboré un programme de surveillance (le « programme de surveillance ») qui comprend ce qui suit :

- i) l'examen de l'information déposée par l'OCRCVM, conformément à l'article 4;
- ii) l'examen et l'approbation des changements de règle, conformément à l'article 6;
- iii) des inspections périodiques des activités d'autoréglementation de l'OCRCVM et des services de réglementation, conformément à l'article 5.

Le programme de surveillance vise à vérifier que l'OCRCVM agit conformément à son mandat d'intérêt public, notamment en respectant les conditions de sa reconnaissance.

c) *Protocoles d'entente antérieurs*

Le présent protocole d'entente modifie et remplace le protocole d'entente intervenu le 30 mai 2008 entre les autorités de reconnaissance de l'OCRCVM concernant la surveillance de l'OCRCVM (le « protocole d'entente précédent »).

Le protocole d'entente précédent remplaçait la lettre d'entente intervenue le 5 juin 2001 entre l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (l'« ACCOVAM ») et les autorités de reconnaissance de l'ACCOVAM, relativement à la coordination de la surveillance de l'ACCOVAM par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières,

ainsi que le protocole d'entente sur la surveillance de Services de réglementation du marché inc. (« RS ») intervenu le 1^{er} mai 2002 entre les autorités de reconnaissance de RS.

2. Définitions

Dans le présent protocole d'entente, on entend par :

« autorité principale » : l'autorité de reconnaissance qui est désignée à ce titre par consensus de l'ensemble des autorités de reconnaissance;

« changement de règle » : une nouvelle règle ou une modification, la révocation ou la suspension d'une règle existante;

« conseil » : le conseil au sens du règlement n° 1 de l'OCRCVM;

« membre » : un membre au sens du règlement n° 1 de l'OCRCVM;

« personne autorisée » : une personne autorisée au sens des règles de l'OCRCVM;

« règle » : toute règle, toute politique, tout formulaire, tout barème de droits ou tout autre texte semblable de l'OCRCVM.

3. Dispositions générales

a) *Comité de surveillance*

Un comité de surveillance (le « comité de surveillance ») est mis sur pied. Il sert de tribune pour traiter les questions soulevées par la surveillance de l'OCRCVM et les propositions formulées à cet égard.

Le comité de surveillance est composé de représentants de chacune des autorités de reconnaissance.

Le comité de surveillance remet aux présidents des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») un rapport annuel écrit comprenant un résumé de toutes les activités de surveillance exercées durant l'année écoulée.

b) *Personnes-ressources*

L'autorité principale fournit à l'OCRCVM une liste des principales personnes-ressources de chaque territoire à qui l'OCRCVM peut adresser les questions soulevées par le présent protocole d'entente ou liées à la surveillance en général.

c) *Réunions sur l'état de la situation*

L'autorité principale organise des conférences téléphoniques trimestrielles et une réunion annuelle en personne du comité de surveillance et du personnel de l'OCRCVM, qui permettent de traiter des questions liées à la surveillance de l'OCRCVM et à la réglementation de ses membres ainsi que d'autres questions présentant un intérêt pour elle et les autorités de reconnaissance. De plus, l'autorité principale est chargée de rédiger le procès-verbal des conférences et des réunions.

4. Examen de l'information déposée

Toute observation du personnel des autorités de reconnaissance au sujet de l'information déposée par l'OCRCVM est envoyée à l'autorité principale. Celle-ci demande à l'OCRCVM de répondre aux observations formulées par les autorités de reconnaissance, à qui elle transmet la réponse de l'OCRCVM.

5. Inspection

Les autorités de reconnaissance ont établi une procédure d'inspection périodique des activités d'autorégulation et des services de réglementation de l'OCRCVM, comme il est prévu à l'Annexe A.

6. Examen du règlement intérieur et des règles

Les autorités de reconnaissance ont établi un protocole d'examen conjoint des règles (le « protocole d'examen ») régissant la coordination de l'examen et de l'approbation du règlement intérieur et des règles de l'OCRCVM ou de non-opposition à ceux-ci, comme il est prévu à l'Annexe B.

7. Annexes

Les annexes font partie intégrante du présent protocole d'entente.

8. Modification et retrait du protocole d'entente

Le présent protocole d'entente peut être modifié par l'accord unanime des autorités de reconnaissance. Toute modification doit être consignée par écrit et approuvée par les représentants dûment autorisés de chaque autorité de reconnaissance. Chaque autorité de reconnaissance peut, en tout temps, se retirer du présent protocole d'entente moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours remis à l'autorité principale et à chaque autorité de reconnaissance.

9. Date d'entrée en vigueur

Le présent protocole d'entente entre en vigueur le •.

BRITISH COLUMBIA SECURITIES COMMISSION

Par : _____

Titre : _____

ALBERTA SECURITIES COMMISSION

Par : _____

Titre : _____

**FINANCIAL AND CONSUMER AFFAIRS AUTHORITY
OF SASKATCHEWAN**

Par : _____

Titre : _____

**COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU
MANITOBA**

Par : _____

Titre : _____

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO

Par : _____

Titre : _____

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Par : _____

Titre : _____

OFFICE OF THE SUPERINTENDENT OF SECURITIES, SERVICE NEWFOUNDLAND AND LABRADOR

Par : _____

Titre : _____

NOVA SCOTIA SECURITIES COMMISSION

Par : _____

Titre : _____

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS ET DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Par : _____

Titre : _____

OFFICE OF THE SUPERINTENDENT OF SECURITIES, ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Par : _____

Titre : _____

Annexe A

Inspection

Les autorités de reconnaissance effectuent des inspections périodiques des bureaux de l'OCRCVM aux fins suivantes : i) évaluer l'efficacité, l'efficience et l'application constante et équitable de processus réglementaires choisis et ii) évaluer le respect des conditions de reconnaissance.

Une autorité de reconnaissance peut choisir de participer à une inspection coordonnée d'un bureau de l'OCRCVM selon les fonctions qui y sont exercées ou de s'en remettre à cette fin à une autre autorité de reconnaissance. Si une autorité de reconnaissance choisit de ne pas participer à l'inspection du bureau de l'OCRCVM qui est situé sur son territoire, les autres autorités de reconnaissance peuvent s'en charger.

Chaque autorité de reconnaissance peut également effectuer une inspection indépendante de l'OCRCVM pour résoudre des questions importantes ou des questions propres à un territoire, ou les deux. L'autorité de reconnaissance qui a l'intention d'effectuer une telle inspection en avise le personnel des autres autorités de reconnaissance avant d'entamer l'inspection.

Les autorités de reconnaissance qui décident de participer à une inspection sont considérées comme des « autorités inspectrices » pour l'application de la présente Annexe A.

L'étendue de l'inspection est déterminée à l'aide d'une méthode fondée sur le risque qui est établie de concert par le personnel des autorités inspectrices.

Les autorités inspectrices qui effectuent une inspection coordonnée font de leur mieux pour appliquer la procédure suivante selon l'échéancier dont elles conviennent entre elles :

- 1) Les autorités inspectrices s'entendent sur un plan de travail qu'elles établissent aux fins de l'inspection coordonnée qui fixe la date cible d'achèvement de chaque étape, notamment le déroulement de l'inspection, l'étude des rapports préliminaires, la confirmation de l'exactitude des faits, la traduction et la publication du rapport définitif et des plans de suivi.
- 2) L'inspection coordonnée des bureaux de l'OCRCVM se déroule de façon simultanée et, à l'égard de chaque bureau de l'OCRCVM, une autorité inspectrice est désignée à titre d'autorité devant assumer la responsabilité globale de l'inspection du bureau.
- 3) Les autorités inspectrices élabore et utilise un programme d'inspection uniforme ainsi que des critères uniformes d'évaluation du rendement aux fins de l'inspection coordonnée et s'assurent qu'un nombre suffisant de membres du personnel y est affecté dans leur territoire pertinent.
- 4) Au cours d'une inspection, l'autorité principale organise, au besoin, les communications entre les autorités inspectrices afin de discuter de l'état des travaux accomplis et de s'assurer de l'uniformité de la méthode qu'elles emploient.
- 5) Chaque autorité inspectrice communique à toutes les autres autorités inspectrices les conclusions de son inspection, dont ses conclusions préliminaires et, si la demande en est faite, les documents justificatifs.
- 6) À moins qu'il en soit convenu autrement, l'autorité principale rédige un projet de rapport d'inspection et le transmet aux autorités inspectrices pour s'assurer qu'il répond à toutes leurs attentes et exigences, le cas échéant. Ce rapport remplit les conditions suivantes :
 - a) il tient compte des constatations préliminaires et des observations des autorités inspectrices;
 - b) il utilise un ensemble commun de critères d'appréciation de l'importance et du degré d'urgence des constatations.
- 7) Après que les autorités inspectrices ont toutes exprimé leur satisfaction du projet de rapport d'inspection, l'autorité principale l'envoie à l'OCRCVM pour qu'il confirme l'exactitude des faits y figurant.
- 8) L'OCRCVM vérifie l'exactitude des faits figurant dans le projet de rapport d'inspection et présente ses observations aux autorités inspectrices.

- 9) Les autorités inspectrices étudient les observations de l'OCRCVM et révisent le rapport d'inspection en conséquence.
- 10) L'autorité principale transmet le rapport d'inspection révisé à l'OCRCVM pour qu'il formule une réponse officielle.
- 11) Sur réception de la réponse officielle de l'OCRCVM, les autorités inspectrices intègrent cette réponse, ainsi que tout plan de suivi, s'il y a lieu, dans le rapport d'inspection.
- 12) Chaque autorité inspectrice demande l'approbation interne requise en vue de la publication du rapport d'inspection définitif, en tenant compte des besoins de traduction, le cas échéant.
- 13) Après que chaque autorité inspectrice a obtenu les approbations internes requises, l'autorité principale publie le rapport d'inspection définitif et les autres autorités inspectrices peuvent également le publier.

Annexe B

Protocole d'examen conjoint des règles

1. Portée et objet

Les autorités de reconnaissance concluent le présent protocole d'examen afin d'établir des procédures uniformes d'examen des changements de règles proposés par l'OCRCVM et de prise de décision concernant ces changements.

L'examen d'un nouveau règlement intérieur ou de la modification d'un règlement intérieur existant proposés par l'OCRCVM suit le processus d'examen et de décision concernant les changements de règles énoncé dans le présent protocole d'examen, avec les adaptations nécessaires.

2. Classification des changements de règles

- a) **Classification.** L'OCRCVM détermine si chaque changement de règle est d'ordre administratif ou d'intérêt public.
- b) **Changements de règles d'ordre administratif.** Un changement de règle d'ordre administratif est un changement de règle qui n'a pas d'incidence importante sur les investisseurs, les émetteurs, les personnes inscrites, l'OCRCVM, le Fonds canadien de protection des épargnants (le « FCPE ») et qui, selon le cas :
 - i) apporte les changements nécessaires à la forme uniquement (comme la correction d'erreurs textuelles ou de renvois inexacts, la correction d'erreurs de traduction, des changements de formatage et l'uniformisation de la terminologie);
 - ii) modifie les processus, les pratiques ou l'administration internes courants de l'OCRCVM;
 - iii) est nécessaire pour se conformer à la législation en valeurs mobilières applicable ainsi qu'aux obligations prévues par la législation, aux normes de comptabilité ou d'audit ou à d'autres règles ou règlements intérieurs de l'OCRCVM (y compris ceux que les autorités de reconnaissance ont approuvés ou auxquels elles ne se sont pas opposées, mais que l'OCRCVM n'a pas encore mis en vigueur);
 - iv) établit ou modifie des droits ou des frais imposés par l'OCRCVM en vertu d'une règle ayant déjà été approuvée par les autorités de reconnaissance ou à laquelle elles ne se sont pas opposées.
- c) **Changements de règles d'intérêt public.** Un changement de règle d'intérêt public est un changement de règle qui n'est pas un changement de règle d'ordre administratif.
- d) **Désaccord des autorités de reconnaissance sur la classification.** Si le personnel d'une autorité de reconnaissance estime qu'un projet de changement de règle est incorrectement qualifié par l'OCRCVM de modification d'ordre administratif, les autorités de reconnaissance et l'OCRCVM font de leur mieux pour appliquer ce qui suit :
 - i) dans les cinq jours ouvrables du dépôt du changement de règle par l'OCRCVM en vertu de l'article 3, le personnel de l'autorité de reconnaissance qui entend rejeter la classification en avise le personnel des autres autorités de reconnaissance, par écrit, et fournit les motifs de son désaccord;
 - ii) dans les trois jours ouvrables de la réception ou de l'envoi d'un avis de désaccord, le personnel de l'autorité principale discute de la classification avec le personnel des autres autorités de reconnaissance et pourrait organiser une conférence téléphonique avec lui et, au besoin, avec celui de l'OCRCVM;
 - iii) si le désaccord sur la classification persiste après discussion, le personnel de l'autorité principale en avise l'OCRCVM, par écrit, avec copie au personnel des autres autorités de reconnaissance dans les dix jours ouvrables du dépôt par l'OCRCVM;
 - iv) si le personnel de l'autorité principale envoie un avis de désaccord à l'OCRCVM conformément au sous-paragraphe 2d)iii), l'OCRCVM qualifie le projet de changement de règle de changement de

règle d'intérêt public ou le retire par dépôt d'un avis écrit auprès du personnel des autorités de reconnaissance indiquant qu'il retirera le changement de règle;

- v) s'il ne reçoit pas d'avis de désaccord dans les dix jours ouvrables suivant son dépôt, l'OCRCVM tient pour acquis que le personnel des autorités de reconnaissance accepte la classification.

3. Documents exigés

- a) **Exigences linguistiques.** L'OCRCVM dépose les renseignements exigés conformément au présent article en français et en anglais simultanément, accompagnés d'une attestation d'un traducteur agréé.

- b) **Documents à déposer pour les changements de règles d'ordre administratif.** L'OCRCVM dépose les renseignements suivants auprès du personnel des autorités de reconnaissance avec chaque projet de changement de règle d'ordre administratif :

- i) une lettre d'accompagnement qui présente la classification du projet de changement de règle et indique les dispositions applicables du paragraphe 2b);
- ii) la résolution du conseil, y compris la date d'approbation du projet de changement de règle et une déclaration selon laquelle le conseil estime que le projet est dans l'intérêt public;
- iii) le texte du projet de changement de règle et, s'il y a lieu, une version comparative indiquant les modifications apportées par rapport à une règle en vigueur;
- iv) un avis de publication comprenant les renseignements suivants :
 - A) une courte description du projet de changement de règle;
 - B) les raisons de la classification à titre de modification d'ordre administratif;
 - C) la date d'entrée en vigueur prévue du projet de changement de règle;
 - D) un énoncé sur le fait que le projet de changement de règle concerne ou non une règle à laquelle l'OCRCVM, ses membres ou les personnes autorisées doivent se conformer afin d'être dispensés d'une obligation prévue par la législation en valeurs mobilières et des renvois pertinents à cette obligation;
 - E) la confirmation que l'OCRCVM a suivi les pratiques de gouvernance internes qu'elle a établies dans l'approbation du projet de changement de règle et a tenu compte du besoin d'apporter des modifications corrélatives;
 - F) un énoncé sur le fait que le projet de changement de règle entre en conflit ou non avec la législation applicable ou avec les conditions de la reconnaissance de l'OCRCVM.

- c) **Documents à déposer pour les changements de règles d'intérêt public.** L'OCRCVM dépose les renseignements suivants auprès du personnel des autorités de reconnaissance avec chaque projet de changement de règle d'intérêt public :

- i) une lettre d'accompagnement qui présente la classification du projet de changement de règle;
- ii) la résolution du conseil, y compris la date d'approbation du projet de changement de règle, et une déclaration selon laquelle le conseil estime que le projet est dans l'intérêt public;
- iii) le texte du projet de changement de règle et, s'il y a lieu, une version comparative indiquant les modifications apportées par rapport à une règle en vigueur;
- iv) un avis de publication comprenant les renseignements suivants :
 - A) l'information suivante :

- a. un énoncé concis, accompagné d'une analyse à l'appui (y compris l'analyse quantitative applicable), de la nature, de l'objet et des effets du projet de changement de règle (notamment tout effet particulier à une région);
- b. une explication de la manière dont l'OCRCVM a tenu compte de l'intérêt public en élaborant le changement et les effets prévus du projet de changement de règle sur les investisseurs, les émetteurs, les personnes inscrites, l'OCRCVM, le FCPE et les marchés des capitaux du Canada en général;
- c. une description du changement de règle;
- d. une description du processus d'établissement de la règle, y compris le contexte dans lequel l'OCRCVM a élaboré le projet de changement de règle, la procédure suivie et le processus de consultation entrepris dans le cadre de l'élaboration;
- e. la date d'entrée en vigueur prévue du projet de changement de règle;
- f. un avis de consultation publique accompagné d'instructions concernant la transmission des commentaires avant la date limite de la période de consultation, ainsi qu'une déclaration selon laquelle l'OCRCVM publiera tous les commentaires reçus durant la période de consultation sur son site Web;
- g. les éléments prévus aux dispositions 3b)iv)D), E) et F).

B) l'information suivante, si elle est pertinente :

- a. si le projet de changement de règle oblige les investisseurs, les émetteurs, les personnes inscrites, l'OCRCVM ou le FCPE à apporter des modifications à leurs systèmes informatiques, une description de l'incidence du projet et, si possible, un exposé des questions et des plans importants de mise en œuvre;
- b. les questions abordées et les solutions de rechange envisagées, y compris les motifs du rejet de ces dernières;
- c. une mention des autres territoires, y compris une indication du fait qu'un autre organisme de réglementation du Canada, des États-Unis ou d'un autre territoire dispose d'une exigence comparable ou envisage d'en adopter une, avec, si cela est pertinent, une comparaison entre le projet de changement de règle et l'exigence de l'autre territoire.

4. Critères d'examen

Sans que soit limité leur pouvoir discrétionnaire, les autorités de reconnaissance conviennent que leur personnel devrait tenir compte des facteurs suivants dans l'examen des projets de changement de règle :

- a) le fait que l'OCRCVM a fourni ou non une analyse suffisante de la nature, de l'objet et des effets du projet de changement de règle;
- b) le fait que le projet de changement de règle entre en conflit ou non avec la législation applicable ou avec les conditions de la reconnaissance de l'OCRCVM;
- c) le fait qu'un projet de changement de règle est ou non d'intérêt public.

5. Procédure d'examen et d'approbation des changements de règles d'ordre administratif

- a) **Accusé de réception.** Sur réception des documents déposés en vertu du paragraphe 3b), le personnel de l'autorité principale envoie, dès que possible, un accusé de réception écrit du projet de changement de règle d'ordre administratif à l'OCRCVM, avec copie au personnel des autres autorités de reconnaissance.
- b) **Approbation.** Sauf si un avis de désaccord a été envoyé à l'OCRCVM conformément au sous-paragraphe 2d)iii), le projet de changement de règle est réputé approuvé ou ne pas avoir fait l'objet d'une opposition le onzième jour ouvrable suivant la date de son dépôt par l'OCRCVM en vertu de l'article 3.

6. Procédure d'examen des changements de règles d'intérêt public

- a) **Accusé de réception.** Sur réception des documents déposés en vertu du paragraphe 3c), le personnel de l'autorité principale envoie, dès que possible, un accusé de réception écrit du projet de changement de règle d'intérêt public à l'OCRCVM, avec copie au personnel des autres autorités de reconnaissance.
- b) **Publication et période de consultation publique.** Dès que possible, le personnel de l'autorité principale et de l'OCRCVM prend, et le personnel des autres autorités de reconnaissance pourrait prendre, les mesures suivantes :
- i) convenir d'une date de publication en concertation;
 - ii) publier sur leurs sites Web ou dans leurs bulletins respectifs, les documents visés aux sous-paragraphe 3c)iii) et iv) pour la période de consultation recommandée par l'OCRCVM commençant à la date de parution du projet de changement de règle d'intérêt public sur le site Web ou dans le bulletin de l'autorité principale.
- c) **Publication des commentaires et transmission des réponses.** S'il ne l'a pas encore fait, l'OCRCVM publie sur son site Web les commentaires reçus du public, le cas échéant, dans les trois jours ouvrables suivant la fin de la période de consultation prévue au paragraphe b). En outre, il établit et remet au personnel des autorités de reconnaissance, dans le délai fixé par celui-ci un résumé des commentaires du public accompagné de ses réponses.
- d) **Examen des autorités de reconnaissance.** Après la fin de la période de consultation prévue au paragraphe b) et, le cas échéant, après que l'OCRCVM a remis le résumé et les réponses visés au paragraphe c), le personnel des autorités de reconnaissance adresse, par écrit, toute observation importante au personnel des autres autorités de reconnaissance, dans le délai convenu entre eux.
- e) **Aucune observation des autorités de reconnaissance.** Si le personnel de l'autorité principale n'a aucune observation importante ni n'en reçoit dans le délai prévu au paragraphe d), le personnel des autorités de reconnaissance est réputé n'avoir aucune observation à faire et entreprend immédiatement le processus d'approbation et de non-opposition prévu à l'article 8.
- f) **Observations des autorités de reconnaissance.** Si le personnel de l'autorité principale a des observations importantes ou en reçoit dans le délai prévu au paragraphe d), le personnel des autorités de reconnaissance et, le cas échéant, celui de l'OCRCVM font de leur mieux pour appliquer la procédure qui suit dans le délai convenu entre eux :
- i) après la fin de la période visée au paragraphe d), le personnel de l'autorité principale établit et remet au personnel des autres autorités de reconnaissance un projet de lettre d'observations comprenant ses propres observations importantes ainsi que les observations importantes soulevées par le personnel des autres autorités de reconnaissance, et, s'il le juge nécessaire, exposant les divers points de vue exprimés;
 - ii) le personnel des autorités de reconnaissance soumet ses observations importantes sur le projet de lettre d'observations, par écrit, au personnel de l'autorité principale et des autres autorités de reconnaissance; si le personnel de l'autorité principale n'en reçoit aucune dans le délai convenu, le personnel des autres autorités de reconnaissance est réputé n'avoir aucune observation à faire;
 - iii) à la suite de la réponse réelle ou réputée des autres autorités de reconnaissance, le personnel de l'autorité principale réunit toutes les observations reçues dans une lettre et, après l'avoir achevée à la satisfaction du personnel des autorités de reconnaissance, l'envoie à l'OCRCVM, avec copie au personnel des autres autorités de reconnaissance;
 - iv) l'OCRCVM répond par écrit à la lettre d'observations envoyée par le personnel de l'autorité principale, avec copie au personnel des autres autorités de reconnaissance;
 - v) après avoir reçu la réponse de l'OCRCVM, le personnel des autorités de reconnaissance fournit ses observations importantes, par écrit, au personnel des autres autorités de reconnaissance; si le personnel de l'autorité principale n'en a pas ni n'en reçoit dans le délai convenu, le personnel des autorités de reconnaissance :

- A) est réputé n'avoir aucune observation à faire;
- B) entreprend immédiatement la procédure d'approbation ou de non-opposition prévue à l'article 8;
- vi) le personnel des autorités de reconnaissance et, le cas échéant, l'OCRCVM se conforment au processus énoncé aux paragraphes f)i) à v) lorsque le personnel des autorités de reconnaissance formule des observations importantes sur la réponse de l'OCRCVM à une lettre d'observations;
- vii) le personnel de l'autorité principale tente de résoudre rapidement les questions soulevées par le personnel des autorités de reconnaissance, le cas échéant, et le consulte ou consulte l'OCRCVM, au besoin;
- viii) si le personnel des autorités de reconnaissance rejette le fond de la lettre d'observations visée au sous-paragraphes f) i) ou refuse de recommander l'approbation du changement de règle ou la non-opposition à celle-ci, le personnel de l'autorité principale invoque l'article 12;
- ix) si l'OCRCVM omet de répondre à la lettre d'observations la plus récente du personnel des autorités de reconnaissance dans les 120 jours de sa réception (ou tout autre délai convenu par le personnel des autorités de reconnaissance), il peut retirer le changement de règle conformément à l'article 13 ou le personnel des autorités de reconnaissance, s'il en convient par écrit, recommande à leurs décideurs respectifs de s'opposer au changement de règle ou de ne pas l'approuver.

7. Révision et republication des changements de règles d'intérêt public

- a) **Exigences linguistiques.** Si l'OCRCVM révisé un changement de règle d'intérêt public après sa publication pour consultation, il dépose la révision, à savoir, selon le cas, une version comparative fondée sur la version d'origine publiée, une version comparative fondée sur la règle en vigueur et le texte de la version révisée du changement de règle, en français et en anglais simultanément, accompagnée de l'attestation d'un traducteur agréé.
- b) **Révision des changements de règle.** Si cette révision change le fond ou l'effet d'un changement de règle de façon importante, le personnel de l'autorité principale peut, après avoir consulté l'OCRCVM et le personnel des autres autorités de reconnaissance, exiger la republication de la version révisée du changement de règle pour une nouvelle période de consultation. Le changement de règle qui a été publié précédemment est remplacé par la nouvelle publication.
- c) **Documents publiés.** Si un changement de règle d'intérêt public est republié, l'avis de consultation révisé comprend, selon le cas, le document déposé conformément au paragraphe a), la date de l'approbation par le conseil (si elle diffère de celle de la version d'origine), le résumé, établi par l'OCRCVM, des commentaires reçus du public et des réponses données à l'occasion de la consultation précédente, ainsi qu'une explication des modifications apportées au changement de règle et des motifs à l'appui de ces modifications.
- d) **Dispositions applicables.** Sauf disposition contraire du présent protocole d'examen, tout changement de règle d'intérêt public republié est assujéti à toutes les dispositions du présent protocole d'examen qui s'appliquent aux changements de règles d'intérêt public.

8. Procédure d'approbation des changements de règles d'intérêt public

- a) **Demande d'approbation de l'autorité principale.** Le personnel de l'autorité principale fait de son mieux pour demander l'approbation du changement de règle ou la non-opposition à celui-ci dans les 30 jours ouvrables suivant la fin de la procédure d'examen prévue à l'article 6.
- b) **Transmission des documents par l'autorité principale.** Après que l'autorité principale a pris une décision au sujet d'un changement de règle, son personnel transmet rapidement au personnel des autres autorités de reconnaissance les documents pertinents concernant la décision.
- c) **Demande d'approbation des autres autorités de reconnaissance.** Le personnel des autres autorités de reconnaissance fait de son mieux pour demander l'approbation ou la non-opposition dans les 30 jours ouvrables suivant la réception des documents pertinents du personnel de l'autorité principale.

- d) **Communication de la décision des autres autorités de reconnaissance à l'autorité principale.** Après qu'une décision est prise sur le changement de règle, le personnel de chacune des autorités de reconnaissance en informe rapidement le personnel de l'autorité principale par écrit.
- e) **Communication de la décision de l'autorité principale à l'OCRCVM.** Le personnel de l'autorité principale avise rapidement l'OCRCVM par écrit de la décision au sujet du changement de règle, y compris de toute condition, sur réception de l'avis de décision des autres autorités de reconnaissance.

9. Date d'entrée en vigueur des changements de règles

- a) **Changements de règles d'intérêt public.** Les changements de règles d'intérêt public (à l'exception des changements de règles mis en œuvre conformément à l'article 11) entrent en vigueur à la plus éloignée des dates suivantes :
 - i) la date à laquelle l'autorité principale publie l'avis d'approbation ou de non-opposition conformément au paragraphe 10a);
 - ii) la date indiquée par l'OCRCVM conformément à la disposition 3c)iv)A).
- b) **Changements de règles d'ordre administratif.** Les changements de règles d'ordre administratif entrent en vigueur à la plus éloignée des dates suivantes :
 - i) la date de l'approbation ou de la non-opposition réputée conformément au paragraphe 5b);
 - ii) la date indiquée par l'OCRCVM conformément à la disposition 3b)iv)C).
- c) **Changement de la date d'entrée en vigueur d'un changement de règle.** L'OCRCVM avise par écrit le personnel des autorités de reconnaissance s'il omet de mettre en vigueur un changement de règle au plus tard à la date qu'il a désignée conformément à la disposition 3c)iv)A), en fournissant les renseignements suivants :
 - i) les raisons pour lesquelles il ne l'a pas encore mis en vigueur;
 - ii) le délai qu'il a prévu pour sa mise en vigueur;
 - iii) l'incidence sur l'intérêt public de la décision de ne pas mettre en vigueur le changement de règle au plus tard à la date qu'il a désignée conformément à la disposition 3c)iv)A).

10. Publication de l'avis d'approbation

- a) **Changements de règles d'intérêt public.** Le personnel de l'autorité principale et l'OCRCVM publient tous deux sur leurs sites Web publics respectifs un avis d'approbation ou de non-opposition pour chaque changement de règle d'intérêt public, accompagné des documents suivants :
 - i) un résumé, établi par l'OCRCVM, des commentaires reçus et des réponses données, s'il y a lieu;
 - ii) si des modifications ont été apportées à la version publiée aux fins de consultation, une version comparative du changement de règle modifié fondée sur le changement de règle d'intérêt public publié précédemment;
 - iii) si une demande en est faite, une version comparative fondée sur la règle en vigueur.
- b) **Changements de règles d'ordre administratif.** Le personnel de l'autorité principale établit un avis d'approbation ou de non-opposition réputée pour chaque changement de règle d'ordre administratif, et l'autorité principale et l'OCRCVM le publient sur leurs sites Web respectifs, accompagné des documents visés aux sous-paragraphe 3b)iii) et iv).

11. Mise en œuvre immédiate

- a) **Critères de mise en œuvre immédiate.** L'OCRCVM peut mettre le projet de changement de règle d'intérêt public en œuvre immédiatement s'il a des motifs raisonnables de croire qu'il répond à un besoin urgent en raison de l'existence d'un risque important de préjudice grave pour les investisseurs, les émetteurs, les

personnes inscrites, les autres participants au marché, l'OCRCVM, le FCPE ou les marchés des capitaux du Canada en général, sous réserve du paragraphe d) et des conditions suivantes :

- i) l'OCRCVM avise par écrit le personnel de chaque autorité de reconnaissance de son intention de se prévaloir de cette procédure au moins 10 jours ouvrables avant que le conseil n'examine le projet de changement de règle d'intérêt public en vue de son approbation;
 - ii) l'avis écrit de l'OCRCVM visé au sous-paragraphe a)i) comprend :
 - A) la date à laquelle l'OCRCVM entend mettre en vigueur le projet de changement de règle d'intérêt public;
 - B) une analyse justifiant la mise en œuvre immédiate du projet de changement de règle d'intérêt public.
- b) **Avis de désaccord.** Si le personnel d'une autorité de reconnaissance juge que la mise en œuvre immédiate n'est pas nécessaire, celui-ci et, le cas échéant, l'OCRCVM font de leur mieux pour appliquer la procédure qui suit :
- i) le personnel de l'autorité de reconnaissance qui s'oppose à la mise en œuvre immédiate avise par écrit le personnel des autres autorités de reconnaissance en indiquant les motifs de son désaccord dans les cinq jours ouvrables de la remise de l'avis de l'OCRCVM conformément au paragraphe a);
 - ii) le personnel de l'autorité principale avise rapidement l'OCRCVM par écrit de l'existence du désaccord;
 - iii) le personnel de l'OCRCVM et celui des autorités de reconnaissance discutent sans tarder des difficultés soulevées et tentent de les résoudre rapidement, mais si les questions ne sont pas résolues à la satisfaction du personnel de toutes les autorités de reconnaissance, l'OCRCVM ne peut mettre en œuvre immédiatement le projet de changement de règle d'intérêt public.
- c) **Avis d'absence de désaccord.** Lorsqu'aucun avis de désaccord n'est transmis en vertu du sous-paragraphe b)i) et dans les délais qui y sont prévus ou que les difficultés soulevées ont été résolues conformément au sous-paragraphe b)iii), le personnel de l'autorité principale remet immédiatement à l'OCRCVM un avis écrit de l'absence de désaccord, avec copie au personnel des autres autorités de reconnaissance, indiquant qu'il peut maintenant demander au conseil d'approuver la mise en œuvre immédiate du projet de changement de règle d'intérêt public.
- d) **Date d'entrée en vigueur.** Les projets de changements de règles d'intérêt public que l'OCRCVM met en œuvre immédiatement conformément au présent article entrent en vigueur à la plus éloignée des dates suivantes :
- i) la date à laquelle le conseil approuve le changement de règle;
 - ii) la date indiquée par l'OCRCVM dans son avis écrit remis au personnel des autorités de reconnaissance.
- e) **Examen ultérieur d'un changement de règle.** Même s'il est mis en œuvre immédiatement, tout changement de règle d'intérêt public fait ultérieurement l'objet d'une publication, d'un examen et d'une approbation ou d'une non-opposition conformément aux dispositions applicables du présent protocole d'examen.
- f) **Refus ultérieur d'approuver un changement de règle.** L'OCRCVM abroge rapidement le changement de règle d'intérêt public qu'il a mis en œuvre immédiatement si, ultérieurement, les autorités de reconnaissance ne l'approuvent pas ou s'y opposent, et il informe rapidement ses membres de la décision des autorités de reconnaissance.

12. Désaccords

Dans le cas où un désaccord, soit entre les autorités de reconnaissance, soit entre elles et l'OCRCVM, sur une question relative au présent protocole d'examen ne peut être résolu par la discussion, le personnel des autorités de reconnaissance fait de son mieux pour appliquer la procédure qui suit dans le délai convenu entre eux :

- a) le personnel de l'autorité principale organisera une réunion des cadres supérieurs des autorités de reconnaissance pour discuter des problèmes et tenter de parvenir à un consensus;
- b) si, après discussion, il n'y a pas consensus, le personnel de l'autorité principale transfère le désaccord aux échelons supérieurs concernés et, finalement, aux présidents ou à tout autre membre de la haute direction des autorités de reconnaissance ou entreprend toute autre procédure convenue par le personnel des autorités de reconnaissance;
- c) si, à la suite du transfert, il n'y a pas consensus, l'OCRCVM peut retirer le changement de règle conformément à l'article 13 ou le personnel des autorités de reconnaissance recommande à leurs décideurs respectifs de s'opposer au changement de règle ou de ne pas l'approuver.

13. Retrait de changements de règles

- a) **Dépôt d'un avis de retrait.** Si l'OCRCVM retire un projet de changement de règle d'intérêt public n'ayant pas encore fait l'objet d'une approbation ou d'une non-opposition des autorités de reconnaissance, il dépose auprès du personnel des autorités de reconnaissance un avis écrit du retrait.
- b) **Contenu de l'avis de retrait.** L'avis écrit visé au paragraphe a) indique :
 - i) la raison pour laquelle l'OCRCVM a soumis le projet de changement de règle;
 - ii) la date à laquelle le conseil a approuvé le projet de changement de règle;
 - iii) les dates de publication antérieures, s'il y a lieu;
 - iv) la résolution du conseil appuyant le retrait du projet de changement de règle, le cas échéant;
 - v) les motifs du retrait du projet de changement de règle par l'OCRCVM;
 - vi) l'incidence du retrait du projet de changement de règle sur l'intérêt public.
- c) **Publication de l'avis de retrait.** Lorsque le projet de changement de règle retiré a déjà été publié aux fins de consultation conformément au paragraphe 6b), le personnel de l'autorité principale et l'OCRCVM publient sur leurs sites Web publics un avis indiquant que l'OCRCVM retire le projet de changement de règle et précisant les motifs du retrait.

14. Examen et modification du protocole d'examen

Lorsqu'il le juge nécessaire d'un commun accord, le personnel des autorités de reconnaissance examine conjointement l'application du présent protocole d'examen afin de dégager les problèmes relativement à ce qui suit :

- a) l'efficacité du présent protocole d'examen;
- b) la pertinence des délais et des autres exigences qui y sont prévus;
- c) les modifications qu'il est nécessaire ou souhaitable d'y apporter.

15. Modification de l'Annexe B ou renonciation à son application

- a) **Demande de l'OCRCVM.** L'OCRCVM peut demander par écrit aux autorités de reconnaissance de renoncer à appliquer ou de modifier toute partie du présent protocole d'examen, auquel cas les autorités de reconnaissance font de leur mieux pour appliquer la procédure qui suit dans le délai convenu entre elles :
 - i) une autorité de reconnaissance qui s'oppose à la demande de renonciation ou de modification en avise les autres autorités de reconnaissance et en fournit les motifs par écrit; si l'autorité principale n'envoie aucun avis d'opposition ni n'en reçoit dans les délais convenus, les autorités de reconnaissance sont réputées ne pas s'opposer à la demande;

- ii) l'autorité principale remet à l'OCRCVM un avis écrit indiquant si la renonciation ou la modification a été accordée ou non.
- b) **Demande des autorités de reconnaissance.** Les autorités de reconnaissance peuvent renoncer à appliquer ou modifier toute partie du présent protocole d'examen si elles en conviennent toutes par écrit.
- c) **Disposition générale.** La renonciation ou la modification peut être d'ordre particulier ou général et être valide une seule fois ou en tout temps, ainsi qu'en conviennent les autorités de reconnaissance.

16. Publication des documents

Si le personnel de l'autorité principale publie des documents en vertu du présent protocole d'examen, celui des autres autorités de reconnaissance peut également le faire, auquel cas le personnel de l'autorité principale fixe la date de publication en concertation avec lui.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3 RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

Aucune information.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Entreprises de services monétaires

- 8.1 Avis et communiqués
 - 8.2 Réglementation
 - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
 - 8.4 Autres décisions
-

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

La *Loi sur les entreprises de services monétaires*, RLRQ, c. E-12.000001 (la « LESM ») prévoit à son article 3 que toute personne ou entité qui exploite une entreprise de services monétaires contre rémunération (une « ESM ») doit être titulaire d'un permis d'exploitation délivré par l'Autorité des marchés financiers (le « permis »). L'Autorité peut délivrer un permis pour l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

- le change de devises
- le transfert de fonds
- l'émission ou le rachat de chèques de voyage, de mandats ou de traites
- l'encaissement de chèques
- l'exploitation de guichets automatiques

L'Autorité tient et met à jour sur son site Web, un registre public des entreprises de services monétaires (ESM) à qui elle délivre le droit d'exercer des activités au Québec. Si vous souhaitez vérifier si une ESM dispose d'un droit d'exercer des activités au Québec, veuillez consulter ce registre. Les sous-sections ci-dessous contiennent l'information sur les décisions prises par l'Autorité ou les circonstances qui amènent une modification à ce registre.

La sous-section 8.3.1 contient l'information relative à la décision d'octroyer un nouveau permis. La sous-section 8.3.2 vise la cessation volontaire d'une ou plusieurs activités visées par le permis. La sous-section 8.3.3 contient les décisions prononcées par l'Autorité en vertu du premier alinéa de l'article 17 de la LESM, de suspendre ou de révoquer un permis pour un motif visé aux articles 11 et 13 de la LESM.

Il est à noter que les décisions rendues par le Bureau de décision et de révision à l'égard d'une ESM en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 de la LESM et les avis d'audiences de ce tribunal se retrouvent à la section 2 du bulletin.

8.3.1 Nouveaux permis d'exploitation

Nom de l'entreprise	Catégories	Date d'émission
CANTINE CHEZ RÉAL INC.	Exploitation de guichets automatiques	2020-07-23
ERIC JOLY	Exploitation de guichets automatiques	2020-07-27

8.3.2 Cessations volontaires d'activités

Nom de l'entreprise	Catégories	Date du retrait
CLINIQUE VÉTÉRINAIRE D'ARGENSON	Exploitation de guichets automatiques	2020-07-27
DÉPANNEUR MONTCALM (P.M.) INC.	Exploitation de guichets automatiques	2020-07-27

8.3.3 Suspensions ou révocations par l'Autorité

9366-2963 Québec inc.	Suspension du permis d'entreprise de services monétaires	2020-07-23
-----------------------	--	------------



8.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

- 9.1 Avis et communiqués
 - 9.2 Réglementation
 - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite
 - 9.4 Autres décisions
-

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.